

---

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

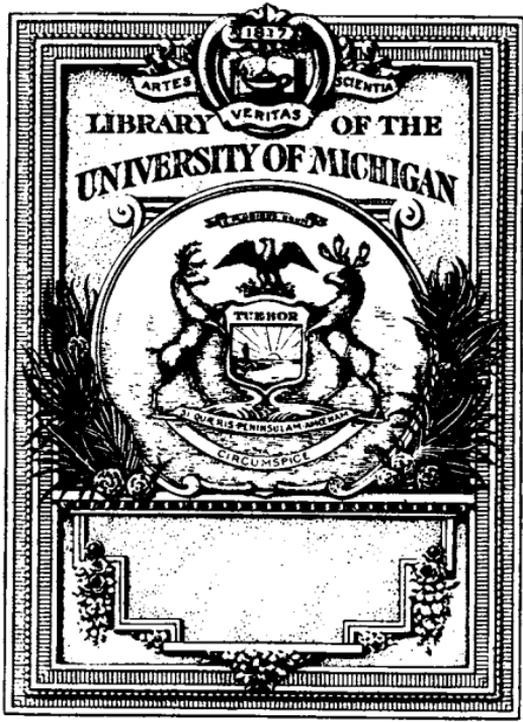
Nous vous demandons également de:

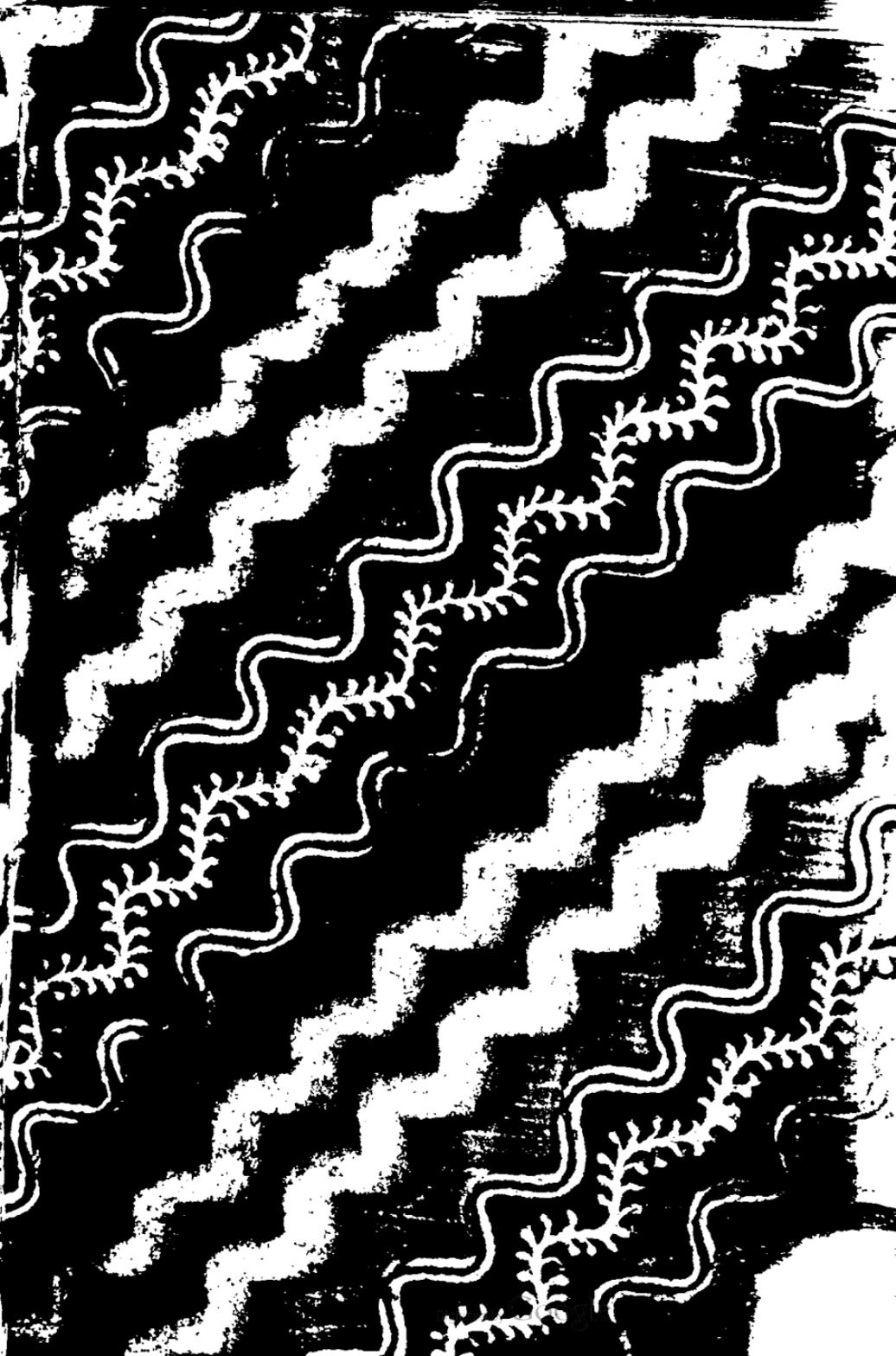
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

















L'ERUDITION  
COMPLÈTE,

P A R

M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.



L E S  
PREMIERS TRAITES  
DE  
L'ERUDITION  
UNIVERSELLE,  
OU  
ANALYSE ABREGÉE  
DE TOUTES LES  
S C I E N C E S,  
DES  
B E A U X - A R T S  
ET DES  
BELLES-LETTRES,  
PAR  
M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.

Qui traite des Sciences qui occupent l'Esprit.

---

*Indocti discant, & ament meminisse periti.*

---

A L E I D E,  
Chés SAM. ET JEAN LUCHTMANS,  
M D C C L X V I I.

AZ  
202  
B50  
V.1

---

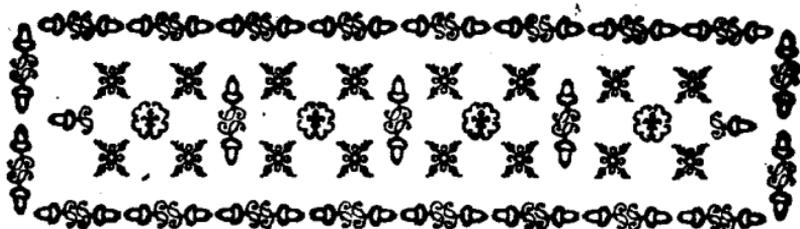
---

*Quantum est quod scimus!*

*O quantum quod nescimus!*

---

---



A L A

JEUNESSE STUDIEUSE.

**O**bliger le Public, c'est, dit-on, n'obliger personne en particulier. Tout Auteur dont la plume est guidée par l'interet, l'ambition ou la politique, peut tenir ce Langage, & dédier son Livre à Auguste ou Mécene. Quant à moi

*Les sublimes projets ne me touchent plus guères.*

Après cinq lustres de travaux dans le grand monde, je reconnois que tout est vanité, & qu'à une certaine Epoque de la vie, le plus grand

HERUDITION  
D E  
BIELFELD

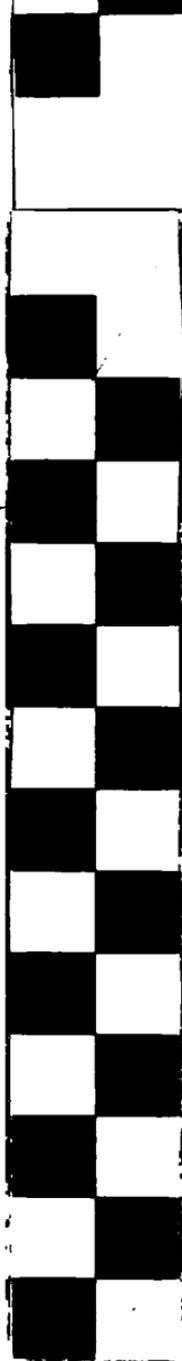
TOME I.

AZ  
202  
.B59  
V.1

ERUDITION  
DE  
HILFELD

TOME I.

AZ  
202  
.B59  
V.1



AZ  
202  
B59  
V.1

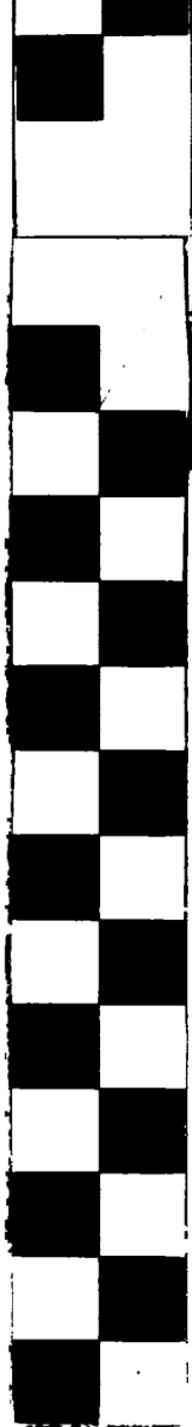
THE  
M  
E  
L

NO  
L

of Good

AZ  
202  
B59  
V.1

JOME



grand bonheur où l'homme raisonnable puisse aspirer, consiste à vivre pour soi, pour quelques vrais amis, pour les muses, & pour les plaisirs tranquilles.

*Deus nobis hæc otia fecit!*

Une retraite charmante m'a fait trouver cette félicité sur la terre. Mais ma solitude ne me brouille pas avec le Genre-humain. Je n'ai pas appris dans la société des Premiers Mortels à les haïr, ni à ne leur trouver que des vices & des défauts. Au contraire, si je vauz quelque chose, c'est à leurs vertus, à leurs lumières, à leur politesse que j'en suis redevable. Sous mon rustique toit j'admire encore dans un silence respectueux des vrais Sages sur le trône, je vois des Princes d'un sang illustre se signaler par leur grandeur d'ame, autant que par leurs actions héroïques, des Ministres éclairés & intègres, des Généraux pleins de valeur, de prudence & d'humanité. Malgré les clameurs de quelques Théologiens atrabilaires, & les cris des philosophes chagrins, le XVIII<sup>e</sup>. siècle, plus fécond en événemens que tous les précédens, brillera aussi dans l'Histoire par la douceur des mœurs, par des découvertes importantes, par des inventions perfectionnées, par l'estime des Souverains pour les arts & les sciences,

ces,

ces, & par les succès les plus heureux de ceux qui les cultivent.

Serai-je blâmable, si pour rendre ma satisfaction complète je cherche à concourir à leurs travaux utiles, à leur but si glorieux, & si j'y consacre quelques instans de mon loisir champêtre? Serai-je blâmable, si placé entre deux Epoque, dont l'une m'a donné la vie, & dont l'autre me donnera la mort, je tâche d'en remplir l'intervalle par une occupation utile à la Jeunesse, qui paroitra sur la scène du monde après nous; si, non content de naître, de véger & de mourir, je cherche à laisser après moi des traces de mon existence, un bien qui soit véritablement à moi, & qui me suive jusques dans la tombe?

Jeunesse studieuse, ne me payez pas d'ingratitude. Ne m'accusez pas de présomption; ne croyez point que j'envisage cet Ouvrage comme un Chef d'œuvre de l'Esprit humain, qui fasse des prétensions à l'Immortalité. Non, je n'aspire qu'à vous offrir un Livre utile. Si vous en faites entrelacer les feuilles de papier blanc, si vous le lisez souvent, si vous y marquez toutes les Observations que vous ferez pendant le cours de vos études sur chaque matière, il est impossible que vous ne deveniez sçavans.

Hommes faits, Vieillards érudits, parcourez

#### IV D E D I C A C E.

rez quelquefois ce petit Traité pour vous rappeler les sciences. C'est à vous seuls que je permets, c'est vous que je supplie de corriger mes fautes, de rectifier mes inadvertences & de remplir ce que je puis avoir oublié ou ignoré. La Carrière que je me suis proposée étoit trop vaste pour un seul homme, retiré à la Campagne, sans le secours d'une immense Bibliothèque, ou de quelques doctes Amis. Lors que je formai le projet d'écrire cet Abregé, je n'en croyois pas l'étendue si considérable, ni les Matériaux si abondans. En travaillant je me suis trouvé semblable à ceux qui déménagent, & qui ne peuvent revenir de leur étonnement de se voir si riches en meubles. Après avoir achevé, après avoir rangé chaque pièce à sa place, je me suis apperçu qu'il m'en manquoit encore par tout. Mais en corrigeant ou en amplifiant cet ouvrage, ne me découragez point par des censures impolies. Rappelez-vous la judicieuse reflexion du Comte de Buckingham

*Humanum est nescire & errare.*

Et n'oubliez jamais qu'une Critique amère, outrageante, est toujours fade, & indigne de l'honnête homme.

Je reviens à vous, Jeunesse que les Muses  
ap-

## D E D I C A C E. ▼

appellent encore dans leur temple, & que je cherche à guider sur la route qui y conduit. Il est nécessaire que vous connoissiez tout le Système de l'Erudition universelle; mais comme la Nature ne produit pas souvent un Leibnitz, & qu'il est rare de trouver dans le monde un Esprit universel, suivez mes conseils, choisissez entre les sciences que je vous présente ici, quelques unes pour vous y appliquer par préférence, & faites les derniers efforts pour *exceller*, ne fût-ce que dans une seule. Les forces s'augmentent à proportion qu'elles sont concentrées, & s'affoiblissent à mesure qu'elles s'étendent.

Dieu veuille bénir mes Intentions! Elles sont pures. On sème peu pour recueillir beaucoup. Je jette en terre une simple poignée de graine de science. Puissiez-vous par la benediction du Ciel en faire une ample récolte! Si la Providence prolonge ma carrière, & mes loisirs, j'employerai le reste de ma vie à retoucher & à augmenter cet ouvrage. Peut-être dirai-je avec Apelle

*Nulla dies sine linea.*

Mais sûrement je ne tracerai point de ligne qui ne vous soit consacrée; car mon Cœur vous chérit.

T A B L E  
D E S  
C H A P I T R E S.

*Contenus dans le premier Volume.*

P E N S É E S.

*Sur l'Erudition en general, servans d'introduction à tout l'Ouvrage.*

Ch. I.	<i>La Théologie.</i>	Pag. 12
II.	<i>La Dogmatique.</i>	20
III.	<i>L'Exegèse &amp; L'Hermeneutique.</i>	29
IV.	<i>La Critique Sacrée.</i>	40
V.	<i>La Théologie morale , ou la Morale Théologique.</i>	46
VI.	<i>La Théologie polémique , ou la Controverse.</i>	54
VII.	<i>La Théologie pastorale.</i>	62
VIII.	<i>La Théologie Catéchétique.</i>	66
IX.	<i>La Théologie Casuistique.</i>	69
X.	<i>La Prudence Consistoriale , ou la Prudence de l'Eglise en général.</i>	75
XI.	<i>La Prudence du Théologien dans les divers Cas du Ministère.</i>	78
XII.	<i>La Jurisprudence.</i>	84
XIII.	<i>La Jurisprudence législative.</i>	90
	Ch. XIV.	

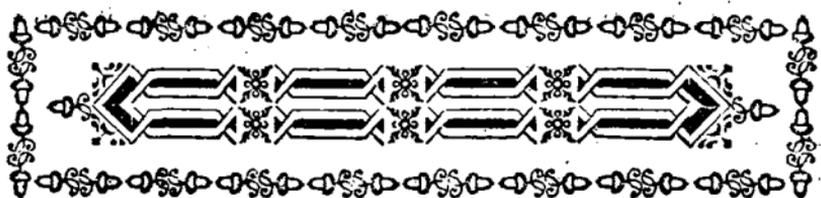
# T A B L E

Ch. XIV.	<i>Le Droit Public ou Politique.</i>	Pag. 99
XV.	<i>Le Droit Romain.</i>	117
XVI.	<i>Le Droit Germain &amp; le Droit Sa- xon.</i>	127
XVII.	<i>Le Droit Féodal.</i>	134
XVIII.	<i>Le Droit Ecclesiastique , tant pour L'Eglise Catholique que Protestante.</i>	143
XIX.	<i>Le Droit Mercantil, le Droit de Ma- rine, &amp; le Droit Cambial.</i>	151
XX.	<i>Le Droit Militaire.</i>	159
XXI.	<i>Le Droit de la Vénèrie.</i>	164
XXII.	<i>Le Droit des Mines ou Metallique.</i>	168
XXIII.	<i>Le Droit Criminel.</i>	173
XXIV.	<i>De quelques Parties de la Jurispru- dence générale , &amp; (1.) du Droit civil particulier des principaux E- tats de l'Europe. (2.) Du Droit des Nations conquérantes dans leurs Colonies. (3.) Du Droit coûtumier &amp; des Loix municipales des Killes. (4.) De la Forme des Procès. (5.) Des Procès par devant les Tribunaux de l'Empire Germain.</i>	185
XXV.	<i>(1.) De la Pratique du Droit &amp; (2.) De la Jurisprudence consulta- toire &amp; judiciaire.</i>	195
XXVI.	<i>La Medecine.</i>	204
XXVII.	<i>L'Anatomie.</i>	219
XXVIII.	<i>La Physiologie.</i>	225
	Ch. XXIX.	

# T A B L E

Ch. XXIX. <i>La Pathologie.</i>	Pag. 230
XXX. <i>La Semiotique.</i>	238
XXXI. <i>La Therapeutique.</i>	244
XXXII. <i>La Matière medicale ou medica- mentaire.</i>	251
XXXIII. <i>La Botanique.</i>	257
XXXIV. <i>La Chymie.</i>	264
XXXV. <i>La Pharmacie.</i>	272
XXXVI. <i>La Chirurgie &amp; les Accouche- mens.</i>	278
XXXVII. (1.) <i>La Pratique de la Medecine.</i>	
(2.) <i>La Prudence des Medecins.</i>	
(3.) <i>Les Decisions de la Faculté.</i>	284
XXXVIII. <i>La Philosophie.</i>	292
XXXIX. <i>La Logique.</i>	307
XL. <i>La Morale en général.</i>	315
XLI. <i>La Théologie naturelle.</i>	319
XLII. <i>La Morale Philosophique, nom- mée autrement L'Ethique.</i>	326
XLIII. <i>La Politique générale ou la Pru- dence commune.</i>	337
XLIV. <i>La Politique des Etats.</i>	343
XLV. <i>Le Droit de la Nature.</i>	353
XLVI. <i>Le Droit des Gens.</i>	362
XLVII. <i>La Métaphysique.</i>	371
XLVIII. <i>La Physique.</i>	386
XLIX. <i>Les Mathématiques.</i>	425

LIVRE



# L'ERUDITION COMPLÈTE.



## P E N S É E S.

*Sur l'Erudition en general, pour servir  
d'introduction à tout l'Ouvrage.*

### §. I.

**D**ans le sens le plus étendu, on entend par le mot d'ERUDITION la Connoissance de toutes les choses possibles. Cette définition quoi que vague, ne laisse pas que d'être très juste. Plus les connoissances d'un homme sont multipliées, plus il est érudit. L'Écriture même, pour nous donner une idée du savoir de Salomon, dit qu'il connoissoit depuis le Cedre jusqu'à l'Yssoppe. Tous les arts utiles, tous les métiers, toutes les sciences frivoles mêmes, sont donc compris sous cette idée générale de l'érudition.

Tom. I.

A

§. II.

§. II. Nous ne portons pas nos vuës sur un champ aussi vaste. Nous comprenons, dans l'esprit de cet Ouvrage, par le mot d'erudition, *la Réunion de toutes les Sciences & des Arts liberaux* & nous nous proposons d'en faire une courte mais succinte Analyse. La multitude d'objets qui s'offrent ici à nos recherches, ne laissera pas que de nous engager dans un travail d'autant plus considerable, qu'il faut étudier une science dans sa plus grande étendue pour pouvoir en donner le précis.

§. III. Nous n'ignorons pas les noms respectables de ceux qui nous ont précédés dans cette carrière. Bien loin d'en être découragés, nous avons senti une émulation piquante pour atteindre le même but où tendoient ces illustres rivaux. C'est au Public à couronner nos communs efforts par son approbation. Nous n'aspirons à Lui plaire préférablement que par notre zèle & par l'utilité de notre entreprise. Nous nous rappelons bien d'avoir lû d'excellens livres qui enseignent la route qu'il faut tenir pour apprendre les belles Lettres ou quelques sciences particulieres, mais nous ne connoissons pas de sistême complet qui les embrasse toutes, & qui les présente dans un ordre régulier, sous un seul point de vüe.

§. IV. On conçoit aisement que l'Analyse de chaque science ne pourra être que fort courte. Il en coutera quelque peine pour concentrer nos idées. Les étendre seroit sans doute moins difficile & plus brillant. Mais nous cherchons moins à briller qu'à instruire, & pour instruire avec fruit il faut, je pense, de la concision. Notre Mémoire a ses bornes; elle n'est guere capable de

de retenir ce qui est trop volumineux. C'est par la même raison que nous n'oserions parsemer cet ouvrage de beaucoup de réflexions, ni l'ornier des agrémens du stile. Il faudroit une main plus adroite que la nôtre pour dérober à Venus sa ceinture & en parer ici Minerve. Trop heureux si nous pourrions faire cueillir à nos Lecteurs quelques roses au milieu des épines dont les sciences, & surtout les sciences abstraites, sont hérissées!

§. V. Le premier embarras que nous trouvons sous nos pas consiste dans l'arrangement même de notre système. Pour débrouiller ce Chaos de l'érudition universelle il est indispensable de suivre un ordre régulier dans le développement, & de ranger chaque Connoissance humaine dans la Classe à laquelle elle appartient naturellement. Cette division rencontre quelques difficultés parmi les savans. Les uns ont partagé les sciences en *nécessaires, utiles, agréables & frivoles*. Sous l'idée des nécessaires, ils ont compris par exemple la Théologie, la Médecine & la Jurisprudence; sous celle des utiles, l'Histoire, les diverses parties de la Philosophie, les Mathématiques, & sous celle des sciences agréables, la Poësie, l'éloquence, & les beaux arts en général; & sous celle des frivoles enfin l'Astrologie, l'Alchimie, la Chiromancie & ainsi du reste. Quelque naturelle que paroisse cette division, nous n'en sommes pas entièrement satisfaits, & nous n'avons pu nous déterminer à la suivre. L'Etude d'une science qui paroît frivole aux uns peut devenir ou agréable, ou utile, ou même nécessaire à d'autres. Les limites des degrés d'utilité dans les connoissances humaines ne sont pas également

marquées pour tout le monde. Ce sont des nuances qui se confondent. Chacun croit d'ailleurs sa science favorite la plus agreable, & la plus utile. Nous ne voulons pas nous ériger en Dictateurs du Parnasse, y assigner les places, & faire naître des disputes de rang.

§. VI. D'Autres ont divisé l'Erudition générale en trois parties ; comprenant dans la première les langues & les *humanités* ; dans la seconde les *sciences préparatoires*, comme la Philosophie, l'Histoire &c. & dans la troisième les *sciences* qu'ils appellent *supérieures*, favoir la Théologie, la Jurisprudence & la Médecine, que les Professeurs enseignent aux Universités dans leurs chaires. Ce second arrangement nous plait encore moins. Il n'offre point de divisions claires, distinctes, tranchantes.

§. VII. D'Autres encore ont partagé les Sciences sur les differens degrés de Certitude dont ils les ont cru susceptibles. Ils supposent qu'il y a trois degrés de certitude dans les sciences en general. 1.) la *certitude Mathématique* ou démonstrative, 2.) la *certitude Philosophique* qui donne une évidence bornée par les limites de l'Esprit humain & 3.) la *certitude Historique* qui se fonde sur des témoignages authentiques & sur des rapports dignes de foi. Ces trois degrés de certitude sont très réels, & l'on doit s'en souvenir soigneusement dans l'examen que l'on fait de chaque science ; cependant nous n'avons pas crû devoir suivre cette division dans l'arrangement de notre système, parce qu'elle pourroit renverser l'ordre des choses une fois établi dans la République des Lettres. C'est une observation digne de remarque que les sciences préparatoires sont sus-

fusceptibles d'un plus grand degré d'evidence que les sciences même qu'on nomme superieures. Les Mathématiques par exemple, la Physique, l'Anatomie sont fondées sur des démonstrations: elles conduisent à l'étude de la Médecine, qui est enveloppée de nuages, & dont la certitude est fort problématique. La morale, le Droit naturel & quelques autres sciences sont préparatoires à la Jurisprudence. Les premières se fondent sur des preuves tirées d'un raisonnement philosophique, & acquièrent par là un grand degré de verité: la seconde n'a pour principe que le caprice de législateurs, dont les loix se contredisent à chaque instant & par consequent on peut à peine lui accorder la certitude historique. Il en est de même de la Théologie qui se fonde sur la Révélation & celle-ci sur la foi & la certitude historique. Les Dogmatiques ou Theories de la Théologie se contredisent d'ailleurs l'une l'autre dans les différentes Religions ou Sectes qui partagent, ou qui ont partagé l'Univers, & chacun prétend que la sienne soit la vraie. Les guides en un mot qui conduisent au sanctuaire de la Verité sont plus surs que le sanctuaire même. Il auroit donc fallu faire descendre quelques disciplines du rang qu'elles ont occupé jusqu'ici, en suivant cette division, & l'on ne veut dégrader aucune science, persuadé qu'elles ont toutes leur mérite & leur utilité dans le monde, & qu'elles sont respectables.

§. VIII. La division de l'Erudition en *sciences & belles lettres* ne seroit pas intelligible dans toutes les Langues. Les Auteurs françois mêmes ne sont pas d'accord sur les sciences qu'ils comprennent sous le nom de belles-lettres. Les uns

éloignés d'une semblable erreur ; mais on suppose ici avec raison , que le génie est le premier principe de l'éloquence , que la Mémoire lui offre les images , & que le discernement les examine & les trie. Ces deux facultés y concourent donc à la vérité , mais ce n'est qu'accessoirement ; & voilà pourquoi on a rangé l'éloquence & les sciences qui en dépendent , dans la Classe du génie.

§. XIII. Pour réussir dans une science quelconque , il faut du goût , sans quoi on devient sec , aride , pédantesque & désagréable avec tout le savoir du monde. Ce goût est à la vérité un don de la nature , qui consiste dans un coup d'oeil heureux , dans un tact fin & subtil , sur les rapports exacts , sur les proportions justes & les attributs convenables à chaque objet. Tout le monde n'a pas reçu ce présent du Ciel ; mais tous ceux qui cultivent les sciences doivent agir comme s'ils l'avoient en partage , ou comme s'ils pouvoient l'obtenir à force de réflexion & d'étude. Car il est très vrai qu'on peut se former le goût & perfectionner celui qu'on possède.

§. XIV. Nous ne disons plus qu'un mot sur le titre de cet ouvrage. Il nous a embarrassés. On auroit pu le nommer *la science Universelle* , si l'on n'avoit craint que cette expression ne fût trop fastueuse. Si l'on eût fait entrer le mot d'*Encyclopédie* ou *encyclopédique* dans ce titre , on auroit pu s'imaginer que nous voulussions empiéter sur les travaux d'autres Auteurs très respectables , ou marcher sur leurs brisées. Le Vrai nous a donc servi de guide , & nous croyons qu'en nommant cet Ouvrage , *Les premiers Traits de l'Erudition universelle* , nous désignons sans ostentation

tation ce qu'il renferme, & que ce titre repond au moins à l'idée du Livre. Toutes les fois que nous entrons dans une Bibliothèque, nous y voyons les planches plier sous le fardeau de plusieurs milliers de Volumes; Quand nous considérons la vie d'un homme de lettres, nous observons qu'il a lû l'équivalent de plusieurs certaines *d'Infolio* Que seroit-ce, comme nous le dirons plus bas si une Compagnie de douze savans habiles s'associoient pour étendre l'idée de ce petit ouvrage, pour le porter par exemple à douze Volumes in Quarto & pour y traiter toutes les Sciences dans un plus grand détail? Ne croit-on pas que l'étude d'un pareil livre pourroit faire un homme érudit & épargner à la jeunesse studieuse beaucoup de peines, de travaux, d'étude infructueuse & de dépenses? Nous ne traçons ici que les premières lignes, nous ne donnons que la simple idée d'un pareil Ouvrage.

§. XV. On nous permettra encore une remarque. Elle paroît essentielle. Les grands genies n'ont presque pas besoin d'un système, ni même d'une grande instruction pour apprendre les Sciences. Il ne leur faut que l'étude des langues & deux bons yeux pour pouvoir lire. Le reste se forme dans leur tête, & ils vont toujours plus loin que ceux qui ont appris pour ainsi dire ces Sciences par cœur. Les premiers acquièrent leur savoir par le raisonnement, les seconds par la mémoire. Ceux-là s'accoutument à réfléchir, ceux-ci ne pensent que d'après leurs Maîtres ou leurs Professeurs. Les connoissances viennent trouver les uns dans leur cabinet, les autres vont chercher les connoissances dans les écoles & dans les universités. Ils ne les y trou-

éloignés d'une semblable erreur ; mais on suppose ici avec raison , que le génie est le premier principe de l'éloquence , que la Mémoire lui offre les images , & que le discernement les examine & les trie. Ces deux facultés y concourent donc à la vérité , mais ce n'est qu'accessoirement ; & voilà pourquoi on a rangé l'éloquence & les sciences qui en dépendent , dans la Classe du génie.

§. XIII. Pour réussir dans une science quelconque , il faut du goût , sans quoi on devient sec , aride , pédantesque & désagréable avec tout le savoir du monde. Ce goût est à la vérité un don de la nature , qui consiste dans un coup d'oeil heureux , dans un tact fin & subtil , sur les rapports exacts , sur les proportions justes & les attributs convenables à chaque objet. Tout le monde n'a pas reçu ce présent du Ciel ; mais tous ceux qui cultivent les sciences doivent agir comme s'ils l'avoient en partage , ou comme s'ils pouvoient l'obtenir à force de réflexion & d'étude. Car il est très vrai qu'on peut se former le goût & perfectionner celui qu'on possède.

§. XIV. Nous ne disons plus qu'un mot sur le titre de cet ouvrage. Il nous a embarrassés. On auroit pu le nommer *la science Universelle* , si l'on n'avoit craint que cette expression ne fût trop fastueuse. Si l'on eût fait entrer le mot d'*Encyclopédie* ou *encyclopédique* dans ce titre , on auroit pu s'imaginer que nous voulussions empiéter sur les travaux d'autres Auteurs très respectables , ou marcher sur leurs brisées. Le **Vrai** nous a donc servi de guide , & nous croyons qu'en nommant cet Ouvrage , *Les premiers Traits de l'Erudition universelle* , nous désignons sans ostentation

tation ce qu'il renferme, & que ce titre répond au moins à l'idée du Livre. Toutes les fois que nous entrons dans une Bibliothèque, nous y voyons les planches plier sous le fardeau de plusieurs milliers de Volumes; Quand nous considérons la vie d'un homme de lettres, nous observons qu'il a lu l'équivalent de plusieurs certaines *d'Infolio* Que seroit-ce, comme nous le dirons plus bas si une Compagnie de douze savans habiles s'associoient pour étendre l'idée de ce petit ouvrage, pour le porter par exemple à douze Volumes in Quarto & pour y traiter toutes les Sciences dans un plus grand détail? Ne croit-on pas que l'étude d'un pareil livre pourroit faire un homme érudit & épargner à la jeunesse studieuse beaucoup de peines, de travaux, d'étude infructueuse & de dépenses? Nous ne traçons ici que les premières lignes, nous ne donnons que la simple idée d'un pareil Ouvrage.

§. XV. On nous permettra encore une remarque. Elle paroît essentielle. Les grands genies n'ont presque pas besoin d'un système, ni même d'une grande instruction pour apprendre les Sciences. Il ne leur faut que l'étude des langues & deux bons yeux pour pouvoir lire. Le reste se forme dans leur tête, & ils vont toujours plus loin que ceux qui ont appris pour ainsi dire ces Sciences par cœur. Les premiers acquièrent leur savoir par le raisonnement, les seconds par la mémoire. Ceux-là s'accoutument à réfléchir, ceux-ci ne pensent que d'après leurs Maîtres ou leurs Professeurs. Les connoissances viennent trouver les uns dans leur cabinet, les autres vont chercher les connoissances dans les écoles & dans les universités. Ils ne les y trou-

vent pas même toujours. Mais les gens d'Esprit sont rares, & parmi les gens d'Esprit, les grands genies sont encore plus rares. En attendant il faut que tout le monde vive & qu'il y ait beaucoup de gens de lettres dans la société. Plusieurs sciences y sont devenuës des Métiers, des Professions. C'est en faveur de ceux qui s'y voient par état qu'on écrit des systèmes & des théories. C'est pour les guider chacun dans sa carrière que les Ouvrages tels que celui-ci sont composés. Ils en sauront quelque gré à leurs Auteurs & peut-être les Genies mêmes trouveront-ils qu'on leur epargne parci, parlà, quelques peines.

§. XVI. Il ne nous reste plus qu'un mot à dire pour conclusion à nos Lecteurs. On auroit pû allonger cet Ouvrage & lui donner un air plus savant, si l'on avoit jugé à propos de l'entre larder des noms des plus célèbres Auteurs qui ont écrit sur chaque Matière. Mais ces sortes de Citations font vieillir un Ouvrage avant le tems. La Manufacture des livres est toujours en activité & durera, selon Salomon, jusqu'à la fin des Siècles. Les Auteurs que l'on lit ou que l'on consulte le plus aujourd'hui perdent insensiblement de leur vogue & font place à de nouveaux Ecrivains qui marchant sur leurs traces & qui profitant de leurs découvertes, rencherissent sur les idées de leurs devanciers, approchent toujours plus près de la perfection, en y ajoutant leurs propres lumières. Il y a cependant dans la plus part des Sciences quelques Auteurs Classiques qui vraisemblablement y figureront tant que durera leur langue, & nous avons crû devoir en faire mention dans le Chapitre qui traite de la Connoissance des

des bons Livres. Mais parfumer tout un Ouvrage de citations d'Auteurs modernes, c'est attirer sur lui le même inconvénient qu'éprouvent les portraits qui sont peints en habits à la mode. Les modes passent, le portrait vieillit par l'habillement & est relegué au garde-meuble, quelque bien qu'il soit fait d'ailleurs. Comme on souhaiteroit que cet Ouvrage n'eût pas le même sort, on s'est gardé autant qu'il a été possible de ne lui donner aucun mérite momentané, aucun caractère passager.

§. XVII. Est-il besoin de se demander encore: Mais n'ai-je rien oublié? *Mais, ne me suis-je pas souvent trompé dans ce livre?* Oûi sans doute. Quelque-fois j'ai oublié à dessein, & quelque-fois j'ai oublié, parce que les bornes de l'Esprit humain & celles de la Mémoire, ne sont pas placées par le Créateur dans l'Infini: & quant aux Erreurs involontaires où je puis être tombé, vous remarquerez s'il vous plaît qu'à l'exception des Auteurs sacrés, tous ceux qui ont écrit des Livres depuis la Création du monde jusqu'à nos jours, se sont trompés quelquefois, quand même ils n'ont traité qu'une seule matière. Eh pourquoi ne me serois-je pas aussi trompé quelquefois, moi qui ai eu le courage de les embrasser toutes? Suis-je donc infailible, ou aurois-je la démence de me croire tel? Lecteur, Vous êtes heureux, si vous savez les choses mieux que moi. Je Vous en fais mon compliment de bon cœur. *Nec mihi, si aliter sentias, molestum.*



LIVRE PREMIER.  
 QUI TRAITÉ  
 DES SCIENCES  
 QUI OCCUPENT  
 L'ESPRIT.

---

CHAPITRE PREMIER  
 LA THÉOLOGIE.

§. I.



Connoître Dieu, & Lui rendre un culte raisonnable, c'est le double objet dont s'occupe la Théologie. Nous connoissons peu la nature des Corps, nous en démêlons quelques propriétés, comme le mouvement, l'étendue, les couleurs &c. mais nous ignorons quel-  
 le

le est leur essence. Nous connoissons beaucoup moins encore l'ame ; Nous ne connoissons rien de l'essence & de la nature de Dieu. *Pour savoir ce qu'il est, il faudroit être Dieu même.* Tous les efforts que nous ferions pour parvenir à cette connoissance seroient vains & inutiles : elle est hors de la portée d'un esprit borné

*Nos destins sont d'un homme & nos vœux seroient d'un Dieu.*

L'Homme en effet semble être formé pour adorer l'Être suprême & non pour le comprendre.

§. II. Cependant on peut dire avec Virgile *Jovis omnia plena.* Dieu manifeste son existence non seulement à notre ame au de dans de nous, mais aussi dans toute la nature, & dans tout ce qui nous environne. Si nous ne saurions connoître l'Essence de Dieu par nos sens, nous pouvons connoître ses propriétés par le raisonnement, à peu près comme nous connoissons la matiere & divers autres objets ; & cette connoissance nous suffit. Toutes les autres sciences ont pour but le bonheur temporel, la théologie seule a pour but le bonheur éternel. Son objet diffère donc des autres sciences autant qu'un espace de 80. ans diffère de l'Eternité. Il n'est donc pas surprenant que tous les peuples de la terre de puis la création en aient fait leur première science, & aient apporté tous leurs soins à la cultiver. On doit s'étonner même qu'elle n'occupe pas les humains encore d'avantage, & qu'en se donnant tant de peines pour acquérir des connoissances dont l'utilité s'étend sur un si court espace de tems, ils négligent souvent un objet qui  
doit

doit opérer leur félicité dans un avenir sans fin, & qui les attend si sûrement.

§. III. Depuis que nous connoissons le monde, c'est à dire depuis environ cinq mille ans les hommes ont tatonné sur l'idée du vrai Dieu. La foiblesse de leur esprit, les a fait tomber dans mille erreurs. Le Paganisme remplissoit d'abord toute la terre, à l'exception de la seule famille qui devint la tige du peuple juif. Ce Paganisme avoit chez diverses Nations différentes nuances d'Idolatrie. Moïse fit connoître aux Hebreux le vrai Dieu & leur prescrivit un culte. Sa religion cependant ne fut adoptée par aucun autre peuple, pas même par ses voisins. Jesus-Christ parut sur la terre, abolit une partie de la Loi judaïque, réforma la Religion de Moïse enseigna des dogmes divins & se fit immoler pour le salut du genre humain. Sa doctrine fit des progrès heureux par toute l'Europe, c'est à dire dans un quart de la terre connue. Quelque tems après, Mahomed s'éleva dans l'orient & prêcha une religion qu'il avoit composée de la juive, de la chrétienne, & de ses propres idées. Enfin Luther & Calvin vinrent tard, réformèrent encore des erreurs qui selon eux s'étoient introduites sous le règne des Papes dans le christianisme, & donnèrent l'idée de ce qu'on appelle les religions protestantes. Confucius avoit enseigné aux Chinois, & Zoroastre aux Indiens, des religions en partie philosophiques & en partie tirées du Paganisme, mais elles ne se font guere repandues. Toutes ces religions & leurs différentes Sectes, ont eu leur Théologie, leurs Prêtres, leurs Cérémonies, leurs triomphes, & même leurs martyrs.

§. IV.

§. IV. Nous ne parlons point ici des religions, ou qui se sont éteintes, ou qui subsistent encore loin de nous. Nous ne traiterons que de la Théologie chrétienne qui nous apprend à connoître Dieu & par la révélation & par les lumières de la raison, autant que la foiblesse de l'esprit humain peut pénétrer dans cet Objet impénétrable. Ce seroit même une connoissance bien stérile pour les humains que celle du vrai Dieu, si l'on ne supposoit qu'il y eut entre ce Dieu & les hommes quelques relations & quelques rapports. Or c'est de ces relations & de ces rapports que dérive la nécessité du Culte de Dieu; & la Connoissance du vrai Dieu & du vrai culte. C'est ce qui forme la Théologie Chrétienne dont nous allons faire l'Analyse.

§. V. Pour remonter par une chaîne de raisonnement des choses visibles aux invisibles, des palpables aux impalpables, des terrestres aux célestes, de la Créature enfin jusqu'à Dieu, il n'est pas surprenant qu'il faille la réunion de plusieurs Doctrines, nécessaires pour former une science complète de la Théologie. Bien comprendre & bien interpréter les Écritures ou la révélation, n'exige pas moins de sagacité que d'étude. Le don de la persuasion est encore essentiel aux Ministres de l'autel; enfin les Gouvernemens civils leur ont commis quelques fonctions dans la société, qui tiennent ou semblent tenir soit aux dogmes, soit à la morale évangélique. Ils s'assemblent p. ex. en corps pour former des Consistoires, ils jugent des cas matrimoniaux, ils portent la consolation & l'espérance dans l'ame des malades, ils préparent à la mort les criminels que la justice sacrifie à la

la sureté publique, ils se chargent sous le titre d'Ephores de l'inspection de quelques fondations pieuses, ils distribuent des aumones, ils administrent les sacremens, & ainsi du reste.

§. VI. Pour bien remplir tant de devoirs, le Théologien a besoin (a) de diverses études préparatoires, (b) de quelques sciences théoretiques & (c) de plusieurs Doctrines qui ont pour objet la Pratique de son emploi. Les premières sont

1. Les Langues & parmi celles-ci.

(a) La langue maternelle dans laquelle il va prêcher & exercer son ministère, qu'il doit savoir à fond.

(b) La langue latine, qui est la langue des savans en général.

(c) La langue Grecque pour l'intelligence du nouveau Testament.

(d) La langue Hebraïque dont l'idiome Talmudien & le Rabinique derivent.

(e) La langue Arabe.

(f) La langue Siriaque.

(g) La langue Francoise, &

(h) La langue Angloise paroissent aujourd'hui necessaires à tout homme de Lettres & particulièrement au Théologien, à cause des excellens ouvrages qui sont écrits dans ces langues.

2. Les principales parties de la Philosophie comme

(a) La Logique.

(b) La Metaphisique.

(c) La Morale Philosophique.

3. La Rhetorique & l'Eloquence, ou l'art de parler correctement, d'écrire avec élégance & de persuader.

4.

4. A quoi l'on peut ajouter ;
5. Les Elemens de la Chronologie , de l'Hi-  
stoire universelle.
6. l'Etude des Antiquités Judaïques.

Celui qui se voïe à l'important emploi de Théologien & qui a la noble ambition de vouloir y exceller, doit en general s'imprimer de bonne heure cette vérité, que les années qu'il va passer aux Universités sont courtes, qu'elles s'écoulent rapidement, qu'elles sont entièrement occupées par les sciences théorétiques, & que celui qui n'apporte pas avec soi à l'Université un fond de savoir dans les doctrines préparatoires, en rapporte ordinairement peu de chose lors qu'il est obligé de la quitter, & que son âge ou ses parens l'en rapellent. Comme les sciences préparatoires que nous venons d'indiquer ici, occupent ou l'esprit, ou le Genie, ou la Mémoire, le Lecteur cherchera l'Analyse de chacune d'elles dans la Classe où elle doit trouver, selon notre système adopté, sa place naturelle.

§. VII. Les Sciences théoretiques du Théologien sont,

1. La Dogmatique ou la Théorie de la Théologie que quelques auteurs Latins nomment aussi *Thetica* ou *Sistemática*.
2. L'Exégese ou la science d'entendre & de comprendre dans leur vrai sens les saintes Ecritures.
3. L'Hermeneutique ou l'art d'expliquer & d'interpréter les Ecritures à d'autres; peu différente de l'Exegèse, & en quelque manière la même science.
4. La Théologie polémique ou la Controverse.
5. La Théologie naturelle.

B

G.

6. La Morale Théologique.
7. La Critique Sacrée.
8. l'Histoire de l'Eglise sous l'ancien & le Nouveau Testament, que je place ici parmi les Sciences Théorétiques parce qu'il est nécessaire que l'Etudiant sache les principes fondamentaux de la Théologie avant que de pouvoir juger sainement des erreurs & des hérésies qui se sont glissées dans l'église & qui forment l'enchainure de son histoire.

Ce sont ces Doctrines que nous allons expliquer ici l'une après l'autre dans leur ordre naturel; en renvoyant toute-fois la Théologie naturelle aux Sciences Philosophiques, & l'Histoire sacrée à celles qui occupent la Mémoire.

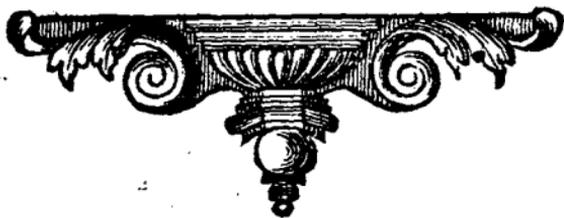
§. VIII. Les Sciences pratiques du Théologien sont

1. La Théologie pastorale qui se Partage en
  - (a) Homilétique
  - (b) Cathéchétique &
  - (c) Casuistique &
2. La Théologie consistoriale qui comprend
  - (d) Le Droit canon &
3. La prudence dans l'exercice de differens cas ministeriaux.

Nous ne nommons pas ici expressement

*La Théologie patristique* (Théologia Patrum r. patristica) parce que toutes les Communions chrétiennes n'accordent pas aux oppinions des anciens Pères de l'Eglise le même degré d'authenticité & d'infailibilité. Les Protestans croyent que ces premiers Théologiens ont pû se tromper dans leurs sentimens tout aussi bien que les Théologiens d'aujourd'hui, & que vraisemblablement ils ont été moins instruits, moins savans, moins, éclair-

éclairés & moins accoutumés à bien raisonner que ces derniers, parce que la philosophie d'alors étoit plus imparfaite. Mais comme on trouve dans les Ecrits de ces Peres plusieurs éclairciffemens sur la Doctrine primitive des Apotres, & divers témoignages irrécusables sur l'authenticité de plusieurs événemens remarquables qui servent à constater la verité du Christianisme; qu'on y voit d'ailleurs l'origine des Erreurs, des Cérémonies arbitraires & de divers dogmes qui se sont introduits dans l'Eglise Chrétienne, la Lecture & l'étude de ces Péres ne laisse pas que d'être d'une grande utilité pour le Théologien. Un Citoyen vertueux qui réunit tant de connoissances pour les employer à enseigner à ses Concitoyens le chemin qui conduit à la felicité temporelle & éternelle, un sage Théologien enfin, à quel point ne merite-t-il pas notre estime?





# LIVRE PREMIER

---

## CHAPITRE SECOND.

# LA DOGMATIQUE.

### §. I.

**N**ous comprenons ici sous la dénomination générale de *Dogmatique* cette partie de la Théologie que les divers Auteurs, qui en ont traité, appellent tantôt la Théologie théorique, tantôt la Théologie systématique, tantôt la Théologie thétique, &c. Nous croyons que le terme de Dogmatique est le plus général & le plus juste, pour exprimer l'objet qu'on veut désigner par là, puis qu'il comprend *Le Systeme entier de tous les Dogmes que chaque Religion professe*, soit qu'elle enseigne ces dogmes comme des thèses, comme des Articles de foi, par la prédication, par la catéchisation, ou de quelque autre manière que ce puisse être.

§. II. Chaque Religion positive doit avoir naturellement un système des objets de la doctrine qu'elle propose à ses adhérens; sans quoi chaque  
homme

homme s'en forgeroit un particulier à sa fantaisie, il y auroit autant de Religions qu'il y a d'humains sur la terre, & chaque société ne formeroit qu'un amas d'opinions bizarres. La façon de penser & les lumières des hommes varient & sont nuancées à l'infini: la vérité au contraire est unique & invariable. Quand donc même il s'éleveroit dans l'ame de l'homme quelque doute sur un dogme de la religion positive qu'il a embrassée, ou qu'il nourriroit quelque opinion particulière à cet égard, il ne lui est point permis de la professer publiquement, & d'induire en erreur les autres membres de la société. Il doit s'instruire, ou par les livres ou en consultant des Ministres éclairés de l'autel, des raisons que l'Eglise a eu d'établir le dogme qui fait naître son scrupule & garder le silence lors même qu'il n'est pas convaincu par leurs preuves.

§. III. Le système de la Religion chrétienne est aussi composé dans ses dogmes qu'il est simple dans le principe de sa morale. Il renferme (a) des Dogmes fondés sur les lumières de la Raison, (b) des Dogmes tirés du vieux testament & de la loi de Moïse, (c) des Dogmes tirés du nouveau testament & de la Doctrine de Jesus Christ, (d) des Dogmes que les Pères de l'Eglise ont tirés de l'Écriture sainte, (e) des Dogmes que l'Eglise sous le nouveau testament a prescrit aux Chrétiens par les Conciles oecumeniques & autres, assemblés en divers siècles, (f) des Dogmes que les Papes en qualité de Chefs de l'Eglise ont établis par leurs bulles; à quoi il faut ajouter pour les Protestans (g) des Dogmes que les Réformateurs, surtout Luther & Calvin, ont enseignés (h), les Décisions des Synodes, & enfin (i),

les Dogmes qu'ont prêchés les Chefs des différentes sectes , comme Sociniens , Memnonites , Quackers , &c. Chacune de ces Religions ou de ces sectes pretend appuyer ses dogmes sur la raison & sur la Révélation. Nous n'écrivons pas ici un Ouvrage de controverse & nous sommes très éloignés de vouloir décider de quel côté se trouve la vérité & la raison.

§. IV. Notre zèle cependant pour la Religion chrétienne en général , que nous envisageons comme toute divine , comme la seule Religion propre à opérer la félicité du genre humain dans ce monde & dans l'autre , & dont nous souhaitons que la durée s'étende jusqu'à la fin des siècles , nous arrache ici une Réflexion importante. La simplicité est toujours un attribut essentiel de la perfection , comme le composé l'est de l'imperfection. L'on ne sauroit nier sans faire violence à la vérité que parmi tous les differens dogmes dont nous venons de parler il n'y en ait plusieurs qui semblent être fondés sur des Speculations très abstraites , sur des subtilités très épineuses & sur des interprétations très équivoques. Dieu n'a sûrement pas voulu faire de tous les hommes des Théologiens , Dieu ne leur a pas donné sa divine parole pour servir de pomme de discorde , pour les occuper pendant toute leur vie à y chercher péniblement les articles de leur foi , & les objets de leur croyance , & pour négliger en les cherchant les travaux aussi bien que les devoirs de Citoyens. Les dogmes essentiels au salut des hommes doivent donc se réduire à un petit nombre , & porter avec eux le caractère de la simplicité & de l'evidence , sans quoi ils seroient imparfaits & par conséquent l'ouvrage de

de l'humanité. Nous ne faisons ici cette remarque que pour élever notre voix s'il est possible jusques vers la posterité & la conjurer de ne point exposer notre religion si sainte & si admirable en multipliant ses dogmes. Il est nécessaire cependant que le Théologien qui en fait son étude & sa Profession, connoisse à fond toute la théorie de sa science, pour être en état d'instruire les Fidèles, & de rendre compte de la nature de chaque dogme en particulier, ainsi que de la solidité de ses preuves. C'est à quoi le conduit l'Etude de la Dogmatique, dont nous allons continuer l'analyse.

§. V. La Dogmatique n'est donc que *l'Exposé succinct de tous les dogmes de la Religion chrétienne dans un ordre naturel & philosophique*. On n'entend pas ici par le mot de philosophique précisément la méthode des mathématiciens, telle que feu M. de Wolff l'avoit appliquée à la philosophie ; tous les objets ne sont pas susceptibles d'une démonstration aussi exacte & rigide ; mais on requiert un ordre régulier dans l'arrangement du système général, une enchainure suivie dans les matières qui le forment, des définitions justes, des Divisions exactes, des argumens solides, des preuves claires, des citations concluantes, des exemples frappans, & tout ce qui appartient enfin à une discipline de cette importance. Il est très essentiel encore d'indiquer dans la Dogmatique au commencement de chaque thèse les termes de l'art qui lui sont propres, & que l'usage a consacrés à la théologie, & de les expliquer ; de tirer de chaque définition des axiomes, d'en former des propositions & de les éclaircir par des scholies & de bons raisonnemens. Enfin l'on

ne doit pas négliger de faire usage dans un pareil système des expressions usitées dans les livres symboliques qui ont été reçus dans toute l'église chrétienne & qu'on ne sauroit changer, alterer ou rejeter, sans faire naître de la confusion dans les idées & dans le système général de la religion chrétienne. Avant que de faire un seul pas dans l'Etude de la Théologie Chrétienne il est indispensable de se mettre au fait des preuves par lesquelles on constate la vérité, l'authenticité & la divinité des Livres sacrés & canoniques. C'est le fondement de tous ses Dogmes, & le pivot sur lequel roule toute sa doctrine.

§. VI. La partie systématique de la Religion chrétienne a dans le grand nombre de ses dogmes ou thèses, *trois principales* dont derivent toutes les autres & qui forment la baze de toute sa doctrine.

- 1°. l'Existence d'un seul Dieu en trois Personnes.
- 2°. La nécessité du Mediateur ou Redempteur.
- 3°. La venue effective du Mediateur ou du Messie sur la terre.

Celui qui écrit, qui professe, ou qui enseigne la Dogmatique doit apporter les plus grands soins à bien constater ces trois vérités importantes, & les prouver par les preuves les plus fortes & les plus évidentes, tirées en partie des lumières de la raison & en partie de la révélation. Il verra ensuite avec quelle facilité toutes les autres thèses en découleront, & combien il lui sera aisé de les prouver.

§. VII. La variété infinie qui se trouve dans la manière de penser des hommes & dans leur façon d'envisager les objets, les changemens fréquens qu'a subi la forme extérieure de la philo-  
so.

sophie, & la méthode de la traiter, les contradictions qu'ont essuïées de tout tems, divers dogmes de la Religion chrétienne, tout cela a produit parmi les Théologiens differens sistèmes de Dogmatique. Tantot ils ont combiné la Théologie positive avec la morale, & n'en ont fait qu'un sistème; qu'ils nomment *Theologia theoretico-practica*, ou *Theologia thetico-moralis* &c. tantôt ils ont refuté les argumens que d'autres opposent à certaines thèses, & l'on en a vû sortir une discipline qu'ils appellent *Theologia Thetico- ou dogmatico- ou positivo polemica*; tantot ils ont joint la Théologie naturelle à la Théologie fondée sur la révélation & ont fait une Dogmatique *philosophico-theologica*, & ainsi du reste. Mais outre que ces distinctions & dénominations sont en elles-mêmes pédantesques, il vaut toujours mieux dans toutes les Sciences de ne pas confondre les différentes branches dont elles sont composées. Autre chose est la Doctrine des dogmes, autre chose la Morale, autre chose la Philosophie, autre chose la controverse. Lorsqu'on traite chacune de ces parties de la Théologie séparément, on met plus d'ordre dans l'esprit, & on répand une plus grande clarté sur les matières.

§. VIII. Il paroît au reste par la simple énumération que nous avons faite (§. 3.) des divers principes sur lesquels sont fondés les dogmes de la Religion chrétienne que pour savoir à fond toute sa théorie, le Théologien doit s'appliquer encore à l'étude des livres Symboliques de sa Communion & bien connoître surtout le *Symbole des Apôtres*, celui de *Nicée* & de *St. Athanase*, le livre appelé *Formula concordiae*, les *Thèses du Concile de Trente*, les *Catechismes de Luther*, la Con-

*fession d'Augsbourg*, les *Articles de Smalcalde*, le *Cathecisme de Heidelberg* &c. qu'il doit être versé dans la Théologie qu'on nomme *patristica*, c'est-à-dire qu'il doit avoir bien lû les Pères de l'Eglise, qu'il ne doit pas être ignorant même dans la *Théologie Scholaistique* & connoître du moins les subtilités frivoles & la méthode compliquée des anciens Théologiens Scholaistiques, qui étoient imbus de la Philosophie d'Aristote & de l'école; qu'il doit faire une solide étude de l'Histoire *Sacrée* de tous les Siècles, *des Conciles* & *des Synodes*, qu'ils ne doit surtout jamais perdre de vüe la *Théologie naturelle* & enfin qu'il lui est indispensable de se procurer une bonne bibliothèque d'Auteurs ecclésiastiques (\*) pour la consulter au besoin, & y apprendre à connoître les meilleurs guides. Plus le Théologien s'appliquera à tous ces objets, plus il acquerera d'habileté dans sa science & plus il se perfectionnera dans la Théorie de la religion qu'il doit enseigner à d'autres.

§. IX. La Religion révélée étant fondée (au moins en grande partie) sur la Religion naturelle, & la Philosophie étant la source où se puisent les principes & la connoissance de cette dernière, il est evident que la Philosophie est intimement liée à la Théologie. Cependant il faut employer le secours de la première avec précaution & ne pas l'envisager comme le *fondement* des Dogmes Théologiques, mais comme le *moyen* de les expliquer & de les éclaircir. Les saintes Ecritures forment toujours la vraie baze de la Théologie

---

(\*) Celles de du Pin & de Guillaume Cave font les plus célèbres.

ologie révélée; mais la Philosophie concourt efficacement à prouver l'existence & les propriétés de l'Être suprême, la nécessité de la Création de cet Univers par la toute puissance de Dieu, opposée à toute autre manière de production possible; elle fournit des Conjectures plausibles sur le but que Dieu a pû se proposer en créant cet Univers; elle prouve la nécessité de la conservation du monde créé; elle suppose que Dieu ne pouvant produire que le meilleur en tout genre, il n'a pû créer les hommes que tels qu'ils sont maintenant; elle justifie l'Être suprême sur les chatimens du peché, en supposant que le mal moral ne s'est pas introduit dans le monde par une nécessité absolue, mais par l'abus de la liberté, la plus belle prérogative de l'ame humaine; elle en conclut la nécessité du Médiateur; elle fournit une infinité d'argumens pour croire l'ame immortelle, & une vie à venir dont l'état doit avoir des rapports avec les actions morales de notre vie présente; & enfin elle fait découler de l'amour envers Dieu, comme l'Être souverainement parfait, de la reconnoissance que nous lui devons comme à notre créateur & conservateur, & de l'obeïssance que l'homme lui doit comme à son souverain Maître, les motifs les plus puissans à la vertu.

§. X. C'est cet usage que la Théologie fait de la Philosophie qui a donné occasion de partager les Thèses de la Dogmatique en *pures* & en *mixtes*; c'est-à-dire en Thèses qui sont fondées uniquement sur la Révélation & en Thèses que nous reconnoissons par la Révélation & la Raison tout ensemble. Du nombre des premières sont (1) l'Article de la S<sup>c</sup>e Ecriture même, qui traite  
de

de son origine divine, de son autorité & de son efficace, (2) Le Dogme de la Trinité; (3) Celui de l'origine du mal ou du péché originel; (4) tout l'Article de Jesus Christ; (5) le Dogme de l'efficace & des Operations du St. Esprit; (6) Celui des Sacremens; (7) Celui de la Pénitence; (8) Celui de la foi en Jesus-Christ; (9) celui des bons & des mauvais Anges; (10) Celui de la fin du monde & du dernier jugement. (11) Celui de l'Eglise &c. Les Dogmes ou Thèses *mixtes* sont (1) la Doctrine de Dieu en général, de son essence, de ses Attributs & de ses Oeuvres; (2) celle de la Création; (3) celle de la Providence ou de la Conservation du monde (4) celle du Péché, entant qu'il forme une transgression des Loix de Dieu; (5) celle des Peines & des Récompenses après la mort &c. Celui qui aura étudié, approfondi & bien conçu toutes ces Thèses pourra se persuader qu'il possède la Dogmatique.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE TROISIÈME.

### L'EXÈGÈSE ET L'HERMÉ- NEUTIQUE.

#### §. I.

**L**e mot d'*Exègese* vient du verbe Grec *εξηγουειν* qui signifie *raconter, expliquer*. Le nom d'*Herméneutique* dérive d'un autre mot Grec *ερμηνευειν* qui désigne *fouiller & au figuré creuser interpréter*. Les Savans, & surtout les Théologiens, se servent de ces mots tantôt comme des Synonimes pour désigner la même chose & tantôt (comme il n'y a guère de Synonimes parfaits) pour exprimer une petite différence entre deux disciplines semblables. Ils entendent par le mot d'*Exègese* *la Science d'entendre & de comprendre dans son vrai sens le texte original des saintes Ecritures & par celui d'Herméneutique*  
*l'art*

*Art d'expliquer & d'interpréter la S<sup>c</sup> Ecriture à d'autres.* (\*) Cette distinction est si subtile qu'elle devient presque frivole. C'est au fond la même Science ; l'une n'est qu'une application de l'autre, & c'est pour cette raison que nous croyons être fondés à les combiner ici.

§. II. Pour bien comprendre le texte sacré de tous les livres contenus dans la S<sup>c</sup> Bible, soit de l'ancien, soit du Nouveau Testament, il est indispensable que le Théologien sache à fond non seulement les Langues dans lesquelles ces livres ont été écrits originairement, mais aussi l'Histoire, & les Antiquités des tems reculés où vécut leurs Auteurs. Nous parlerons de ces langues plus en détail au Chapitre XIX. du troisième Livre & n'enferons mention ici qu'autant qu'elles ont un rapport direct avec l'Hermeneutique. Quant aux recherches sur l'Histoire du peuple juif, sur ses antiquités, ses moeurs & ses usages, il est avantageux de les pousser aussi loin que la nature de la chose le permet, sans cependant s'engager dans des subtilités critiques qui conduisent dans un labyrinthe dont il est impossible de trouver l'issue, & qui répandent encore plus de nuâges sur la Théologie, que les controverses Scholastiques ne le firent autrefois.

§. III. Celui qui veut interpréter avec succès un ouvrage quelconque doit considérer d'abord dans quel esprit il a été écrit ; il doit réfléchir aux intentions, au but, au génie, aux passions, au goût de son auteur, dans quel tems, dans quel lieu

---

(\*) L'Exegèse est une espèce de Grammaire raisonnée, l'Hermeneutique l'art d'interpréter des passages entiers.

lien & pour quel peuple il écrivoit. Ces considérations sont surtout nécessaires lorsqu'on veut entreprendre l'explication des saintes écritures. Indépendamment des réflexions que le Théologien peut tirer sur ces objets de son propre fonds, les Commentaires excellens que nous avons sur la Bible, sur laquelle se sont exercés les plus beaux Genies de tous les siècles, peuvent lui servir de guides à cet égard. Les Histoires critiques, comme celle de Richard Simon, & plusieurs autres, fournissent aussi de grands secours & répandent, des lumières admirables sur cette matière. Des idées nettes, la sagacité de l'esprit & un jugement sain achèveront le reste.

§. IV. A l'égard des langues nécessaires pour l'intelligence du texte sacré la *Langue Hébraïque* tient ici la première place. L'Etudiant doit se mettre de bonne heure au fait de la *Manière d'accentuer* & de la *Massore* des Juifs. Il peut y joindre avec fruit la lecture des Interprètes juifs ou des *Rabbins*. Nous avons des Grammaires & des Dictionnaires *Rabiniques* & *Talmudiques* de Buxtorff, de Cellarius & d'autres qui facilitent beaucoup ces lectures. Le Talmud, il est vrai, est farci de mille fables & contes ridicules; cependant il contient, quelques choses utiles & curieuses, dont le savant Théologien ne sauroit se passer entièrement. Pour bien comprendre les explications & les applications des meilleurs Rabbins il faut encore se mettre au fait de leur *Cabale* que l'on divise en *réelle* & *libérale*.

§. V. La *Massore* est une espèce de Critique du texte Hébreu que les anciens Docteurs juifs ont inventée pour en empêcher l'alteration. On y a compté les versets, les mots & les lettres du  
 texte

texte, & l'on en a marqué toutes les diversités. Le texte des livres sacrés étoit autrefois écrit tout de suite, sans aucune distinction de chapitres, ni de versets, ni même de mots, à la manière des anciens ainsi qu'on le voit encore dans plusieurs manuscrits. Comme il étoit arrivé aux livres sacrés une infinité de changemens, qui formoient diverses leçons, & que le premier original a été perdu ou altéré, les juifs ont eu recours à une règle qu'ils ont jugée infaillible & qu'ils nomment *Massore* pour fixer la lecture du texte hébreu.

§. VI. Les anciens Rabbins, ou Docteurs de la loi judaïque, ont écrit plusieurs traditions superstitieuses, qu'ils observent aussi scrupuleusement que la loi de Moïse, & ils ont fait divers commentaires sur le texte sacré, parmi lesquels il y a du bon & de l'utile. Le langage dont ils se servent est différent de l'Hébreu ordinaire, & le caractère Rabbinique de même. Nous avons une Grammaire Rabbinique d'*André Sennert* & des Dictionnaires de *David de Pomis* & d'*Otton*.

§. VII. Le Talmud est un livre où les Juifs ont renfermé tout ce qui concerne l'explication de leur loi, & les devoirs qui leur sont imposés soit par l'Écriture, la Tradition, l'autorité des Docteurs, soit par leurs coutumes particulières, leur Police, leur Doctrine, leurs cérémonies, leur théologie morale, la décision des cas de conscience &c. Ce Talmud est composé en général de deux Parties; l'une appelée *La Mischne*, & l'autre *la Gémare*. Les Juifs ne voulurent pas d'abord mettre ces choses par écrit, mais après la destruction de Jérusalem, se voyant dispersés par le monde, ils s'y virent obligés. Ils avoient  
deux

deux Ecoles célèbres, l'une à Babylone & l'autre à Jerusalem. Là furent faits deux divers recueils de ces traditions, l'un & l'autre appellés *Talmud*. Le Commentaire appellé *Gemare*, contient les Décisions des Docteurs juifs & leurs explications sur le texte. Il est rempli d'absurdités, de reveries & d'ignorance. Le stile en est grossier. Le texte au contraire qu'ils appellent *Mischna* est écrit d'un stile pur & les raisonnemens en sont plus solides. Le Rabbin Moïse, fils de Maïemon en a fait un Abrégé, qui vaut mieux que le *Talmud* même.

§. VIII. *La Cabale ou Kabale* (mot Hébreu qui signifie proprement Tradition) contient des interpretations de differens Rabbins sur les Loix de Dieu, leurs décisions sur les obligations qu'elles imposent & sur la manière de les pratiquer. Il y en a qui sont mystérieuses & cachées, qui consistent dans des significations mystiques & singulières que l'on donne à un mot, ou même à chacune des lettres qui le composent; d'où par différentes combinaisons, l'on tire de l'écriture des explications fort différentes de ce qu'elles semblent naturellement signifier. Cette Cabale se divise en trois espèces; la première s'appelle *Gématrié* & consiste à prendre les lettres pour des chiffres ou nombres arithmétiques & à expliquer chaque mot par la valeur arithmétique des lettres dont il est composé; la seconde se nomme *Notarican* & consiste à prendre chaque lettre d'un mot pour une diction entière, ou bien à faire des premières lettres de plusieurs mots une seule diction; la troisième est appellée *Thémura* & consiste à changer un mot & les lettres dont il est composé.

§. IX. *Le Chaldéen* semble être indispensable après l'étude de l'Hebreu & du Rabbinique. Ce n'est proprement qu'un Dialecte particulier de la Langue Hébraïque. Les Juifs donnent à leurs Gloses & à la Paraphrase Chaldaïque sur l'Écriture le nom de *Targum*. Comme ils avoient oublié pendant leur longue captivité de Babylone l'Hebreu, & qu'ils n'entendoient plus que la Langue Chaldéenne, il falut expliquer les Prophètes dans cette langue, & c'est à cette nécessité qu'on doit les premiers commencemens de la paraphrase chaldéenne. Des Rabbins rassemblèrent depuis toutes ces diverses interprétations de leurs Docteurs, & formèrent cette Paraphrase qu'on nomme *Targum*.

§. X. Les autres Langues Orientales, comme l'Arabe, la Syriaque, la Samaritaine, & la Copte ou Copte sont encore de grande utilité au favant Théologien. Nous en parlerons plus amplement au Chapitre des Langues Orientales du troisième Livre & nous ne faisons que les indiquer ici, parce qu'elles tiennent immédiatement à l'Hermeneutique.

§. XI. Tous les Livres du Nouveau Testament étant écrits en Langue Grecque, il est naturel que l'étude de cette langue soit indispensable au Théologien. Mais il ne faut pas croire que ce Grec soit le Grec d'Athènes ou de Lacedémone & que ceux qui entendent le Nouveau Testament comprennent parfaitement Homère, Anacréon ou Thucydide. Il est très nécessaire de remarquer ici que pendant la Captivité de Babylone les Juifs, comme nous venons de le dire, avoient oublié l'Hebreu & qu'ayant adopté dans la suite des tems divers idiomes, la langue Grecque s'é-

toit

toit enfin repandue successivement presque par tout l'Orient, & que lors de la venue de Jesus-Christ sur la terre, cette langue étoit en usage dans la Palestine non seulement parmi les gens de lettres, mais aussi parmi le monde poli. Tout s'écrivoit, tout se traitoit en Grec. Les Juifs n'entendoient plus les saintes Ecritures en langue Hébraïque, mais ils se servoient de la Version que les septante avoient faite du vieux Testament en langue Grecque. Les Evangelistes & les Apôtres écrivirent donc leurs Relations Historiques aussi bien que leurs Epîtres ou Lettres en ce même idiome. Mais leur Langage n'est pas pur: il est parsemé d'Hebraïsmes, de Barbarismes, de phrases & d'expressions Théologiques. Les quatre Evangelistes diffèrent aussi entre eux à l'égard du stile & les Apôtres de même. St. Matthieu n'est pas aussi élégant que St. Jean, ni St. Jude aussi élégant que St. Paul, qui étoit homme de lettres & habile écrivain. La diction de St. Luc est la plus belle & la plus correcte, surtout dans son livre des Actes des Apôtres.

§. XII. Les Traductions des Livres sacrés qui ont été faits dans l'Occident servent aussi très souvent à éclaircir bien des passages. M. le Long a donné une Bibliothèque de toutes les Versions & éditions de la S<sup>te</sup> Bible, qu'on peut consulter avec fruit. Nous aurons occasion de parler, plus particulièrement de ces Traductions au Chapitre de la Critique sacrée.

§. XIII. *Les Antiquités Judaïques* se combinent naturellement avec l'étude de l'Histoire sacrée du vieux Testament. Joseph est le meilleur Auteur qui en ait écrit. *Jean Marsham, Vossius, Lælius Gyrallus &c.* sont des modernes aux quels nous

devons de savantes recherches à cet égard. *Hermannus Wilsius* dans son traité de *Ægyptiacis* a répandu des lumières admirables sur les *Antiquités Égyptiennes*. Les *Antiquités des Chaldéens, des Babyloniens, des Perses & des Mèdes* ont été très bien expliquées par *Barnabas Briffon* dans son livre de *regno & rege Persarum*, & par *Thomas Hyde* dans son Ouvrage de *Religione & sacris Persarum*. Les *Ecrits de Meursius* & le *Compendium Antiquitatum Græcarum* de *Jean Potter*, sont très utiles aux Théologiens pour y puiser les connoissances qui leur sont nécessaires des *Antiquités Grecques*. Les *Antiquités Latines* enfin sont suffisamment expliquées dans un *Abregé de Cantel* sur cette matière.

§. XIV. Le Chevalier Anglois *Spencer* a donné un ouvrage excellent sur les *Céremories de la Religion Judaïque* intitulé de *Legibus Hebræorum ritualibus &c.* & nous avons des Ouvrages qui traitent à fond de leurs *Temples*, de leurs *Sacrifices*, de leurs *Prêtres & Lévités*, de leurs *Pascha & Purim*, de leurs *Dixmes*, de leurs *Vêtemens & habits Sacerdotaux*, de leurs *mœurs* & de leurs *coûtumes*, mais qu'il seroit trop long de rapporter ici.

§. XV. Les *Commentaires des Modernes* sur les *saintes Ecritures* peuvent aussi instruire le jeune Théologien. Il faut cependant qu'il s'en serve avec choix & moderation. Tout ce qui luit n'est pas or à cet égard comme à tout autre, & le Savant ne doit pas souvent voir par les yeux d'autrui.

§. XVI. Les *Bibles* qu'on nomme *Polyglottes* sont aussi d'un grand secours à l'interprétation du texte sacré. Elles sont imprimées en diverses langues. La première est celle du *Cardinal Ximènes*

nes

nes imprimée l'an 1515. On l'appelle la *Bible de Complute*. Elle contient le texte Hebreu, la Paraphrase Caldaïque, la Version Grecque des septante, & l'ancienne édition latine. La seconde est celle qu'on nomme la *Bible Royale* imprimée à Anvers en 1572; La troisième celle de *Le Jay* imprimée à Paris en 1645; La quatrième celle d'*Angleterre* imprimée à Londres en 1657. *Walton* en est l'Editeur. Il y en a encore plusieurs autres qui ont été imprimées depuis, mais qui ne sont ni aussi complètes ni aussi célèbres.

§. XVII. Les Bibles qu'on nomme *Biblia Glosata* sont encore ici d'un très bon usage. Le texte sacré y est partout accompagné de Gloses & de remarques. On en a dans les trois principales Communions de la Religion chrétienne & dans la plupart des langues modernes de l'Europe. Enfin, comme l'interprétation du texte sacré dépend en grande partie des lumières & des preuves tirées du parallèle des passages de l'Ecriture, on a plusieurs Bibles auxquelles les Editeurs ont ajouté à côté de chaque Verset du texte ce qu'on nomme la *Concordance* ou la citation des autres passages parallèles, qui se trouvent repandus dans l'ancien & le Nouveau Testament. Les Concordances sont d'un usage journalier & indispensable au Théologien dans la composition de ses sermons & dans plusieurs travaux de son Ministère.

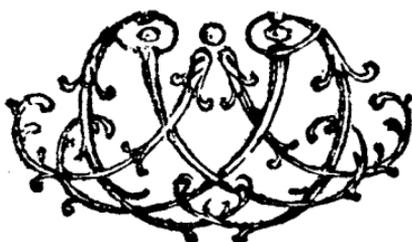
§. XVIII. Ce Paralellisme diffère encore de celui que les Théologiens nomment le Paralellisme réel. Ils entendent par là le rapport du sens typique ou du sens parabolique d'un passage avec le sens literal que ses expressions, présentent ou semblent présenter, du sens mystique avec le sens réel, des figures & des images que les Auteurs sacrés ont employées avec

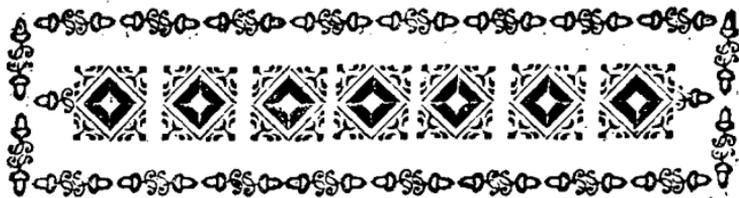
*les choses ou les objets qu'ils ont voulu désigner par là.* Les plus grands Théologiens se sont donnés des peines infinies pour déterminer ces rapports, pour les rendre lumineux & pour en apporter des preuves. Ils ont réuissi en beaucoup d'endroits & l'on ne sauroit qu'admirer leur sagacité, leur zèle & leurs succès. Cependant il faut convenir qu'ils n'ont pas encore éclairci toutes les obscurités, qu'il est resté bien des ténèbres dans les Prophètes, dans le Cantique des Cantiques, dans le livre de Job, & surtout dans l'Apocalypse où l'on n'a porté jusqu'ici que des lueurs fort éloignées de la lumière. Les rapports qu'ils ont cru y trouver sont souvent si peu justes, si peu naturels, si peu vraisemblables, & même si plats qu'ils revoltent le bon sens & font déplorer la foiblesse de l'Esprit humain.

§. XIX. Enfin le dernier travail pour celui qui s'instruit dans l'Hermeneutique est ce qu'on appelle *Lexico Acroamatica*; moyennant laquelle on examine chaque livre de l'Écriture sainte d'un bout à l'autre sur la Géographie ancienne & moderne, la Généalogie, la Chronologie, l'Histoire & les Antiquités & s'enforme un système raisonné par les règles d'une bonne & saine Logique. Ce travail est sujet à tant de difficultés & à tant d'égaremens qu'il est presque impossible d'en venir à bout sans le secours d'un guide assuré, d'un habile Professeur & d'un Cours complet fait aux Universités.

§. XX. Muni de ces secours le Théologien se hazarde à rechercher le vrai sens des passages de la S<sup>c</sup>e Écriture qui lui paroissent ou obscurs, ou contradictoires, ou embarrassans, & il les interprete à d'autres. Il est trop sage & trop mode-  
ste

ste pour faire accroire aux autres que ses décisions soient constamment authentiques & infaillibles. Les lumières des hommes sont toujours bornées & imparfaites ; & Dieu n'a accordé à nul mortel, à nul Théologien, à nulle assemblée de Théologiens le Droit de l'interprétation de sa divine parole. Il a même lancé l'Anathème contre tous ceux sans exception qui y ajoutent ou en retranchent un seul mot. Mais ce n'est ni ajouter ni retrancher, que de rechercher le vrai sens d'un passage, & de le rendre lumineux.





## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE QUATRIÈME.

## LA CRITIQUE SACRÉE.

### §. I.

omme les Auteurs & les Professeurs qui traitent des différentes parties de la Théologie font souvent mention de la Critique sacrée, nous ne saurions nous dispenser de faire connoître jusqu' où elle est liée avec l'Exegèse & l'Hermeneutique & à quel point elle forme une science ou doctrine separée. La critique en général n'est au fonds qu'une Partie superieure de la Grammaire, qu'une espèce de Grammaire raisonnée, fondée sur la Reflexion & sur les règles de la langue; mais qui emploie le secours de diverses autres sciences, comme l'Histoire, la Chronologie, les Antiquités &c. pour trouver & déterminer le vrai sens d'un passage obscur ou équivoque.

voque. La Critique sacrée n'en diffère que par son objet, elle en adopte toutes les règles, mais elle y en ajoute d'autres qui prennent leurs sources & leurs principes dans la langue particulière du Nouveau-Testament &, à l'gard de la Bible en général, dans la Nature l'Essence & les qualités de son Auteur divin. Jusques là elle a une liaison intime avec l'Exegèse.

§. II. Mais si on veut l'envisager comme une étude à part, on peut dire que c'est la Science qui s'occupe à examiner les circonstances extérieures de la sainte Ecriture, par exemple dans quel tems chaque Livre a été écrit, quel est son Auteur, l'exactitude & la fidélité du texte, la distinction des livres Canoniques d'avec les Apocryphes & plusieurs choses semblables. Pour faire connoître encore mieux de quelle manière & avec combien de précautions la Critique sacrée procède dans ses Opérations, nous rappellerons ici quelques objets qui sont de son ressort.

§. III. L'on croit communément que ce fut Esdras qui après le retour de la captivité de Babylone recueillit & fixa le Canon des livres sacrés de l'*ancien Testament*. C'est du moins l'opinion des Juifs, qui tous lui attribuent cet Ouvrage glorieux, & la chose est d'autant plus vraisemblable que ce fut ce meme Esdras qui retablit tout l'Etat, tout le peuple Juif en corps de nation, toute la République judaïque, si intimement liée avec la Religion. Le Recueil du Canon des livres du *Nouveau Testament* est attribué avec beaucoup de vraisemblance à St. Jean, quoi qu'on n'en puisse pas produire des témoignages historiques & formels, si ce n'est ce qu' Eusèbe raconte des quatre Evangiles. Dans la suite des

tems, chaque Concile a décidé quels livres seroient reconnus à l'avenir par l'Eglise chretienne pour canoniques, & l'on en trouve ordinairement le Répertoire à la fin des Decrets des divers Conciles.

§. IV. L'Ancien Testament est écrit en langue hébraïque, à l'exception d'un petit nombre de passages dont le Dialecte est Chaldéen. Les figures des Lettres ou caracteres, tels que nous les avons maintenant, sont aussi proprement chaldéens; au lieu qu'avant la captivité de Babylone le caractère Samaritain fut vraisemblablement usité. Buxtorff & Capell ont eu de vives disputes au sujet des *points sur les voyelles*. Le premier tenoit pour ces points & le dernier les rejettoit; chacun a eu ses adhérens. Comme on ne sauroit prononcer sur cette contestation que sur des preuves Historiques, qui manquent ici de l'un & de l'autre coté, il vaut mieux laisser l'affaire indécise, & ne pas rejeter cependant tout à fait l'usage des points, parce qu'ils servent à faciliter infiniment l'étude de la langue Hébraïque. Ceux qui aiment à introduire des nouveautés dans la Religion (disent les Adhérens de Buxtorff) seroient sans doute charmés de voir les points entièrement abolis, parce qu'on peut faire alors du texte sacré tout ce qu'on veut. Ceux qui suivent le sentiment de Capell soutiennent au contraire que par l'inadvertence ou l'ignorance des Copistes ces points peuvent avoir été placés de travers dans l'ancien tems ou être facilement confondus & mal placés à l'avenir; ce qui peut donner lieu aux erreurs les plus dangereuses, faire naître des Contre-sens & des explications bizarres de l'Écriture; qu'en n'admettant pas les points,

points, un Théologien habile conserve du moins la liberté d'expliquer un passage selon l'Analogie & les règles du bon sens.

§. V. Les *Accens* ont donné lieu à tout autant de querelles. Mais cette question ne sauroit se décider sur les mêmes principes que la précédente: car on voit clairement par tous les Manuscrits anciens que même les Grecs & les Romains ont écrit sans accens, mais que les uns & les autres se sont servis de Voïelles. Dans les ouvrages Poétiques surtout, il est presque impossible de s'en passer, & cette langue étant morte aujourd'hui, on ne sauroit sans accens y trouver aucun rythme, aucune mesure. Le P. Montfaucon a prouvé avec beaucoup de vraisemblance que l'Accentuation n'a été introduite que dans le VII<sup>e</sup>. ou VIII<sup>e</sup>. Siècle.

§. VI. Le Langage du Nouveau Testament est le Grec. Car tout ce qu'on dit de l'Évangile de St. Matthieu écrit en Hébreu, & de l'Évangile selon St. Marc conçu originairement en Latin, n'est appuyé que sur des fondemens assez foibles. Le stile, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs, n'est pas pur; quoi qu'en puissent dire quelques Zélateurs, qui soutiennent mal à propos & sans raisons le contraire. Le Langage du Nouveau Testament est parsemé d'Hebraïsmes.

§. VII. L'Exactitude, la justesse & la correction du texte résultent d'une confrontation réfléchie & judicieuse des Variantes, dont il y a selon M. Mill plus de vingt mille. Ces variantes derivent en partie de la négligence des copistes, & en partie de l'ignorance des reviseurs & des Correcteurs des anciens Manuscrits, qui souvent ont joint & enclavé dans le texte les Gloses qui se trou-

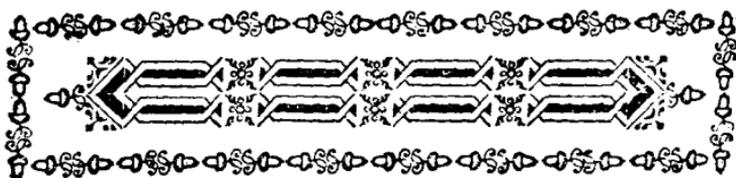
trouvoient sur les Marges. Les Hérétiques des premiers siècles, & les Impositeurs ont aussi fait divers changemens dans le texte même pour appuyer leurs erreurs, & ces altérations se sont glissées dans d'autres exemplaires. On suit ordinairement les plus anciens Manuscrits en supposant avec raison que le texte en est plus correct & plus fidèle. On y ajoute aussi les plus anciennes Versions.

§. VIII. La première de ces Versions est celle *des septante*, qui de tout tems a été fort estimée tant des Juifs que des Chrétiens. Le Langage Hébreu s'étant perdu chez les Juifs pendant la Captivité de Babylone & l'idiome Grec étant devenu dans l'Orient le langage vulgaire, cette Version a été faite en Egypte sous l'autorité publique, & pour l'usage commun des peuples. La seconde est celle qu'on nomme *la Vulgate* qui a été formée de la Traduction de St. Jérôme, & d'une autre qu'on nommoit *Versio antiqua*. Après ces deux Traductions viennent les Versions grecques, parmi les quelles on compte a) celle d'*Aquila* Auteur qui a rendu l'Original Hébreu mot à mot en mettant au dessus de chaque mot du texte Hébreu le terme Grec qui lui est équivalent; b) celle de *Symmachus* qui s'est appliqué à écrire le Grec avec pureté & élégance; c) celle de *Théodotion* qui a suivi fort exactement le Texte, malgré le beau langage qu'il employe. Origène a déjà publié ces Versions dans son édition de l'ancien Testament en six langues qu'il nomme *Hexapla*. On peut ajouter à toutes ces Versions d) celle de *Jericho* & de *Nicopolis* qui sont fort célèbres. Nous n'avons plus aujourd'hui aucune de ces Versions en entier. Les fragmens qui en restent ont été recueillis

cueilis & publiés par *Drusus* & par le P. Montfaucon: Enfin e) les *Versions Syriaques*, dont l'une a été faite sur le texte Hébreu, & l'autre sur le Grec.

§. IX. La Critique sacrée s'occupe encore à connoître les principaux & les plus célèbres Manuscrits tant du texte sacré même, que des Traductions; à en savoir discerner l'écriture ou la main, & les caractères essentiels qui distinguent le vrai Original d'avec les contrefaçtions. Enfin elle s'applique à la connoissance des meilleures Editions modernes de la S<sup>te</sup> Bible; comme par exemple les Polyglottes, parmi les quelles celles de Londres de l'année 1653—55. sont les meilleures. L'Introduction de Walton qui se trouve à la tête de ces Editions est un Modèle & un Chef d'oeuvre, en fait de Critique sacrée.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### LA THÉOLOGIE MORALE

OU LA

### MORALE THÉOLOGIQUE.

§. I.

Il étoit permis de comparer le fauteur  
 S' du monde à un foible mortel, je dirois  
 que Jesus-Christ en a agi comme So-  
 crate, qui n'a rien écrit de sa dottri-  
 ne, mais dont toutes Instructions, (aussibien que  
 les particularités de sa vie) ont été recueillies,  
 rédigées & publiées par ses Disciples. Les Evan-  
 gélites sont les seuls Historiens du Messie. C'est  
 à leurs soins que nous devons la connoissance de  
 ses actions sur la terre, & de ses préceptes di-  
 vins. Les quatre Evangiles & les Actes des A-  
 pôtres,

poëtes, écrits par St. Luc, contiennent donc *Jeuls* l'Histoire de la vie de Jesus-Christ, & la Doctrine qu'il a enseignée. Ses Apôtres, & ses Disciples ont commencé par paraphraser cette Doctrine, aussi bien dans leur Prédication évangélique, que dans les Epîtres qu'ils ont adressées aux fidèles de diverses Eglises Chrétiennes. Ils en ont donné des explications, & ils y ont ajouté des Instructions pastorales admirables en effet, mais qui cependant ne formoient pas le texte original des leçons du sauveur. Les Evêques du premier siècle Apostolique, les Pères de l'Eglise dans tous les siècles suivans, les autres Evêques & Ecclesiastiques, les Conciles, les Synodes, les Docteurs de Théologie, les Papes, les Consistoires, les Réformateurs mêmes, & une infinité de Théologiens, ont tiré de l'Evangile, & quelquefois même des Lettres des Apôtres & d'autres Commentaires sur l'Evangile, des Dogmes dont la réunion forme aujourd'hui le système général de la Religion Chrétienne. Les Théologiens qui se vouent au service de l'Autel étudient ce système dans la Dogmatique; les Laïques l'apprennent par le moyen du Catechisme & l'adoptent solennellement après avoir fait leur confession de foi, lors qu'ils sont reçûs dans le sein de l'Eglise.

§. II. Il n'en est pas de même de la Morale de Jesus Christ que tout homme peut lire dans l'Evangile, & pour laquelle il n'a pas besoin de se faire savant, ni d'étudier un système composé. Quand même la Dogmatique ne seroit pas armée de mille argumens pour constater la Divinité de Jesus Christ, sa morale la prouveroit assez; vû qu'elle est toute céleste, toute simple, toute vraie, toute propre à operer la félicité du genre humain

humain dans cette vie & dans celle qui est à venir. Le sauveur du monde, qui n'ordonne nulle part aux hommes de s'engager dans des disputes, dans des controverses & dans des subtilités abstraites, leur commande uniquement de *croire à sa parole*, & cette parole ne dit qu'un seul mot, **AIMEZ**. C'est le grand principe, le principe unique sur lequel Il fonde toute sa sainte doctrine.

§. III. Opérer par les moindres efforts les plus grands effets possibles, c'est la plus haute perfection dans toute la nature, & en même tems le vrai caractère de la Divinité. Dieu a donné à tous les Etres qui composent l'Univers une seule & unique propriété par laquelle tout le système de cet Univers s'entretient & se perpetuë constamment en general comme en détail. C'est **L'AMOUR**. L'Attraction des corps célestes, comme de ceux qui font partie de notre globe, est une espèce d'Amour, une tendance les uns vers les autres. La génération uniforme par laquelle tous les Etres se perpetuënt, est fondée sur l'*Amour*. C'est le vrai *Minimum*, le vrai système de la *moindre Action*, qui a quelque chose de si divin. Il semble que Dieu ait voulu établir par la bouche du Messie le même principe unique dans la Morale, c'est à dire dans la Règle des Actions de l'homme, en disant,  *aimez* ; enfin qu'il n'ait voulu dans la conduite du genre humain, comme dans toute la nature d'autre principe que l'Amour.

§. IV. On ne sauroit disconvenir que les différens systèmes de Morale des anciens Philosophes payens, ne contiennent plusieurs maximes & préceptes de morale admirables; mais outre que ces Philosophes se contredisent presque toujours l'un l'autre dans leurs maximes, aucun d'eux n'est parti

parti du vrai principe dans son système. En le cherchant, ils ont trouvé de belles vérités dans leur chemin, mais c'est par hazard, & tout cela est imparfait. Jesus-Christ est le seul qui a enseigné aux hommes une Morale parfaite en la déduisant de son vrai principe. Tout principe doit être unique. L'Idée de deux implique déjà une imperfection. Tout principe doit être fécond, même universel dans ses effets. Tout principe dont les effets sont bornés est imparfait. Dieu même est unique dans son principe & infini dans ses effets. Sa Doctrine ou sa Loi doivent l'être de même. Jesus-Christ a dévoilé ce principe unique & universel aux humains. Il a donc été aussi en ce sens le vrai sauveur du monde. Il a prêché, & n'a prêché aux hommes que l'Amour.

§. V. On entend par le mot d'amour dans les *corps* en général, une tendance, une inclination mutuelle qui les porte à vouloir se joindre & s'unir, & dans les *hommes* en particulier, une joie vive, piquante que l'ame ressent à la contemplation des perfections d'un objet. Cette joie est toujours accompagnée du desir, ou de s'approprier cet objet, ou de se le rendre favorable. En adoptant donc ce principe & cette dernière définition de l'*Amour*, il s'ensuit que tous les devoirs de l'Homme consistent.

- 1°. à Aimer Dieu avant toutes choses.
- 2°. à s'Aimer soi-même.
- 3°. à Aimer ses semblables, &
- 4°. à Aimer les autres Créatures à un certain point.

Les paroles de J. C. sont des plus formelles à cet égard.

Tom. I.

D

§. VI.

§. VI. De ce principe naissent *les devoirs* envers Dieu, envers nous-mêmes, envers le prochain, envers les Créatures soumises à notre pouvoir. La première règle est, de faire à tous ceux que nous devons aimer tout *le bien* & leur éviter tout *le mal* qui dépend de nous. La seconde, de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait en pareil cas. La troisième, qui est un simple effet de l'amour, de chercher à plaire à l'Objet que nous devons aimer. La quatrième de chercher à rendre les plaisirs que nous faisons à d'autres aussi vifs qu'il soit possible, & les maux inévitables que nous sommes quelquefois contraints de leur faire, aussi supportables que nous pouvons; & ainsi du reste. Toute la Prédication évangélique du sauveur est remplie d'un bout à l'autre de préceptes admirables à cet égard, & ces préceptes, aussi bien que leurs applications générales & particulières nous sont enseignées dans la Doctrine qu'on appelle la Théologie morale, ou la morale Théologique.

§. VII. On la distingue de la morale Philosophique ou de la simple doctrine des mœurs, parce que Jesus-Christ a fait connoître dans sa morale divine un bien plus grand point de perfection que ne nous montrent les simples lumières de la raison humaine. Le renoncement à soi-même & à ses convoitises, le pardon des offenses, l'amour pour nos ennemis, le triomphe sur nos passions nuisibles, & beaucoup d'autres Vertus semblables, le Chrétien les doit uniquement aux leçons de Jesus-Christ.

§. VIII. Pour faire connoître encore en deux mots de quelle application facile vraie & naturelle tous ces préceptes sont susceptibles, nous n'en rapporterons

terons que les deux ou trois exemples suivans. Nous devons aimer Dieu. Or, rien n'est si naturel que de sentir une joie vive & piquante à la Contemplation des perfections réunies de cet Être accompli, rien n'est si naturel que le désir de lui plaire & de nous le rendre favorable. Comme nous sommes de trop foibles créatures pour pouvoir lui faire aucun Bien, ou lui éviter aucun mal réel, tout le plaisir que nous sommes en état de lui faire consiste à lui offrir un cœur droit, à lui rendre un culte raisonnable, à être pénétré de gratitude envers lui, & à faire nos efforts possibles pour remplir le but de notre existence. Nous devons aimer tous les hommes généralement, & cependant nous infligeons des peines, des chatimens à quelques uns, nous les punissons même de mort. Mais nous les chatons pour les rendre meilleurs, nous les empêchons de nuire à la société générale, nous les retranchons du nombre des vivans comme on coupe une branche gangrénée d'un arbre dont la conservation nous intéresse. C'est parce que nous aimons les hommes que nous cherchons à prévenir la destruction des Bons par la malice des Méchans. Mais il faut qu'une nécessité indispensable nous force toujours au chatiment. Nous devons sentir enfin une espèce d'amour pour les autres Créatures, pour les animaux mêmes; & cependant nous les vexons, nous les accablons, nous les tuons. Si nous les vexons mal à propos, pour assouvir un luxe coupable, ou pour satisfaire à des plaisirs brutaux, si nous faisons des chasses forcées, des Combats d'animaux & d'autres horreurs semblables, nous agissons d'une manière contraire à l'esprit & à la lettre de la morale évangélique; si

nous tuons une partie des animaux pour servir de nourriture indispensable à l'homme, en cherchant à les faire souffrir le moins que possible, & en nous donnant les soins nécessaires pour en conserver l'espèce, nous agissons d'une manière conforme aux Loix de la Nature & de la morale; nous employons à notre conservation, & à celle des autres hommes ce qui semble y être destiné par le Créateur.

§. IX. La Morale Théologique se distingue encore de la Philosophique, en ce qu'elle exige de nous des Vertus absolument desintéressées : elle veut que nous fuissions le mal, & que nous fassions le bien uniquement par rapport à Dieu. Elle admet aussi à la vérité le précepte de l'amour de soi-même & du prochain, mais elle envisage cet amour même comme un devoir qui résulte de l'amour envers Dieu; & cela par le principe que Dieu doit aimer toutes ses créatures comme l'ouvrage de ses mains; que nous ne saurions donc, par la Nature même de l'amour, lui plaire, qu'en nourrissant des sentimens d'amitié envers tous ceux que le souverain Maître honore de son affection. Or, comme la Morale chrétienne ne considère la vertu que par rapport à Dieu, & qu'elle tient toutes les actions qui se font par d'autres vûes, ou pour coupables, ou du moins pour imparfaites & peu capables de plaire à l'Être suprême, elle ne regarde les avantages qui en résultent en faveur de la Société, que comme des suites utiles de la vraie vertu chrétienne, & elle tire de ce principe de nouveaux argumens pour y encourager les humains.

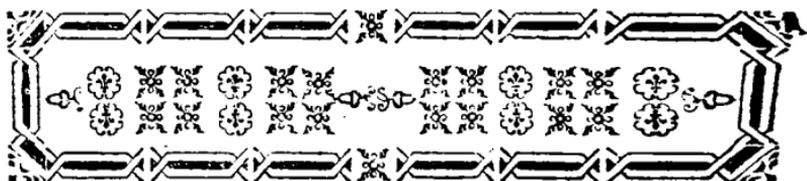
§. X. De ce qui vient d'être dit, il s'ensuit une seconde différence entre la morale chrétienne &

la

la Philosophique. La première ajoute à la seconde encore de nouveaux motifs à la pratique de la vertu. Celui de la Redemption & du Pardon obtenu par Jesus Christ n'en est pas un des moindres. Voici comme elle raisonne : si Dieu a aimé tellement les hommes, qu'il leur a montré le moyen par lequel le mal causé par leur propre faute pouvoit être aboli, ce seroit la plus grande ingratitude & une haine envers soi-même, si l'homme ne cherchoit point à être reconnoissant de cet amour, à le mériter & à embrasser les moyens de plaire à Dieu. Un troisième motif pris également du mérite de J. C. vient ici se joindre aux deux premiers. Selon la Doctrine du Christianisme, l'homme naturel manque du pouvoir de pratiquer toutes les vertus qui sont agréables à Dieu ; mais cette même Doctrine nous apprend d'un autre côté les conditions sous lesquelles il est possible de plaire à cet Être si saint & si parfait, & donne ainsi au Chrétien l'espérance qu'il ne travaillera jamais en vain.

§. XI. Enfin la Morale chrétienne est d'une plus grande efficace dans l'Adversité que la Philosophique. Elle porte avec soi une consolation admirable dans le malheur & dans la mort même ; & le Chrétien peut dire avec l'Apôtre que *la Pieté* (ou la Pratique de la Morale évangélique) *est bonne à toutes choses, ayant l'espérance de la vie présente, & de celle qui est à venir.*





# LIVRE PREMIER

## CHAPITRE SIXIÈME.

### LA THÉOLOGIE POLEMIQUE OU LA CONTROVERSE.

#### §. I.

**O**n ne peut assez déplorer que l'Eglise du Dieu de paix soit une *Eglise militante*, & que la Doctrine si simple & si claire de l'Evangile ait fait naître la discorde parmi les Chrétiens mêmes. Cependant, comme la vérité est si difficile à trouver en toutes choses, & principalement en matière de Religion; que l'ambition & l'intérêt la couvrent souvent de nuages; que les hommes ont une façon d'envisager les objets si différente les uns des autres, & que l'Erreur paroît toujours dans le monde sous le masque de la vérité; il est juste que la vraie Religion soit munie d'armes pour combattre l'erreur & qu'elle puisse lui arracher ce masque trompeur qui séduit tant de pauvres mortels. C'est de la

com.

combinaison de ces idées qu'est sortie la Controverse, & c'est la Polémique qui forme pour ainsi dire l'Arсенal où ces armes sont déposées, qui enseigne en même tems les moyens de s'en servir, & que l'on pourroit nommer l'art de la guerre théologique.

§. II. Le Théologien qui a fait de bonnes études préparatoires, & qui est solidement instruit dans la Religion naturelle, la Dogmatique & l'Herméneutique, qui possède avec cela une bonne Logique, est déjà très propre à ce combat spirituel. Il est armé, mais il faut encore lui enseigner à se servir de ces armes. Il faut même lui montrer les ennemis qu'il a à combattre & lui apprendre quelle est la force, ou quelles sont les ruses qu'ils lui opposeront. L'On voit assez que je ne parle ici que d'armes spirituelles, que de celles qui nous sont fournies par la raison & la sainte Écriture. Malheur à celui qui en employe d'autres. La violence fut toujours une preuve infailible du défaut de raison. La propagation d'une religion par les armes, à la manière de Mahoméd, les persécutions sourdes ou ouvertes, les contraintes, les voies de fait, les guerres de religion, toutes ces choses sont si odieuses, si contraires à l'esprit de l'Évangile, si abominables en un mot, que le Chrétien ne peut que détourner les yeux de semblables horreurs.

§. III. La Controverse se fait ou en chaire dans la prédication, ou par la conversation, ou dans des Livres & Ecrits. La première qualité du Controversiste est d'avoir *raison*, & la seconde d'avoir de la *moderation*. De quelque manière qu'il puisse combattre, ces deux qualités doivent se manifester dans sa manière de disputer le terrain.

D 4

§. IV.

§. IV. Il y a des erreurs qui attaquent *le système* de la religion, il y en a d'autres qui attaquent même sa *morale*. Pour bien combattre une *erreur*, il faut commencer par bien saisir le *vrai sens* de cette erreur; donc il faut étudier les *différens systèmes* des autres Religions, & des *principales Héresies*, pour pouvoir les réfuter avec succès. On n'entend pas par là que le Théologien doive connoître toutes les erreurs qui naissent dans le cerveau de chaque individu; on ne parle que de celles qui sont suivies par des *Sectes entières*.

§. V. Ceux qui attaquent notre Religion fondent leurs opinions ou sur l'interprétation du *texte sacré*, ou sur la philosophie, ou sur l'*histoire*. Il faut toujours leur opposer les *mêmes armes* avec lesquelles ils prétendent combattre. Il est nécessaire de commencer par se dépouiller soi-même de tout préjugé, pour faire appercevoir d'autant mieux aux autres ceux dont ils sont atteints. Il ne faut jamais relever, surtout lors qu'on lutte contre des esprits foibles, des abus dans les termes de l'art, ni jamais faire la guerre aux mots & aux paroles, ne point combattre des opinions erronées dans les choses accidentelles, mais s'attacher uniquement au gros de l'arbre, à l'erreur principale, la saisir, la renverser, la détruire.

§. VI. On enseigne la Théologie polémique dans les universités de deux manières, selon les vûes de l'Etudiant. S'il ne se propose de l'apprendre que pour pouvoir garantir un jour ses paroissiens des erreurs dominantes, il ne fait qu'examiner les controverses les plus célèbres selon l'ordre de la Théologie systématique, & se contente de savoir leurs vrais systèmes avec les

argu-

argumens qu'on leur oppose. Mais s'il a dessein d'enseigner lui-même cette science à d'autres, ou de s'engager dans des Controverses soit verbales soit par écrit, s'il aspire enfin à la célébrité, il est obligé d'étudier l'origine & l'Histoire de chaque Controverse, de se mettre solidement au fait des argumens pour & contre, des exceptions qu'elle fait, de ses intérêts, de ses différentes révolutions, de ses changemens & de son état actuel &c. On suit dans cette étude ou l'ordre établi dans la Dogmatique, ou celui qui est employé dans les livres Symboliques.

§. VII. Pour répandre encore plus de jour sur la méthode de ce genre d'étude, nous dirons, que pour acquérir une connoissance parfaite des disputes Théologiques, l'Étudiant doit faire (1) l'examen de chaque Religion & même de chaque Controverse, (2) approfondir son système dans les livres symboliques & dans les sources de cette Religion même; (3) déterminer bien exactement l'Erreur capitale & principale de chaque Religion, Secte, ou individu, qui devient la source de toutes ses autres erreurs, qui en découlent; (4) rechercher les causes politiques de chaque erreur & de chaque controverse dans l'Histoire; (5) examiner l'ordre naturel selon lequel toutes les erreurs ont pris naissance les unes dans les autres; & enfin (6) confronter les argumens mutuels, les réponses & les exceptions que chaque parti a faites pour défendre sa cause. On ajoute à tout cela (7) ce qu'on nomme un *Collegium disputatorium*, exercice par lequel sous les yeux du Professeur on anime & vivifie ce qu'on a appris soit dans les écoles, soit dans son cabinet, & l'on

accoutûme l'esprit à penser & la langue à agir rapidement.

§. VIII. Les combats principaux que le Théologien peut avoir à livrer, sont (a) contre ceux qui n'admettent point de Religion révélée, comme les Athées & les Deïstes, (b) contre ceux qui admettent une Religion révélée, mais qui n'adoptent pas la vraie Révélation, comme les Payens, les Mahometans, &c. (c) contre ceux qui ne croient qu'à une partie de la vraie Révélation, comme les Juifs; (d) contre ceux qui ajoutent à la vraie Révélation des choses étrangères, comme des traditions, &c. (e) contre ceux qui interprètent mal le texte sacré de la Révélation, & en ont tiré des systêmes erronés, comme les hérétiques, les schismatiques, &c. & enfin (f) contre ceux qui font un abus de certaines expressions de la Révélation, & batissent sur des visions creuses des systêmes ridicules comme les fanatiques, les trembleurs, &c.

§. IX. Selon cette division le Théologien trouve à combattre principalement,

1. Les Athées, ayant Spinoza à leur tête.
2. Les Deïstes.
3. Les Payens & les Idolatres.
4. Les Mahométans.
5. Les Juifs modernes.
6. Les Ariens & les Manichéens ou plustot ceux qui suivent aujourd'hui leurs anciennes erreurs.
7. Les Sociniens.
8. Les Catholiques oposés aux Protestans &
9. Les Protestans oposés aux Catholiques.
10. Les Molinistes oposés aux Jansenistes &

11. Les Jansenistes oposés aux Molinistes.
12. Les Reformés oposés aux Lutheriens &
13. Les Lutheriens oposés aux Reformés.
14. Les Arminiens.
15. Les Anabaptistes.
16. Les Weigeliens.
17. Les Quackers ou Trembleurs.
18. Les Fanatiques à la tête desquels est Jacob Böhm.
19. Les pretendus nouveaux Prophètes.
20. Les Indifferentistes.
21. Les Pietistes.
22. Les Freres Moraviens ou les Herrenhuters, &c.

§. X. Comme chacune des Religions , Communions , ou Hérésies susmentionnées n'a pas craint de faire paroître ses dogmes & sa croyance au grand jour , le Théologien doit s'instruire soigneusement des Livres Symboliques dans lesquels chacune a renfermé son système , les étudier , en faire une bonne analyse sur la méthode que nous venons de proposer , & réfléchir aux argumens les plus vrais & les plus solides pour les détruire.

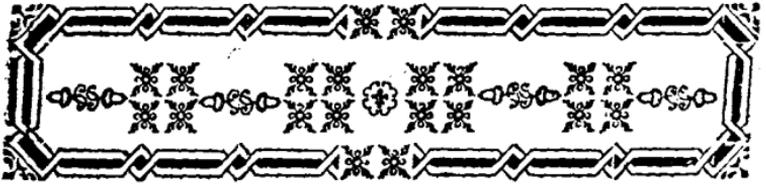
§. XI. Avant que de quitter cette matière , il est très essentiel de faire une remarque , ou plutôt de donner un avertissement aux jeunes Théologiens , c'est que la Polémique est utile & même nécessaire à l'étude de la Théologie en général ; mais c'est une discipline qu'il faut traiter avec modération & prudence. C'est un art dangereux que celui de la Dispute en général ; c'est un art très captieux , un art infiniment périlleux que celui de disputer sur la Religion. L'Étudiant doit

doit bien se mettre dans l'esprit qu'il n'y a aucune secte, aucune Communion sur la terre qui ait saisi la vérité dans tous ses dogmes sans exception, qu'il y a des erreurs de détails dans toutes les Religions; & que l'infailibilité absoluë n'a jamais été, ni ne sera jamais l'appanage de l'humanité. L'Étudiant doit se représenter que les Maîtres, qui l'enseignent ou les livres qui l'instruisent sont toujours partiaux en faveur de la Religion qu'ils professent; que quand il aura soutenu des thèses, que quand il aura terrassé ses adversaires dans un collège de dispute, (où ses adversaires, ainsi que ses présidens, sont de la même croyance que lui, & ne manquent point en conséquence de lui adjuger la victoire; il doit être persuadé que cette Victoire n'auroit pas été aussi facile, s'il avoit combattu contre des adversaires habiles de la Religion opposée; il doit se rappeler qu'on triomphe sans gloire, quand on combat sans péril; il ne doit pas être vain de ses lauriers, ni se croire un grand Docteur; vû qu'il est très possible qu'il soit sorti victorieux d'une pareille dispute, qu'il ait reçu de grands applaudissemens de ses Professeurs & de ses Collègues, & qu'il ait cependant raisonné comme un sot.

§. XII. D'un autre côté les Théologiens les plus habiles & les Professeurs les plus consommés dans leur science doivent être toujours en garde contre les abus de la Théologie polémique, qui sert souvent moins à éclaircir & à constater la vérité des Dogmes d'une Communion, qu'à éterniser la haine & la discorde entre les Chrétiens. Tout Théologien devrait se rappeler qu'il ne sauroit par la nature de la chose même, produire  
en

en faveur de ses thèses & de ses opinions des argumens *démonstratifs*, mais que ses argumens ne sont bons & triomphans que par leurs degrés de probabilité & d'évidence, & qu'enfin c'est un Orgueil aussi ridicule qu'insupportable de s'imaginer que tout homme qui ne pense pas précisément comme nous, soit plongé dans des erreurs grossières.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE SEPTIÈME.

# LA THÉOLOGIE PASTORALE.

## §. I.

**A**pres avoir parlé des Sciences Théorétiques de la Théologie nous passons à celles qui regardent la pratique. Ce seroit enfouir les talens que Dieu a donnés au Théologien & les études qu'il a faites, s'il ne les employoit à l'édification de son prochain & à l'avantage de l'Eglise. La vocation qui l'attend dans la société le conduit à des travaux constans & pénibles. Il va être chargé de la *Cure des Ames*, de l'instruction de la jeunesse, de la Predication de l'Evangile, de la conduite d'un troupeau, de l'administration des sacremens, de la visite des malades & des mourans,

rans, du soin de calmer les consciences timorées, de porter la consolation dans le cœur des affligés & de mille autres fonctions également importantes & difficiles. Les sciences pratiques qu'on lui proposera ici, sont ses guides dans cette vaste carrière.

§. II. On divise ordinairement la Théologie pastorale en trois parties, qui sont,

- (a) la Théologie homélitique.
- (b) la Théologie Cathéchetique.
- (c) la Théologie casuistique.

à quoi l'on ajoute,

- (d) la Prudence consistoriale, qui suppose l'étude du Droit canon ;
- (e) la Prudence dans l'exercice des différens cas du ministère,

Comme l'Homélie fait partie de l'Eloquence & appartient par conséquent aux sciences qui prennent leur source dans le Génie, & que le Droit Canon appartient au système général du-Droit civil, nous nous réservons d'en parler en son lieu, & le Lecteur pourra chercher l'analyse de chacune de ces sciences à leur place naturelle ; les autres suivront immédiatement ci-après.

§. III. C'est envain que l'Homme d'église posséderoit toutes les sciences qui appartiennent à son état, qui peuvent rendre sa Prédication agréable & même son nom célèbre, s'il ne donne l'âme & la vraie efficace à son Ministère par une *bonne Conduite*. C'est la première règle de la Théologie pastorale. Il est à la tête d'un troupeau & il doit le conduire. Quelle absurdité si ses paroles & son exemple sont sans cesse en contradiction ! Quel scandale, s'il n'est pas le premier à pratiquer les leçons de sagesse qu'il donne ! Quelle indécen-

ce,

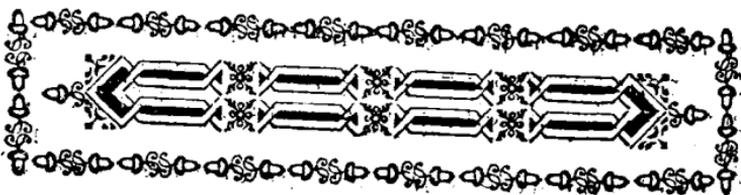
ce, si tandis qu'il édifie par ses sermons, il choque par ses mœurs! Quelle bassesse, s'il se glorifie même de ses irrégularités! Il est moins honteux à un Militaire de raconter qu'il a souffert un affront, qu'à un Ecclesiastique de se vanter de ses débauches! L'un & l'autre deshonnorent leur état.

§. IV. Mais cette sagesse dans la conduite doit être éloignée de toute affectation dans un Extérieur composé. Un habillement bizarre, un air d'austerité, une tête panchée, des yeux tournés vers le ciel, des mains toujours jointes, un son de voix plaintif, une démarche de cocq d'inde; des scrupules recherchés sur des choses indifférentes, un ton dogmatique & pastoral dans la vie ordinaire, la ridicule manie de trouver le péché dans les actions innocentes, de confondre le plaisir avec le crime, de se faire l'ennemi de la joie, le plus grand bienfait que Dieu ait accordé aux humains, & cent autres platitudes pareilles dont les dévots font un étalage qui choque le bon sens, la morale évangélique, & qui fletrit leur ministère plus qu'il ne le rend respectable aux yeux du sage; Ce sont là des écueils contre lesquels le jeune Théologien n'est que trop sujet à échoüer, & dont on ne sauroit assez l'avertir.

§. V. Après cet avertissement charitable, & cette courte introduction, passons à l'Examen même des différentes disciplines dont la réunion forme le système complet de la Théologie pastorale, partie la plus importante peut-être de la science théologique. Le but de la Révélation a été sans doute de conduire les hommes par la foi à une vie vertueuse. Ce n'est pas par les opinions ou par le savoir des foibles mortels qu'on doit déterminer leur vraie valeur: c'est la sagesse,  
la

la régularité de leur conduite qui fixe leur prix. L'Expérience prouve qu'un grand Genie, qu'un homme très instruit, peut être un grand scélérat, qui ne sauroit plaire ni à Dieu ni à son prochain. Le Chrétien vertueux au contraire doit être agréable à l'un & à l'autre. Il s'ensuit que cette partie pratique de la Théologie qui conduit les hommes à une conduite vertueuse, est la plus importante de toutes.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE HUITIÈME.

# LA THÉOLOGIE CATÉCHÉTIQUE.

### §. I.

**O**n appelle Théologie catéchétique l'art d'enseigner à la jeunesse & aux personnes peu instruites les points principaux de la Doctrine de l'Évangile, tant pour les dogmes que pour la morale. Cette application des sciences théologiques du théologien doit naturellement être mise à la portée des plus simples. C'est un talent qui n'est pas donné à chacun, que celui de composer ou d'enseigner le catechisme; & c'est un art très nécessaire dans l'église chrétienne.

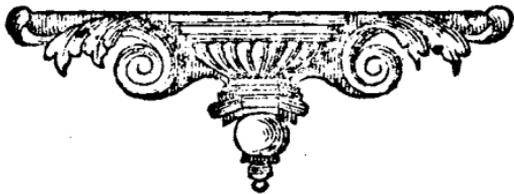
§. II.

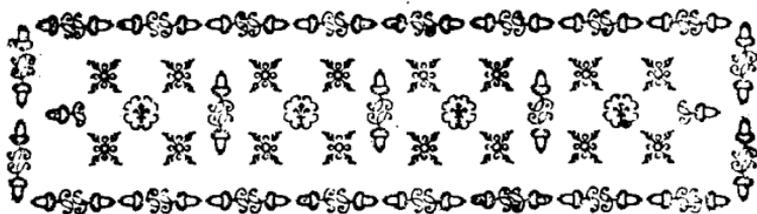
§. II. La plus grande difficulté consiste ici à séparer les Articles de foi absolument essentiels & indispensables au salut de tous les hommes, d'avec ceux qui sont plus spéculatifs, plus captieux, plus sujets à contradiction & moins nécessaires à celui qui ne fait point profession de la théologie. Cependant, comme les Enfans ne restent pas toujours Enfans, & que l'Eglise est composée de personnes de tout âge & de tout sexe, il est nécessaire dans l'explication du Catéchisme d'employer divers degrés de simplicité proportionnés à l'âge & aux facultés de ceux qu'on doit instruire. Il est bon de faire apprendre par cœur à la jeunesse les thèses fondamentales de la Religion, telles qu'elles sont contenuës dans un bon Catéchisme, & de les expliquer dans des leçons particulières. C'est le moyen le plus naturel & le plus usité pour mettre une jeune personne en état de rendre raison de sa foi. Les sermons que l'on fait dans l'Eglise Catholique sur la Controverse & dans l'Eglise protestante sur le Catéchisme servent à instruire ceux qui ont atteint un âge plus mur & dont le jugement est plus formé. Ces sermons forment une espèce de Cours de Dogmatique & de Polémique à la fois.

§. III. Soit dans la Catéchisation privée, soit dans les sermons qui roulent sur le Catechisme, le Théologien doit s'abstenir le plus qu'il est possible de faire usage des termes de l'art, ou (ce qui vaut encore mieux) il doit commencer par expliquer ces termes mêmes & en donner des définitions si claires & si précises, que ceux qui sont doués du plus médiocre discernement ne puissent pas s'y tromper. Enfin il doit plus chercher à prouver qu'à persuader, & comme l'élo-

quence persuade quelques fois au défaut de la vérité, il doit s'appliquer ici à écarter de son discours cette éloquence séductrice, & y substituer la solidité & la justesse du raisonnement.

§. IV. Le Catechumène qu'on doit instruire n'a pas besoin seulement de connoître à fond sa Religion & les fondemens sur lesquels elle est appuyée, mais aussi les Dogmes des autres Religions & les preuves sur lesquelles ils sont fondés. Un livre captieux, sophistique & specieux peut tomber dans ses mains, il peut se trouver entraîné dans une dispute de religion avec un adversaire adroit. Il est nécessaire de le munir d'armes offensives & défensives pour la soutenir avec succès, pour convertir s'il est possible son antagoniste & pour travailler ainsi à la gloire de la vérité & de la religion. Il faut donc que le Théologien qui doit l'instruire lui apprenne *de bonne foi* les dogmes principaux des autres Religions & les argumens qu'on emploie dans chacune pour prouver ses thèses.





## LIVRE PREMIER.

## CHAPITRE NEUVIÈME.

LA THÉOLOGIE  
CASUISTIQUE.

## §. I.

**H**eureusement pour le Genre humain & pour la Société, tous les hommes ne sont ni assez pervers ni assez insensibles pour demander *quel animal c'est qu'une conscience* & pour n'être jamais atteints de remords.

Heureusement la plupart des humains sentent que toutes leurs actions ne sont pas conformes aux Loix dictées par la sagesse divine, ni aux règles de l'équité naturelle, qu'ils sont affligés de les avoir commises, & que le désir si noble & si beau d'éviter à l'avenir ces écueils dangereux s'éleve

dans leur ame. Calmer ces ames en tumulte , appaïser ces Consciences timorées , porter les consolations de la grace dans les cœurs abattus , expliquer , déterminer les cas douteux , guider ceux qui se sont égarés , leur montrer le bon chemin , appuier les foibles , convaincre ceux qui persistent encore dans leurs erreurs , effrayer les cœurs endurcis , intimider les méchans , réveiller les indolens & conduire les chrétiens qui sont confiés aux soins de leur pasteur dans la voie qui mène à la vraie félicité , ce sont là les objets importans dont s'occupe la Théologie casuistique, & pour les quels elle fournit quelques Instructions.

§ II. Dans un sens moins vague, moins étendu , on entend par la Théologie casuistique la science de décider les cas douteux de la morale Théologique & de calmer les scrupules de conscience qui naissent dans l'ame du Chrétien pendant le Cours de sa vie.

§ III. Les études relatives à ces objets que les Théologiens sont censés avoir faites , & la confiance que le Chrétien vulgaire met ordinairement en ses pasteurs, leur fournissent les moyens & les occasions de rendre des services signalés à ceux de leurs Concitoyens qui ont besoin de leurs conseils & de leurs secours. Pour un esprit Philosophique, pour un Chrétien foncé dans la Théologie, il y en a mille dans la société qui ne le sont point , & qui néanmoins veulent être instruits, guidés, consolés, rassurés. Il est donc également juste & important que celui qui se voit au service de l'Autel, étudie de bonne heure tous les moyens qui peuvent le rendre propre à remplir dignement cette partie importante de son ministère.

§ IV.

§. IV. A Dieu ne plaise cependant que j'approuve l'abus qui se fait dans quelques païs de la Chrétienté des principes que je viens de développer ici. Réduire ces objets en système, faire de la direction des Consciences un art, un metier formel, pourvoir chaque Maison d'un Directeur comme on y engage un Medecin, un homme d'affaire, un portier, s'insinuer par là dans toutes les familles & se rendre dépositaire de tous leurs secrets, semer quelques fois la zizanie entre mari & femme, ou entre les plus proches parens; faire servir la confiance des ouailles à les diriger dans des vûes toujours mondaines, & quelques fois même criminelles, anéantir le pouvoir légitime & sacré d'un père de famille & affoiblir son autorité paternelle pour y substituer une étrangère, miner la confiance, l'union, la concorde des familles pour affermir cette seconde auctorité & pour se rendre nécessaire, s'emparer de l'esprit & souvent du cœur d'une femme ou d'une fille & en général des ames foibles; leur prescrire des mommeries ridicules, qui les conduisent au fanatisme & à mille superstitions dangereuses, ou des pratiques religieuses qui les détournent de leurs fonctions & devoirs domestiques, & s'attribuer en un mot un pouvoir absolu sur les consciences, c'est là une invention pernicieuse qui n'a aucun fondement dans l'Écriture sainte, qui est contraire à la morale de l'Évangile, au bien de la Société, aux interets de l'État & à l'Autorité souveraine, & qui mériteroit même un Chatiment exemplaire.

§. V. Mais la Cure des ames bien entendüe & asservie à ses justes bornes diffère infiniment de ce pouvoir despotique. Celui qui en est chargé

par une vocation légitime doit considérer qu'il aura affaire à quatre espèces de personnes. 1°. A des esprits foibles, peu instruits, & qui manquent de lumières. 2°. A des personnes affligées & dont l'ame est abbatuë par de grands revers. 3°. A des Consciencés délicates & timorées, qui souffrent de leurs scrupules soit vains, soit justes & raisonnables, & 4°. enfin des Méchans, des pervers & des hommes endurcis dans le crime. Le grand Art consiste à présenter à chacune de ces quatre classes de personnes la vérité d'une manière si lumineuse, si évidente & si générale qu'il ne leur reste plus de doutes, que la conviction en résulte, & que le calme ou la conversion en soit l'effet.

§. VI. La vérité en elle-même est une chose très problématique, chacun croit la connoître, la saisir, l'avoir pour guide, la posséder; chacun croit avoir raison. Il faut donc commencer par la bien démeler dans l'objet qui se présente & l'établir sur des fondemens inébranlables. L'Art de faire connoître cette vérité à d'autres n'est pas moins un art infiniment difficile. Tous les yeux ne sont pas faits pour l'apercevoir au premier coup d'œil, ni tous les esprits pour la saisir sous le même point de vüe. Tantôt les hommes veulent être convaincus par des raisonnemens abstraits ou Philosophiques; tantôt par les décisions formelles de l'Écriture sainte; tantôt par des autorités; tantôt par des remontrances douces, tantôt par des menaces terribles, tantôt par une exposition adroite des conséquences funestes & nécessaires qui résultent de leur conduite, tantôt par les promesses flatteuses de l'Évangile; tantôt il faut heurter de front le vice, tantôt il faut ramener

mener les vicieux dans le bon chemin par des sentiers détournés, tantôt il faut dépeindre aux hommes leurs erreurs ou leurs crimes avec force, & tantôt les leur faire simplement entrevoir, tantôt il faut flatter une de leurs inclinations favorites pour leur faire abandonner des passions plus pernicieuses, & ainsi du reste.

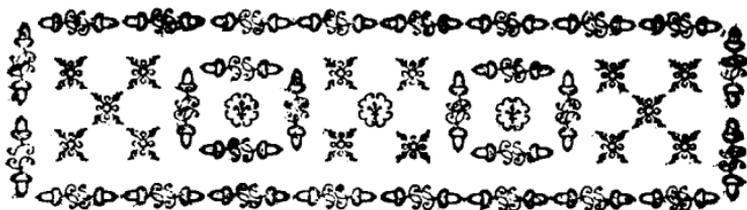
§. VII. Comme il est impossible que les Livres immenses qui ont été écrits sur ces Matières, puissent contenir tous les cas que le Ministère évangélique offre tous les jours; que ces cas n'ont pas toujours été bien décidés par les Auteurs; que la Lecture de tant d'énormes ouvrages prendroit trop de tems au théologien, & le détourneroit de ses autres études, qu'il y a souvent dans les Casuistes des subtilitez puérides & des chimères pitoyables, il est à propos que les Ministres de l'Autel, que l'on suppose être foncièrement instruits des principes, des Dogmes & de la Morale de la Religion Chrétienne, cherchent à tirer de leur propre fonds les moyens qu'ils veulent employer dans chaque occurrence, & qu'ils ne cherchent point leurs décisions, dans les livres. Il faut pour cet effet (1°.) qu'ils s'accoutument à raisonner sur les règles d'une bonne logique; (2°.) qu'ils apprennent à bien connoître le cœur humain dans ses différentes modifications; les divers caractères des hommes, leurs ruses, leurs passions principales, (3°.) qu'ils ne cherchent point à les gagner ou à les convaincre par de petites fraudes pieuses, par des Sophismes heureux présentés avec art, (4°.) qu'ils ne leur infligent point ce qu'on appelle des pénitences, qui font le comble du ridicule; (5°.) qu'ils ne leur prescrivent point de mommeries, point de

pèlerinages , point d'austerités , ni mille choses pareilles , qui ne sauroient jamais porter une conviction réelle avec soi , & qui ne font que détourner les hommes de leurs travaux & des devoirs & la société ; mais ( 6°. ) qu'ils leur présentent toujours , comme je viens de le dire , & comme je ne saurois assez le répéter , la Vérité dans toute sa force & dans toute sa pureté.

§. VIII. Cette Vérité cependant n'est pas ennemie de l'Eloquence sacrée. Celle-ci sert au contraire à introduire la Vérité dans l'ame d'un Auditeur , & à y laisser des traces profondes que le tems , l'oubli , le monde & ses distractions ne sauroient effacer si facilement. Tout ce qu'on nomme *Actes ministeriaux* , consiste à enseigner , prêcher , confesser , administrer les Sacremens de l'Eglise , visiter les malades & les mourrans , consoler les affligés , & secourir par des secours spirituels tous ceux qui en ont besoin. L'Eloquence est d'un grand secours & d'une grande efficacité dans tous ces différens cas , & sans l'affecter il ne faut jamais la perdre de vue. Quelques Professeurs dans les Universités font à leurs Auditeurs un cours complet & systématique de Théologie pastorale qu'ils peuvent entendre avec fruit.



LIVRE



## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE DIXIÈME.

## LA PRUDENCE CONSISTORIALE, OU LA PRUDENCE DE L'EGLISE EN GÉNÉRAL.

### §. I.

**P**armi les sciences pratiques de la Théologie, on ne sauroit passer sous silence celle qu'on nomme la Prudence consistoriale ou ecclésiastique, & qui a pour objet l'Ordre & l'arrangement extérieur de l'Eglise chrétienne sur des principes fondés dans l'Ecriture sainte, & propres non seulement à maintenir la Religion dans sa pureté & sa splendeur, mais aussi à obvier à tous les Schismes diffensions & séparations quelconques. Cette science est nécessaire dans les Conciles, dans les Synodes, dans les Consistoires & dans les Facultés

tés de Théologie. Il ne faut pas cependant la confondre avec la Jurisprudence ecclésiastique, qui est l'art d'interpréter & d'appliquer les Loix émanées du souverain pour les personnes, les biens & les affaires d'Eglise; tandis que la Prudence consistoriale a pour objet l'arrangement de l'Eglise même & de l'Etat ecclésiastique sur des Maximes raisonnables & chrétiennes. L'une est une espèce de Legislation même, l'autre au contraire une application des Loix civiles.

§. II. Cette Prudence Théologique embrasse donc premièrement tout le plan du Gouvernement de l'Eglise, & l'arrangement de l'Etat ecclésiastique; secondement l'ordonnance des Cérémonies extérieures & du culte divin; & enfin la Discipline de l'Eglise, les erreurs, schismes, hérésies & dissensions qui naissent dans la Chrétienté. Le fondement de cette Prudence est de connoître à fond l'Essence de la Religion chrétienne & d'en savoir tirer de justes conséquences.

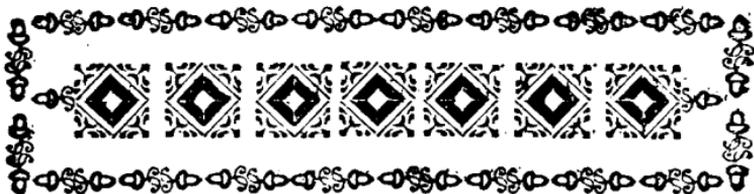
§. III Il s'agit ensuite d'apprendre à décider quelle est la différence entre les Ecclesiastiques & les Laïques, si cette différence existe & si elle est réelle; si l'Eglise forme un Etat distinctif dans l'Etat; à qui appartient le droit de décider *circa sacra*; quelles sont à cet égard les limites du pouvoir spirituel & temporel; ce que c'est que la Hierarchie de l'Eglise & quels sont ses Droits & privilèges; à qui appartient la nomination d'un Prêtre ou d'un autre Ecclesiastique selon l'ordonnance divine; à qui est confié le droit, de prêcher en public, d'administrer les sacremens & d'exercer le pouvoir d'excommunier, de bannir ou de faire rentrer un Chrétien en particulier, ou même un pais entier dans le giron de l'eglise, les bans & les

les interdits, l'exercice des études sacrées ou théologiques, les écoles, les seminaires, les Universités & les Academies, les Classes, les Couvens, & ainsi du reste; tous objets fort contestés & fort vigoureusement défendus.

§. IV. La Prudence consistoriale examine encore les Lithurgies, les Cerémonies & pratiques religieuses, les bréviaires, les Rituels, les livres de cantiques, les livres de dévotion adoptés par l'Eglise, les formulaires, les objets de discipline, &c. &c. les symboles, les confessions de foi, les Catéchismes, & beaucoup d'autres choses pareilles. Enfin les doutes & les objets de controverse qui donnent lieu à la tenue des Synodes & des Conciles, la question si le Pape est au dessus des Conciles ou les Conciles au dessus du Pape, l'usage de la *Théologie Elenctique* & de l'*Elenchie publique*, la réunion & la séparation de l'église dont les Syncretistes & les Ireniens disputent; les divorces plus ou moins permis, les affaires matrimoniales, consistoriales, &c. &c.

§. V. Toutes ces matières, & une infinité d'autres qui en naissent ou qui y ont des rapports directs, demandent à être approfondies, réduites en un système regulier, éclaircies, déterminées sur des principes solides & prouvées par des exemples justes & concluants. Il en résulte ce qu'on nomme la Prudence Ecclesiastique. Elle n'a pas encore été réduite en système ou en discipline formelle; d'autant plus qu'elle a été toujours confondue avec la Jurisprudence ecclesiastique; mais elle diffère au fonds autant de celle-ci que la Prudence Politique diffère de la science du Droit public.

LIVRE.



## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE ONZIÈME.

## LA PRUDENCE DU THÉOLOGIEN DANS LES DIVERS CAS DU MINISTÈRE.

### §. I.

**L**ndépendamment de la Théologie casuistique, dont on a traité au Chap. IX. & de la Prudence de l'Eglise en general, dont on vient de parler au Chap. X. le Théologien a encore besoin d'une grande sagesse dans l'Exercice particulier de son Ministère, & plusieurs Docteurs habiles ont réduit cette science en système & ont donné des Préceptes généraux & des Règles particulières pour la conduite du Ministre de l'Autel dans les divers cas où il peut se trouver à cet égard. On nous

nous dispensera de développer ces différens systèmes, qui vont dans des détails infinis. *Conrad Porta* a donné un Ouvrage sur cette matière, qu'il intitule *Pastorale Lutheri*; *Stöltzelinus*, *Kortbolt*, *Philippe Hahn*, *Hartmann*, & quantité d'autres Théologiens en ont écrit de gros Volumes, & l'on peut consulter surtout le Livre du *Docteur Jean Mayer*, sur cette Matière, qui a pour titre, *Museum Ministri Ecclesiæ*. Je me dispense d'autant plus volontiers de rapporter les noms & les titres d'autres Ouvrages de ce genre, que je me suis fait une loi d'éviter le plus qu'il m'est possible ces sortes de Citations; que les nouveaux Livres qui paroissent continuellement sur toutes sortes de matières, rencherissent souvent sur les anciens & les envoient au Rebut, & que pour la partie de la Théologie dont il s'agit ici, chaque Communion chrétienne a ses Auteurs particuliers, qui la traitent en conséquence de ses dogmes, & des principes qu'elle a adoptés.

§. II. La manie de tout réduire en système s'est aussi emparée de cette Matière, qui au fond ne paroîtroit avoir besoin d'aucune Doctrine particulière, ou qui auroit pu être comprise sous quelque autre partie de la Théologie. Mais comme cette Distinction est une fois reçue, il est de notre devoir de la faire connoître pour l'instruction de ceux qui se voient à l'Autel. La Prudence Théologique est pour eux & pour leur Ministère, ce que la Prudence politique est pour l'homme du monde & pour le commerce de la vie. C'est l'Art de parvenir à son but; & comme chaque Etat dans la vie a ses diverses fins particulières, les Théologiens ont aussi naturel-  
lement

lement les leurs ; & les Preceptes de la Prudence Théologique sont faits pour les y conduire.

§. III. Mais comme il s'en faut de beaucoup que les Dogmes des diverses Communions chrétiennes, les Cérémonies, les Rites & les objets que les Théologiens se proposent ne soient les mêmes, chaque Communion, chaque secte ne suit pas à cet égard les mêmes règles & préceptes, ni ne part des mêmes principes. Tout ce qu'on peut faire dans cette diversité d'opinions & cette contrariété de maximes, c'est d'indiquer en peu de mots les principaux objets que les uns ou les autres comprennent, sous cette partie de leur Théologie pastorale.

§. IV. C'est ainsi que la THÉOLOGIE ASCÉTIQUE traite de divers Exercices particuliers de Piété ; & les principes qu'elle pose à cet égard, guident le Ministre de l'Autel dans la pratique qu'il en recommande, comme dans plusieurs cas de son Ministère ecclésiastique. Les Jeunes, les Pèlerinages, & diverses choses semblables, sont du ressort de la Théologie ascétique, & nous n'en voulons point condamner l'usage parce que nous écrivons pour des Lecteurs de toutes sortes de communions. Mais la vérité nous force à remarquer que la Théologie ascétique dans toutes les Communions est née de faux principes attribués à la Morale chrétienne, & qu'elle est bien plus fondée sur la superstition que sur la Religion. La vie monastique, dont on ne trouve pas la moindre trace dans les saintes Ecritures, & qui est si contraire à la sagesse & à la sainteté de Dieu ; la vie contemplative, qui ne s'occupe que de spéculations théorétiques & stériles, & qui est

est une mort perpétuelle pour la pratique des devoirs du Citoyen & des vertus civiles; les châtimens corporels que de pieux Visionnaires s'infligent par des disciplines. & mille absurdités semblables, sont les fruits du fanatisme, & l'essence de la Théologie ascétique.

§. V. On pourroit encore y comprendre la Confession & l'Absolution; inventions modernes dont il ne se trouve pas le moindre vestige dans l'Évangile, inconnuës à Jesus-Christ & à ses Apôtres, à moins qu'on ne veuille tordre & défigurer le texte, & faire un étrange abus des mots & des phrases les plus simples, inventions enfin, qui sont plus politiques & financières, que divines. Quoi qu'il en soit, la Théologie ascétique prescrit des Maximes générales pour la Confession & l'Absolution, & des préceptes particuliers pour les Prêtres dans les Confessionaux.

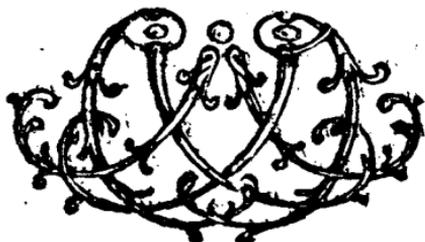
§. VI. LA THÉOLOGIE PARACLÉTIQUE au contraire ne s'occupe qu'à recueillir un Amas considérable de Consolations contre les fléaux, les Calamités publiques, les Adversités, & les maux les plus rudes des particuliers. Elle considère, examine, définit ces Consolations & enseigne la manière de les appliquer au besoin. Comme la Théologie ascétique sert à humilier le chrétien, à le soumettre à toutes sortes d'exercices de piété pénibles au corps, & à l'intimider; la Théologie paraclétique est faite pour relever son courage & sa foi, & pour porter la consolation dans son ame.

§. VII. Les cinq Doctrines dont nous venons de parler, savoir la Théologie homilétique, cathéchétique & casuistique; la Prudence consistoriale

riale & la Prudence Théologique dans l'exercice ordinaire du Ministère, forment donc ce qu'on nomme dans un sens collectif la *Théologie pastorale*. Cette science sur laquelle beaucoup d'Auteurs dans toutes les Communions ont écrit de vastes Traitez, dont on fait des Cours entiers aux Universités dans les facultez de Théologie, a été reduite en système formel, & ne forme pas en effet une des moindres parties de la science d'un Théologien habile & consciencieux qui se charge de la Cure de Ames.

§. VIII. Nous croyons en avoir dit assez pour donner une idée des sciences qui entrent dans le système général de la Théologie. Nous n'ignorons pas cependant qu'on établit encore dans les Ecoles differens genres & différentes espèces de Théologies, & qu'on y distingue par exemple 1. La Théologie de Dieu (*Théologia Dei*) 2. Celle de Jesus-Christ, 3. Celle du St. Esprit, 4. Celle des Anges, & 5. Celle des Hommes; que la Doctrine de Dieu est encore subdivisée (a) en *Théologia Dei naturalis vel essentialis* par laquelle on voit que Dieu a reconnu *simul & semel*, à la fois & toujours, tout ce qui est en lui, & (b) en *Théologia Dei idéalís* 1. *exemplaris*, qui considère les Objets, qui ont du être révélés aux hommes pour opérer leur salut. On subdivise encore cette dernière en *Théologie Archétypique*, qui enseigne ce qui vient à cet égard immédiatement de Dieu même, & en *Théologie Eclyptique* qui considère les notions théologiques que l'homme, entant qu'image de Dieu, puise pour ainsi dire de son propre fonds, par l'aptitude que l'Etre suprême lui a donnée de le connoître & de l'adorer, & par la

la prédication de la parole divine. Mais on ne finiroit point si l'on vouloit rapporter toutes les Divisions, Partitions, subdivisions, &c. &c. que des Esprits trop systématiques ont introduites dans toutes les sciences; Divisions dont les Dénominations, souvent bizarres, occupent & embarassent l'esprit qui pourroit s'appliquer plus utilement à des Réalités; & qui se ressentent toujours du Pé-dantisme qui se glisse plus ou moins dans l'Etude de chaque science.





## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE DOUZIÈME.

## LA JURISPRUDENCE.

### §. I.



La Jurisprudence est l'Art de faire des Loix justes & utiles, & d'appliquer judicieusement à celles qui subsistent les Cas qui se présentent dans la vie civile. Cette définition prise dans sa plus grande étendue comprend l'idée qu'en donne Tribonien au commencement des Institutions de Justinien, lorsqu'il dit, que c'est une connoissance de toutes les choses divines & humaines & une science de ce qui est juste ou injuste. Car en effet pour faire de bonnes Loix sur tous les objets que la société nous présente, il faut connoître ces objets à fond pour savoir ce qui est utile à chacun d'eux & ce que la justice peut permettre en sa faveur ; pour pouvoir juger les cas qui surviennent, il faut être instruit des Loix qui subsistent dans la société, & pour décider si une action est juste ou injuste

il

il faut examiner si elle est conforme ou contraire à quelqu'une de ces loix, si elle est précisément dans le cas que la loi l'autorise ou la condamne, & c'est là l'application, la partie la plus difficile, & la plus essentielle peut-être, de toute la jurisprudence.

§. II. La justice est la conformité d'une action aux Loix, comme l'injustice est la non conformité d'une action aux loix. L'Équité est la volonté ou le désir de rendre à chacun, ou à chaque objet ce qui lui est dû, en vertu de la loi naturelle ou des loix positives.

§. III. „ Les loix, dit M. de Montesquieu & „ cette définition me paroît belle, sont les rap- „ ports nécessaires qui dérivent de la nature des „ choses, & dans ce sens tous les Etres ont „ leurs loix &c. Il y a une Raison primitive: „ donc, les Loix *naturelles* sont les rapports qui „ se trouvent entre elle & les differens Etres, „ & les rapports de ces divers Etres entre eux. „ Les Etres intelligens (c'est à dire ici les hom- „ mes) peuvent avoir des Loix qu'ils ont faites; „ mais ils en ont aussi qu'ils n'ont pas faites. „ Avant qu'il y eût des Etres intelligens, ils „ étoient possibles; ils avoient donc des rapports „ possibles & par conséquent des Loix possibles. „ Avant qu'il y eût des Loix faites, il y avoit „ des rapports de Justice possible. Dire qu'il „ n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordon- „ nent ou défendent les loix positives, c'est „ dire qu'avant qu'on eût tracé de Cercle tous „ les rayons n'étoient pas égaux.” Voila le prin- „ cipe vrai & certain de la Loi & de l'Équité natu- „ relles.

§. IV. „ L'Homme, continue plus bas M. de

„ Montesquieu, comme *Etre Pbyfique*, est, ainfi  
 „ que les autres corps, gouverné par des loix  
 „ invariables. Comme *Etre intelligent*, il viole  
 „ fans cesse les loix que Dieu a établies, & char-  
 „ ge celles qu'il établit lui-même. Il faut qu'il  
 „ se conduife, & cependant il est un *Etre borné*,  
 „ il est fujet à l'ignorance & à l'erreur, comme  
 „ toutes les Intelligences finies; les foibles con-  
 „ noiffances qu'il a, il les perd encore comme  
 „ Créature sensible, il devient fujet à mille pas-  
 „ fions. Un tel Etre pouvoit à tous les infans  
 „ oublier fon Créateur : Dieu l'a rappelé à lui  
 „ par les loix de la Religion. Un tel Etre pou-  
 „ voit à tous les infans s'oublier lui-même : les  
 „ Philosophes l'ont averti par les loix de la Mo-  
 „ rale. Fait pour vivre dans la focieté, il y  
 „ pouvoit oublier les autres ; les Légiflateurs  
 „ l'ont rendu à fes devoirs par les Loix Politi-  
 „ ques & Civiles.

§. V. L'Etat de pure nature est un état paifi-  
 ble. L'Etat de l'homme en fociété est une efpèce  
 d'état de guerre. L'Idée de la propriété des  
 chofes y entre neceffairement & essentiellement.  
 L'acquisition ou la conervation de chaque pro-  
 priété fait naître cet état de guerre. Lorsqu'on  
 confidère les hommes comme habitans d'une fi  
 grande Planete, il est neceffaire qu'ils foient di-  
 vifés en differens Peuples. Ils ont donc des Loix  
 dans le rapport que ces Peuples ont entre eux ;  
 & c'est ce que nous nommons *le Droit des Gens*.  
 Considerés comme vivans dans une focieté qui  
 doit être maintenüe, ils ont des Loix dans le  
 rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux  
 qui font gouvernés, & c'est *le Droit Politique* ou  
*le Droit Public*. Ils en ont encore dans le rapport  
 que

que tous les Citoyens ont entre eux; & c'est le *Droit Civil*.

§. VI. Les Loix positives, dont la réunion forme le Droit civil, ne font donc selon Puffendorff & la raison, que *des Ordonnances du Souverain par lesquelles il prescrit à ses sujets ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire*. Leur objet est de procurer le bien général de la société en obligeant chaque citoyen en particulier à agir selon les règles de l'équité, & la force ou l'efficace de ces loix civiles consiste dans la *sanction pénale* qui les accompagne, c'est à dire dans la détermination des peines infligées aux Contrevenans.

§. VII. Ces Considerations sur la nécessité, l'origine, & la nature des Loix présupposées, il s'ensuit que l'Etude de Jurisprudence dans sa plus grande étendue comprend,

1. Les Sciences préparatoires & qui sont indispensables à tout homme de lettres. Nous les expliquerons en traitant les matières Philosophiques & aux autres endroits où chacune d'elles doit trouver sa place naturelle.
2. La Jurisprudence législative. Celle ci tire ses règles non seulement du Droit & de l'équité naturelle pour déterminer ce qui est *juste*, mais aussi de la Politique pour découvrir ce qui est *utile* dans la confection de chaque loi.
3. Le Droit de la Nature.
4. Le Droit de Gens.
5. Le Droit public ou politique de chaque Nation & surtout celui de l'Etat où l'on veut fixer son domicile, & y faire l'employ de ses talens.
6. L'Histoire du Droit qui enseigne l'origine

& l'occasion de chaque loi , & nous fait voir par conséquent si elle est applicable à la situation présente , juste & utile ou non ; en suivant le précepte de l'Apôtre , *Eprouvez toutes choses , & retenez ce qui est bon.*

7. Le Droit Romain que l'on envisage presque dans toute l'Europe moderne comme le fondement de la jurisprudence en général & qui consiste dans les Institutions , les Digestes ou Pandectes , le Code , & les Nouvelles.
8. Le Droit Germain ou Germanique qui est non seulement à l'usage de la Nation Allemande , mais dont d'autres peuples ont ou retenu ou emprunté diverses Loix.
9. Le Droit Saxon qui subsiste encore en plusieurs contrées.
10. Le Droit civil particulier des principaux Etats de l'Europe.
11. Le Droit coutumier , ou les Observances qui ont pris force de loi dans divers pays.
12. Le Droit que des Nations conquérantes ont établi dans leurs Colonies , surtout dans les autres parties du monde & dans les pays subjugués , comme le Code noir en Amérique dans les Colonies Françaises.
13. Le Droit féodal qui dérive de la Nature des fiefs & des diverses obligations réciproques du Seigneur Suzerain & des Vassaux.
14. Le Droit Militaire.
15. Le Droit mercantile ou les Loix du Commerce en général.
16. Le Droit cambial ou les Loix & les Usages du Change.

17. Le

17. Le Droit métallique ou les Loix des mines & mineurs.
18. Le Droit de la Vénérie ou les Loix pour la Chasse & les forêts.
19. Le Droit canon pour les affaires ecclesiastiques des Catholiques Romains.
20. Le Droit ecclesiastique des Protestans qui se fonde en partie sur le Droit canon.
21. Les Loix municipales de quelques grandes villes ou Provinces en particulier.
22. Les Procès plaidés par devant les Tribunaux de l'Empire Germain.
23. La Forme des procès en général, selon qu'elle est reçüe & établie dans chaque país.
24. La Pratique ou l'application de tous ces divers Droits aux cas qui se présentent; ce que les Jurisconsultes nomment aussi *Prudentia juridicialis*.
25. La Prudence consultatoire ou les règles à observer dans la décision des cas épineux & dans les conseils que des particuliers peu instruits demandent à l'homme de loi.
26. Le Droit de la Marine.
27. Le Droit Criminel.

§. VIII. C'est dans ce Dédale de la Jurisprudence universelle que nous tacherons de guider ceux qui s'y hazardent, en leur présentant le fil d'Ariane par la courte & succincte Analyse que nous allons faire de toutes les différentes parties de cette science aussi vaste que compliquée.





## LIVRE PREMIER

---

### CHAPITRE TREIZIÈME.

# LA JURISPRUDENCE LÉGISLATIVE.

## §. I.

Q

 uand on considère la multitude énorme
 
 de loix anciennes & modernes dont l'Europe est submergée, on doit envisager naturellement la Jurisprudence législative comme une science superflüe & desormais inutile. Mais lorsqu'on réfléchit à la nature & à la qualité de ces Loix, qu'on pèse leur valeur, qu'on les applique à la situation des peuples pour lesquels elles sont faites, on est tenté de croire qu'il seroit avantageux aux Nations que leurs Chefs voulussent prendre la salutaire résolution d'abolir en un jour & d'un seul trait toutes les Loix qui subsistent dans leurs Etats respectifs, pour y substituer au meme instant un Code de loix entier & tout

tout nouveau. Ce n'est pas, que parmi ces anciennes Loix, il n'y en ait quelques unes de sages, de justes & d'utiles, mais lorsqu'on en vient à ces grandes Operations dont dépend le bonheur des Nations, il ne faut pas se laisser arrêter par un petit esprit d'économie dans son travail, mais on doit extirper le mal jusques dans sa racine, ne pas bâtir sur des ruines anciennes, ne pas laisser pierre sur pierre, mais élever un édifice tout nouveau, & employer en tout cas de ces vieux Materiaux ceux qui sont bons & dignes d'entrer dans un bâtiment solide & régulier.

§. II. On prétend que le feu Roi de Sardaigne Victor Amédée avoit conçu ce grand dessein & qu'il employa dix ans à y travailler avec les plus habiles Jurisconsultes de son païs, sans avoir pû l'achever & le porter à sa perfection. Et en effet c'est de tous les Ouvrages que peut entreprendre l'esprit humain, le plus grand, le plus vaste & le plus difficile. Il faut connoître à fond les principes, les rapports, les interets de l'Agriculture, de toute l'économie rurale, du commerce, de la Navigation, des Manufactures, des fabriques, des arts utiles & agréables & de tout ce qui peut entrer dans un système de politique, enfin de tous les objets possibles, pour les asservir à des loix qui leur soient *convenables* & qui soient *parfaites*, chacune dans son espèce. C'est ici qu'on peut dire avec Lucrèce, *Felix qui potuit rerum cognoscere causas!* Cette connoissance universelle de toutes choses, & de leur origine cette perfection souveraine dans la détermination des Loix qu'on veut leur prescrire pour règle, semble être une prérogative réservée uniquement à l'Être suprême. Les hommes sont & resteront éternellement des

Êtres

Êtres bornés, c'est à dire sujets à l'ignorance & à l'erreur; mais il est de leur devoir de faire tout l'usage possible de la portion de lumières que Dieu leur a donnée, & de s'évertuer à atteindre cette perfection autant que possible, en prenant pour guide & pour modèle les Loix que la sagesse divine leur a fait entrevoir dans l'arrangement de toute la Nature, & dans le système de l'Univers.

§. III. *La Simplicité* est d'abord une des plus grandes perfections dans la nature. Tout ce qui est composé est plus ou moins imparfait à mesure qu'il est composé. Il faut donc que les Loix soient simples dans leur principe & fécondes pour ne pas dire universelles dans leurs effets, c'est à dire applicables à tous les cas parallèles. Les exceptions sont toujours des imperfections de la Loi, qu'il faut bien se garder de faire appercevoir & moins encore d'indiquer à la suite de cette loi. La loi qui défend en Angleterre aux Navigateurs étrangers d'apporter dans cette île d'autres Marchandises que celles qui sont du cru de leur pays, est toute simple dans son principe & produit des effets immenses: elle est par conséquent parfaite quoi qu'elle entraîne quelques petits inconvéniens que le Legislatateur doit mépriser. Les loix de ce même Royaume pour l'encouragement de l'agriculture, celles qui défendent l'exportation des laines, & plusieurs autres sont dans le même cas. Les loix Romaines, au contraire, sont trop spécifiées, trop recherchées, trop compliquées, trop remplies de subtilitez; elles sont par conséquent ridicules. Ce sont plutôt des pièges que la Chicane tend aux Citoyen, que des Loix.

§. IV. *La Clarté* est une seconde perfection & une qualité essentielle des Loix. Nous suivons  
dans

dans la plupart des païs de l'Europe, plus ou moins, l'Analogie du Droit romain, & ce droit est tout écrit en Latin. Le *Corpus juris*, que je sache, n'a jamais été traduit dans aucune langue vivante, & cependant ces Loix Romaines font la baze de notre jurisprudence moderne, elles doivent servir de règle aux Actions de tous les sujets, de tous les citoyens non lettrés qui ne les entendent point, & dont le nombre est si excessif en comparaison de lapetite poignée d'hommes qui les comprennent, & qui agissent comme les Adeptes en couvrant leur secret de voiles impénétrables, pour faire de l'or aux dépens du public. Le stile des loix doit donc être bref, concis, clair, sans équivoque, sans ornemens inutiles, & à portée des plus simples citoyens.

§. V. Il ne faut jamais ajouter aux Loix les raisons pour lesquelles on les donne. Le Peuple doit être persuadé de la sagesse de celui ou de ceux auxquels il a remis la puissance de la Legislation. Il est contre leur dignité de détailler aux yeux du public les motifs de leur conduite dans chaque cas particulier, & ces raisons étant soumises à l'examen & à la critique ou du peuple, ou des commentateurs, ou d'autres raisonneurs semblables, ne font qu'énerver la loi-meme, & donner lieu à mille fausses interpretations & à des chicanes sans nombre.

§. VI. *Le plus petit nombre possible des Loix est une perfection, comme leur multitude est la plus grande des Imperfections.* On pourroit s'engager à rédiger dans un bon Volume *in quarto* toutes les loix fondamentales, essentielles, & necessaires à un Etat. Chaque Père de famille pourroit à peu de fraix faire l'acquisition d'un Exemplaire de ce Code,

Code, le lire dans sa langue, l'enseigner à ses Enfans, & le faire servir de guide à ses actions, comme à celles de sa famille. Au lieu qu'il est impossible qu'un homme occupé d'autres travaux, & asservi à d'autres devoirs dans la Société, puisse faire une étude d'une compilation énorme de Loix & d'ordonnances, sur lesquelles néanmoins il doit se conduire, s'il ne veut pas tomber en faute, & si l'Etat ne veut pas perdre ou voir ruiné un de ses Enfans. Belle utilité que celle des peines ou des amandes!

§ VII. La plupart des Loix divines portent sur des devoirs religieux, ou sur des objets qui intéressent la conscience des humains, ou elles forment des règles de Morale. Régulièrement leur observation est abandonnée à la vertu & à la conscience de chaque sujet. Cependant dans la confection des Loix civiles, il faut bien se garder d'ordonner, de statuer ou d'établir quelque chose qui soit réellement opposé à la loi révélée de Dieu, vû que celle-ci émane de la plus haute sagesse, que tout ce qui y repugne n'est que folie, & que même les sujets ne seroient pas obligés à la rigueur d'obeïr à une loi qui seroit contraire à ce que l'Être suprême a ordonné.

§ VIII. Il n'en est pas de même du Droit naturel dont les Loix sont également divines, mais que Dieu a gravées dans le Cœur de chaque individu de la famille humaine. Il faut de toute nécessité leur donner force de loi civile, & le Législateur doit non seulement les envisager comme les premières de ses Loix, mais venir aussi à leur secours en les appuyant de l'autorité de ses tribunaux, & en leur prêtant pour ainsi dire main-forte contre les transgresseurs. Car toutes  
les

les règles qui sont prescrites aux tribunaux pour leurs Jugemens sont au fond autant de Loix, & par conséquent le droit naturel & le droit coutumier doivent avoir force de loi écrite. Le droit de la Nature est même au dessus du Legislatateur humain, il doit le respecter en tout sens, il peut abroger toutes les autres Loix, toutes les coutumes, mais il ne lui est jamais permis de toucher au droit naturel, il doit l'envisager comme la source, & la baze de toutes les autres Loix.

§. IX. Une sage & solide Politique forme la seconde source où le Legislatateur doit puiser les règles qu'il veut prescrire. Comme elle enseigne ce qui forme un bon gouvernement, & ce qui est utile à l'Etat, les matières pour les bonnes Loix s'y trouvent toutes préparées, toutes rédigées. Je renverrai le Lecteur à cet égard à mes *Institutions Politiques*, non par amour-propre, & parce que je crois y avoir dit des choses merveilleuses, mais parce que j'y ai dit tout ce que je savois sur cette matière, & que je ne pourrois que tomber ici dans des répétitions.

§. X. Les Philosophes de profession, aussi bien que les Rhéteurs, prétendent que la morale réduite en système soit très essentielle à la Politique en général & à la confection des Loix en particulier. Malgré leur autorité j'ai quelque peine à m'en persuader, parce que la plupart des objets qui sont du ressort de la morale ne doivent point tomber sous l'empire des Loix, & qu'en général je ne suis pas un grand Admirateur de la Morale systématique telle qu'elle est présentée dans les livres ou enseignée dans les écoles. J'ai connu à la vérité des hommes assés prévenus en faveur de l'autorité souveraine, des ames assés basses,  
assés

affés esclaves pour soutenir que les actions morales des hommes, leurs vices & leurs vertus pourroient fort bien être asservis aux Loix civiles. De pareils principes font horreur. Ce seroit ôter aux hommes la petite portion de liberté naturelle que le Despotisme le plus outré leur a encore laissée; ce seroit leur ravir les moyens d'être vertueux, & il n'y auroit plus de mérite à n'être pas vicieux; ce seroit ouvrir la porte à la tyrannie, & exposer le plus honnête homme à des vexations continuelles. Quoi? Les Tribunaux pourroient punir un Citoyen parce qu'il ne seroit pas assez reconnoissant, assez libéral, assez généreux! Il faut détourner les yeux de semblables maximes.

§. XI. *L'Histoire* fournit une meilleure source pour la Législation. On y trouve non seulement les occasions des Loix, mais aussi les effets qu'elles ont produits. Ce sont autant d'exemples à fuir ou à imiter. Mais il faut étudier les bonnes histoires, & sans s'arrêter aux descriptions des batailles, aux détails des guerres & des massacres, y chercher avec soin tout ce qui entre les mains de l'habile homme, peut devenir véritablement utile au genre humain.

§. XII. L'Etude du Droit positif, soit public, soit civil, devient enfin une source admirable pour la confection des Loix. Mais il faut user ici de la plus grande circonspection. Nous l'avons déjà dit; le Droit Romain, le Droit Germanique, le Droit des Lombards, le Droit Saxon, & tous les autres droits des divers Peuples de la terre renferment un nombre innombrable de Loix sur toutes sortes d'objets & même sur les plus menus détails. C'est un Océan sur lequel  
on

on ne peut voguer que la sonde sans cesse à la main. M. de Montesquieu dit avec beaucoup de raison. „ *Que les Loix doivent être tellement propres* „ *au Peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un* „ *très grand hazard si celles d'une Nation peuvent* „ *convenir à une autre.* ” En effet la plupart des loix anciennes, & les Romaines en particulier, sont peu applicables à la situation de l'Europe moderne; & c'est avoir une trop grande défiance de ses propres lumières que de se croire incapable de faire de bonnes loix pour un païs qu'on connoit, sans le secours de ces anciens guides. Car, c'est en général la Raison humaine qui gouverne & qui doit gouverner les hommes par toute la terre; & les Loix ne sont que l'application de cette Raison à tous les cas en particulier.

§. XIII. Je conseille enfin à tous ceux qui s'appliquent à la Jurisprudence Legislative d'étudier le Livre de M. de Montesquieu de l'Esprit des Loix. Il y trouvera les rapports les plus intimes, les plus ingénieux, & souvent les plus cachés au Vulgaire, de toutes les choses possibles avec les Loix qui ont été faites, ou qui peuvent encore se faire pour elles. Je ne nie point que cet illustre Auteur n'ait établi quelques fois des principes arbitraires, pour ne pas dire faux. Mais son livre, malgré les erreurs de détails, ouvre l'esprit, étend la sphère des connoissances humaines, & surtout celle de nos réflexions. C'est un trésor inestimable, un flambeau lumineux, entre les mains d'un homme d'esprit; c'est un feu follet qui conduit au précipice entre les mains d'un petit génie.

§. XIV. Les Tribunaux donnent l'efficace, la force & la vie aux Loix, & c'est une partie

Tom. I.

G

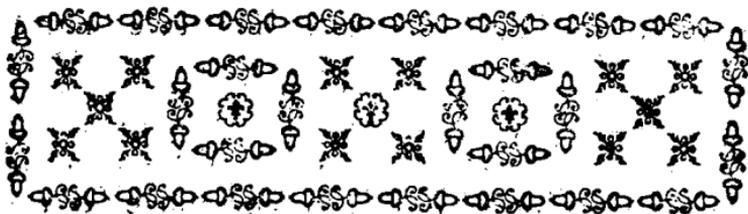
essen-

essentielle de la Legislation que le soin de les établir sur un plan solide & ingenieux.

§. XV. Le tems qui s'ecoule produit des Evénemens continuels; les Evénemens changent la face du monde, & ces changemens altèrent la situation & les interets des peuples. Il ne faut donc pas s'imaginer qu'on puisse faire *des Loix éternelles*, des Loix qui soient constamment utiles à un peuple jusqu'à la fin des siècles. Il faut donc que la Legislation soit permanente, & que l'Autorité souveraine abroge les loix à mesure qu'elles deviennent défectueuses, & qu'elle y supplée par de nouvelles, qui conviennent à l'état actuel du peuple. C'est un supplément, toujours renouvelé selon le besoin, du Code qu'elle a une fois dressé.

§. XVI. Celui qui donne les Loix a seul le droit de les interpréter. Le Legislatateur ne doit donc point permettre aux savans particuliers de faire des Commentaires, des interpretations & des amplifications de ses Loix; commentaires qui d'ailleurs par leur diversité ne servent qu'à donner des sens louches à ces loix, qu'à faire naître des disputes & des contestations, & qu'à rendre douteux ce qui doit être précis.





## LIVRE PREMIER.

## CHAPITRE QUATORZIÈME.

LE DROIT PUBLIC  
OU POLITIQUE.

## §. I.

**D**ans le sens le plus étendu le Droit public ou politique comprend (selon l'idée que nous en avons donnée au Chap. XII. §. 5.), *les Devoirs reciproques de ceux qui gouvernent & de ceux qui sont gouvernés*, c'est à dire des Souverains envers leurs sujets, & des sujets envers leurs Souverains & envers l'Etat dont ils sont Membres. Chaque Etat, chaque Peuple, chaque Nation a donc son Droit public. L'Etude en devient plus vaste & plus difficile à mesure que la forme du Gouvernement est plus compliquée. Le Droit public d'Angleterre, par exemple, qui détermine les Droits & prérogati-

ves des Rois, du Parlement & du peuple, forme une science des plus étenduës. En France où les Princes du sang, les Pairs, les Parlemens, les Evêques, le Clergé, &c. jouissent également de plusieurs anciens Droits & privilèges, le Droit public de cette Nation est également compliqué, & demande une étude très sérieuse. La Nature de cet ouvrage ne comporte point que nous entrions dans le détail de l'explication de chaque Droit politique en particulier; mais nous chercherons à faire l'Analyse abrégé du Droit public d'Allemagne, qui étant le plus compliqué de tous, pourra servir d'exemple & de modèle pour la Méthode de traiter tous les autres.

§. II. Lorsqu'on veut s'appliquer à l'Etude du Droit public d'Allemagne on devrait examiner avant toutes choses une grande question, qui toute pédantesque qu'elle paroît d'abord, n'est cependant rien moins que frivole. Il s'agit de démêler à travers les tenebres dont l'ancienne histoire germanique est couverte,

(1.) S'il y a eu anciennement en Allemagne plusieurs peuples, si chacun de ces peuples a eu son Chef ou ses Chefs, si ces peuples ont été obligés de fléchir sous le joug de Charlemagne, auquel ils ont accordé soit de force soit de gré le Droit de regner sur eux; si après l'extinction de la Maison Carlovingienne, ces peuples & leurs Chefs sont rentrés dans leurs Droits par le Droit de *postliminie*, & si en ce cas il n'est pas apparent qu'ils ont cédé aux Empereurs élus après la mort du dernier Prince Carlovingien, comme à Conrad de Franconie, Henri l'Oiseleur, &c. le moins de pouvoir, de Droits & d'autorité qu'ils ont pû?  
Ou

(2.)

(2.) S'Il n'y a point eu anciennement des Ducs, Princes ou Chefs des divers peuples de la Germanie; si les Ducs, Marçkgraves, & autres Princes d'Allemagne ont été originairement des Généraux, Ministres, Gouverneurs & tous Domestiques de Charlemagne & de ses Descendans; si ces Domestiques se sont rendus formidables dans leurs postes & dans leurs provinces, s'ils y ont fait successivement des acquisitions considérables en fonds de terre, au point qu'à la fin ils ont secoué le joug & se sont érigés en Souverains; auquel cas on devroit les envisager comme des espèces d'Usurpateurs, & il seroit à présumer que les Empereurs ne leur auroient cédé de leur Autorité & de leurs Droits que ce qu'ils n'auroient pu leur enlever sans risque.

Cette question importante répand un très grand jour non seulement sur la Nature de la Constitution & du Gouvernement de l'Allemagne, mais aussi sur tous les cas où la présomption & la probabilité pour ou contre les Droits des Empereurs ou des Princes d'Allemagne, doivent décider quelque contestation, qui n'est pas clairement exprimée dans le Droit écrit.

§. III. Par ce qui vient d'être dit on voit aussi, que le Droit public naît des Loix & des conventions qui ont été faites pour régler la forme de chaque Gouvernement, & que par conséquent la Science du Droit public ou politique se puise (a) dans l'Histoire qui enseigne l'origine des États & l'occasion des Loix & des Conventions (b) dans la Politique qui découvre les Motifs, les inconveniens & les remèdes des Loix (c) dans le Droit civil, autant qu'il enseigne ce qui est juste ou injuste dans les cas particuliers, & la

manière d'appliquer ces cas aux Loix, & (d) dans le Droit de la Nature & des Gens. La Jurisprudence publique consiste donc dans la Connoissance des Loix politiques & dans l'art de les appliquer aux affaires d'état; & le moyen le plus simple pour l'apprendre, est de s'instruire du Droit écrit de l'Allemagne par les Loix de l'Empire même, & du Droit coutumier par des monumens authentiques.

§. IV. A l'égard de la Méthode qu'on se propose ici pour parvenir à cette fin, eu égard au Droit public de l'Allemagne, nous tâcherons d'examiner d'abord les principes sur lesquels ce droit se fonde, t'est à dire les Loix fondamentales de l'Empire; secondement l'Origine de l'Empire Romain, en troisième lieu ses limites; quatrième la forme du gouvernement, & le souverain pouvoir dans l'Empire; enfin les Droits des Etats & Membres de l'Empire, & la Connexion dans laquelle ils se trouvent vis à vis de la République en général.

§. V. Les Loix fondamentales de l'Empire sont ou *écrites*, ou adoptées par la *Coutume*. Les premières sont proprement des Conventions faites entre l'Empereur & les Etats pour régler la forme de la République, ou la manière de la gouverner, soit en entier, soit en partie. On compte parmi ces Loix d'abord les *RECEZ de l'Empire* (\*), autant qu'ils sont relatifs à l'état public. On entend par là le Recueil des Délibérations d'une Diète. Tant que ces Assemblées n'étoient pas permanentes, on ramassoit à la fin de chaque Diète

(\*) RECESSUS IMPERII terme technique reçu dans la langue françoise.

Diète toutes les résolutions qu'on y avoit prises, & on les rédigeoit par écrit. Cet acte qui les contient s'appelle *Recessus Imperii* du mot Latin *recedere* parce qu'ils furent publiés lors qu'on étoit sur le point de se séparer. Depuis que la Diète s'assemble constamment à Ratisbonne les *Decrets de la Diète* tiennent lieu de ces Recez. On en a de fort amples recueils. L'Empereur, ou à sa place le Roi des Romains, ou bien les Vicaires de l'Empire d'un côté, & de l'autre tous les Etats de l'Empire réunis donnent à ces Recez & Decrets de la Diète l'autorité & la force de Loix fondamentales.

§. VI. La fameuse *Bulle d'or* est la première des Loix de l'Empire. Elle fut donnée par l'Empereur Charles IV. en l'année 1356 & tire son nom du sceau d'or de l'Empereur qui y est appendu. Elle est confirmée nommément, & spécifiée dans toutes les Capitulations impériales. L'Exemplaire authentique, écrit en Langue Latine, est gardé à Francfort sur le Main, ville destinée à l'Élection & au couronnement des Chefs de l'Empire. Elle contient plusieurs chapitres du Droit public, & règle les Elections & les couronnemens des Empereurs, les droits & prérogatives des Electeurs, l'ordre & le rang de la Cour Imperiale, les Archi-Offices de l'Empire & les fonctions de ceux qui en sont revêtus, &c. On la trouve dans tous les Recueils.

§. VII. Anciennement l'Allemagne étoit désoignée par la licence des guerres particulières. Chaque Membre grand ou petit de l'Empire avoit la permission d'attaquer son voisin & de s'en faire rendre justice les armes à la main, & à l'aide de ses vasseaux, ou bien de son seigneur suzerain,

de ses amis ou de ses sujets; moyennant quelques déclarations & cérémonies ridicules qui précédoient les voies de fait, comme celle d'envoyer un chien galleux à son ennemi, & ainsi du reste. Cet état de violence & de désordre ne pouvoit subsister qu'autant que les mœurs des Germains étoient sauvages; mais lorsqu'elles commencèrent à s'adoucir, & que la Nation se civilisa, les Etats & tous les peuples de l'Allemagne furent réunis par un lien plus doux & plus raisonnable. Ce fut Maximilien I. qui opera ce grand Ouvrage, & qui fit émaner en l'année 1495. à la Diète de Worms la *Constitution de la paix publique & perpétuelle*. Cet Acte abolit non seulement la licence de la guerre particulière, mais il fonde aussi la Chambre de Justice impériale (\*) comme un tribunal suprême où toutes les querelles des particuliers doivent se décider en dernier ressort sur les Loix & les règles de l'équité. En même tems l'Allemagne fut divisée en Cercles & chaque Cercle eût ses Directeurs & autres Hauts-Officiers. On ne peut dater que depuis ce moment la vraie forme du Gouvernement de l'Allemagne; & ce ne fût qu'alors que les Germains devinrent une Nation policée. Aussi la Constitution de la paix publique a-t-elle été confirmée par la Paix de Westphalie & dans toutes les Capitulations impériales.

§. VIII. La réformation fit naître des disputes, des querelles & de guerres en Allemagne. La *Convention de Passau* faite en 1552. commença à les assoupir, & la Paix d'Augsbourg conclue en 1555. les termina entièrement. Elle est connue sous

(\*) établie aujourd'hui à Weizlar.

sous le nom de *la Paix Religieuse*, & a été confirmée dans tous les Actes publics. Les principaux Articles sont; qu'il est accordé une entière Liberté & sureté à l'égard du Culte extérieur & intérieur aux Electeurs, Princes, villes imperiales & aux nobles immediats de l'Empire, qui suivent la Confession d'Augsbourg, à l'égal des Catholiques-Romains; que les trois Partis n'en viendront jamais à des voies defait; que toutes les autres sectes seront excluës de cette paix; que la juridiction ecclésiastique du Pape, des Eveques, &c. sur les Protestans restera suspendüe; que les biens ecclésiastiques qui se trouvoient alors entre les mains des Protestans leur demeureront; qu'on ne séduira personne, ni par force, ni par artifice, à changer de religion; que l'émigration sera permise aux sujets qui veulent se retirer d'un país pour cause de religion; que ceux qui contreviennent à ces Loix seront punis du ban de l'Empire.

§. IX. Quelques bonnes & sages que fussent ces loix, le changement des tems, & l'esprit toujours inquiet des hommes ont rendu leur multiplication nécessaire, & les Electeurs ont fait avec chaque Empereur une Capitulation à laquelle ce Monarque s'engage par serment d'abord après son élection, & avant le Couronnement. On en trouve déjà les traces sous les Empereurs Carlovingiens; mais la première Capitulation formelle a été faite lors de l'avènement de Charles Quint au trone impérial. Elle fut redigée alors en Chapitres, qu'on nommoit dans la basse Latinité *Capitula*, d'où vient le mot de *Capitulation*; & elle contient les Règles que l'Empereur promet d'observer dans l'administration & dans le Gouvernement de l'Empire. On trouve toutes les

Capitulations suivantes jusqu'à nos jours dans les divers recueils des Actes de l'Empire. On a proposé plusieurs fois de dresser une Capitulation perpétuelle; mais ce projet proposé par les Princes est une chimère, vû que les changemens toujours nouveaux donnent sans cesse lieu à de nouvelles précautions & à de nouvelles clauses; & qu'il est ridicule de penser à faire des Loix éternelles. Aussi ce projet a-t-il été toujours rejeté; & les Electeurs se sont maintenus dans leur droit.

§. X. L'Etat ecclésiastique a aussi ses Droits en Allemagne. Outre les dispositions des anciens Conciles, les Décrets du Concile de Constance, & les Concordats qui y furent établis entre le St. Siege & la Nation germanique, ont surtout acquis force de Loi. Il faut observer ici comme une règle invariable, qu'en *Allemagne l'autorité des Conciles cesse toutes les fois que les Loix de l'Empire en ont disposé autrement.* L'Autorité des Conciles Nationaux & Provinciaux y est aussi reconnüe, de même que diverses Constitutions particulières, comme le Transacte entre l'Empereur Henri V. & le Pape Calixte II. au sujet des Evechés, la Convention entre Frederic III. & Nicolas V. qu'on appelle par excellence les Concordats de la Nation germanique, &c. Les Protestans ont été non seulement déclarés libres de ces Concordats par la paix de la Religion, & par celle de Westphalie, mais ils ont aussi conseillé à l'Empereur de les abolir pour les Catholiques, de rendre la liberté à l'Eglise d'Allemagne, & de suivre les Décrets du Concile de Basle.

§. XI. La Paix de Westphalie est encore une Loi fondamentale de l'Empire, & peut-être la prin-

principale de toutes, entant qu'elle règle l'Etat de l'Allemagne. Un double Instrument en fixe la teneur; l'un fait à Munster avec la France, & l'autre à Osnabruck avec la Suède. La Paix de Nimègue conclue entre l'Empire & la France, en l'année 1679. celle de Riswick en 1697. celle de Baden en 1714. celle de Vienne en 1725. & même celles des Pirenées, d'Aix la Chapelle, &c. ont toutes acquis force de Loi, autant qu'elles sont relatives à l'état, aux affaires & aux interêts du St. Empire. On les trouve dans les Recueils des Actes & Memoires publics, dans les corps Diplomatiques & ailleurs, & leur validité se détermine par l'Analogie du Droit public, & la Considération de la diversité des tems & des circonstances où l'Allemagne se trouvoit alors.

§. XII. Outre ces Loix écrites, l'Empire est encore gouverné par *la Coutume*, qui est la Répétition d'actions homogènes & uniformes. Les anciens Germains écrivoient peu, & agissoient beaucoup. Ils s'en rapportoient à leur mémoire; leurs usages devinrent des Loix, & la coutume conserve sa force obligatoire, par le consentement tacite de l'Empereur & des Etats de l'Empire. Elle subsiste non seulement eu égard aux affaires d'état, mais aussi par rapport à la manière de les expédier, comme dans les élections des Empereurs, dans les fonctions des Archi-Officiers, dans l'envoi des Ambassadeurs, dans les processions, dans les *relations & corrélations à la Diète*, dans le stile de chancellerie, &c. La coutume est abolie ou par des Loix écrites, ou par des usages contraires & plus récents. Il faut la prouver dans des cas litigieux, ou par les Archives, ou par des témoins, ou par des Docu-  
mens

mens authentiques, ou par d'autres preuves semblables.

§. XIII. Nous avons déjà dit (§. 3.) que le Droit public de l'Empire se fonde encore sur les Principes du Droit de la Nature & des gens, sur le Droit romain, entant que les Loix domestiques manquent, & qu'il est applicable à l'état de l'Allemagne; sur le Droit canon, entant qu'il a les mêmes qualités requises; sur les Loix féodales des Lombards, recueillies des Usages des Lombards, des Constitutions des Rois & Empereurs Francs & Germains, & des anciennes Coutumes féodales des Germains mêmes; sur les Loix germaniques anciennes; sur les Loix suabes, saxonnes, &c. Mais il est à remarquer que toutes ces Loix ne sont adoptées qu'au défaut (*in subsidium & supplementum*) des Loix positives de l'Empire, & qu'elles se taisent là où ces dernières parlent.

§. XIV. Après avoir ainsi examiné les Loix fondamentales de l'Empire, le Droit public nous enseigne quel est son *Territoire & ses limites*, tant anciennes que modernes, *les possessions qu'il convient de maintenir, & les pertes qu'il faudroit chercher à réparer*. C'est à ce dernier égard un principe immuable du Droit germanique, que *l'Empire conserve un droit éternel sur tous les païs qui lui ont une fois appartenu à titre légitime, à moins que leur aliénation n'ait été faite par une voie juste & conforme aux Loix universelles*. Or le St. Empire romain a été composé de l'Allemagne, d'une partie de l'Italie, du Roïaume de Bourgogne & de celui de Lorraine & d'Arles. Sa puissance alors étoit des plus formidables; mais les tems & la fortune y ont apporté de grands changemens. La Doctrin  
du

du Droit public se fert de l'Histoire, des Archives, des anciennes Chartres & Documens & de l'art diplomatique pour découvrir l'origine de toutes ces réunions & acquisitions, pour déterminer les provinces, villes ou états de chacun de ces païs qui faisoient partie de l'Empire, quels en étoient les divers titres, ce qui en a été arraché, ce qui y appartient encore, & quelles sont les limites exactes des païs qui sont demeurés en connexion avec lui. Tout cela est sujet à de profondes recherches, & pour être consommé dans le droit public, il faut posséder une vaste science de l'Histoire d'Allemagne & bien connoître les sources qu'on appelle *Scriptores rerum Germanicarum*.

§. XV. La Division de l'Empire germain forme encore un objet du Droit public. Cette division a été également sujette à divers changemens. Les provinces qui partageoient anciennement l'Allemagne étoient la Bavière, la Suabe, la Saxe, la Moravie & les terres occupées par les Slaves, ou Esclavons, la Vandalie ou la Marche, la Franconie, & les Provinces sur le Rhin. Le pédantisme y a ajouté encore d'autres divisions. Enfin l'Empire a été partagé en Cercles. L'Empereur Maximilien I. en fit la première division en l'année 1500. à la Diète d'Augsbourg, & la distribua en Cercles (1) de Franconie, (2) de Bavière, (3) de Suabe. (4) du Rhin, (5) de Westphalie, (6) de Saxe. Ce premier Institut fut étendu à la Diète de Cologne en l'année 1512. & l'on établit (7) le Cercle d'Autriche. Enfin on y ajouta encore (8) le Cercle de Bourgogne, (9) le Cercle du Bas-Rhin ou électoral & (10) celui de la Haute-Saxe. Le Droit public enseigne  
les

les divers territoires qui font partie de chaque Cercle, quels sont leurs Directeurs, leurs Co-Directeurs, leurs Colonels, leurs Adjoints, leurs Secrétaires, Receveurs, & maitres de monnoie, quels sont leurs droits, leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs offices & privilèges, à la Diète générale de l'Empire, & aux Diètes particulières des Cercles, & ainsi du reste.

§. XVI. Lors qu'on a conçu une idée nette & précise du territoire de l'Empire & de ses limites, on passe à l'examen de sa forme de Gouvernement, & c'est ici où les Esprits Systématiques se trouvent extraordinairement embarrassés. Les uns l'envisagent comme un Etat Monarchique & l'Empereur comme un Monarque qui a de puissans Vassaux qu'il gouverne sur des Loix fixes & établies, & ils fondent leur opinion sur des expressions respectueuses qu'ils trouvent dans la bulle d'or, dans les Traités de paix de Westphalie, & dans d'autres Loix fondamentales de l'Empire, sur le Cérémonial usité à l'élection & au couronnement de l'Empereur, sur les fonctions & respects que les Electeurs & autres Etats de l'Empire sont obligés de lui rendre, sur le préjugé de quelques Actes d'autorité, que des Empereurs très puissans par eux-mêmes ont exercés quelques-fois abusivement envers quelques Membres de l'Empire, & sur diverses Considérations pareilles. D'autres donnent dans un Extrême opposé, & se figurent l'Empire comme une République libre & indépendante, dont les Electeurs & autres Etats sont les Chefs & qui élisent entre eux une espèce de Doge sans autorité, & simplement pour la représentation, se réservant le Droit de gouverner eux-mêmes cet-

te Machine singulière par leurs Députés à l'Assemblée générale de la Diète & aux Tribunaux de l'Empire. Ils ne manquent pas non plus d'arguments & d'autorités pour appuyer cette opinion. Ni l'une ni l'autre de ces idées cependant ne paroît juste, & il se trouve des hommes habiles, qui faisant peu de cas des noms, des définitions & des systêmes, savent envisager les choses telles que la Nature les présente, & qui considèrent l'Empire d'Allemagne, tel qu'il est aujourd'hui, comme une Association de divers Souverains grands & petits, foibles & puissans, qui réunissent leurs forces relatives pour former une puissance d'autant plus formidable, qui adoptent des Loix anciennes ou en font de nouvelles par le moyen d'une assemblée ou Diète permanente, pour le maintien & l'ordre de cette association; qui choisissent un Chef commun pour donner plus de lustre à leur corps & plus d'autorité aux loix; qui lui rendent des respects dont l'honneur réjaillit sur eux-mêmes; qui lui prescrivent des règles pour sa régence; qui établissent des tribunaux pour l'administration de la justice; qui chargent le Chef de l'exécution des Loix & des sentences prononcées par les Tribunaux, & qui le regardent enfin comme un premier Souverain entre ses Egaux. Je crois que ceux qui réfléchiront attentivement à la situation actuelle des choses, au systême présent de l'Europe, qui considéreront que parmi les membres de l'Empire il se trouve un Roi de la Grande Bretagne, un Roi de Prusse, un Roi d'Hongrie & de Bohême, un Roi de Suède, un Grand Duc de Russie & tant d'autres Princes puissans, conviendront que le tableau qu'on vient de tracer, est tiré d'après nature.

§. XVII.

§. XVII. Quand on s'est formé une juste idée du système du Gouvernement de l'Empire, on passe à l'examen des droits & prérogatives qui en résultent tant pour le Chef que pour les membres, & l'on s'instruit de ce que les Loix disposent à l'égard de l'Élection de l'Empereur, du Couronnement de l'Empereur & du Roi des Romains, de la Majesté des titres, & des marques de dignités de l'Empereur, des prérogatives du Roi des Romains élu du vivant d'un Empereur, de l'Imperatrice & de la Reine des Romains, de la Formation & de l'arrangement de la Cour Impériale, des Archi-Offices du St. Empire, & de ceux qu'on nomme *Officia palatina* ou fonctions de la Cour impériale, & de l'ordre du rang des Vicaires de l'Empire, pendant la-vacance du trône impérial, & de tout ce qui est relatif à ces divers objets; ce qui est d'une étude de détail très compliquée.

§. XVIII. Cette étude conduit à considérer les États de l'Empire, leurs droits, privilèges &c. On aura vu plus haut que les Parties du souverain Pouvoir en Allemagne sont tempérées l'une par l'autre. Il faut donc se former une idée juste du vrai Caractère & de l'Origine de tous ceux qui concourent au gouvernement général. & l'on peut dire qu'un *Etat* (†) de l'Empire est un *Citoyen*, un membre IMMEDIAT de l'Empire qui a voix & séance à la Diète. Le mot d'*immediat* suppose que ce membre possède des terres qui relèvent directement de l'Empire. Les exceptions à cette

(†) On est obligé de se servir ici de ce mot au singulier contre la règle, parce que le nom Allemand & Latin (*status imperii*) dit plus que membre, Citoyen, &c.

tè règle, & les exemples du contraire sont des abus qui ne sauroient changer le fond de l'Institut. Leur caractère consiste absolument dans le Droit de suffrage à l'assemblée de la Diète. Ce Droit, qui dans les tems les plus reculés a été un Droit personnel, est devenu ensuite un Droit réel au territoire dont la personne est en possession. On examine ensuite quels sont les Droits, prérogatives & dignités du Collège des Electeurs en général, & de chacun d'eux en particulier; ceux des Princes Ecclésiastiques, des Archevêques, Evêques, Suffragans, Métropoles, Abbés & autres Ecclésiastiques du St. Empire; ceux des Princes séculiers, leurs offices primitifs, leurs dignités & privilèges, l'origine de leur titre, & celui des Comtes de l'Empire; on se forme un Plan & un système du Collège des Princes, de l'ordre, du rang & de la place que chaque Prince y occupe; on remarque à cette occasion que chaque Prince a dans ce Collège une voix particulière, au lieu que les Comtes (qui se partagent en ceux de Suabe, de Wetteravie, de Franconie & de Westphalie) n'ont qu'une voix collective, c'est à dire que les 4. bancs n'ont chacun qu'une voix (†); enfin on recherche quels sont les Droits & privilèges des nobles immédiats & des villes libres de l'Empire, qui se divisent en deux Classes, celle du Rhin & celle de Suabe, & qui ont également deux voix collectives.

§. XIX. On entre ensuite dans un plus grand détail, & l'on examine les diverses Parties du souverain pouvoir en Allemagne, savoir le Droit eccle-

(†) Ce qu'on appelle, VIRITIM VOTARE, tandis que les Comtes ne votent que CURIATIM.

ecclesiastique & les libertés de l'Eglise germanique, vis à vis du St. Siège & de la Cour de Rome; la Jurisdiction de l'Empire, sa police générale, l'arrangement des monnoies, des postes &c.; les Domaines de l'Empire, ses finances, ses revenus, ses impots; *sa Matricule*, la perception des Contributions &c. les Droits régaux de l'Empire, comme celui de la guerre & de la paix, des Traités & Alliances, des Ambassades & des Ambassadeurs &c. autant que ces objets sont relatifs à l'Empire en général. On voit aussi à cette occasion quelles sont les forces & l'état des troupes de l'Empire, & ce que chaque Cercle est obligé de fournir pour son Contingent; l'état des Forteresses imperiales &c.

§. XX. Les Objets qui suivent encore dans l'ordre de cette étude sont l'examen de la Diète générale de l'Empire, l'origine de cette Diète, son état ancien, ses divers changemens, & son arrangement moderne; les Droits & privilèges des Commissaires Impériaux, des Ambassadeurs, légats & Députés des Etats &c. la manière usitée dans les délibérations, celle de recueillir les voix, la forme des resultats, (†) & ainsi du reste. Ensuite l'examen des deux Tribunaux supérieurs de l'Empire, savoir la Chambre imperiale de justice établie à Wetzlar & le Conseil aulique à Vienne, leurs fonctions, leur autorité, leurs principes & leurs droits; enfin le Tribunal Impérial de Rothweil, & ceux qui subsistent encore avec une autorité inférieure en Suabe & en Franconie.

(†) Ce qu'on entend par le Corps Evangélique, quels sont ses droits & prérogatives, sa constitution & sa façon de se former & d'agir.

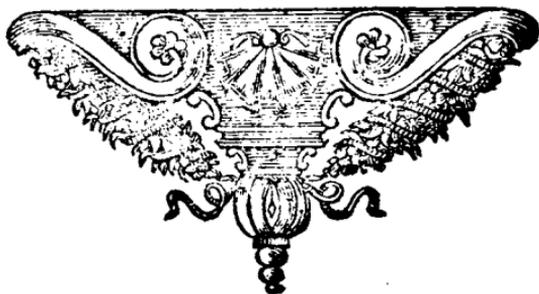
nie. L'Article captieux des Droits & prérogatives réservées particulièrement à l'Empereur, & qu'on nomme *Jura reservata Imperatoris* termine cette matière.

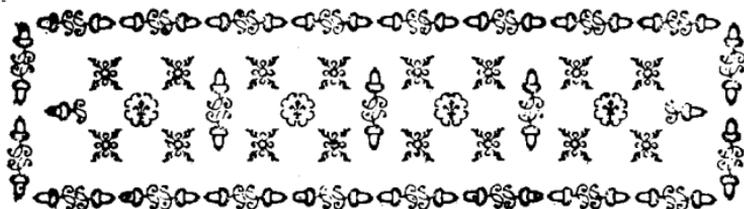
§. XXI. Il reste enfin à s'instruire de quelques Particularités essentielles du Droit public, & il s'agit de déterminer quelle est l'autorité souveraine que chaque Membre immédiat de l'Empire a droit d'exercer dans ses Etats & territoires respectifs; tant à l'égard de la Religion & des Affaires ecclésiastiques, que par rapport aux affaires civiles & politiques, à la juridiction, aux domaines, aux revenus, à la guerre à la paix, aux Traités, aux Alliances & Légations, à la façon d'administrer la justice, aux appels, & à tout ce qui peut entrer dans le Gouvernement d'un país. On examine aussi la matière de la succession dans les país qui font partie de l'Empire, du Droit d'Appanage, &c. & enfin quelle est la condition privée des Prinées de l'Empire, dans quels cas & occurrences ils jouissent des Droits de simples particuliers, comme dans les Adoptions, émancipations, Tutèles, dispositions testamentaires, &c.

§. XXII. Il reste encore à considérer les Droits & prérogatives de l'ordre équestre ou de la Noblesse immédiate de l'Empire, son origine, ses progrès & sa situation actuelle. Enfin on termine toute l'étude du Droit public en examinant la fondation, les Droits, privilèges, possessions, &c. des ordres Militaires établis en Allemagne, & surtout (a) de l'Ordre Teutonique ou de l'Hospital de St. Marie de Jérusalem, dont le Grand Maître est Prince & Etat de l'Empire, ayant fixé son siège à Mergentheim en Franconie, & (b) de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem dont le Grand

Prieur en Allemagne est également Prince & Membre de l'Empire, ayant son siége à Heidersheim dans le Brisgau.

§. XXIII. On ne sauroit assez le répéter: Tous ces objets sont susceptibles de grandes recherches, & l'Etude du droit public est extrêmement compliquée. Nous ne pouvons en présenter ici qu'un Squelette décharné. Les matières en elles-mêmes ne sont cependant pas aussi sèches à traiter qu'elles le paroissent dans cette analyse. On y rencontre chemin faisant mille objets intéressans. L'Histoire est le meilleur guide dans ce Dédale. La Science du Droit universel, une bonne Logique, un raisonnement sain & judicieux, achevent le reste.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE QUINZIÈME.

## LE DROIT ROMAIN.

### §. I.



Les noms que l'usage adopte ou retient introduisent souvent dans les sciences des idées illusoires, & beaucoup de personnes s'imaginent que le Droit que nous appellons Romain aujourd'hui est un Système de Loix qui ont été en usage dans l'ancienne Rome, soit sous les Rois, soit sous la République, soit sous les Empereurs. Mais il faut commencer par les avertir que rien n'est plus faux, & que ce Droit n'a des Romains que le nom. Rome dans son état le plus florissant n'avoit que peu de Loix, & l'on peut se former une idée de la Jurisprudence de ce peuple célèbre en lisant le Traité admirable de Cicéron *de Legibus*. Ce qu'on nomme donc le

Droit Romain d'aujourd'hui n'est qu'une Compilation de Loix que l'Empereur d'Orient Justinien I. a fait faire par les Jurisconsultes Tribonien, Théophile, Dorotheus & Jean, dans le VI. Siècle, & ranger dans un certain système selon l'ordre & la nature des matières. L'Introduction aux Institutes adressée à la Jeunesse studieuse, est datée de Constantinople le 1. de Decembre de l'année du troisième Consulat de cet Empereur, qui suivoit la manie de Constantin de transférer à Constantinople tous les usages & tous les abus de Rome.

§. II. Il est vrai que Justinien & ses Jurisconsultes ont fait entrer dans ce système beaucoup de Loix qui avoient été en vigueur à Rome, mais il y en a aussi un grand nombre qui sont prises ailleurs, comme du Droit naturel, du Droit des Gens, des Loix Égyptiennes & Grecques & des propres Constitutions de cet Empereur. Tout cela a été rédigé en un Corps de Droit (\*) & c'est ce qu'on appelle le Droit Romain, parce que les Empereurs quoi que residans à Constantinople, se nommoient toujours Empereurs Romains. Ce livre si célèbre est composé des Institutes, des Pandectes ou Digestes, du Code & des Nouvelles. Il n'y a qu'à ouvrir ce fameux Code, & surtout les Institutes pour voir que Justinien fit une insigne faute en appliquant sans choix ni jugement la plupart des Loix qui étoient faites tant bien que mal pour Rome ou pour d'autres païs, à l'état de l'Empire d'Orient auquel elles ne quadroient point du tout. Les Nations modernes de l'Europe ont sans doute plus mal fait encore  
d'ad-

(\*) Corpus Juris.

d'adopter ce Droit pour principe de leur Legislation & de leur Jurisprudence. Car, il faut trancher ici le mot, ce Livre si fameux est farci d'Absurdités insoutenables & d'un Pédantisme qui revolte le bon sens. Je l'ouvre en ce moment au hazard, & je tombe sur le Titre *de patria potestate*. Il y est dit: *Le Père perd son Autorité sur le fils de plusieurs manières; premièrement, quand le père meurt, secondement quand le fils meurt, &c.* Ne voila-t-il pas une belle découverte? Ce n'est pas une exagération quand on dit, qu'il n'y a guère de page dans le *Corpus Juris* où il ne se trouve de semblables platitudes, & où la raison & le sens commun ne bronchent d'une manière honteuse.

§. III. On est embarrassé sur les conseils que l'on doit donner à ceux qui s'appliquent à l'étude de la Jurisprudence. S'ils puissent leur science principalement dans ce Droit Romain, c'est une source très mauvaise, ils sont sujets à se remplir l'esprit & la mémoire de chimères & d'absurdités, & à les envisager toute leur vie comme des principes certains de toute justice & équité. Ils sont cependant bien loin de leur compte. Ce n'est pas sans raison que j'ai dit dans mes Institutions politiques qu'on ne doit pas employer à la Confection des Loix les Jurisconsultes seuls, mais aussi des Ministres de tous les autres départemens: car il est presque indubitable que des hommes de loi, imbus des préjugés du Droit Romain, qu'ils ont appris dans la jeunesse, & qui a laissé des traces trop profondes dans leur ame, en suivront l'analogie malgré leurs précautions, & manqueront leur but qui doit être de dieter des Loix utiles à l'état pour lequel ils travaillent & convenables au siècle où ils vi-

vent. L'Expérience a fait connoître d'ailleurs que les Loix fabriquées par les Triboniens modernes, ont été toutes calquées sur le modèle des Loix Romaines; & comme on ne vit au palais que de proces, ils ont, malgré la bonne intention de leurs Maitres, laissé toujours la porte ouverte à la chicane, en asservissant les Citoyens dans les actions les plus simples, les plus unies & les plus communes de la vie, à mille formalités & précautions juridiques, tirées des Loix Justiniennes, & qui ne sont au fond que de pièges où ces sujets tombent, & laissent toujours de leurs dépouilles.

§. IV. Cependant comme tous les Jurisconsultes ne sont pas appelés à la Législation, & que nous avons dit (Chap. XII. §. 1.) que la jurisprudence consiste en partie dans la Connoissance des Loix qui subsistent & dans l'art d'y appliquer les cas qui se présentent; que dans la plupart des païs de l'Europe qu'on nomme policés, le Droit Romain est adopté ou en entier, ou en partie, ou *in subsidium*; ou que les diverses Loix municipales sont fondées du moins sur des principes qui y ont été puisés, il s'en suit que celui qui veut s'appliquer à la Jurisprudence doit étudier ce meme Droit Romain; mais on ne sauroit lui inculquer d'assez bonne heure, qu'il doit le faire avec de sages précautions, bien distinguer le tems & le lieu où ces Loix ont été faites, ne pas les croire infailibles, ne pas s'imaginer que le *Corpus Juris* soit un puits intarissable de sagesse, & qu'on ne sauroit trouver la vérité, la justice & l'utilité ailleurs que dans le Droit Romain.

§. V. Ce Droit ne pouvoit pas obliger les païs occi-

occidentaux de l'Empire , surtout après la destruction totale de l'Empire d'Orient. L'Adoption en a été libre & arbitraire dans toute l'Europe. On commença par s'en servir dans quelques Provinces de l'Italie. Dans le XII. siècle son autorité fut affermie presque dans toute l'Italie. Dans les XIV. & XV. Siècles les Allemands l'apportèrent d'Italie, & l'introduisirent dans leurs Académies. Insensiblement ce Droit germa, & prit racine dans tous les esprits. Les hommes qui faisoient les Loix étoient tous imbus de ses maximes, & il falloit nécessairement que les Loix s'en ressentissent. Il fut placé sur le trône par Maximilien I. & il règne depuis ce tems en Allemagne. La plupart des autres païs de l'Europe ont suivi cet exemple, & l'on voit partout des Vestiges du Droit Romain. Quand on lit les disputes de Bartolus, de Baldus, d'Azo, de Zasius, de Cujacius, de Bachovius, de Mercerus, de Pancirollus & de tant d'autres Jurisconsultes célèbres sur les Obscurités & les Antinomies ou Contradictions qui se trouvent dans le Code Romain, on ne peut que s'écrier avec Salomon *que tout est vanité*, & conclure que la Jurisprudence n'est pas exceptée de la règle générale.

§. VI. Dans cette situation vraie des choses l'Étudiant doit se mettre bien au fait de l'Histoire du Droit Romain, de l'Etat de l'ancienne Rome, & surtout de celui de Constantinople & de l'Empire d'Orient, des Senatus-Consultes, des Plebis-cites & Constitutions des Princes, du Droit pré-torien des Coutumes, des mœurs du peuple, des Décisions des Legistes & des Experts, des Interprétations & de l'application de chaque Loi à l'état présent du monde. La science parfaite

de la Langue Latine, & celle des Antiquités Romaines, facilite beaucoup cette étude.

§. VII. On passe avec ces Connoissances préliminaires d'autant plus aisément à l'étude du Droit Romain même. Les Institutes se présentent d'abord. Ils ont été faits après les Digestes & le Code, pour instruire ceux qui commencent cette Etude. *Bonus institutista est bonus jurista est* un vieux Diction de l'Ecole, mais qui ne laisse pas que d'avoir quelque vérité. Car quoi que ce livre soit écrit sans méthode, sans goût, quoi qu'il soit rempli d'obscurités, & qu'il se trouve même quelquefois en contradiction avec les Digestes & autres Loix faites antérieurement, il renferme cependant les Elemens du Droit Romain, & nous n'avons pas de meilleur abrégé.

§. VIII. Il faut étudier les Institutes dans les Institutes mêmes, & ne pas occuper sa mémoire à en acquérir une connoissance imparfaite & superficielle par des Extraits ou Abrégés. Ces Institutions sont déjà une espèce de *Compendium*, & c'est les réduire à un Squelette trop décharné que de les abrégé encore. On en fait ordinairement un Cours complet aux Universités ou dans les Académies. Il est nécessaire de commencer par approfondir le vrai sens du texte, à quoi les bons Commentaires, les paraphrases & les Notes sont d'une grande utilité. Il est bon de remarquer aussi qu'il y a encore plusieurs Constitutions impériales qui ne se trouvent point dans les autres Parties du Droit Justinien, & dont un Auteur nommé *Bandoze* a fait un *Index* fort utile; que nous avons aussi une Traduction Grecque des Institutes qui étend & explique plusieurs anciens usages & coutumes des anciens Romains, & dont

dont la première Edition a été publiée par Angelus Politianus; qu'enfin plusieurs savaus Jurisconsultes de nos jours se sont appliqués à rectifier, à corriger, & à rédiger les Institutes, dont il est nécessaire d'apprendre le succès. On les allègue par abréviation simplement avec un *I.* en y ajoutant le Titre & le paragraphe.

§. IX. Les Pandectes ou Digestes (que l'on désigne dans les Citations ou Allegations par un ff. ou *cc.*) contiennent selon l'opinion commune un système complet du Droit civil. Si l'on ne considère que les Rubriques & les Titres des Livres & des Chapitres, il faut convenir que cet Ouvrage contient des Loix sur la plupart des matières & des cas qui se présentent dans la vie civile; mais si l'on examine comment ces titres sont remplis, l'inconséquence de beaucoup de ces Loix, le peu d'ordre & de méthode qui y règne, les chimères, & les plats raisonnemens dont ce livre si célèbre est rempli presque d'un bout à l'autre, on ne peut que déplorer la foiblesse de l'esprit humain qui au milieu du XVIII. Siècle ne nous offre pas encore un meilleur guide, une théorie plus parfaite pour la décision de ce qui est juste ou injuste, ni un fondement plus solide pour la fortune des Citoyens. Car ces fameuses Pandectes ne sont au fonds qu'un Amas informe & même qu'un Extrait des meilleurs préceptes, & des plus célèbres décisions juridiques qui étoient connues alors. Cependant (il faut le repeter ici) nous n'avons rien de meilleur, & il est impossible de devenir habile Jurisconsulte sans avoir fait une étude solide & même un Cours complet des Digestes.

§. X. Il y a différentes Editions des Pandectes  
dont

dont le texte varie infiniment, & cette diversité rend le vrai sens encore plus équivoque & plus inintelligible. Les Exemplaires les plus connus sont celui de Nurenberg ou de Holoandre, celui de Florence, & celui qui est communément en usage. On n'a de l'Exemplaire de Florence qu'un essai connu sous le titre *d'Emendatio Pandectarum juxta Exemplar Florentinum &c.* L'Édition commune, comme elle est dans le *Corpus Juris* a aujourd'hui autorité de loi, & elle est généralement reçue pour obvier aux disputes critiques, qui sans cela ne finiroient point. Cependant, comme ces Digestes sont trop prolixes dans le texte original, & qu'il n'y règne point de méthode, on ne peut les regarder que comme un Dictionnaire à consulter au besoin & pour vérifier les Loix que l'on trouve citées, ou bien pour alléguer les loix mêmes comme des autorités. Mais lors qu'on veut les faire servir à l'étude de la Théorie du Droit romain, il faut faire usage d'un bon Abrégé ou Traité systématique sur ces Digestes, & y joindre les meilleures Explications des matières, les Interprétations les plus ingénieuses du Texte, les plus fameux Commentaires & les Controverses du Droit les plus solides, qui servent à l'application des Loix Justiniennes au Droit moderne.

§. XI. Le Code (Codex) a été le commencement du Droit romain, mais aujourd'hui on incorpore les matières principales dont il traite dans les Digestes, & l'on ne s'en sert presque que pour le consulter au besoin. Le premier Code fut formé du Grégorien, de l'Hermogénien, du Theodosien & de quelques Loix de Justinien. Cet Empereur le fit changer dans la suite, &

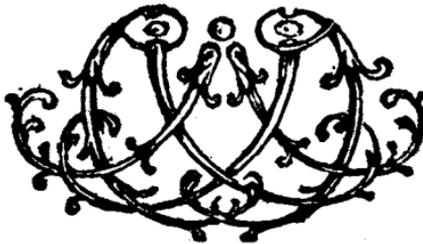
l'aug-

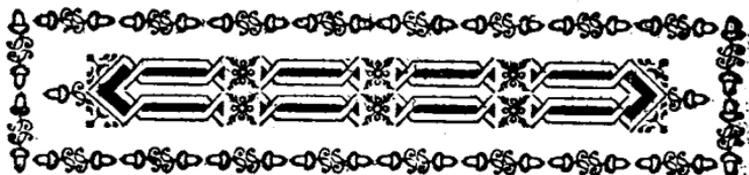
l'augmenta de quelques Décisions nouvelles, d'ou on le nomme *Codex repetitæ prælectionis*. Comme on y a aussi ajouté quelques *Novelles*, ou leurs Extraits, on appelle celles-ci les *Authentiques*. Les Nations modernes ne se servent guère de ce livre dans la Doctrine de la Jurisprudence; quoi qu'il ne laisse pas que de répandre du jour sur les Loix Justiniennes, & de suppléer au défaut de celles qui manquent dans les Institutions & Digestes; d'autant plus que le *Codex repetitæ prælectionis* a parû le dernier entre les ouvrages de Justinien. On l'allègue par abréviation avec un simple C. Il y a beaucoup de Commentaires célèbres sur ce Livre.

§. XII. *Les Novelles*, qui forment le Droit le plus récent, servent à expliquer plusieurs objets du Droit précédent & à y suppléer au besoin. Il n'y règne aucun ordre de matières, & comme elles sont presque toutes adaptées à l'état de l'Empire d'alors, on ne peut les appliquer que difficilement à la situation actuelle des Etats modernes. La plupart de ces *Novelles* ont été publiées d'abord en langue Grecque, & après la mort de Justinien elles n'ont pas été rassemblées en un Corps d'ouvrage régulier. L'ancienne, mais mauvaise Traduction latine qui en a été faite est cependant réputée pour authentique, on l'ajoute au Code, & on en fait usage sous le nom d'*authenticæ collationis*. On les trouve citées en Abréviation par les Lettres initiales *Nov.* ou simplement par un *N.* En les examinant, il faut observer soigneusement les Editions différentes qui en ont été faites, & dont on trouve l'énumération & les descriptions dans toutes les Bibliothèques juridiques.

§. XIII.

§. XIII. Toutes ces quatre Parties, ou ces quatre differens Ouvrages dont le Droit romain est composé, sont rassemblés dans le grand Livre qu'on appelle par excellence *le Corpus juris*. Aucun Jurisconsulte ne sauroit s'en passer : il doit même se procurer un bon *Corpus Juris glossatum* pourvû d'un ample Indice ou Registre. Dionis Godofredus a fait des notes très judicieuses & très savantes sur le *Corpus Juris*, & son Ouvrage mérite d'être entre les mains de tous ceux qui veulent s'appliquer avec succès à l'étude d'une science si vaste & si compliquée. Les Commentaires sur chacune des Parties du Droit romain sont en si grand nombre dans le monde qu'il est impossible d'en faire l'énumération. Les Librairies & les Bibliothèques en sont inondées. Y en a-t-il beaucoup d'excellens ? Je n'en fais rien.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE SEIZIÈME.

# LE DROIT GERMAIN ET LE DROIT SAXON.

### §. I.

**L**a liaison intime qui subsiste entre le Droit Saxon & le Droit Germanique en général, dont le premier fait partie, nous oblige à les combiner ici; la nature de cette liaison ne permettant point de traiter ces deux objets séparément, pour ne pas tomber dans des répétitions ennuyeuses. Il ne faut pas confondre non plus le Droit germanique, dont il s'agit ici, avec le Droit politique de l'Allemagne, quoi que le premier emprunte des *Reces* & autres Loix publiques de l'Empire plu-

plusieurs Constitutions & Ordonnances qui règlent les affaires des particuliers & qui par conséquent deviennent des objets du Droit civil. Ce sont des avertissemens que nous avons crus nécessaires avant que d'entrer en matière.

§. II. Selon Tacite, Strabon, Ptolomée & tous les Auteurs qui ont parlé de cette matière, les Anciens Germains n'avoient point de Loix écrites. Ils suivoient les règles du Droit naturel & la Coûtume. Les principales maximes de leur Droit coutumier, ils les transmettoient à leur posterité par tradition, & par des hymnes & cantiques qu'ils recitoient ou chantoient à leurs Enfans, & qui contenoient en même tems les actions les plus illustres de leurs ancêtres, plusieurs objets du culte, &c. Charle-magne fut le premier qui apprit aux Germains à lire & à écrire, (au moins à ces peuples qui habitoient au centre de l'Allemagne & dans les provinces septentrionales & orientales) & qui devint leur premier Legislatteur. Mais comme les mœurs de ces peuples étoient encore fort simples, pour ne pas dire sauvages, il est naturel que ces Loix devoient être aussi fort simples & imparfaites, c'est à dire porter sur peu d'objets, parce que les besoins de ces peuples n'étoient pas fort multipliés, & que le commerce, les arts, les sciences, le luxe, &c. leurs étoient inconnus. Les fréquentes revolutions arrivées en Allemagne, les changemens continuels dans la forme du gouvernement, & les divers partages des Provinces, ont empêché que les Loix germaniques n'aient été redigées à la fois en un système régulier & général, ni même qu'elles aient pû être uniformes. Sans nous arrêter donc à discuter ce  
que

que ces Loix auroient dû être, & si elles ont été dictées par la justice éclairée & par la saine politique, nous nous contenterons d'examiner brièvement ce qu'elles font en effet; ce qui nous reste des Loix originaires de l'Allemagne; ce qui y a été ajouté par les Législateurs germains, & ce qui est adopté des Etrangers.

§. III. La première des Loix germaniques qui soit venue jusqu'à nous est sans doute la Loi *Salique*. Les Étymologies des noms que les Critiques empruntent de la conformité des mots & des sons, sont ordinairement plutôt faites pour amuser des Enfans que pour occuper des Esprits murs. Croire avec quelques Auteurs célèbres que *Salique* dérive des mots allemands *Salz* & *Leck* dont le premier signifie du *sel* & le second *lecher*, & en tirer des conséquences réelles, c'est soutenir une opinion qu'il ne faut que raconter pour la rendre risible. Il est plus raisonnable de croire que ces Loix furent appelées saliques du nom des anciens Francs, nommez *Saliens* qui les firent lorsqu'ils habitoient encore la rive septentrionale du Rhin, d'où elles sont aussi appelées *ripuaires*, & qui les introduisirent depuis dans les Gaules. Car quoi qu'il soit parlé dans ces Loix d'amandes pécuniaires & que l'on sache que les Francs en deçà du Rhin n'avoient point encore l'usage des monnoies, il est à croire qu'ils avoient quelque métal ou autre objet incorruptible qui en tenoit lieu, & dont ils se servoient dans le commerce ordinaire de la vie, lorsque le tróc absolu ne pouvoit avoir lieu, ou dans l'acquit des contributions publiques &c. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces Loix viennent originaires des Francs (Nation Allemande) & que ce sont des

Loix germaniques ; & qu'il paroît par le petit Traité qui est à la tête du Recueil que nous en avons, que le Roi Thierrî I. étant à Chalons réforma & rédigea ces Loix pour les Allemands, les François, les Bavarois & pour les autres peuples de son obéissance. Ce recueil, qui est intitulé *le Pacte de la Loi salique* contient quatre-vingt titres, où il est parlé de différentes matières & de différens crimes. Les Loix saliques ont été données au Public par *Pitbou* & depuis par *M. Bignon* Avocat General qui y a fait de savans commentaires. On a aussi le Commentaire de *Cbiffet* qu'il intitule *Natale solum Legum salicarum* & un Lexique *salique* des mots *Atuatiques*.

§. IV. Le second recueil d'anciennes Loix germaniques est ce qu'on nomme *Le Weichbild* (\*) de Magdebourg ou de Saxe, parce que cet Archevêché fait partie de la Saxe. Un certain *Gryphiander* a écrit un Traité de *Weichbildis Saxonis*, qui est estimé.

§. V. L'ancien droit Saxon, qui fait partie du Droit germanique, est celui dont les Saxons Ostfaliens & Westphaliens se servoient autrefois. Il ne consistoit d'abord, comme celui des autres peuples d'Allemagne, que dans des anciens Us. Charlemagne, comme nous venons de le dire, leur donna les premières loix écrites, qui ont été publiées en partie par *Hérolde*, *Lindembrog*, *Lucas Holsteinius* & autres. Les Empereurs & les Rois d'Allemagne y ont dans la suite ajouté quelque chose,

(\*) L'Ancien mot Allemand *Weichbild*, répond au mot latin *Ager*, *Territorium* & au mot françois *territoire*, *Environs*. *Weichbild* veut donc dire ici *Droit d'un certain Territoire*, droit provincial.

chose, & c'est ainsi qu'on attribua certaines Loix à Henri l'Oiseleur & aux Otthons. *Ebkon de Rebkau* compila vers le commencement du XIII. Siècle une espèce de Code de toutes ces anciennes coutumes, & l'intitula le *Miroir Saxon*. Ce Droit est adopté par une grande partie de l'Allemagne & réputé pour un Droit universel dans le Palatinat Saxon. Cependant depuis l'introduction du Droit Romain &c. dont nous parlerons tout à l'heure, il est déchu de son autorité dans plusieurs Provinces, & son observation est presque bornée aux pays de la branche Ernestine & Albertine. Lors qu'on veut se servir du *Miroir Saxon*, il est nécessaire d'y ajouter les *Gloses*, & il faut bien se garder de le confondre avec le Droit féodal de Saxe.

§. VI. Le *Miroir souabe* est une autre compilation d'anciennes Loix & coutumes germaniques; moins considérable à la vérité que le *Miroir Saxon*, mais qui cependant avoit autorité dans les Provinces sur le Rhin, dans les Pays-bas & dans quelques autres Contrées de l'Allemagne. On en a diverses Editions avec des *Gloses* & *Commentaires*.

§. VII. Enfin il faut compter au nombre des anciennes Loix germaniques le Droit ou les *Statuts de Lubeck*, célèbre surtout pour les Us & coutumes de la mer & les Loix du commerce, les *Statuts de Hambourg*, les *Loix de Holstein*, le *Droit de Ditmarsen*, &c. quoique Ces Constitutions ne soient ni d'aussi ancienne Date, ni d'une autorité aussi étendue que les précédentes. On peut s'instruire plus à fonds de ces divers Droits dans le fameux *Traité de Conring, de Origine juris Germanici*, dans l'*Histoire du Droit Germanique*

de Hoffmann & dans le *Codex legum antiquarum de Lindenbrog*, &c.

§. VIII. Remarquons ici que le Droit aussi bien que la Jurisprudence moderne de l'Allemagne est un Composé (a) de l'ancien Droit germanique (b) des nouvelles Loix de l'Empire (c) des nouvelles Ordonnances & Statuts que les puissans Princes de l'Allemagne ont faits dans leurs Etats, (d) du Droit Justinien ou Romain & (e) du Droit Canon. Ce n'est pas le lieu d'examiner dans cet Abregé si toutes ces Loix étrangères auroient dû obliger les peuples d'Allemagne, & à quel point elles les obligent en effet. Il suffit de savoir que la chose est ainsi. Le reste s'apprend en étudiant la Jurisprudence même.

§. IX. A l'égard de l'ancien Droit commun Saxon en particulier il faut ne pas ignorer qu'il est composé (a) du Droit provincial ou du Miroir-Saxon, (b) du Weichbild Saxon & (c) du vieux Droit féodal de Saxe; mais que les changemens des tems y ont apporté de grandes altérations, comme au Droit germanique en général, & que d'autres tems ont fait naître d'autres moeurs, & par consequent d'autres Loix; mais que cet ancien Droit Saxon doit néanmoins être envisagé comme la baze du nouveau, & qu'il subsiste au défaut de celui-ci.

§. X. Le Droit Saxon moderne (*Jus Saxonicum speciale vel novum*) est très différent de l'ancien. On le partage en *Electoral* & *Ducal*. Le premier est celui que les Electeurs de Saxe en vertu de leur pouvoir ont prescrit à leur Electorat & aux païs qui y sont incorporez. Ce droit est composé d'ordonnances, de Décisions, de Réglemens de police & d'autres Loix de toute espèce.

espèce. On y trouve surtout les Constitutions de l'Electeur Auguste de l'année 1572. divisées en quatre parties que Muller & Carpzwow ont illustrées par d'amples Commentaires. Il faut y ajouter les *Redressements des griefs* du païs de l'année 1609. & les Décisions de l'Electeur Jean George II. au nombre de 91. que Jean Philippe a éclaircies par ses Remarques. Tout cela forme le Corps du nouveau Droit Saxon, & exige une étude particulieré.

§. XI. *Le Droit Saxon ducal* s'observe proprement dans la Branche Ernestine. Il consiste en diverses Constitutions, ordonnances de procès, réglemens de police, arrêts des Tribunaux, & autres Loix semblables. Toutes ces Constitutions (ainsi que le Droit Saxon ducal en général) suivent cependant l'Analogie du Droit Saxon universel. Ce Droit oblige ou *tous les Etats* des païs où il est reçu, ou bien *quelques Etats* en particulier. Il y a encore en Saxe quelques villes & contrées qui ont leurs Loix & coutumes municipales & particulières, d'où naît ce qu'on nomme le *Fus statutarium*, qui forme de nouvelles difficultés dans l'étude de cette jurisprudence, & la rend très compliquée.





## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE DIXSEPTIÈME.

# LE DROIT FÉODAL.

## §. I.

**L**orsque dans l'étude de la Jurisprudence on croit avoir appris tout, il reste encore bien du chemin à faire pour parvenir à une science complète. Les divers Etats que les hommes occupent dans la Société, & leurs différentes fonctions leur ont donné de certaines prérogatives, de certains avantages, & imposé de certains devoirs dont il est résulté des Droits particuliers que l'homme de Loi doit nécessairement connoître. Parmi ces Droits particuliers on compte d'abord le *Droit féodal*, dont nous tracerons ici les premières lignes. Cette matière appartient en partie au Droit poli-

politique ou public autant qu'elle regarde les intérêts des Souverains & les liaisons qui subsistent entre eux & plusieurs de leurs sujets, & en partie au Droit civil, entant qu'elle porte sur la fortune privée d'un grand nombre de Citoyens.

§. II. Sans entrer dans les doctes subtilitez que je trouve dans le Livre de l'Esprit des Loix, l'Histoire & la Raison me fournissent des motifs & des argumens également puissans pour croire que l'origine des Fiefs dérive des anciens Germains, de leur esprit guerrier en général, & de leur *Droit du plus fort* en particulier, moyennant lequel il étoit permis à chaque homme libre possédant des portions de terre de se rendre raison par des voies de fait. On doit se rappeler que l'Allemagne étoit habitée anciennement par une quantité de peuples grands & petits, que ces peuples avoient chacun un Chef, & qu'au reste toute la Nation étoit partagée en hommes libres & en serfs. Je ne m'arrêterai pas à prouver ces choses que l'Histoire enseigne à chaque page, & je n'entrerai pas non plus dans le détail des Usages & des Loix qui résultèrent de cette situation. Je me contenterai de remarquer que les Fiefs en prirent naissance, & que sans une espèce de miracle ils ne pouvoient pas manquer d'en résulter.

§. III. En effet les Rois, les Ducs, les Princes de ces Peuples, comme on voudra les nommer, qui avoient presque toujours les armes à la main, étoient sans cesse environnés par une foule de guerriers, dont les uns sont nommés par les Auteurs Latins (les seuls que nous ayons sur l'ancien état de la Germanie) *Comites*, ou *Comilitones*, Compagnons, & les autres *Fideles*, les fidèles. Les Grands, les Chefs du peuple,

les plus puissans Seigneurs avoient aussi de leur côté chacun sa petite troupe, son espèce de garde. Il est tout simple que ces Compagnons, ces *Comilitones*, ces Fidèles ne pouvoient pas vivre de l'air eux & leurs serfs, & qu'il leur falloit une récompense de leurs services. L'Usage de la monnoie étoit inconnû alors aux Germains. Il falloit donc nécessairement que les Princes & les Chefs leur donnassent des portions de terres & le droit d'employer la main des habitans qui appartenoient à ces terres, pour les cultiver; comme aussi celui d'armer ces habitans au besoin & de les employer, soit à les suivre lors qu'ils alloient accompagner le Prince à la guerre, soit à se défendre eux-mêmes lors qu'en vertu du Droit de la voie de fait, ils étoient attaqués dans leurs propres possessions ou qu'ils vouloient tirer raison de l'injure d'un voisin. Cette donation d'une terre s'appelloit en latin *feudum*, en vieux François Fé, vraisemblablement de *fidèles*, & en Allemand *Lehn* qui signifie Prêt, *prêter*. Les Chefs des Nations donnoient donc ces terres par voie de Prêt, aux conditions ci-dessus énoncées, mais s'en reservoient la Souveraineté. Les hommes libres ou les hommes gentils qui possédoient ainsi ces terres devinrent par une suite naturelle des choses humaines, puissans; à mesure que leur puissance augmenta ils étendirent à leur avantage les conditions sous lesquelles ils tenoient ces terres, & ce n'est proprement que dans le XIII<sup>e</sup>. & XIV<sup>e</sup>. siècle que nous trouvons des traces bien marquées de la souveraineté ou de la supériorité territoriale que les vassaux exerçoient dans ces Fiefs. Les mœurs changèrent aussi & s'adoucirent peu à peu: la forme du Gouvernement fut  
 enfin

enfin totalement renversée. Charlemagne conquit la Germanie & la reduisit en Province de son Empire. Les possessions des Fiefs restèrent, & aux anciennes Conditions on en ajouta de nouvelles, qui furent toujours amplifiées à mesure que les choses prirent une autre face. Les Règlements qui se firent à cet égard eurent force de loi & de là est né successivement le Droit féodal avec tous ses termes techniques, de seigneur suzerain de Ressort, de Vassal, de Felonie, &c. &c. qui forme aujourd'hui une science tres vaste & tres compliquée.

§. IV. Il y a une seconde espèce de Fiefs, dont l'origine est différente, mais tout aussi naturelle que la première. Ce sont les *Feuda oblata* ou *Fiefs offerts* ou *transferez*. Voici en quoi ils consistoient. Tant que le *Droit du plus fort* subsista, il est naturel que les plus foibles se trouvasent sans cesse exposés aux attaques des plus puissans, & fussent bien moins encore en état de s'en faire rendre justice. Ils avoient donc recours à la protection, & pour l'obtenir ils offroient à quelque voisin, à quelque seigneur puissant, ou même au Prince de la Nation la *Suzeraineté* sur leurs terres, ils lui promettoient quelques rédevances, quelques services, quelques secours au besoin, à condition qu'il leur accorderoit en revanche toute la protection dont il étoit capable, & les assisteroit dans toutes les occasions où ils se verroient contraints de la réclamer. Ce transport cette aliénation de la suzeraineté des terres & possessions devint irrévocable, & par conséquent ces Fiefs offerts volontairement, prirent la même Nature des autres Fiefs donnés par le Seigneur, à quelques petites modifications près.

§. V. La Religion a eu de tout tems un puissant pouvoir sur l'esprit des hommes, & la Religion Catholique plus que toutes les autres. Après que Charlemagne eut converti les Germains au Christianisme, & que l'Autorité de la Hiérarchie de l'Eglise Romaine se fut étendue en Allemagne, plusieurs de ces Fiefs tombèrent au pouvoir du Clergé, qui en possédèrent quelques uns à titre de Suzerains, & d'autres à titre de Vassaux. Quelques possesseurs de terres crurent se procurer un grand appui en offrant ces terres en Fiefs à l'Eglise qui étoit non seulement respectée, mais tenue pour sacrée. Dans une Religion d'ailleurs où les Ministres de l'Autel sont de grands Seigneurs, comme des Cardinaux, Evêques, Prelats, &c. il étoit nécessaire de les pourvoir d'une subsistance convenable à leur Etat; & les Princes ou Chefs des Nations Allemandes leur donnèrent pour cet effet beaucoup de terres en Fiefs, d'où sont venus *les Fiefs ecclésiastiques*.

§. VI. Telle étant la vraie origine & la Nature des Fiefs en général, il est surprenant que les Allemands aient pu porter ce singulier Usage dans les Gaules & ailleurs, & plus surprenant encore que ce Droit & cet usage n'ait pas été aboli après que l'Empereur Maximilien I. en eut éteint la source, & détruit tout le fondement par l'abolition du Droit du plus fort & des voies de fait. C'est une règle fondée sur le sens commun que *lorsqu'une cause cesse, tous ses effets doivent cesser aussi*. Il y a aujourd'hui des Seigneurs Suzerains & des Vassaux, tandis qu'il n'y a plus de guerres particulières, & que toutes les querelles des Citoyens sont décidées par devant les Tribunaux. Les Souverains ont aussi le droit d'em-

d'employer leurs sujets à la guerre en vertu de leur droit de Souveraineté, droit bien autrement sacré que celui de *Suzeraineté*. Ces Fiefs d'ailleurs sont contraires à tous les principes de la saine politique, ils forment à la lettre ce qu'on nomme *statum in statu*, un état intermédiaire qui ne signifie rien au fonds, qui multiplie les etres sans nécessité, qui donne lieu à une Jurisprudence toute particulière, qui cause des distractions dans la Société, qui rend les possessions incertaines & souvent arbitraires, qui tend des pièges & des lacets continuels aux Citoyens pour les faire tomber ou dans la félonie, ou dans de petites fautes & inadvertances contre le droit féodal, & pour les dépouiller de leurs biens à l'ombre des Loix.

§. VII. Parlons naturellement, L'Usage du renouvellement des Fiefs & des redevances payées à chaque cas de mort du Suzerain ou du Vassal ou à chaque autre aliénation prouve bien ce que nous venons de dire, que les Fiefs n'ont été obtenus originairement que par manière de prêt ou d'emprunt. Tous les services personnels ont d'ailleurs été réduits en redevances pécuniaires & Contributions. Quel besoin y a-t-il de multiplier les Contributions & de les prendre sous tant de titres divers qui sont autant de vexations pour le Citoyen laborieux? L'Etat ne peut-il pas les prendre par une voye plus simple & plus commode? L'Etat n'a-t-il pas sur toutes ses terres & sujets le Droit de Souveraineté? A quoi servent ces petites & misérables Loix & règles de félonie, &c. Eh bien? Vous dépouillez à la faveur de ces Loix une famille illustre de son patrimoine, vous ruinez quelques uns de vos  
meil-

meilleurs Citoyens, pour acquérir leur terre, ou bien vous en obtenez la propriété par l'extinction d'une famille noble, vous avez fait là un beau Chef d'œuvre! Vous perdez des sujets qui vous sont indispensables à la guerre; au Conseil, à la Cour & à tous les premiers emplois; au lieu des services qu'ils vous rendoient & des Contributions qu'ils vous payoient, vous incorporez leurs terres à votre domaine, & les faites régir par vos Chambres de finances, Sociétés les plus propres du monde pour ôter à un pays tout son lustre & pour avilir l'oeconomie rurale. Les Chateaux tombent en ruine, les jardins sont devastés, les champs abandonnés à la rapacité des Ammodiateurs, les troupeaux de même, les forrets sont perdus, la lésine se montre partout, l'industrie, le luxe dans l'agriculture expirent, les nouveaux établissemens & la perfection des objets, qui sont une suite de la diversité du génie des habitans, cessent. Enfin tout prend une allure uniforme & stérile; & encore un coup, vous faites un Chef d'œuvre admirable! Tout Souverain qui ne se hâte point de donner les Fiefs qui lui sont dévolus, est très mal instruit sur ses véritables intérêts.

§. VIII. Mais puis qu'on ne sauroit faire revenir les hommes des Erreurs où il s'agit de leurs intérêts, quoi qu'apparens & chimériques, il faut montrer ici à la jeunesse studieuse ce que sont aujourd'hui les Fiefs qui subsistent encore & où ils peuvent trouver la source des Loix qui en découlent. Il paroît donc par tout ce qu'on vient de dire, qu'un Fief est un certain bien que le Propriétaire donne ou cède à un autre, sous condition de fidélité, de certains services, ou de certaines redevances

vances avec la clause qu'il ne sauroit être ni aliéné, ni transféré par héritage à d'autres possesseurs à l'insçu du premier Propriétaire, ou sans son consentement, & sans un renouvellement de la fidélité promise. Un pareil bien est nommé *Fief*, & en Latin *Feudum* ou *Beneficium* le Propriétaire qui le donne *Seigneur Suzerain*, le Possesseur qui le reçoit *Vassal*, la promesse de fidélité, *Hommage*, la contravention à cette promesse, *Félonie*, &c.

§. IX. Le Droit féodal contient donc toutes les Loix à l'observation desquelles les Seigneurs fuzerains & les Vassaux sont assujettis, & qui servent de règle & de fondement aux Décisions dans tous les cas où il naît entre eux quelque différent relatif au fief. Il faut convenir que ce Droit est aussi obscur & aussi hérissé de difficultés que le fond de la chose même. Loyseau en parlant du mot de *Suzeraineté* dit, que ce terme est aussi étrange que cette espèce de Seigneurie est absurde. Sous l'Empereur Frederic II. un certain *Hugolin* composa un Livre du Droit féodal, après les Us & coutumes des Lombards & l'ajouta aux Nouvelles de Justinien comme une dixième Collation. Ce Droit Lombard fut introduit avec le Droit Justinien d'abord dans les Académies & ensuite par les Jurisconsultes dans les Tribunaux des Fiefs. Mais comme il étoit imparfait & même défectueux en plusieurs endroits, on se vit obligé d'avoir recours aux Coutumes des Allemands, & d'adopter par voie de supplément diverses Loix du Droit féodal de Saxe & de Souabe. Le Droit Romain & le Droit Canon y furent mêlés aussi successivement, tout cela a formé un Composé assez bizarre. C'est un édifice dont le fondement est vicieux & suranné, & dont l'élevation est chargée d'ornemens Gothiques & Romains à la fois.

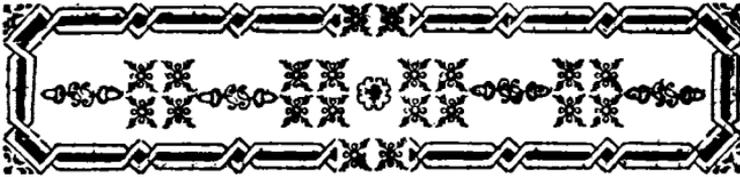
§. X.

§. X. Pour obvier à tant d'inconvéniens on partage le Droit féodal en *Universel & Particulier*. Le premier comprend le Droit Lombard, & on le croit susceptible d'une application générale à tous les païs. Le second regarde l'Allemagne en particulier, mais comme les usages varient dans les différentes Provinces & États de l'Allemagne, il faut encore se mettre au fait de tout ce que la Coutume a introduit, & de ce qui est reçu dans chaque Tribunal particulier des Fiefs. Les différentes Gloses qui ont été faites sur le texte du Droit féodal des Lombards & des Germains, n'ont servi qu'à obscurcir & à embrouiller encore d'avantage cette matière.

§. XI. Un célèbre Jurisconsulte, nommé *Schilter* a publié un *Jus feudale Alemanicum* rempli de bon sens & d'érudition, & *M. Thomafius* dans son *Traité de Selectis feudalibus* a mis au jour l'Ouvrage d'un ancien Auteur de *Beneficiis* qui ont ruiné le credit des Loix Lombardes en Allemagne: mais y a-t-on substitué quelque chose de plus raisonnable?

§. XII. Celui qui veut s'appliquer à cette science fera bien, dans ce Cahos de matières & de Loix, de rechercher les sources du Droit féodal dans l'Histoire du Droit, & de lire les meilleurs Auteurs qui en ont traité & dont il trouvera les noms dans un ouvrage qui a pour titre: *Erici Mauricii Nomenclatorum Scriptorum in jus feudale*. Il fera encore mieux de faire un Cours complet du Droit féodal sous un Professeur habile, de lire les meilleurs Traités qui en ont été écrits, de consulter toujours l'Histoire & des'informer soigneusement des Loix, Regles & usages reçus dans chaque païs, & dans chaque Tribunal établi pour juger les causes féodales.

LIVRE



# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE DIXHUITIÈME.

### LE DROIT ECCLESIASTIQUE POUR L'ÉGLISE TANT CATHOLIQUE QUE PROTESTANTE.

#### §. I.

Il ne faut pas s'imaginer que le Droit ecclésiastique ou le Droit de l'Eglise soit ainsi nommé, parce qu'il a une Origine divine, qu'il est émané immédiatement de Dieu, ou tiré mot à mot des saintes Ecritures; non; c'est un *Recueil de Loix humaines faites par le Souverain, qui concernent non seulement toutes les personnes appartenantes à l'Etat ecclésiastique, mais aussi tous les objets qui sont relatifs à l'exercice extérieur de la Religion.* Il est vrai que l'usage, ou l'abus a soumis à la juridiction ecclésiastique beaucoup de choses qui n'y appartiennent point dans le

le sens le plus précis; mais comme il n'en résulte point de dommage essentiel à la Société, & que tous les Consistoires & Tribunaux de justice ecclésiastique sont établis par le Souverain du lieu, qu'il y place à son gré les Membres, que les affaires y sont décidées en son nom, & sous son autorité, en vertu de son Droit de supériorité territoriale, il importe peu que ce soient des Laïques ou des Ecclesiastiques qui exercent cette espèce de justice; d'autant plus qu'il s'y présente souvent des cas, où il semble qu'il soit nécessaire que les juges soient versés dans la Doctrine Théologique.

§. II. Comme la Jurisprudence ecclésiastique enseigne les Loix civiles d'un état, pour les personnes & les objets qui appartiennent à l'Eglise, il ne faut pas confondre cette science avec la prudence ecclésiastique dont nous avons parlé plus haut en traitant des différentes parties de la Théologie. Nous y renvoyons le Lecteur.

§. III. Depuis le tems de la Réformation on peut diviser le Droit ecclésiastique en deux parties, l'une qui oblige les Chrétiens Catholiques, & qu'on nomme le *Droit canon*; l'autre qui oblige les Chrétiens protestans & qu'on appelle le *Droit consistorial* ou Ecclesiastique de l'Eglise protestante; quoi que cette Eglise ait conservé beaucoup de principes, de décisions & d'ordonnances du Droit canon même. Ce n'est pas un petit inconvénient dans le Protestantisme que les limites de l'autorité du Droit canon ne soient pas exactement marquées, & que personne ne sache à quel point & dans quels cas ses Décisions & ses maximes obligent ces mêmes Protestans. Nous verrons tout à l'heure que, quoi qu'on en puisse dire,

dire, leurs Tribunaux ecclésiastiques suivent l'Analogie du Droit canon, & qu'il est adopté par l'usage, là où manquent les Loix positives des Souverains.

§. IV. Après que le Christianisme se fut étendu en Orient & en Occident, & que l'usage des Conciles se fut introduit, les Ecclésiastiques assemblés tournèrent leurs vûs sur la police des mœurs, & la conduite extérieure des Chrétiens, & firent à ce sujet quelques Ordonances ou *Canons*. Ce mot est Grec & signifie *Règle*. On avoit dans ces tems la manie de donner aux Choses les plus simples, surtout quand elles concernoient l'Eglise, des noms recherchés & étrangers, pour les couvrir d'une espèce de voile, les rendre par là respectables aux yeux du Vulgaire, & se donner un air de grand savoir. Ces *Canons*, qui ne sont ou que des Décisions sur des matières de Religion, ou des Règlements de police & de Discipline ecclésiastique, faits par un Concile général, ou National, ou Provincial, ont été recueillis en divers tems. Les Evêques se sont servis d'abord de ces recueils pour étendre leur autorité, & dans la suite les Papes en ont fait le meme usage pour affermir leur Hierarchie, en chargeant tout le monde chrétien d'un Code ou Corps de Droit fabriqué sur leurs *Maximes*. Notre droit civil est donc Romain, notre droit ecclésiastique l'est aussi. C'est ainsi que Rome après la destruction de sa Monarchie, gouverne encore l'Europe sous l'autorité de la Thiarre & de ses Loix; c'est ainsi que s'accomplit la prophétie des Augures que le Dieu *Termes* placé au Capitole, ne retrogradera jamais.

§. V. On prétend que les *Canons* ont été recueils.

Tom. I.

K

cueil-

cueillis dès le III<sup>e</sup>. siècle. *Denys le petit* au V<sup>e</sup>. siècle en fit une plus ample collection & après lui *Ferrandus*, *Cresconius* & surtout *Isidorus Mercator*. De ces différentes Compilations est né le célèbre *Décret*, ou la *Concordance des Canons discordans*, qui a été fait en 1151. par Gratian, moine Bénédictin, des textes de la Bible, des Conciles, & des sentimens des Pères de l'Eglise. Il a été augmenté encore par les *Décrétales* du Pape Grégoire IX. Boniface VIII. ajouta à ces *Décrétales* le Sixième Livre. On doit à Clément V. ses *Clémentines*. Jean XXI. y joignit ses *Extravagantes* & enfin on y a ajouté encore les *Extravagantes communes*. Toutes ces choses composent le Corps ou le Cours du Droit canon que nous avons en trois Volumes in fol. en y comprenant les Commentaires (\*). C'est aujourd'hui la Jurisprudence autorisée par le St. Siege & de laquelle seule on se sert dans les païs Catholiques dans le For extérieur & contentieux. En France cependant ces Décrets ne sont pas tous reçus. On en a rejeté plusieurs, & le Droit canon en général n'y a d'autre autorité absoluë que celle qu'il plait aux Rois de lui donner.

§. VI. Les Evêques Allemands ont trouvé moyen de le faire valoir d'avantage dans l'Empire, & les Princes protestans même en ont retenu les principales maximes pour les procès, les causes matrimoniales, & pour divers autres objets du Droit ecclésiastique, du Droit civil & du Droit féodal. Nous avons même deux ouvrages

cu-

(\*) La meilleure Collection est celle qui a été publiée à Halle par feu M. le Chancelier Bœhmer. Elle est dédiée au Pape.

curieux sur cette matière. L'un est la Préface qu'*Arnold Corvinus* a mis à la tête de ses Aphorismes du Droit canon, & l'autre un Livre fait par un Anonyme qui a pour titre: *De jure canonico, quatenus in Academiis reformatis, atque judiciis Lutheranorum salva conscientia retineri possit & observari, jure consultorum quorundam judicia.* Tout Jurisconsulte qui veut se rendre habile, doit donc non seulement étudier soigneusement l'Histoire du Droit canon, mais aussi faire un cours complet de cette Jurisprudence, & lire enfin les meilleurs Commentaires qui y ont été faits.

§. VII. Le Droit ecclésiastique & consistorial des Protestans exige encore une étude nouvelle & particulière. Il faut partir ici de certains principes fondamentaux. Le fond de la Religion dans ses Dogmes & les principes de sa morale est tout céleste, tout spirituel, & ne souffre sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun juge temporel, ni des Loix humaines; d'où l'on peut voir aussi combien il est absurde qu'un Souverain veuille s'attribuer une autorité quelconque sur les Consciences: mais l'Etat de la Religion, l'arrangement de l'Exercice extérieur de la Religion, & les personnes aussi bien que d'autres Objets qui y appartiennent sont sans contredit soumis aux Loix civiles & politiques, à la Majesté & au souverain pouvoir de l'Etat, qui en peut disposer, y apporter des tempéramens, & y faire des changemens convenables aux tems, aux lieux & au bien public. Par la Réformation, les Souverains ont acquis aussi un juste pouvoir sur l'Etat extérieur de l'Eglise & de la Religion, & dans le pais de leur dépendance, l'autorité & la Jurisdiction du Pape & du Clergé ont cessé totale-

ment, & les Ecclésiastiques y sont engagés à la fidélité, à l'amour de la paix, à la concorde, & au respect envers le Gouvernement civil. L'Autorité que le St. Siège, les Conciles, &c. s'étoient attribuée autrefois sur les consciences & sur la Religion même, est aussi tombée en même tems, & l'on n'y reconnoit que la seule autorité des Livres sacrés & Canoniques. Tout cela forme une Théorie entièrement différente pour le Droit ecclésiastique des Protestans.

§. VIII. Voici donc ce qu'il convient d'observer dans l'étude de ce Droit. (1). Il faut tâcher d'acquérir une connoissance profonde de la Religion & de l'Etat de l'Eglise, non seulement par la lecture réfléchie des livres sacrés & surtout du Nouveau Testament, mais aussi en consultant les meilleurs Auteurs qui ont écrit sur cette matière; (2) Il faut étudier l'Histoire de la Reformation & y voir surtout de quelle manière chez les Princes protestans les arrangemens des Eglises & des Ecoles ont été changés successivement & diversément; (3) Apprendre du Droit public quelles sont les limites du pouvoir d'un Etat sur les Eglises d'un autre Etat qui lui est subordonné, l'Histoire des Universités, Academies, Ecoles ou Colléges, des ordonances pour les Eglises, des Visitations, des Colloques & Controverses, de la paix de Religion, de l'Instrument de la paix, des Consistoires, &c. (4.) Examiner quel est le Droit que chaque Souverain exerce sur l'Eglise, jusqu'où s'étend son pouvoir de décider les disputes Théologiques, &c. (5.) Se procurer une connoissance suffisante des Cerémonies de l'Eglise & des Adiphores, &c. (6.) Réfléchir soigneusement sur la matière de la liberté chrétienne

tienne & du pouvoir sur les consciences; (7.) Faire une étude des Loix qui concernent les affaires matrimoniales, les degrez défendus, en un mot de tout le Droit divin positif & universel; A quoi l'on peut ajouter (8) s'informer des arrangemens des hopitaux & de tous les Etablissements charitables, & de leurs Droits & privilèges

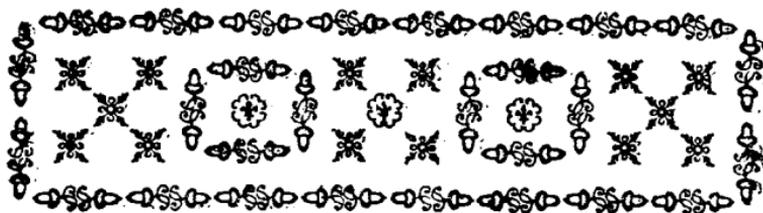
§. IX. Les matières, de reliquiis Sacramenti in rebus matrimonialibus, de Jure Sabbathi, de Polygama, de jure principis circa sacra, de libertate ecclesiarum Germaniæ, Galliæ, &c. de beneficiis ecclesiasticis, & une infinité d'autres, sont encore du ressort de la Jurisprudence ecclésiastique, & l'homme de loi en doit être instruit.

§. X. A l'égard de l'Allemagne en particulier il est indubitable que les fondemens du Droit ecclésiastique des Etats de l'Empire sont (a) la Paix de la Religion, (b) les divers Recez de l'Empire qui agitent cette matière, (c) l'Instrument de la paix de Westphalie, (d) les Concordats de la Nation Germanique avec les Papes, (e) les constitutions particulières, comme les Règlemens des Eglises, des Ecoles, des affaires matrimoniales, &c. (f) les Protocoles & Articles des Visitations, (g) le Droit canon même, & (h) la Coutume reçue en chaque païs. On a en Saxe un *Corpus juris Saxonici Ecclesiasticum* publié en 1708. & parmi les Règlemens des Eglises ceux de Saxe & de Würtemberg ont été jusqu'ici les plus estimés.

§. XI. Sur l'Analogie des principes généraux qu'on vient d'indiquer, il est aisé de développer le système que chaque Nation, chaque Etat, soit Catholique, soit Protestant a établi chez soi, &

suit dans son Droit ecclésiastique, & quels objets, font du ressort de ce Droit. Comme les Loix, les Us & les coutumes & meme les abus varient à cet égard dans tous les païs, & que la jurisprudence ecclésiastique qui en résulte suit ces variations nuancées à l'infini, il est impossible d'entrer ici dans un examen plus détaillé à cet égard. Nous croyons avoir satisfait à notre plan en donnant une idée générale du Droit ecclésiastique & en découvrant les sources où l'on peut puiser les connoissances particulières sur cette matière.

§. XII. Les païs où l'Eglise grecque est établie, & où l'on suit son ancien rite, comme en Russie & dans les Diocèses des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Constantinople, dans la Grèce & ailleurs, il y a aussi un Droit ecclésiastique, & qui n'est pas non plus précisément le même dans tous ces païs. Comme il n'y a point de Hiérarchie absolument indépendante dans cette Eglise, ainsi que dans la Latine, mais que les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Métropolitains, les Suffragans, les Papas ou Curez, les Caloyers & autres religieux sont tous soumis immédiatement au Souverain du lieu, qui leur rend toutes sortes de respects dus à leur état, mais qui leur lie les mains en les baissant, qu'on ne connoit dans cette Eglise, ni Pape, ni sacré Collège, ni Inquisition, ni Bulles, ni Légats, ni Nonces, ni rien de ce qui forme le système politique de l'Eglise romaine, il s'en faut de beaucoup que l'Etude du Droit ecclésiastique dans les Etats qui suivent la Religion grecque, soit aussi composée & aussi difficile que dans les autres païs de la Chrétienté.



## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE DIXNEUVIÈME.

## LE DROIT MERCANTIL, LE DROIT DE MARINE ET LE DROIT CAM- BIAL.

### §. I.

**S**i les Fiefs, le Clergé, le Militaire, la Vénérie, les Mineurs, & tant d'autres Etats dans la société civile ont chacun leur Droit, il n'est que juste que le Commerce, la source de toute prospérité dans une Nation, soit aussi l'objet des soins du Législateur, & comme ses succès sont fondés sur divers principes fondamentaux, qu'il ait aussi un Droit particulier conforme à ces principes. Nous traiterons ici de ce Droit, que tout homme de loi doit savoir,

voir, & nous le combinerons avec le Droit de la mer, & le Droit cambial, parce que la liaison intime du Commerce, de la marine & du Change, ne nous permettent pas de les séparer, & que ces trois objets forment naturellement une seule matière. Nous pourrions nous dispenser d'entrer dans des détails à cet égard, & renvoyer nos Lecteurs à ce que nous en avons dit dans nos Institutions politiques au Chapitre du Commerce, où tous les grands principes se trouvent établis; mais comme notre intention est de ne pas laisser ce système de l'erudition générale incomplet, & que d'ailleurs il s'agit ici moins des Loix à faire en faveur du Commerce, que de celles qui subsistent déjà & de leur application, on trouvera que l'analyse suivante n'est pas tout à fait superflue en cet endroit.

§. II. La plupart des Nations, surtout celles que nous nommons *Commerçantes* par excellence, ont fait un grand nombre de Loix pour le Commerce, la Marine & le Change, dont on a formé tantot des Codes complets & tantot de simples recueils, sous le Titre d'Ordonances, &c. Il est très naturel qu'un Jurisconsulte appelé à juger des Cas de commerce, ou à plaider des causes mercantiles connoisse ces Loix & ces Règlements, & en fasse une étude sérieuse; & que ceux même qui exercent le Commerce en sachent la Jurisprudence; mais j'avoue qu'il m'est inconnu qu'on ait jamais réduit ces objets en un vrai système, qu'on en ait fait une discipline régulière, qu'on ait rangé les matières dans un ordre naturel, établi les principes de chaque matière, rapporté les Loix qui les décident, expliqué ces Loix, & fait des applications justes aux cas particuliers.

ticuliers. Si un tel ouvrage existe, sa réputation n'est point parvenue jusqu'à moi.

§. III. Les Nations qui ont reconnu les immenses avantages que procure le Commerce, & qui ont entendu ses vrais intérêts, lui ont accordé d'abord toute LA LIBERTÉ dont il est susceptible. Cette liberté est l'ame de tout commerce, mais ce n'est pas une liberté illimitée & sans bornes. Il n'est pas permis à tout Citoyen de négocier avec tout ce qu'il veut, & de quelle manière il veut, mais il lui est permis de tirer tout le parti possible de son négoce particulier, entant qu'il est toléré par l'état, & qu'il ne nuit pas aux intérêts de la Société & du commerce général. La Liberté du Commerce consiste encore en ce que chaque Négociant, chaque sujet puisse savoir d'avance avec quelles Marchandises & comment il lui est libre de négocier, sans craindre qu'on fasse contre lui des Loix après coup & dépendantes du caprice du Souverain ou de ses Ministres. C'Est ainsi qu'en Angleterre, en France & en Holande, les païs les plus libres & les plus commerçans qu'on connoisse, plusieurs branches de Commerce sont ou totalement prohibées, ou permises à de certaines conditions, ou sous de grandes restrictions. Le Jurisconsulte doit donc s'appliquer à connoître par les Loix de l'État, quel est le commerce permis dans chaque païs, & sous quelles Conditions il est permis, ou quelles sont les restrictions qu'on lui donne.

§. IV. LA PERTE DU TEMS est une perte énorme pour le Commerce général. On suppose donc (1) que la sagesse des Loix a pourvu à cette perte, que les Loix pour les affaires de commerce

ne sont ni trop multipliés, ni trop subtiles, (2) Que la forme des procès pour ces affaires est courte, point hérissée de chicanes ou de formalités, (3) qu'il y a des Tribunaux particuliers établis pour décider les cas sur le Champ, (4) Que les sentences seront promptes & brièves & (5) que l'exécution de ces sentences les suivra à l'instant, sans difficultés, sans retardement, & sans beaucoup de fraix ou de dépenses. Les Juges & les Avocats ne doivent jamais perdre ces maximes de vüe, mais les étudier & en faire l'application.

§. V. Il faut connoitre le Tarif des Impots que les Marchandises payent à la Doüane. Ce n'est pas l'affaire du Jurisconsulte d'examiner si ces Impots sont calculés sur une juste proportion, cet examen regarde le Financier; mais le premier doit savoir ce que les Loix ordonnent à cet égard, & sur le principe que nous venons d'établir au §. précédent, il doit veiller que le Négotiant ne soit pas exposé à perdre son tems précieux, par les chicanes, les vexations & les lenteurs ordinaires des Douaniers, mais que toutes les expéditions s'y fassent avec promptitude, douceur & facilité.

§. VI. Le troisième grand principe des succès du Commerce est le CREDIT fondé sur la *Confiance publique*. Toutes les Loix doivent aboutir à favoriser le Crédit, & à encourager cette Confiance: Toutes les Loix qui donnent des entraves au credit, qui brident la confiance, sont défectueuses & absurdes. Le Jurisconsulte doit toujours supposer que l'esprit de cette règle règne dans chaque Loi de commerce, & ne jamais la perdre de vüe dans l'application qu'il en fait aux cas qui se

se présentent. C'est aussi sur ce principe incontestable que sont fondées plusieurs maximes du Droit cambial, & surtout la foi qu'on donne aux Livres des Négocians, & une infinité d'Us & coutumes du Commerce.

§. VII. Outre les Loix écrites pour le Commerce, il y a encore des Coutumes générales & fondées sur l'analogie du Droit des gens, qui en règlent diverses parties, & d'autres usages reçus dans chaque pays en particulier. C'est de quoi il est également très à propos de s'instruire à fond; & s'il naît quelque contestation épineuse entre un Négociant étranger & un Négociant regnicole, la décision fondée soit sur les Loix positives, soit sur le Droit coutumier, doit toujours pencher un peu en faveur de l'étranger, parce que cette équité généreuse est très propre à augmenter la confiance & le crédit d'une Nation au dehors, & que l'état en retire un avantage mille fois plus grand qu'il ne feroit en favorisant ouvertement son sujet, & en conservant une petite portion d'argent de plus dans son pays; vû qu'en général rien n'est si petit ni si misérable, que l'avidité de conserver contre vent & marée l'argent dans l'état, dans des cas où il en pourroit sortir avec avantage, & ces cas sont plus fréquens qu'on ne pense.

§. VIII. Pour conserver aussi cette confiance publique & ce Crédit au dehors, les Nations qui exportent leurs denrées & leurs manufactures, ont jugé nécessaire de déterminer par des Ordonnances particulières les qualités essentielles que ces denrées ou ces manufactures doivent avoir, ainsi que leur degré de perfection, pour n'en point faire tarir le débit étranger. De là toutes  
les

les ordonnances pour les Fabriques, les Manufactures, & les differens Corps de metier. En revanche il y a beaucoup de Marchandises importées qui doivent également avoir de certaines qualités essentielles sans lesquelles on n'en permet point l'entrée, & on les confisque même souvent. Tous ces objets demandent bien des connoissances de détail, & une grande application.

§. IX. *Les monnoies* sont intimement liées avec le Commerce, & c'est au Souverain assisté de son Conseil de finances à en régler le titre, le taux, l'alloi & le Cours. Mais le Jurisconsulte ne doit pas être tout à fait ignorant dans cette matière. Il doit savoir les Loix & réglemens qui ont été faits dans son païs, chez ses voisins, & chez les principales Nations de l'Europe sur les Monnoies, & connoitre les principes sur lesquels ces Ordonances ont été établies.

§. X. *Les Représentations* des monnoies, ou les Papiers, ont aussi leurs Loix, & elles sont très essentielles. Parmi ces Représentations les Lettres de Change occupent la première place, & tiennent immédiatement au Commerce. Il n'y a pas de Nation policée qui n'ait fait des Réglemens pour le Change, & de là est né le *Droit cambial* qui exige une étude réfléchie.

§. XI. Il y a régulièrement quatre personnes intéressées dans chaque Lettre de Change (1.) *Le Tireur* qui donne ou vend la lettre de change payable dans un autre endroit, (2.) *Le Remettant* qui achette cette Lettre de Change, & l'envoie à son correspondant pour en recevoir le paiement; (3.) *L'Endossé* ou le Présentant qui est ce correspondant étranger auquel ce paiement a été assigné par le Remettant en mettant sur le dos de la

la lettre de Change, payable à un tel, & (4.) L'Acceptant qui est celui à la charge duquel cette lettre de change a été tirée, qui à la première présentation est obligé d'écrire le mot *Accepté* sur cette lettre de change, & de la payer lors de l'échéance. Les Loix doivent toujours pencher un peu en faveur du Remettant, parce qu'il ne fauroit être de mauvaise foi, ayant été obligé d'acheter & de payer argent comptant un simple papier sur le credit & la confiance qu'il a mis dans le Tireur.

§. XII. Le reste de la Terminologie du Droit cambial, l'explication de chaque Terme, les principes sur lesquels chaque usage est fondé, tout cela demande une étude assez vaste; & il est bon de se mettre bien au fait de ce qu'on entend par les mots de *Cours du Change*, *Courtier*, *présentation*, *protestation*, *usance ou usances*, *non-paiement*, & d'une infinité de termes techniques pareils. La Judicature prompte & expeditive des affaires du Change ne fauroit assez se recommander.

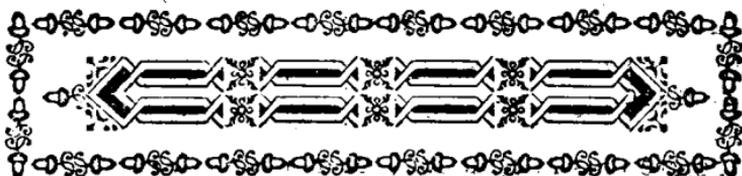
§. XIII. Les Lettres de change qu'un Débiteur donne à son Créancier & en vertu desquelles il s'oblige à le payer au bout d'un certain tems fixe & limité, n'appartiennent pas proprement au Droit cambial. Ce ne sont que des espèces d'obligations qui exigent un paiement exact & une prompte justice, mais qui sont plutôt du ressort du Droit civil.

§. XIV. Chaque païs qui a une Navigation a aussi son *Code de Marine*, & ce Code est très vaste, parce que les objets sont immenses. La terminologie même en est effrayante, & tout cela demande une étude particulière. Un Jurisconsulte cependant qui habite dans un port de mer, ou  
chez

chez un Peuple qui exerce le Commerce maritime, ne sauroit s'en passer. Si dans un pareil païs il ne se trouve pas de Code complet, il fera bien de compiler toutes les Ordonnances de Marine qu'il peut trouver detachées, d'en former un Recueil, de les arranger selon l'ordre des Matières, d'en faire un bon Indice, & de se les rendre familières.

§. XV. La Matière des Assurances, des Havaries, du Droit de Varrech, des Péages, des fonctions, charges & droits des Lamaneurs ou Locmanns, &c. est intimement liée avec celle de la Navigation; & la plupart des Codes de commerce & de Marine contiennent des Loix & Ordonnances très claires & très détaillées sur ces Objets importans, qui toutes appartiennent à la Jurisprudence mercantile, & que l'Homme de Loi qui exerce son Metier chez une Nation commerçante doit connoitre à fond.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE VINGTIÈME.

## LE DROIT MILITAIRE.

### §. I.

**T**out Militaire est un Citoyen, & il n'a, vis à vis des autres membres de la société aucun droit éminent, aucune prerogative essentielle, que celle qu'il usurpe quelquefois par la force ; mais ces usurpations sont toujours des injustices qui ne sauroient être soumises à aucune règle. Il est même tenu plus qu'aucun autre sujet au maintien du bon ordre & des Loix civiles, parce qu'il est payé par ses Concitoyens pour veiller à la sûreté publique, & pour employer toutes ses forces, au risque même de sa santé & de sa vie, pour le garantir & les protéger contre toutes sortes de violences ou d'attaques, & contre tous les dangers intérieurs & extérieurs. Comme ces services sont très grands, & les salaires très petits, on a attaché à l'état

l'état militaire une seconde espèce de récompense qui est l'honneur, & qui sert en même tems d'encouragement aux actions généreuses; mais le Soldat ne sauroit jouir d'autres privilèges dans la société sans la troubler, & y causer du desordre.

§. II. Le Droit militaire n'est donc, que celui que les Gens de Guerre exercent entre eux, dans leur état même, pour le maintien de la Discipline & du bon ordre, & pour atteindre le but que cet état se propose. Comme il n'y a jamais eu de peuple qui n'ait fait la guerre, il n'y en a point aussi qui n'ait fait des Loix des Ordonnances Militaires. Les anciens ont toujours servi naturellement de guides aux modernes. Polybe, Vegèce, & quantité d'autres anciens ont donné les maximes usitées à cet égard de leur tems. Les modernes les ont suivis. Juste Lipse a publié un *Traité de re Militari Veterum*, Sichtermann a écrit *de pœnis militaribus*; les ouvrages du Chevalier de la Vallière, de Vauban, de Montecuculi, de Puysegur, de Feucquières, de Quincy, de Folards, sont remplis d'excellentes maximes d'où l'on peut puiser les principes de ce droit, & les Ordonnances les plus utiles à faire sur cet objet. Nous avons encore pour la théorie du Droit militaire quelques ouvrages qui ne sont pas entre les mains de tout le monde & qu'il convient de faire connoître; tels sont *Adriani Beieri Juris militaris prudentia in formam artis redacta*, in 8<sup>vo</sup>. Jenæ, *Hieronyni Imhoffii Dissertationes Militares*, *Pappi de Tratzberg Corpus Juris Militaris*, *Eberhardi Hagerii Corpus Juris Militaris*, & le *Droit Militaire complet des Puissances de l'Europe de Jean Frederic Schultz*. Ce dernier livre est écrit en Langue Allemande.

§. III.

§. III. Mais il est bon d'avertir ceux qui veulent étudier cette matière, que les maximes des anciens ne sont pas toujours applicables à notre situation actuelle, parce qu'ils partoient d'un principe tout différent de celui qui subsiste aujourd'hui. Autrefois quand la guerre étoit résolue, on enrolloit les Soldats, ou bien tout ce qui pouvoit porter les armes dans une nation s'armoit pour aller combattre & s'en retournoit à la paix à ses travaux ordinaires. Aujourd'hui la Scène politique a changé totalement. Le Militaire est devenu un état particulier dans la Société. Une partie des Citoyens s'y vouënt dès leur jeunesse, ou y sont engagés soit de gré, soit par artifice, soit même quelque fois par force. Chaque puissance a fait dresser des *Articles de Guerre*, qui contiennent en abrégé tous les devoirs des Soldats & un *Règlement Militaire* beaucoup plus étendu, qui contient tous les devoirs des Officiers. Les Chatimens pour les Soldats & les peines pour les Officiers qui contreviennent à ces Ordonnances y sont exprimées très clairement. Quand un Soldat est enrollé ou un Officier engagé, l'Auditeur, qui est l'Officier judiciaire de chaque Regiment, lui lit les Articles de guerre & lui fait prêter aux Drapeaux non seulement le serment de fidélité, mais aussi celui de l'exacte observation des Articles de guerre qui lui sont expliqués. On donne aux Officiers le Règlement Militaire pour y étudier leur devoir. C'est en vertu de cet engagement solennel que les peines infligées aux contrevenans sont très rigoureuses, & qu'un Déserteur par exemple est puni de mort. Comme l'Etat Militaire est un état violent &

Tom. I.

L

que

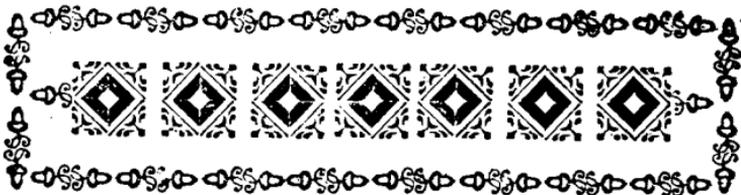
que le Soldat est toujours armé, il est naturel que la justice y soit plus sévère que dans l'Etat civil.

§ IV. Les moindres fautes sont décidées par le Chef du Regiment ou par les Officiers de l'Etat major assistés de l'Auditeur. Les Cas plus graves & les crimes commis sont jugés par un Conseil de guerre, & les sentences sont envoyées ensuite en dernier ressort à l'approbation & confirmation du Souverain. Comme ces Conseils de guerre ne sont composés (à l'exception de l'Auditeur, qui doit être Jurisconsulte & homme de loi) que de Militaires de tous les Grades, ou ne peut pas toujours faire un grand fond sur l'exacte justice de leurs décisions. Les Loix Militaires sont à la vérité très claires, mais il semble que le simple bon sens de ces sortes de juges ne suffise pas pour approfondir si les Cas qui se présentent sont applicables à telle ou telle loi, & souvent un infortuné couvert d'un habit bleu, rouge ou blanc; est envoyé au gibet, qui n'auroit pas perdu la vie, si sa faute avoit été examinée par des Juges plus instruits & plus versés dans la Jurisprudence.

§ V. Un Conseil de Guerre est proprement une Députation de Gens de Guerre rassemblés en Corps & en forme de tribunal pour décider d'un crime ou d'une faute grave & capitale, commise contre les Loix de la Guerre. Si le Coupable est dans les grades Militaires inférieurs, le Conseil de guerre se tient au Régiment même où il est placé, & alors on prend deux Députés de chaque grade depuis le simple Soldat jusqu'aux Capitaines inclusivement qui forment ce Conseil sous le

le présidial d'un Officier de l'Etat Major & le Concours de l'Auditeur. Les moindres grades votent les premiers, en commençant par les Soldats. Mais si le Coupable est un Officier de distinction, un Chef de Régiment, un Général, le Souverain nomme dans l'Armée des Officiers intègres & éclairés pour former ce Conseil de Guerre. Enfin comme les Mârchaux ne sont proprement que des Juges civils dans l'Armée, ils forment un Senat où sont portés les cas compétens. Ils jugent aussi des duëls, des affaires d'honneur, &c.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE VINGT & UNIÈME.

## LE DROIT DE LA VÉNÉRIE.

### §. I.

**N**ous avons dit (Chap. . §. 3.) que *les Loix sont les rapports nécessaires qui dérivent de la Nature des choses*, & il s'en suit que certains états, certaines professions dans la Société doivent avoir leurs Loix particulières, lorsque par leur Nature elles sont si différentes des autres Arts & métiers que le Législateur n'a pu comprendre dans sa législation générale les réglemens & les ordonnances qui les concernent en particulier. La Venerie & les Mines sont surtout dans ce cas. Il est vrai que l'oeconomie rurale & presque tous les autres Arts, professions & métiers ont des Droits, statuts, règles, privileges, &c. qui leur sont particuliers; mais comme ces Droits varient dans

dans tous les païs & souvent dans chaque Province, que ces statuts & privilèges sont toujours chargés d'anciens abus, que la plupart des Souverains réforment & abolissent *sagement* ces vieux Us, coutumes, & privilèges, & que les Détails de ces objets sont immenses, il est impossible de s'engager dans ce labyrinthe, qui n'appartenant pas d'ailleurs directement à l'erudition générale repandroit beaucoup d'ennui sur cet Ouvrage. Ceux qui veulent s'en instruire à fonds doivent faire une lecture réfléchie des statuts & réglemens de tous les Corps de Metiers dans chaque païs. Quant à nous, nous nous contentons de traiter aussi brièvement qu'il sera possible du Droit de la Vénérie, & de celui des Mines.

§. II. Les hommes ont renfermé leurs biens & leur betail dans des villes, dans des enceintes, dans des murailles, enclos, batimens, coffres & armoires, pour les mettre à couvert d'insulte ou les garantir de vol & de larcin; mais il est impossible de garder les forrets & le gibier, qui seroient abandonnés au premier occupant si les Loix n'étoient pas extraordinairement rigoureuses à cet égard. C'est aussi par la même raison qu'on punit avec tant de severité les voleurs de chevaux & d'autres bestiaux délaissés nuit & jour dans les paturages. Les Officiers de la Vénérie & les Chasseurs, qui habitent pour ainsi dire les bois, sont aussi sans cesse exposés non seulement à l'intemperie des saisons, & à tous les dangers qu'entraîne la vie solitaire & sauvage, mais aussi à ceux que leur causent les voleurs de gibier, les traqueurs des bois, & souvent des voisins avides qui usurent par la ruse ou par la violence l'exercice de la Chasse sur le territoire d'autrui,

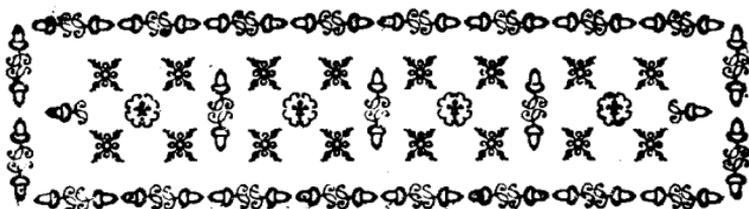
& que le Chasseur doit éloigner en opposant la force à la force. On a donc été obligé d'établir des Tribunaux séparés pour les affaires de Chasse, de créer des Officiers de la Vénérie & de donner des Loix particulières sur ces divers objets, & de tout cela est né le Droit de la Vénérie.

§. III. Celui qui veut faire une étude foncière de ce Droit doit apprendre à connoître (a) les Officiers de la Vénérie dans leurs differens grades, (b) les forrets mêmes, (c) les divers bois dont ces forrets sont garnies, (d) le gibier dont elles sont peuplées, (e) les outils & instrumens dont les Chasseurs se servent, (f) la terminologie de la Chasse, (g) les Réglemens & les Ordonnances qui sont émanés du Souverain de chaque país, & (h) la Coutume qui s'observe pour ces objets dans ces mêmes país. Tous les Livres qui traitent de la Chasse des eaux & forrets expliquent la plupart de ces choses. Déjà l'Empereur Frederic II. a écrit un Traité Latin de la Vénérie. Touilloux a fait pareillement un Livre de la Vénérie. En France il y a des Ordonnances en grand nombre sur la Chasse, parmi lesquelles celles de Henri IV. du mois de Juin 1601. & de Louis XIV. du mois d'Août 1669. sont remarquables. Il y a aussi un Traité du Droit de la Chasse par F. de Launay, Professeur du Droit françois qui est fort bon. Nous avons en Allemagne le *Parfait Chasseur* de Jean Frederic de Flemming & plusieurs Ecrivains célèbres qui en traitant de l'économie de la Campagne ont inséré dans leurs Ouvrages des Dissertations sur la Vénérie & les Droits de la Chasse. Enfin cette matière est traitée foncièrement par la Théorie & la Pratique dans un livre fameux intitulé *Abasveri Fritschii Corpus Juris venatorum*.

*natorum forestarum Romano-Germanicum.* On peut lire avec fruit tous ces Ouvrages, & les consulter au besoin.

§. IV. Il est à remarquer encore que le Droit de la Vénérie ne porte pas uniquement sur la Chasse & les objets qui y sont relatifs, mais aussi sur les forêts, leur conservation, la coupe des bois, les divers usages qu'on en peut faire, les huiles, goudrons, cendres, poix-résines, charbons, &c. qu'on en tire, & en un mot sur diverses parties qui ont du rapport avec les Domaines du Souverain, les Finances & autres grands objets du Gouvernement, & tout cela suppose des Connoissances solides & étendues. Il est donc essentiel qu'il se trouve dans l'Etat des personnes qui s'appliquent par préférence à cette partie de la Jurisprudence, & qui en fassent une étude soignée.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE VINGT & DEUXIÈME.

# LE DROIT DES MINES OU METALLIQUE.

## §. I.

**L**es mineurs & tous ceux qui sont employés à l'exploitation & aux travaux des mines vivent pour ainsi dire dans un monde souterrain; il n'y a pas d'instant dans leur vie, où ils ne soient en danger de la perdre; leur travail dur & pénible & l'air qu'ils respirent abrège leurs jours; la société doit une récompense considérable à cette partie des Citoyens qui se voient à un emploi aussi dangereux & si fatigant. D'un autre côté il importe à l'Etat que l'exploitation des mines, minières & Carrières se fasse avec autant d'art, de soins & du succès

succès que possible, parce que non seulement les métaux précieux, mais aussi les métaux plus communs & plus à l'utilité directe & immédiate des humains, & en general tous les minéraux & fossiles sont précieux à la société & concourent infiniment à enrichir l'Etat qui les trouve dans son sein. Ce double motif a engagé les Législateurs à faire des Loix particulières en faveur des mines & de ceux qui les régissent ou qui y travaillent; de ces Loix est né le Droit des Mines ou Métallique, & de ce Droit la Jurisprudence qui en porte le nom.

§. II. Quiconque veut s'appliquer à cette Jurisprudence doit considérer avant toutes choses que le Droit des Mines n'a pas été formé & réduit en système tout à coup, mais que les Loix qui concernent ces objets ont été données & étendues à mesure que les Mines ont été découvertes & que leurs veines riches ou abondantes se sont multipliées. La forme ordinaire des procès n'étoit point applicable aux Mines & à leurs ouvriers. Tous les Législateurs d'ailleurs ont remis à des Jurisconsultes la confection des Loix civiles & ceux-ci ont toujours laissé la porte ouverte à la chicane. Ils voyoient clairement que leurs maîtres n'assignoient pas aux Magistrats, aux Juges & aux Avocats des appointemens suffisans pour vivre avec décence, ni un salaire proportionné à l'étendue & à l'importance de leurs travaux. Il falloit donc leur fournir les moyens de prolonger les procès & d'en augmenter les fraix en faveur des tribunaux, & ce sont partout les Parties qui payent leurs Juges & qui les nourrissent. Mais comme il s'agissoit de l'intérêt direct du Souverain dans les affaires des Mines, que

d'ailleurs les hommes qui tirent l'or & l'argent des entrailles de la terre sont partout les plus pauvres & les plus misérables, & par conséquent les moins en état de contribuer à la subsistance des Magistrats par des fraix de procès, on a simplifié les procédures, & les Loix ont mis les Juges dans la nécessité d'expédier toutes les affaires qui y sont relatives avec la plus grande promptitude & célérité.

§. III. Les Mines & les Objets qui en dépendent forment donc une Régie particulière expressément réservée aux Souverains de chaque lieu. On a établi des Départemens séparés, des Tribunaux inférieurs & supérieurs & diverses Magistratures pour les Mines, qui toutes ont leurs Loix, privilèges & coutumes particulières. Il a été défendu aussi (surtout en Allemagne) d'évoquer les affaires ou procès qui naissent dans les mines ou à leur sujet, à d'autres Tribunaux de Justice, même par voie d'appel. De manière qu'on doit considérer le Droit métallique comme un Droit tout particulier. Celui qui en veut faire l'étude doit apprendre d'abord à connoître les noms, titres & fonctions de tous les Magistrats & Officiers qui y sont employés, ce qui, vû leur diversité & leurs dénominations singulières, devient assés embarrassant.

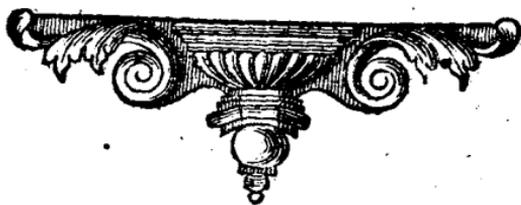
§. IV. Il est clair d'ailleurs que la décision des affaires minérales & métalliques dépend de la connoissance même des mines, des métaux & des travaux de l'exploitation. Toute cette connoissance est fondée sur des principes de physique & sur une grande expérience. Il est donc nécessaire de posséder non seulement une bonne théorie de la physique en general, mais de faire  
aussi

aussi une Lecture réfléchie des meilleurs Livres qui traitent des Mines, de la Metallurgie, de la Géometrie souterraine, de l'Hydraulique & de l'Hydrostatique des Mines, de la Méchanique, de la Séparation des Metaux, &c. On doit ensuite apprendre s'il est possible par cœur les termes de l'art, qui sont immenses pour cette science; & lorsqu'on s'est ainsi foncièrement instruit de l'art même, des termes & des Emplois des Mines, on passe avec succès à l'étude du Droit qui en résulte.

§. V. Les Loix, les Us & les Coutumes reçues dans les diverses Mines des quatre parties du monde connu, ne sont pas partout les mêmes. En Amerique par exemple elles sont exploitées par des Esclaves Africains que leurs Maires ou plutôt leurs tirans Européens traitent avec une sévérité qui revolte la Nature. En Asie, & dans quelques contrées de l'Europe ce sont ou des Malfaiteurs, ou des vagabonds, ou des garnemens condamnés à ces travaux pénibles. Dans d'autres pais ce sont des Serfs, ou des peuples subjugués, ou la plus vile partie des Citoyens qui s'en occupent; dans d'autres contrées encore, comme en Saxe, sur le Hartz & ailleurs, ce sont des Citoyens libres & considerez dans la société, qui en font métier. Cette diversité d'usages cause naturellement une grande diversité dans les Loix & par conséquent aussi dans le Droit & la Jurisprudence. Il y a en Allemagne un *Corpus Juris & systema rerum metallicarum*, qui doit former le fonds de la Science du Jurisconsulte qui veut s'y appliquer. Il peut encore étudier le *Speculum juris metallici* de Sebastien Span, le Traité le Baron de Lyncker de *Juribus minerarum*, la Dissertation de M. Horn de  
Libro

*Libro Metallico antigrapho & plusieurs Ouvrages semblables.*

§ VI. C'est ainsi qu'il acquérera une Connoissance générale & une théorie foncière des Mines & du Droit métallique. Mais comme dans ces sortes d'objets, il n'est rien de tel que d'enter, si j'ose m'exprimer ainsi, une bonne pratique sur une théorie solide, l'Etudiant fera très sagement de ne pas se borner à puiser toute sa science dans les Livres ni dans les Ecoles des Docteurs, mais de se transporter sur les lieux mêmes, de descendre dans les mines & carrières, d'y voir toutes choses par ses yeux, & de s'instruire dans chaque país des Constitutions, Loix, & Ordonnances particulières que le Souverain y a faites pour les Mines, & des Coutumes qui sont reçues ou adoptées par un long usage.





## LIVRE PREMIER.

## CHAPITRE VINGT &amp; TROISIÈME.

## LE DROIT CRIMINEL.

## §. I.



Assemblée des Loix, Statuts, Us & Coutumes qui concernent les Crimes & les forfaits, forme ce qu'on nomme le *Droit criminel*; & l'art d'interpréter ces Loix, & de les appliquer aux Actions coupables des humains, à mesure que les cas se présentent dans la société, est ce qu'on appelle la *Jurisprudence criminelle*. L'Homme peut être attaqué & lezé par d'autres hommes en trois manières. ou en ses *biens* & c'est contre cette espèce de lezion que le défendent les Loix civiles; ou en son *honneur* & les Loix contre les injures le garantissent contre cette insulte; ou en

en *sa vie* & *sa santé*, & ce sont les Loix criminelles qui le mettent à couvert de cette attaque, & qui en même tems s'étendent sur tous les forfaits qui peuvent troubler l'état & la tranquillité publique.

§. II. Si les hommes étoient des Etres sans passions deregées, si nous vivions dans une République platonicienne, il ne seroit pas besoin de Loix criminelles. Mais, telles que sont les choses, il n'y a que la rigueur des Chatimens qui garantisse les bons Citoyens de la Malice & de la Violence des Méchans. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, si les Chatimens les plus rigoureux, surtout la peine de Mort & d'une mort violente & douloureuse sont fondés sur le Droit naturel primitif & rigide, si un homme a pu céder ou transporter à un autre homme, qu'on appelle Souverain, Juge ou Magistrat, le droit de le mettre à mort, droit qu'il ne possédoit pas sur lui-même; il suffit de considérer (1.) Que le bien de la Société & la sûreté publique exigent ces sortes de punitions sévères des crimes atroces; (2.) que tout citoyen connoit les peines prescrites par les Loix & qu'il ne depend que de lui de les éviter; (3.) qu'en entrant dans la Société & se faisant membre de l'État il a souscrit, ou expressement ou tacitement, aux Loix qui y subsistent; (4.) Que la plupart des punitions criminelles sont prescrites par les Loix divines; (5.) qu'elles sont reçues par le Consentement presque unanime des Nations policées, & (6) que les hommes s'en sont très bien trouvés pour le maintien de la société en général depuis que nous connoissons le monde.

§. III. On ne peut cependant s'empêcher de  
faire

faire une seule remarque essentielle à ce sujet, que les chatimens trop rigoureux marquent toujours un gouvernement violent, qu'on ne doit jamais exercer une cruauté sans mesure contre un Coupable; qu'il est affreux d'inventer des supplices nouveaux & barbares qui revoltent l'humanité, qu'aucun Juge n'est en droit de condamner un Criminel à des peines nouvelles & qui ne sont pas exactement prescrites par les Loix, ni de doubler ou tripler les Chatimens usités pour un seul & même crime, & qu'enfin l'interprétation & l'application des Loix doit toujours pencher un peu en faveur du malheureux criminel & le favoriser en quelque manière; puis qu'il vaut mieux laisser dix coupables impunis que de faire périr un innocent, & que ce seroit une vengeance basse, lâche, indigne des Loix & du Souverain de faire souffrir des douleurs insupportables à un Infortuné qui a commis un crime; en le punissant de mort, on voudroit pouvoir lui éviter, s'il étoit possible jusqu'à la moindre douleur; mais il faut que l'exemple de son supplice & l'appareil dont il est accompagné effrayent les Méchans, & Luther a très bien dit, *s'il n'y avoit point de Chatimens dans la société, nul honnête homme n'oseroit mettre sa tête à la fenêtre sans danger.*

§. IV. Les Loix dans tous les païs & dans tous les âges n'ont pas ordonné les mêmes peines pour les mêmes actions criminelles. Le vol par exemple n'étoit pas puni de mort chez les Hebreux, selon la Loi de Moïse; un adultère au contraire étoit lapidé. En France un Voleur domestique est pendu pour une bagatelle, & un Adultère en est quitte tout au plus pour une réprimande que lui fait un confesseur nazillant, qu'il méprise. La  
raison

raison en est toute simple. Les Juifs ont été de tout tems un peuple adonné au larcin & à la fraude: leurs loix ne sont pas sévères contre ces forfaits favoris; les François forment une Nation galante qui croit qu'il n'y a pas d'éternelles amours, & que le lien conjugal pour la vie est un engagement plus fort que l'humanité ne sauroit le comporter. Les Loix Saxonnes condamnent un Adultère à être décapité. Cette loi absurde n'a pas été revoquée, & les Juges sont obligés de prononcer selon la lettre de la Loi. Lors qu'aujourd'hui le cas se présente (& l'humaine foiblesse fait qu'il arrive fréquemment) les Tribunaux ont très grand soin de présenter leur sentence à la signature du Souverain dans des momens de bonne humeur, & d'y ajouter des lettres de grace, pour prévenir la honte qu'une loi aussi ridicule ne soit jamais mise en execution.

§. V. De toutes ces Réflexions on ne prétend tirer ici qu'une seule conséquence, c'est que les Loix criminelles ne sauroient prendre leur source dans la Loi naturelle la plus abstraite. Leur premier principe git tout au plus dans celui de la Société; le second dans les mœurs de chaque peuple; le troisième dans la situation politique de chaque Nation & dans les interets qui en résultent; le quatrième dans la Volonté du Souverain; le cinquième dans un long usage; & le sixième dans les Loix de Moïse que les Législateurs modernes nomment divines, & que cependant ils ne suivent qu'autant que bon leur semble.

§. VI. Quiconque veut donc s'appliquer à la Jurisprudence criminelle, doit commencer par l'étude des Loix criminelles qui subsistent dans le païs où il a dessein d'établir son domicile. Mais  
comme

comme ces Loix font en partie originaires du païs, & en partie adoptées des Nations étrangères, il faut auparavant se former un bon système sur la théorie générale du droit criminel, & c'est surquoi l'on se propose de donner ici quelques éclaircissements.

§. VII. Bien que nous ayons dit qu'il faille s'instruire des Loix criminelles qui ont été en usage chez les peuples anciens, & de celles qui subsistent chez d'autres Nations modernes, il ne faut pas croire cependant que ces Loix soient infaillibles, ou applicables par tout. Il faut ici, beaucoup plus encore qu'avec les Loix civiles, porter la plus grande attention au tems, aux lieux, à la forme du Gouvernement, aux mœurs & aux intérêts du peuple pour lequel chaque loi a été faite. La rigueur des Loix romaines contre les Esclaves est excessive, elle seroit déplacée chez les Nations policées de l'Europe moderne. En France, en Angleterre & ailleurs, un affront, un blâme, une reprimande fait plus d'impression sur les Esprits, & produit autant d'effet contre la multiplication des crimes, que la rouë & les supplices les plus cruels dans les Gouvernemens despotiques & arbitraires. Il est donc nécessaire pour connoître le vrai sens & l'esprit d'une Loi criminelle, pour en faire l'interprétation & l'application, de bien entendre *la langue* dans laquelle elle est écrite, de posséder une bonne *logique*, d'accoutumer son esprit à penser *philosophiquement*, d'avoir les connoissances *philologiques* nécessaires, d'être au fait de *l'art ethymologique*, & *critique*, de *l'Histoire du Droit*, des *antiquités*, des *coutumes* reçues chez divers peuples, & même de n'être pas tout à fait ignorant dans l'art de la *Médecine*

ni dans la *Théologie*, pour pouvoir résoudre diverses questions difficiles & savoir appliquer justement les Loix aux cas qui se présentent, & qui y sont relatifs.

§. VIII. On n'attendra pas de nous, que dans un Ouvrage, que nous tachons de rendre aussi universel qu'il est possible, nous indiquions les Loix criminelles qui sont reçues dans chaque païs, & encore moins que nous en fassions l'analyse. C'est l'ouvrage de l'étude même du Droit criminel. Nous nous bornerons à citer ici, comme un Exemple, la seule *Constitution criminelle de l'Empereur Charles-quin*t, ébauchée par l'Empereur Maximilien, proposée aux Etats de l'Empire assemblés à Worms en l'année 1521. mise de nouveau en délibération, redigée & augmentée à la Diète de Spire en 1529. & enfin publiée en forme de loi en l'année 1532. Cette Constitution criminelle, qu'on nomme *Constitutio Carolina*, est le fondement & la baze de toutes les Loix criminelles de l'Allemagne, quoi que divers Princes de l'Empire, en vertu de leur Droit de Souveraineté territoriale, y aient fait de grands changemens dans leurs états respectifs. Nous en avons une Edition correcte & un très bon commentaire latin, par les soins du Conseiller & Professeur Kresse de Hannovre; & elle est non seulement indispensable aux Jurisconsultes Allemands, mais elle peut aussi servir de guide à ceux des autres Nations, qui y trouveront des principes solides & féconds pour la justice criminelle en général.

§. IX. Lorsqu'on a acquis la connoissance des Loix criminelles, il faut se former un bon système des delits, crimes & forfaits mêmes sur les quels portent ces Loix. Les principaux sont (1.) le

Vol

Vol soit avec, soit sans fraction, le larcin, &c. (2.) le Sacrilège, (3.) la Rapine ou le vol fait en violant la sureté publique, (4.) le Vol d'hommes que les Latins nomment *Plagium* (5.) le Vol des betes, soit animaux domestiques, comme chevaux, soit bêtes fauves & gibier, (6.) les delits charnels en general, (7.) la Fornication, (8.) le Concubinage, (9.) l'adultère, (10.) la Bigamie & la Poligamie, (11.) le Viol, (12.) le Rapt, (13.) la Sodomie, (14.) l'Inceste, (15.) le Maquerellage; (16.) les Injures réelles, verbales ou écrites, (17.) le Blasphème, (18.) les Libelles diffamatoires, (19.) le Duel, (20.) l'Homicide & le Meurtre soit involontaire, soit prémédité, soit à dessein de piller & de voler, ou sans ce dessein, (21.) le guet-à-pends, (22.) l'Assassinat, (23.) le Parricide, (24.) le Régicide, (25.) l'Exposition des Enfants, (26.) l'Avortement procuré, (27.) la Sterilité occasionnée, (28.) l'Empoisonnement, (29) le Suicide, la Mutilation & les violences exercées sur son propre corps. (30.) l'Incendie, (31.) la Magie, (32.) la Falsification en general, (33.) le faux Monnoiage, (34.) le faux témoignage, (35.) le Parjure, (36) les Filouteries de toute espèce (37.) le changement frauduleux des bornes & limites, (38.) les Banqueroutes frauduleuses, (39.) la Prévarication, (40) le Crime de Leze-Majesté, au premier, & second Chef, (41.) la Parduellion ou l'attentat contre la sureté du Souverain & de l'Etat, (42.) la Sedition & l'Émeute, (43.) les voies defait, (44.) la violation de la paix & de la tranquillité publique, (45.) la violation du caractère sacré que les Loix attribuent à de certai-

nes personnes & à de certains lieux; (46.) le délit de favoriser la désertion des gens de guerre ou l'évasion des prisonniers; (47.) la fraude des Douanes; (48.) l'Infidélité des Ministres & des personnes employées au service de l'Etat, (49.) les crimes contre la discipline Militaire; (50.) les Crimes contre les ordonances de la marine & une infinité d'autres qui sont compris dans ceux que nous venons d'indiquer.

§. X. Après qu'on s'est formé une juste idée de la Nature de tous ces forfaits, des qualités qui constituent leur essence & des vrais caractères qui les distinguent, on passe à l'examen des peines, chatimens & supplices que les divers Législateurs de tous les ages & de tous les peuples ont ordonnés pour leur punition. On divise ces peines en *capitales* & *non capitales*, en *corporelles* & *fletrissantes*, en celles qui privent le coupable de sa *liberté* & en *pécuniaires*. L'Adoucissement général des mœurs en Europe a rendu à l'humanité une partie de ses droits, & nos Loix rejettent plusieurs supplices barbares usités chez les Anciens, comme la lapidation, la crucifixion, le poison, la condamnation aux bêtes féroces, *ad bestias*, & plusieurs horreurs semblables. On croit avec raison que comme il n'est pas trop bien décidé que le Souverain ait sur un sujet coupable le Droit de mort, il l'est bien moins encore que ce droit s'étende jusqu'à faire souffrir à ce coupable des douleurs aiguës, revoltantes, inhumaines, quand même ce seroit pour l'exemple. Tout ce qui lui est permis, c'est d'accompagner le supplice d'un appareil extérieur triste, lugubre & capable de faire des impressions vives & fortes sur le peuple. On trouve l'énumération des supplices & chati-

chatimens autorisés par les Loix dans tous les Codes des Loix criminelles de chaque Nation. On nous permettra de détourner les yeux de ces objets dégoutans, & de n'en point infecter cet ouvrage.

§. XI. Toutes les fois qu'il s'agit de la vie, ou, ce qui peut être est plus précieux que la vie, de l'honneur & de la liberté d'un Citoyen, le Juge ne sauroit user de trop de circonspection. Quand meme donc un crime est bien constaté, on doit encore en examiner toutes les circonstances. Chacune de ces circonstances aggrave ou allège le Délit & augmente ou diminue par conséquent le Chatiment. La même raison veut aussi que le Procès criminel contre un coupable se fasse dans toutes les règles prescrites par les Loix, par devant un Juge compétent, avec toutes les formalités requises & les précautions humainement possibles, & c'est ce qui nous engage à dire encore ici quelques mots sur les procédures criminelles.

§. XII. La Jurisprudence criminelle fournit les Regles & les instructions nécessaires sur les Objets suivans; savoir (1) la Jurisdiction criminelle en général, (2) les Tribunaux criminels en particulier, (3) les Juges, Officiers, Fiscaux, Défenseurs, Aéluaires &c. (4) Le For compétent, (5) Le Procès accusatoire, (6) le Procès inquisitoire (7) La Saisie du Corps du délit & de l'Auteur du Délit, (8) les Indices, (9) l'Emprionnement des Malfaiteurs & les poursuites à faire contre eux, s'ils se sont échappés, (10) La nature de leur prison, les moyens de l'éviter ou de l'adoucir, (11) l'Examen des Coupables, (12) Les Articles de l'inquisition & les réponses de l'Accusé (13) La Confession de l'Accusé (14)

Les preuves du crime, soit par des indices, soit par des instrumens, soit par des témoins, (15) la Confrontation, (16) La Défense de l'Accusé, (17) Les différentes manières par lesquelles un accusé peut se purger du crime qui lui est imputé; (18) Les différens genres de tortures pour découvrir la vérité, (19) l'horreur de la Question, ses différens degrez & sa territion (20) La manière de se purger par serment d'un forfait imputé, (21) La sentence & la manière de la dresser, (22.) La publication de la sentence (23) Les effets de la sentence (24) Le Banissement, ses formalitez & ses effets, (25) l'Exécution de la sentence & les solemnités ou l'appareil dont elle est accompagnée, (26) le procès criminel qu'on intente contre des Absens (27) Le Sauf conduit, (28) La citation édictale, (29) Les Jugemens criminels des militaires, (30) La prescription des crimes, (31) l'Abolition des Delits & les autres manières dont le procès criminel est ou suspendu ou levé, (32) les fraix du procès criminel, & divers autres objets semblables.

§. XIII. Ceux qui se seront solidement instruits de tous ces points, peuvent dire qu'ils possèdent une bonne théorie du Droit criminel. Si le Ciel les a doués d'un *discernement juste* & d'un *jugement sain*, ils excelleront dans la Pratique. Il ne me reste qu'un seul Conseil à donner à tous ceux que la Providence appelle à cette importante & pénible fonction, c'est d'user avec toute la modération imaginable & toute la retenüe possible, contre un Accusé, des tourmens en général & de la question en particulier; de se bien persuader que c'est un ancien préjugé, une sottise trop accréditée qu'il faille qu'un Coupable soit non seulement

ment convaincu (*convictus*) mais aussi (confessus) condamné sur son propre aveu. Cet aveu est égal à Zero. S'il est bien convaincu, par de bonnes & solides preuves, cette conviction suffit; si la conviction n'est pas claire, évidente, sans scrupule, sans équivoque, le propre aveu ne fournit pas la moindre preuve de plus, vû qu'en ce cas il dépendroit de chaque Accusé de prolonger sa vie, surtout s'il a le temperament assez fort pour supporter les douleurs, comme l'ont ordinairement les scelerats aguerris, ou de se faire donner la mort en faisant commettre au Souverain, une injustice criante. En un mot le témoignage d'un homme *in propria causa* ne dit rien, ne fournit pas une demi-preuve & la nature se revolte au simple aspect de la question. L'infame Damiens disoit en expirant dans les tourmens les plus inouïs, *Vous oubliez que Vous êtes des hommes.* Le plus criminel de tous les hommes donnoit une leçon de justice, & lors de l'assassinat du Roi Henri IV. toute la nation étoit si indignée contre Ravillac, que le Corps des bouchers s'offrit de l'ecorcher vif, de lui enlever subtilement l'épiderme & de l'exposer ensuite aux mouches & aux abeilles; mais le Parlement décréta que ce seroit dégrader l'humanité que d'inventer un supplice pareil.

§. XIV. Finissons cette Matière si importante pour le Genre humain par un morceau tiré du Traité sur la Tolerance, de M. de Voltaire. Il dit, qu'il sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Travaillons ici à la multiplication de cette graine précieuse. Voici ses paroles. — „ Quelques autres Tribunaux ont „ une jurisprudence singulière; ils admettent

M 4

„ des

„ des quarts, des tiers, des sixièmes de preuve.  
 „ Ainsi, avec six oui-dire d'un côté, trois de  
 „ l'autre, & quatre quarts de présomption, ils  
 „ forment trois preuves complètes; & sur cette  
 „ belle démonstration, ils vous rouent un homme  
 „ sans miséricorde. Une légère connoissance de  
 „ l'art de raisonner suffiroit pour leur faire pren-  
 „ dre une autre méthode. Ce qu'on appelle une  
 „ demi-preuve ne peut être qu'un soupçon: il  
 „ n'y a point à la rigueur de demi-preuve; ou  
 „ une chose est prouvée, ou elle ne l'est pas; il  
 „ n'y a point de milieu. Cent mille soupçons  
 „ réunis ne peuvent pas plus établir une preuve,  
 „ que cent mille zéros ne peuvent composer un  
 „ nombre. Il y a des quarts de tons dans la  
 „ Musique; encore ne peut-on les exécuter;  
 „ mais il n'y a ni quart de vérité, ni quart de  
 „ raisonnement. Deux témoins qui soutiennent  
 „ leur déposition sont censés faire une preuve,  
 „ mais ce n'est point assez; il faut que ces deux  
 „ témoins soient sans passion, sans préjugés, &  
 „ surtout que ce qu'ils disent ne choque point la  
 „ raison. — Il n'y a d'autre remède à une  
 „ telle jurisprudence, si non que ceux qui achet-  
 „ tent le droit de juger les hommes, ou qui ont  
 „ le front de se présenter pour l'obtenir du Sou-  
 „ verain à titre de gratification, fassent d'orsé-  
 „ navant de meilleures études. ”





## L I V R E P R É M I E R .

---

### *CHAPITRE VINGT & QUATRIÈME.*

De quelques Parties de la Jurisprudence générale & (1.) du Droit civil particulier des principaux Etats de l'Europe. (2.) Du Droit des Nations conquérantes dans leurs Colonies. (3.) Du Droit coutumier, & des Loix municipales des Villes. (4.) De la Forme des Procès. (5.) Des Procès par devant les Tribunaux de l'Empire Germain.

#### §. I.

Nous combinerons dans ce Chapitre quelques Parties de la Jurisprudence, qui n'ont que peu de rapport entre elles, parties sur lesquelles aussi nous ne croyons pas devoir nous étendre beaucoup, parce qu'il

ne faut, ce semble, que les indiquer pour en découvrir du premier coup d'œil tous les ressorts, sans qu'il soit besoin d'entrer dans de grands détails pour en faire l'Analyse.

§. II. 1. Il n'est aucun Peuple dans l'Univers qui n'ait ses Loix nationales. Les sauvages les moins humanisez ont au moins un Droit coutumier & même une espèce de Droit des Gens qu'ils observent. La *Statistique* (\*), ou la science qui apprend à connoître le système politique des differens Etats du monde, nous enseigne quelles sont les Loix particulières de chaque país, & le Jurisconsulte peut y puiser les instructions nécessaires au besoin. Nous avons déjà dit en plus d'un endroit, ce qu'il doit faire lorsqu'il veut établir son domicile en quelque endroit. Toute la science théoretique d'un Jurisconsulte seroit purement speculative & frivole, s'il ne s'appliquoit à connoître les Loix nationales & municipales & le Droit particulier du país qu'il habite.

§. III. La plupart des grandes Nations de l'Europe possèdent encore des país Conquis & y ont des Colonies. Ces Colonies sont des transports d'Habitans de tout sexe & de toutes conditions dans des terres, ou nouvellement conquises, ou nouvellement découvertes, pour s'y établir, les défricher & les cultiver. On peut les envisager sous trois points de vüe differens. Les unes qui servent à décharger d'habitans un país où le peuple semble s'etre trop multiplié, & dans lequel il ne peut plus subsister commodement; les autres que les Peuples & les Princes victorieux ont coutume

(\*) Nous en donnons l'Analyse au Chap. du Livre III. de cet Ouvrage.

tume d'établir au milieu des Nations vaincues pour les tenir en respect & les mieux assujettir; & les troisièmes, qu'on peut appeller des Colonies de Commerce parce que le Négoce en est l'unique objet. Depuis qu'on s'est apperçu en Europe qu'un país ne peut guere être trop peuplé, & depuis que par les progrès salutaires du luxe les mains de tous les hommes, qui autrefois sembloient être superflues, sont employées très utilement; depuis l'introduction des Armées constamment soudoyées & tenuës sur pié, les peuples vaincus sont assujettis par les garnisons & les troupes réglées: On ne connoit donc plus de Colonies que celles de Commerce que les Nations Européennes entretiennent dans les trois autres Parties du Monde. M. Melon dans son Essai Chap. IV. les distingue en deux sortes; l'une où la Nation n'établit des forteresses & des Comptoirs que pour s'assurer un Commerce avec les Nations voisines sans vouloir les assujettir; l'autre où la Nation en assujettit une autre, & fournit à la repeupler.

§. IV. Il est très naturel que toutes ces diverses Colonies doivent avoir leurs Loix particulières sur lesquelles elles sont gouvernées. On trouve ces Loix non seulement dans les Codes particuliers que les Nations en ont faits, mais aussi par voie d'Extrait dans le *Dictionnaire universel de Commerce de Savary*, dans le *parfait Négociant* & dans les autres Ouvrages de cet homme habile & laborieux. Le *Code noir* étant non seulement très célèbre, mais fournissant aussi l'idée d'une espèce nouvelle de Colonie & peuplade, nous en ferons ici une courte analyse pour donner simplement à nos Lecteurs une légère idée de cette sorte de

I.é.

Législation, & du Droit qui en resulte. Ce Code noir est une Ordonnance de Louïs XIV. du mois de Mars 1685. touchant le Gouvernement, l'administration de la Justice & de la Police des Isles françoises de l'amerique, comme aussi pour la Discipline & le Commerce des Negres & Esclaves de ces païs. Il fut publié à St. Domingue le 6, May 1687. La Traite des Negres fait le principal objét du Négoce que les Anglois, les François, & quelques autres Nations d'Europe font sur les côtes d'Afrique, & c'est pour ce Commerce que se sont formées les Compagnies de l'Assiento, de Guinée, de Sénégal, du Sud, des Grilli à Genes, &c. Ces Nègres, Esclaves infortunez & assujettis injustement, sous un joug rigoureux, se transportent des côtes d'Afrique aux Isles & dans le Continent de l'Amerique, où ils font la plus grande richesse; la culture du tabac, du sucre, du café, de l'indigo, & de tant d'autres riches productions, ne pouvant pas plus se passer de l'industrie, de la force & de la patience de ces peuples, que l'exploitation des Mines mêmes. Chaque Nation commerçante a donc fait des Loix & des Ordonnances particulières pour leurs Colonies respectives, les unes plus ou moins sages, plus ou moins rigoureuses que les autres.

§. V. Le Code noir est une ordonnance particulière pour les Isles françoises de l'Amerique, qui font une partie des Antilles. Il est redigé en LX. Articles, qu'on peut diviser en VII. Titres. Le premier Titre, contenant 14. Articles, concerne les Matieres de la Religion, & l'etat des Enfans nés de père ou de mère, l'un esclave & l'autre libre. Le second, en 7. articles, traite du Droit public, particulierement du port d'Armes

mes & des assemblées des Esclaves, de la defense qui leur est faite de vendre des cannes de sucre, même avec permission de leurs Maitres, & d'autres fruits & denrées sans leur permission. Le troisième, en 6. Articles, parle du devoir des Maitres envers leurs Esclaves & de ce qu'ils sont obligés de leur fournir. Le quatrième, qui ne contient que 4. articles, détermine la capacité d'acquérir qu'ont les Esclaves & au profit de qui; de leur pécule & trafic, & de leur incapacité de tester, ni hériter, non plus que de posséder aucune charge, ni d'être admis en justice en qualité de témoins. Le cinquième, en 12. articles regarde les poursuites criminelles contre les Esclaves, & les peines qu'encourent les Maîtres lorsqu'ils les tuent. Le sixième, en 11. articles, règle la qualité que doivent avoir les Esclaves parmi les effets de ceux à qui ils appartiennent, où ils ne sont regardés que comme meubles. On y traite aussi de la vente, des achats, & saisies réelles des sucreries, indigoteries, plantations & habitations où travaillent les Negres; des retraits lignagers & féodaux & des gardes nobles & bourgeois par rapport aux Esclaves. Enfin le VIIe. & dernier Titre, en 5. articles, parle de la Manumission des Esclaves, de leurs droits comme affranchis, & du respect qu'ils doivent à leurs anciens maitres. Le 60e. & dernier Article, qu'on pourroit regarder comme un VIIIe. Titre, est de la destination des amendes & confiscations qui n'ont été statuées par aucun article des autres Titres. Il y a encore d'autres Ordonnances & Edits pour les autres Colonies françoises en Asie, Afrique & Amerique, comme l'Edit du mois de Mars 1724. qui règle l'Administration de la justice,

ce, police, discipline, & le Commerce des Esclaves nègres dans la Province de la Louisiane.

§. VI. Nous observerons simplement sur tout cela (1.) que les Loix dans toutes ces Colonies doivent presque necessairement pancher un peu vers la rigueur, parce que les Naturels d'un païs subjugué & les Esclaves qu'on y transporte sont en si grand nombre, si formidables, & connaissent si bien le païs, ses avenues, ses retraits & azyles en comparaison du petit nombre de leurs Maitres Européens, qui s'y sont établis, que ces derniers courroient risque à tout moment d'être exterminés ou chassés par leurs Esclaves, si les Loix ne les protégeoient, & ne retenoient ces derniers dans le plus severe assujettissement: (2.) que non seulement ceux qui exercent la Justice & les gens de loi qui font le metier d'Avocats dans les Colonies doivent être parfaitement instruits de ces Loix, mais aussi les Jurisconsultes d'Europe, qui vivent chez les Nations d'où dependent ces mêmes Colonies, vû que les procès évoqués à la Capitale, & tous ceux qui naissent sur des objets de Commerce relatifs aux Colonies, dependent de ces Loix & sont jugés tantot sur l'analogie, & tantot sur la Lettre de ce Droit.

§. VII. Nous avons déjà remarqué en plus d'un endroit qu'indépendamment du Droit écrit plusieurs païs ou Provinces sont gouvernés par la Coutume ou le Droit coutumier, & nous développerons ici brievement nos idées sur cet objet. On entend dans le sens juridique par le mot de COUTUME le *Droit particulier ou municipal établi par l'usage en certaines Provinces, qui a force de loi depuis qu'il a été rédigé par écrit.* Ce Droit est surtout fort commun en France, mais la diversité

sité des Coutumes est aussi très grande dans ce Royaume, & les Auteurs sont peu d'accord sur leurs origines particulières. Ce qu'il y a de certain, c'est que la première rédaction des Coutumes de France par autorité publique fut faite sous Charles VI. au rapport de M. Rouillard; la seconde, en conséquence de l'ordonnance de Charles VII. donnée en 1453. au Montil les-Tours; & en l'année 1577. les Etats assemblés à Blois demandèrent la Réformation des Coutumes, & l'obtinrent en 1583. pour la Coutume de Normandie. M. Bruneau a donné une table chronologique des coutumes, & il marque en quelle année chaque coutume a été rédigée. Bartole dit que les coutumes ont été introduites pour ajouter ou pour déroger au droit commun. Aujourd'hui les Coutumes générales de France sont comprises en quatre gros Volumes, & par toutes ces Rédactions différentes ce qui d'abord n'étoit qu'Us ou usage, est devenu enfin loi écrite fondée sur l'ancienneté.

§. VIII. La Coutume en général est une répétition fréquente d'actions homogènes ou semblables, & dans le Droit c'est une répétition pendant une longue suite d'années de décisions uniformes & tirées d'un même principe pour des cas semblables. Ce n'est pas en France seul que la Coutume subsiste encore, elle est en vigueur dans plusieurs Tribunaux de justice chez la plupart des autres Nations policées de l'Europe, & plus encore chez celles qui ne le sont pas entièrement. En voyant tant de Peuples respectables suivre le Droit Coutumier, on seroit tenté de croire que leurs souverains n'ont pas le loisir de faire des Loix pré-

précises & écrites pour les sujets qu'ils gouvernent. Quoi qu'il en soit, il est clair que le Jurisconsulte doit s'informer & de la Coutume qui est écrite & de celle qui ne l'est pas, mais qui subsiste par le simple usage, & qui souvent prend force de loi; mais il est clair aussi qu'on ne sauroit lui donner des règles pour s'en instruire, ni lui fournir une Analyse de ce qui n'est que Coutume.

§. IX. A ce que nous disons ailleurs dans ce livre, & surtout au Chapitre de la Pratique du Droit §. VII. & suivans, sur *la Forme des procès*, nous ajouterons simplement ici qu'on entend par là de *certaines Règles établies par les Ordonnances pour faire les procédures de justice*. Comme ces Règles varient non seulement dans tous les païs, mais aussi dans divers Tribunaux d'un meme païs, il est impossible d'établir des maximes universelles pour guider le Jurisconsulte dans ce chemin tortueux. Il étoit nécessaire d'établir quelques règles pour mettre de l'ordre & de l'uniformité dans la marche des procès; il étoit nécessaire de garantir par ces Reglemens les Juges de toute surprise de part des Parties ou de leurs Avocats; il étoit nécessaire de mettre un frein à l'impatience des plaideurs, & de donner au contraire un aiguillon à leur indolence ou à la négligence de leurs Avocats; il falloit donc des ordonnances pour les procédures de justice: mais que ce soit une regle de Droit que *la forme emporte le fond*, qu'un homme de probité perde une cause évidemment juste, parce que lui, ou son Avocat auront manqué à de certaines formalités, ce sont des maximes qui font horreur qui revoltent au tant

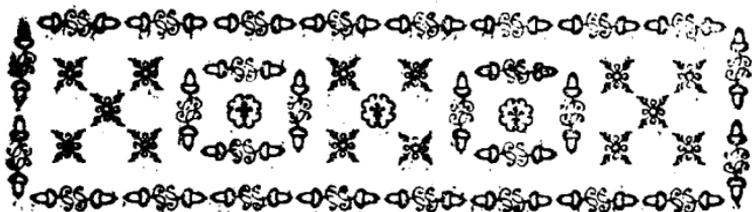
tant le bon sens que l'équité naturelle, & qui sont très funestes au bien de la société générale.

§. X. Les longueurs, les formalités & les fraix des procès par devant les Tribunaux de l'Empire germanique (la Chambre imperiale de Wetzlar & le Conseil Aulique de Vienne) sont surtout insoutenables. Comme il n'y a que des causes très importantes qui y soient évoquées ou portées par voie d'appel en dernier ressort, le mal qui en résulte à la patrie n'est pas du moins si grand, ni si général. La Forme ou les Règles pour les procédures de ces deux Tribunaux supérieurs sont prescrites par des Ordonnances de l'Empire ou des Empereurs. Celle qui concerne la Chambre de Wetzlar est connue en Allemagne sous le titre latin d'*Ordinatio cameralis*. Nous en avons une bonne édition avec un Commentaire utile par les soins de *Jules Magenborst*. Le Projet de cette ordonnance de la Chambre Imperiale de l'année 1613. a été également publié par *Jacob Blume*, & le même Auteur a donné en 1666. un Recueil de ses Décisions ordinaires. On peut aussi consulter avec fruit sur cette matière le dernier Re-  
tez de l'Empire de l'Année 1654. avec le Com-  
mentaire de *Textor*. Enfin *Gailius*, *Mynsinger*, *Wurmser*, *Hartmann*, *Mauritius* & plusieurs autres ont fait des Dissertations savantes de *judicio Camerali* qui méritent d'être luës.

§. XI. L'Ordonnance qui guide le Conseil Aulique pour la forme des procès est célèbre parmi les Jurisconsultes Allemands sous le titre d'*Ordinatio judicii aulici*. Elle est émanée de l'Empereur *Ferdinand III.* en l'année 1654. *Gailius* dans ses Observations, *Mauritius* dans ses Dissertations.

tations de *Cæsarea Majestatis & Imperij judicio aulico*, & *Sprenger* dans son *Ellychnium* ont expliqué cette Constitution & l'ont éclaircie par des Notes & des Commentaires. Plusieurs Professeurs dans les Universités Allemandes enseignent particulièrement la *Manière de conduire un Procès par devant les Tribunaux du St. Empire*, & l'on ne peut s'empêcher de conseiller aux Etudiants qui veulent fixer leur séjour en Allemagne. d'en faire un Cours complet.





## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

- (1.) De la Pratique du Droit, &  
 (2.) De la Jurisprudence consulta-  
 toire & judiciaire.

#### §. I.

**T**rois sortes de Vocations, différentes les unes des autres, attendent l'Eleve de Thémis au bout de sa carrière studieuse. Il est appellé ou à enseigner le Droit dans une chaire de *Professeur*, ou à plaider par devant des Tribunaux en qualité d'*Avocat*, ou à juger les causes civiles & criminelles comme *Magistrat*. Chacun de ces Etats demande une PRATIQUE particulière, fondées toutes sur la même théorie générale du Droit, donc on suppose le Jurisconsulte bien muni avant que d'embrasser une de ces fonctions dans la Société.

N 2

§. II.

§. II. Le Professeur doit faire un choix judicieux des Matières qu'il veut enseigner & ne traiter que celles dont il a fait une étude profonde. Comme il y a aux Universités bien réglées divers Professeurs pour chaque discipline; & qu'il est avantageux que l'Etudiant puisse y faire un cours complet de toutes les parties du Droit, ou du moins des plus essentielles, les Professeurs doivent convenir entre eux des Matières que chacun d'eux veut traiter, afin qu'il en résulte un système entier. Tout homme érudit qui enseigne les sciences à d'autres doit aussi s'accoutumer à une bonne méthode de les proposer. Il faut qu'il s'imprime bien que l'Etudiant ne fréquente l'Université, que pour y apprendre les fondemens & les principes des sciences, que ses propres lectures, ses études particulières & ses Réflexions doivent faire le reste; Qu'il est donc essentiel de s'appliquer à un stile nerveux & concis, & à une manière de proposer claire, simple, dégagée de toutes les réflexions inutiles, pédantesques & quelques fois aussi plattes que savantes. L'inutile, le frivole ne doit jamais tenir la place de l'essentiel & du nécessaire. Il faut de toute nécessité que le Cours d'une science quelconque soit achevé dans l'année, quelque compliquée qu'elle puisse être. Il en est d'un Cours de science long & prolix comme d'un long sermon & de tout autre discours. Il n'en reste jamais la moindre trace dans la mémoire, & tout homme qui parle en public n'est long que parce qu'il n'a pas le tems ou l'art d'être court, c'est à dire de concentrer ses idées.

§. III. C'est l'usage en Allemagne & un usage très raisonnable, d'envoyer à la Faculté juridique  
de

de quelque Université célèbre les pièces d'un procès captieux, difficile & embarrassant. Cette faculté examine les pièces, juge le cas en dernier ressort, dicte la sentence au nom du Souverain du lieu, & la lui renvoie pour la publier. Les Facultés de Droit deviennent par là des Tribunaux, & qui plus est des Tribunaux superieurs, souvent même sans appel. Ce Senat est composé du Directeur & des Professeurs ordinaires de la Faculté juridique. Chaque Membre devient Rapporteur & Juge à la fois, & en cette double qualité il a tous les devoirs à remplir que nous allons expliquer dans la suite de ce chapitre.

§. IV. Le but naturel & le devoir d'un bon Avocat est (1) d'expliquer à ceux qui ont quelque cas litigieux, qui veulent entamer un procès & qui viennent le consulter à cet effet, la justice ou l'injustice de leur cause sur les règles du Droit & de l'Equité, (2) de leur indiquer la meilleure voie pour se faire rendre justice, (3) de leur enseigner les moyens les plus efficaces pour obvier à toutes sortes de chicanes & d'artifices de la part de leurs Adversaires, (4) de leur épargner tous les fraix de procès inutiles autant que possible. Sous ce juste point de vue la Pratique du Droit demande (a) une excellente Theorie de la Jurisprudence & une grande intelligence des Loix (b) une connoissance parfaite de ce qu'on nomme *la voie de la justice*, ou de la manière de conduire le procès, (c) la connoissance des chicanes, artifices & pièges, par lesquels ou des Juges iniques, ou des Avocats artificieux de l'adverse partie peuvent pervertir & corrompre le Droit, pour pouvoir y opposer les précautions convenables, qu'on nomme *Cautèles* en termes

du barreau, enfin (d) une Probité & une candeur à toute épreuve.

§. V. Loin d'ici donc ces Ignorans dont toute la science ne consiste qu'en babil, ou en un jargon éblouissant, qui ayant appris par cœur un certain nombre d'axiomes de Droit & de sentences juridiques, (dont on a beaucoup de Recueils imprimés) les lancent autour d'eux comme des fusées à tout propos & en toute occasion, qui à la faveur de ces bilevezées se font passer pour habiles Jurisconsultes chez le vulgaire, surprennent la religion des plaideurs innocens, les indulgent à des procès injustes, & ne connoissant ni le Droit même, ni l'art de conduire un procès avec succès, entraînent leurs Clients dans un abîme de chicanes & de dépenses ruineuses! Loin d'ici ces ames viles, ces fourbes adroits, qui sachant leur métier, font les mêmes maux à dessein prémédité, & avec connoissance de cause, uniquement pour s'enrichir aux dépens des honnêtes gens. C'est du trop grand nombre de ces sortes de Sangsuës qu'on peut dire, *ils ne sement point, ils ne recueillent point, & le Démon de la Chicane les nourrit cependant.* Ils seroient Citoyens utiles s'ils travailloient aux mines & aux carrières: Ce sont des pestes pour l'Etat en qualité d'Avocats.

§. VI. Les Avocats habiles étant trop occupés, ou croyant que les soins de défricher un procès sont au dessous d'eux, abandonnent tout ce qu'on pourroit nommer le Mécanisme du Droit & des Causes juridiques aux *Procureurs* & aux *Notaires*. Ce sont ces Espèces d'Avocats inférieurs qui avec une légère teinture du Droit & une grande connoissance de la Pratique, se chargent d'observer dans les procès toutes les formalités que les Loix

&

& les Tribunaux exigent, de donner l'authenticité requise à toutes sortes d'Instrumens, & la validité aux témoignages, de veiller que chaque pièce du procès soit légale, ainsi que chaque Acte de leur partle conforme à la règle du Droit, & enfin que rien ne soit négligé pour la forme. Il y a en Allemagne une Constitution de l'Empereur Maximilien I. pour les Notaires que tout le monde connoît, & plusieurs Livres qui traitent de *Notariis* & de *arte notariatus*. Les fonctions des Procureurs y sont comprises & bien développées.

§. VII. Toutes ces fonctions des Notaires & des Procureurs doivent se faire néanmoins sous la Régie & la direction de l'Avocat, qui par cette raison doit savoir à fond la Pratique du Droit & la forme du procès usitée dans les pays où il exerce son emploi: Sur la Théorie générale de cette forme & pratique il y a en Allemagne divers traités, comme celui de Schwedendorff intitulé *Expositio summaria actionum forensium*, Samuel Struck de *actionibus forensibus investigandis*; Quirin Schacher *Collegium practicum*; Benedikt Carpzovii *Processus*; Martini *Commentarius ad ordinationem processus* & son *Processus continuatus* & un grand nombre d'autres ouvrages de cette Nature. Le Jurisconsulte doit connoître, outre ces maximes générales, les Constitutions particulières de chaque pays, ville & tribunal pour la forme des procès & les règles des plaidoyers. Aux Universités d'Allemagne on trouve aussi plus d'une occasion pour faire un Cours complet sur la forme & l'ordonnance des procès civils, criminels, féodaux, exécutifs, possessoires, provocatoires, matrimoniaux, &c. ainsi que l'acquisition des Livres qui

peuvent servir de guides dans ces matières, & instruire en général l'Avocat de tous ses devoirs, qui consistent, selon un vieux diction du barreau *in respondendo, agendo & cavendo.*

§. VIII. Nous en venons à la Pratique du Droit qui concerne le *Juge* ou *Magistrat*. La Science, le Jugement, la Probité & l'Activité forment ses quatre vertus cardinales. Il seroit superflu de s'étendre sur les deux premières; il ne faut que les indiquer pour les faire connoître & en faire sentir la nécessité. A l'égard de la probité, on ne sauroit assez recommander aux Juges de la pousser aussi loin que possible; & jusqu'au scrupule. On doit les avertir encore d'être toujours en garde contre eux mêmes, de croire que l'injustice se cache à tout moment sous le masque de la justice, que le proverbe Latin, *summum jus, summa injuria* se vérifie tous les jours, que l'on voit souvent des sentences dictées par des Juges integres, qui sont très justes selon la rigueur des Loix, & très injustes selon l'équité naturelle, que l'on peut dire à l'égard des Loix que *la lettre tuë, mais que l'esprit vivifie*, & qu'une des plus grandes injustices du monde est, quand les Magistrats dans la vüe de prolonger les procès & d'augmenter les Epices, asservissent les Citoyens & les hommes utiles à la société par leurs travaux, à des formalités & à des précautions qu'on nomme juridiques dans leurs actions & leurs contrats civils, & qui foncierement ne forment que des subtilitez inutiles pour le fond du droit, & des chicanes très nuisibles à l'état & aux particuliers par la vexation & la perte du tems qu'elles occasionnent à la partie laborieuse du genre humain.

§. IX.

§. IX. La longueur des procès en fait le plus grand inconvénient. C'est un mal qui mine la prospérité des particuliers, & par conséquent celle de l'Etat en général. Mon pinceau ne me fournit pas de Couleurs assez fortes pour en peindre tout le malheur. Toutes les Loix doivent tendre à abrèger la durée des litiges: Le Magistrat par son activité doit faire le reste. C'est un crime atroce de laisser les pièces d'un procès languir sur le bureau, & l'Indolence des Juges occasionne souvent des maux inexprimables aux Citoyens, tandis qu'ils l'envisagent comme une bagatelle, & souvent même comme une petite paresse du bel air. On raconte qu'un Magistrat en France, homme d'ailleurs d'un grand mérite, mais paresseux, reçut un jour une réponse qui lui fit faire de salutaires reflexions. C'étoit M. de Pontac qui s'étoit rendu à sa terre du même nom pour y passer une partie de la belle saison. Un Plaideur étoit allé l'y trouver pour le solliciter de terminer un procès dont il desiroit en vain de voir la fin depuis plusieurs années. Il arriva à Pontac au moment que M. le Président étoit sur le point de se mettre à cheval pour une partie de chasse, & ce Magistrat, naturellement goguenard, lui dit d'attendre jusqu'à son retour, & de s'amuser en attendant à déchiffrer le sens de quatre P. P. P. P. qu'il avoit fait graver au dessus de la porte du château & qui signifioient *Pierre Pontac Premier Président*. Au retour de la Chasse M. de Pontac ayant retrouvé son Plaideur morfondu lui demanda, Eh bien l'ami avez vous trouvé le sens du Chiffre? Vraiment oui Monseigneur, lui repliqua-t-il. Eh bien? C'est, *Pauvre Plaideur*

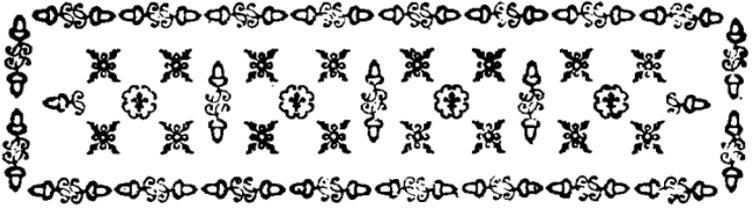
*Prenez Patience.* Son affaire fut expédiée le lendemain.

§. X. Les Magistrats ont des précautions à prendre & des combats continuels à livrer contre deux sortes d'Adversaires, qui sont les Plaideurs injustes & les Avocats artificieux. Ceux ci regardent la jurisprudence, ou comme un filet dans lequel ils attrapent les gens de bien qui vivans dans la securité d'une bonne conscience négligent souvent de prendre toutes les précautions qu'exige la chicane; ou comme une armure défensive; dont ils couvrent leur méchanceté, mettent leurs mauvaises actions à couvert des Loix, & parent adroitement les traits que la Justice pourroit lancer contre leurs iniquitez. Le monde fourmille malheureusement de livres, où les précautions juridiques (*Cautela*) sont reduites en système, & que l'on ne sauroit lire sans s'écrier presque à chaque page: *inventata lege, inventata est fraus legis!*

§. XI. Enfin la pratique de la Jurisprudence pour les Magistrats demande encore qu'ils soient habiles à lire les piéces d'un procès & à en faire une bonne Relation. Un Juge qui voudroit lire d'un bout à l'autre l'enorme amas de piéces qu'un procès long & compliqué accumule toujours, ne finiroit jamais, & ne pourroit souvent pas juger deux causes en une année. Il y a donc un art, une Méthode à lire les piéces, à feuilleter, à couler légèrement sur les choses accessaires, les formalitez, & à ne s'attacher qu'aux points essentiels de la querelle. Il faut beaucoup de discernement pour saisir le vrai, le point contesté, dans le fonds & dans les preuves. C'est souvent chercher

cher un Diamant dans un immense tas de décom-  
bres. Mais il ne suffit pas seulement de décou-  
vrir, de connoître la vérité & la justice d'une  
cause ou d'un fait, il faut encore posséder l'art  
de la faire connoître à ses Collègues aux autres  
Juges, au Tribunal dont on est Membre, il faut  
savoir rendre compte des pièces qu'on a exami-  
nées, il faut faire convenir les parties & souvent  
tout le public de l'équité d'une sentence. C'est  
cet art que les jeunes Jurisconsultes apprennent  
dans un Cours qu'on nomme dans nos Universités  
*Collegium relatorium*.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE VINGTSIXIÈME.

## LA MEDECINE.

### §. I.



e Vulgaire, dont le malheureux destin est de se tromper en tout, s'imagine que la Medecine soit l'Art de rendre les hommes immortels, ou du moins qu'un Fils d'Esculape est un ignorant s'il ne guerit pas toutes les maladies qu'on lui présente. Il croit, qu'ainsi que les Rois de France ont le don de faire disparoitre les Ecouelles par leur présence & leur attouchement, de même le Medecin par ses visites & le tatonnement du poux, peut faire fuir les infirmitéz & rappeler un Malade des portes du trépas. Erreur étrange qui attribüe à un Mortel le don d'operer un Miracle sur un autre mortel, & qui mettroit la Médecine,

ne, je ne dis pas seulement au dessus de toutes les autres sciences, mais qui la rendroit même victorieuse des arrêts du Ciel & de l'ordre de la Nature!

§. II. Lors qu'on ne considère la Médecine que comme l'art de prolonger quelques fois la vie & de faire passer aux humains les jours de leur existence dans un état de santé le plus parfait dont chaque temperament soit susceptible, c'est déjà une science qui mérite toutes les attentions & tous les égards des hommes. On ne fauroit trop l'approfondir; il est juste, il est avantageux pour le genre humain que les plus beaux génies, les esprits les plus subtils, les plus justes, les plus profonds s'y appliquent soigneusement. Cette vérité devient encore plus sensible quand on examine les parties & les ressorts délicats & fragiles dont la Machine qu'on appelle le Corps humain, est composée, la quantité de ces ressorts qui sont ou cachés à notre vûe, ou hors de la portée de nos secours immediats, & qu'on en conclut qu'il faut une sagacité extraordinaire pour juger sur les simptonies exterieurs qu'on apperçoit, d'une cause interne qu'on ne voit point, & savoir choisir & appliquer à propos les remedes les plus efficaces pour guerir chaque mal dans sa cause oculte.

§. III Par ce qui vient d'être dit il paroît que la Medecine a un double objet, savoir, la Conservation de la santé dont l'homme jouit, & la guérison des maladies qui viennent l'attaquer. Il faut donc que le Medecin connoisse (1.) l'Etat du Corps humain tel qu'il est dans son assiette naturelle, c'est à dire en santé, (2.) l'Etat du corps humain dans tous les dérangemens dont il est

est susceptible c'est à dire dans ses différentes maladies, (3) les symptômes de chaque maladie, (4.) les moyens les plus propres pour prévenir le dérangement du corps & l'alteration, l'affoiblissement ou la destruction de ses parties, & (5.) les Remèdes les plus efficaces contre chaque Maladie. Ces Connoissances générales ont chacune leurs sciences particulières dont elles sont pour ainsi dire composées, & dont la Réunion forme l'Art de la Medecine. Nous en parlerons non seulement plus en detail dans ce Chapitre, mais nous ferons aussi l'Analyse de chacune de ces sciences particulières dans les Chapitres suivans, après que nous aurons fait encore quelques Reflexions indispensables sur la Medecine en général.

§. IV. *Connoître le mal, connoître les remèdes, connoître le moment de l'apropos pour les appliquer, c'est donc en quoi consiste la science du Medecin.* Molière a dit quelque part qu'un *Medecin est un homme payé largement pour tenir de jolis propos au chevet du lit d'un Malade, jusqu'à ce que la Nature le guerisse, ou que les remèdes le tuent.* D'autres ont appelé la Medecine *l'art des conjectures.* D'autres encore ont fait des plaisanteries sans nombre & sans fin sur cette science. Mais lorsque les Maladies viennent attaquer la frêle Machine, quand le Corps souffre ou que le danger de la mort approche, ces sortes de bons mots se perdent dans les airs, le vent les emporte, le malade fuit le précepte de Salomon, il honore le Medecin & s'en fert au besoin. Il est vrai néanmoins qu'on ne trouve fort souvent que trop de verité dans les traits satiriques qu'on vient de rapporter, surtout lorsqu'on considère la Medecine

vine par les abus que des Charlatans de toute espèce en font chaque jour. Ces abus d'ailleurs sont très faciles, souvent même inévitables, dans une Science qui marche pour ainsi dire en tatonnant qui exerce ses fonctions sur un terrain qu'elle ne voit point, qui est couvert de tenebres & dont un mur épais la sépare, & qui par conséquent par sa nature même ne sauroit porter le flambeau de l'evidence dans toutes ses opérations.

§. V. On ne s'abaissera pas à parler ici de ces Charlatans grossiers qui courent les Provinces, qui ne connoissant ni les principes de la physique, ni la structure du Corps humain, ni les causes, ni le siège des maladies, ni les remedes propres à les guerir, promènent par tout leur art homicide, & envoient plus de Citoyens au tombeau que les maux épidémiques; ni de ceux qui inondent la terre de leurs Panacées universelles, de leur Beume de vie, de leur Orviétan & de mille Drogues semblables, comme s'il étoit possible qu'il y eut dans la Nature un remède universel, comme si toutes les maladies partoient du même principe, & que le même remede pût pénétrer jusqu'au siège de chaque maladie particulière, & y operer les mêmes effets. Il n'y a qu'à indiquer ces sortes d'extravagances pour en faire sauter aux yeux le ridicule. Mais il est une autre espèce de Charlatanerie plus spécieuse, & dont quelques fois des Medecins habiles ne sont pas exemts. Elle prend sa source dans la manie des Systèmes. Le Medecin trop sistematique voit son malade, forme sur les symptômes quelques fois mal rapportés, souvent équivoques ou mal réfléchis, une *indication*, un système de la Maladie.

die. Il part de ce principe, en conséquence duquel il règle sa cure, donne les remèdes & prescrit le régime. Les effets ne répondent pas à l'attente, & il se manifeste de nouveaux symptômes contraires aux premiers. N'importe : il ne sauroit abandonner son système, il explique les nouveaux symptômes & force la nature à y entrer, il continue sa cure sur son plan, le patient part pour l'autre monde, la terre couvre l'ignorance & le caprice du Médecin, qui met en poche son salaire. Le Médecin habile & raisonnable au contraire fait une indication, mais ne s'opiniâtre pas à un système. Il suit la Nature dans toute sa marche & dans tous les symptômes par lesquels il peut la découvrir ; il adapte les médicaments & la diète sur les symptômes qui paroissent, il aide à la nature, il lui facilite les moyens qu'elle emploie pour se remettre dans son assiette naturelle, il fortifie ses ressorts & leur donne leur action, & s'il ne guérit pas toujours, c'est que le Malade n'étoit pas susceptible de guérison, c'est que la Machine étoit usée, ses ressorts détruits & le mal incurable.

§. VI. Il est encore une espèce de Charlatannerie dont quelquesfois des Nations entières sont imbuës & qui est très dangereuse. C'est celle des Cures qu'on nomme héroïques. On dit, il n'y a qu'un petit nombre de remèdes dont la vertu efficace soit bien reconnüe, bien averée. C'est par exemple la Rhubarbe, l'Émétique, l'Hypécaquana, le Mercure, le Quinquina, &c. Ajoutez à cela la Saignée, les Lavemens, les Vésicatoires, & ainsi du reste. Voilà les seuls instrumens avec lesquels il faut opérer sur les Corps dérangés, avec lesquels il faut travailler sur les maladies.

ladies. Toutes vos poudres, vos gouttes, vos infusions, vos mixtions, vos émullions, tous vos lenitifs, vos petits remèdes defensifs ne sont que des Charlateneries, que des palliatifs bien contraires à la saine physique. On croit en prononçant cet arrêt avoir parlé comme un grand physicien, comme un grand Docteur, on a raisonné comme un âne. La Nature ne veut pas toujours de ces grandes sécouffes, si vous l'ébranlez jusques dans ses fondemens, vous suspendez, vous arretez, vous détruisez son action. Il faloit la laisser faire, l'aider, l'éguillonner dans ses operations par ces mêmes petits remèdes, dont les effets sont plus moderés, moins violens. On a vû guerir par exemple de l'Esquinancie par vingt saignées réitérées, des Vesicatoires, &c. mais le Malade est resté dans un état de langueur & d'épuisement toute sa vie. On a vû guerir la même Maladie par une ou deux saignées & quelques uns de ces petits Médicamens qu'on méprise si fort. Le tems, la patience, les soins & le regime ont fait le reste, & le malade a repris son ancienne santé & sa vigueur.

§. VII. Il y a une troisième espèce de Charlatenerie qui consiste dans le Regime même que le Medecin ignorant prescrit. On peut en faire un Abus mortel en le poussant à l'excès, & il y a un milieu à tout, qui est le seul point qu'on doit saisir. Tachons d'en convaincre par un seul exemple. Dans les maladies de poitrine & surtout dans les crachemens de sang, hémorragies, &c. la plupart des Medecins commencent par saigner jusqu'au blanc, comme ils s'expriment. Ils prescrivent en même tems non pas un regime, mais un jeûne formel au malade. Ils ont fait un

beau Chef-d'œuvre. La nature demandoit tout autre chose. Le sang tout seul pouvoit guerir la playe du poulmon, la vomique, les petits fibres, les petites veines déchirées. Le sang seul pouvoit y pénétrer, y atteindre, y porter du secours. Le sang en lui-même est balsamique, gras, gluant, consolidant. Mais ce sang veut être refait, renouvelé chaque jour & ce renouvellement ne se fait que par les Alimens. Point du tout, au lieu de diminuer la trop grande masse du sang, vous le tirez tout, ou du moins toute sa meilleure substance; & par votre diète inconsidérée vous lui otez le moyen de se refaire & de se refaire en bonne qualité. Ce ne sera plus qu'un sang croupissant, glaireux, mêlé d'une eau caustique, âcre, & piquante, qu'une liqueur corrosive, que du pus & de la matière qui circulera foiblement dans les veines du malade. Vous aurez extrait de son corps le seul beaume qui pouvoit le guerir, ou vous aurez corrompu ce beaume, ou vous lui aurez donné une maladie pire que la première, l'épuisement, l'inanition, la destruction de l'estomac, le relachement dans tous les viscères, dont les Alimens pris avec moderation entretenoient le jeu, le ressort & l'activité.

§. VIII. On ne fait si l'on doit appeller Charlatanerie ou Pédanterie ou préjugé, ou ancienne manie les divers systèmes que des Medecins anciens & modernes ont établis sur les temperamens, sur le principe de la vie, sur la cause primordiale des Maladies, sur les causes ou vertus agissantes dans le corps humain, sur le principe essentiel & la methode des Cures, &c. & qui ont donné naissance à diverses Sectes parmi les

les Medecins , comme sont celles des *Dogmaticiens* , *Empiriques* , *Methodistes* , *Episyntheticiens* , *Pneumaticiens* , *Eclecticiens* , & ainsi du reste , dont les uns fondent leurs opinions & s'appuient sur l'Authorité d'Hypocrate , d'autres sur celle de Gallien , de Paul Amman , de Stahl , de Hoffmann , de Boerhave , &c. Ceux qui se voient à la Medecine doivent naturellement s'appliquer à connoitre ces sistèmes , soit pour en faire leur profit , soit pour savoir à quel point ils sont erronnés. C'est un objet de leur étude. Pour nous il suffira de donner une legere idée des principaux de ces sistemes , & de l'accompagner de quelques réflexions.

§. IX. Les Medecins & les Philosophes ont supposé par exemple que le Genre humain est partagé en *Quatre Temperamens* divers qui sont non seulement les principes moteurs de toutes leurs actions , mais aussi les causes primordiales de toutes leurs Maladies. Ces temperamens sont le *colerique* , le *sanguin* , le *flegmatique* & le *mélancolique*. Chaque homme est rangé dans une de ces Classes. Les Medecins en particulier appellent aussi temperament le mélange & l'harmonie des quatre simples qualités élémentaires ; le chaud , le froid , l'humide & le sec , qui forme selon eux le temperament de la Nature & la constitution du Corps. Sous ce point de vûe ils distinguent deux sortes de temperamens , l'un qu'ils nomment *au poids* ou *ad pondus* & l'autre *de justice*. Le temperament au poids est celui qui a égale portion & mesure des qualités élémentaires , & le temperament de justice est celui qui contient des portions inégales de ces qualités , mais en proportion convenable aux fonctions auxquelles chaque partie

du Corps est destinée. Ce n'est pas de ces derniers temperamens que nous parlerons en cet endroit, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire quelques remarques sur la doctrine des premiers.

§. X. Toutes ces sortes de distinctions resident dans la tête des faiseurs de système & non dans la Nature, dont les operations & les productions ne sont jamais tranchantes. Dans tout ce que la Nature fait, elle confond toujours les nuances, & dans les temperamens divers ou dans l'humeur des humains, il y a une variété toute aussi grande que dans les traits de leurs visages & de leurs physionomies. Il paroît donc évident que la doctrine des temperamens distinctifs est une chimère, & les conséquences qu'on en tire des erreurs. Mais qui fait ce qu'est dans l'homme ce feu caché & volatil, cette espèce de *flogiston* qui semble être répandu dans toute la nature, que l'Électricité nous fait découvrir chaque jour d'avantage & qu'on extrait par les expériences électriques de tous les corps, de tous les Êtres? Qui fait, si le plus ou le moins de ce feu répandu dans un corps humain ne contribue pas à lui donner plus de vivacité ou plus d'indolence? Qui fait si la disposition variée des organes permet à tous les Corps humains de recevoir & de contenir une portion égale de ce feu sacré, qui sûrement n'est pas en vain dans la nature? Il seroit à souhaiter que les plus habiles physiciens voulussent faire les expériences électriques les plus exactes & les plus ingénieuses sur les corps morts & sur les corps vivans, sur des Cadavres & sur des malfaiteurs par exemple condamnés au dernier supplice, sur des Êtres animés & inanimés, sur des Corps  
qui

qui sont encore dans l'action de leur existence & des corps detachés de leur tronc, de leur matrice & qui sont sans principe de vie. Les observations réitérées qu'on feroit à cet égard, & qu'on communiqueroit au public pourroient peut-être donner lieu à bien des hypothèses, & conduire enfin jusqu'à la découverte de la verité. Il est toujours certain qu'un corps humain contient plus de ce feu qu'un autre corps humain. Il est manifeste encore que ce feu mis en mouvement en action au printems par l'augmentation de la chaleur du soleil ranime l'action dans toute la nature, liquifie les sucres que l'hiver avoit congelés, & donne une nouvelle végétation non seulement aux plantes engourdies, mais même à tout ce qui respire. C'est tout ce que j'en sai jusqu'ici, mais ce peu de savoir fait faire bien des réflexions.

§. XI. Parmi les différentes sectes de medecins modernes, nous n'en considérerons ici que deux, dont les opinions différentes semblent mériter toute notre attention. Les uns, ayant le célèbre *Stahl* (& à certains égards Hippocrate lui-même) à leur tête, supposent que la cause première de tous les dérangemens du Corps git dans l'âme & que par conséquent l'ame étant affectée diversement, produit les maladies. Ils se fondent sur le raisonnement & sur l'expérience. Ils croyent que l'Ame est le principe de la vie, que ce principe agit sur toutes les parties du corps, sur les plus grossières aussi bien que sur les plus deliées & les plus imperceptibles, que par conséquent lorsque ce principe agissant est attaqué & mis dans un mouvement extraordinaire, quelque partie du Corps ne sauroit manquer de s'en ressentir. L'Expérience leur prouve que quand l'ame qui

anime le corps le plus robuste & le mieux organisé est affecté violemment, ou éprouve des sensations soudaines ou longues & douloureuses, ce corps en souffre évidemment. C'est ainsi que l'épouvente, la frayeur, la colère, le chagrin rongeur, l'envie, le délir & toutes les passions occasionnent des maladies tantôt soudaines & tantôt lentes, comme l'apoplexie, la paralysie, la folie, le débordement de bile, les fièvres, les langueurs, les vapeurs & mille autres maux de toute espèce. Il paroît ici visiblement que l'ame a affecté le Corps & causé son dérangement.

§. XII. Les autres, qu'on nomme *Mécaniciens* & qui sont conduits par un formidable athlète, le fameux Hoffmann, trouvent la cause primitive de toutes les maladies dans la structure du corps & le mécanisme de ses organes. Ils croient que les idées naissent d'un nombre infini de petites sensations, & que ces sensations proviennent de la manière dont des millions de nerfs, de fibres & d'autres ressorts du corps sont remués, agités; affectés. Ils paroissent prendre l'ame pour le Resultat de toutes ces sensations & croient avec M. de Montesquieu que l'imagination, le goût, la sensibilité, la vivacité, &c. (& par conséquent les passions aussi) en dépendent. L'Expérience leur fait voir tout le contraire de ce qu'elle fait apperevoir à leurs adversaires. Ils trouvent que quand une partie noble & essentielle du Corps est détruite ou considérablement offensée, la mort s'ensuit, que le dérangement de chaque viscère cause une Maladie non seulement du corps, mais souvent aussi de l'ame, à proportion que ce viscère est lié plus ou moins intimement avec la faculté de penser, qu'un

qu'un refroidissement par exemple peut donner la fièvre tout aussi bien qu'une frayeur soudaine & violente, qu'un coup de massue déchargé sur la tête d'un homme peut déranger l'ame la plus raisonnable & l'esprit le plus juste, le plus regulier. On trouve mille exemples de ces sortes d'effets dans l'Homme machine du Docteur la Mettrie, quoi que les conséquences qu'il en tire ne soient pas d'un bon Raisonneur. Voilà donc des Maladies du corps & de l'ame occasionnées visiblement par le dérangement du Corps; & c'est ainsi que les Mécaniciens trouvent par tout le Mécanisme des organes, & expliquent tous les phénomènes par ce principe.

§. XIII. Voilà de furieuses contrariétés! *Non nostrum inter vos tantas componere lites.* Nous nous contentons d'exposer l'état de la question, & nous remarquerons simplement que l'homme n'a pas les yeux assez bons pour découvrir les principes & les causes primordiales d'aucune chose; que nous manquons de plusieurs sens; que l'anatomie la plus subtile, aidée de tous les secours de l'optique la mieux perfectionnée, ne connoit qu'imparfaitement les nerfs, les fibres & les ressorts qui sont animés par le principe de la vie, que les extremités de ces nerfs se perdent entiere-ment à la vûe de l'Observateur; que nous n'avons absolument pas la moindre connoissance de la nature de l'ame, du principe de la vie &c. Que toutes ces choses sont lettres closes pour nous; que nous connoissons tout aussi peu la manière dont le corps & l'ame agissent reciproquement l'un sur l'autre; que par consequent il est raisonnable de travailler sur la partie de l'homme que nous connoissons le mieux, plutôt que sur

celle dont nous ne connoissons rien ; que tout Medecin fera bien de suivre le système des Mécaniciens, de ne point s'alambiquer vainement l'esprit pour guerir l'ame, mais de s'appliquer à la guerison du corps, à netoyer les organes, à renouveler & ameliorer les suc's nourriciers, à bonifier le sang, à roborer les ressorts de l'estomac & des autres viscères, & à entretenir chaque partie du corps humain dans son état naturel & dans l'action à laquelle elle est destinée.

§. XIV. Sans nous engager donc plus avant dans toutes ces sortes de controverses, qui souvent ne sont pas exemptes de frivolité, nous passerons à ce qui est plus essentiel aux Eleves d'Esculape, & nous dirons quelques mots des sciences qui doivent les conduire au sanctuaire de la Médecine. Outre les Etudes préparatoires que tout homme de Lettres est obligé de faire, le jeune Medecin doit s'appliquer particulièrement à la Langue Grecque & Latine, non seulement parce que tous les bons Ouvrages de Médecine sont écrits en ces langues, & que toute la Correspondence entre les Medecins se fait en Latin, mais aussi à cause des termes techniques, des expressions de l'art & des dénominations de tous les objets qui se rencontrent dans chacune des Doctrines particulières dont la science du Medecin est composée, & qui sont presque tous ou Grecs, ou dérivés du Grec. Celui qui saura donc cette langue aura toujours un avantage infini sur celui qui ne la saura pas. Chaque terme d'Anatomie, de Physiologie, de Patologie, de matière medicale, de Botanique qu'il trouvera, lui sera familier, il en saura l'étimologie, le nom lui indiquera tout de suite le viscère ou la Maladie qu'il

qu'il designe, sa signification ouvrira des lumières dans son esprit, & il le retiendra bien plus facilement que si la signification lui en étoit tout a fait inconnüe. Un Medecin enfin qui ignore absolument le Grec, se pousse à travers les sciences de sa profession comme un homme qui marche dans un brouillard épais, il ne voit jamais clair & s'il arrive à son but, ce ne sera qu'après s'être mille fois égaré chemin faisant.

§. XV. La Physique est la baze & le fondement de toute la science du Medecin; sans elle il ne fera jamais qu'un Empirique, qu'un Charlatan qui entreprendra toutes ses Cures au hazard. C'est une verité dont vraisemblablement personne ne doute; mais tout le monde ne croit pas que l'étude des Mathematiques soit aussi essentielle à un Medecin qu'elle l'est en effet. On entend mal la physique en général sans la connoissance des principes de mathematique, & l'on ne juge sans elle que très imparfaitement de tous les mouvemens divers qui se font dans le corps humain, comme de *motu tonico*, de *mechanismo motus sanguinis*, de *motibus humerum spasmodicis*, &c.

§. XVI. A l'Egard des Sciences particulières qui forment l'art de la Medecine, nous rappellerons ici à nos Lecteurs ce qui a été indiqué au §. III. de ce Chapitre, & nous en tirerons la conséquence naturelle qu'il faut, pour connoitre

(a) l'Etat du Corps humain dans son affiette naturelle

1. l'Anatomie,
2. La Physiologie.

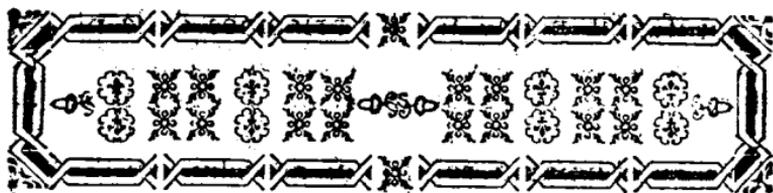
(b) l'Etat du Corps humain dans ses dérangemens divers,

3. La Pathologie ou la Science des Maladies.

- (c) Les Symptômes extérieurs des Maladies internes,
4. *La Semiotique ou l'Indicative*, qui traite des signes & des indications des Maladies.
- (d) Les Moyens les plus propres pour prévenir le dérangement du Corps
5. *La Thérapeutique*.
- (e) Les Remèdes les plus efficaces contre chaque Mal
6. *La Matière médicale*,
  7. *La Botanique*,
  8. *La Pharmacie* ou l'Élection, la préparation & la mixtion des remèdes
  9. *La Chymie*.
- A quoi l'on peut ajouter encore
10. *La Chirurgie & les Accouchemens*
  11. *La Pratique de la Médecine*
  12. *La Prudence médicale & Medicina forensis*.

§. XVII. Nous allons expliquer ces différentes parties de la Médecine dans les Chapitres suivans. Ceux qui veulent s'instruire plus particulièrement de cette science en général doivent étudier *les Institutions médicales* que les plus habiles Médecins de tous les âges & de tous les pays ont publiés, & ils peuvent acquérir la connoissance des meilleurs Auteurs qui ont traité ces matières dans les *Bibliothèques médicales*, dont il y en a aussi plusieurs. Enfin ils feront bien d'étudier *l'Histoire de la Médecine* dans les plus célèbres Auteurs qui l'ont écrite & de se munir des meilleurs *Dictionnaires de Médecine*, comme de ceux de Castell, de Brunon, de Blancard, &c.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

### L'ANATOMIE.

#### §. I.

T
 andis que la plupart des Auteurs qui traitent des diverses Parties de la Médecine combinent l'Anatomie & la Physiologie, nous croyons devoir les séparer ici, afin de prévenir que ces deux sciences très différentes en elles-mêmes ne se confondent dans l'esprit des Lecteurs. L'Anatomie s'exerce sur des Cadavres: la Physiologie examine les corps vivans; la première voit les viscères & toutes les parties du corps humain dans un état de repos: la seconde les voit en action; la première trouve tous les viscères aplatis, dénués de sang & de suc: la seconde les considère remplis de sucs & de sang, & toutes ces liqueurs en jeu, en circulation, en végétation; elle

appro-

approfondit même sur les principes de la physique & à l'aide des Mathématiques la nature, la force & les effets du mouvement des solides & des liquides dans le corps humain; les effets de l'air que l'homme respire & de celui qui l'environne, la digestion des Alimens & les effets qu'elle produit, & mille choses pareilles qui ne sauroient être du ressort de l'Anatomie. Mais comme cette dernière conduit à la Physiologie & qu'il faut commencer par connoître la structure du Corps humain avant que de pouvoir connoître l'état naturel, l'utilité, les propriétés & les fonctions de chaque partie & le système du tout ensemble, que cette structure ne sauroit s'apprendre que par la dissection des cadavres, nous traiterons ces deux sciences immédiatement l'une après l'autre pour les combiner sans les confondre.

§. II. L'Anatomie est donc cette science qui donne la connoissance des parties du corps humain par la dissection, & même celle des autres animaux. Les Anciens reconnoissoient très bien l'utilité de l'Anatomie & s'y appliquèrent avec succès. C'est ce que prouvent les ouvrages qui nous restent d'Hypocrate, de Démocrite, d'Aristote, d'Eresistrate, de Galien; d'Avicenne, d'Herophile & de plusieurs autres Auteurs. Cependant le Fanatisme opprima cette science pendant plusieurs siècles; La dissection du corps humain passa pour un sacrilège jusqu'au tems de Charles quint & de Francois I. Ce n'a été que dans le XVI<sup>e</sup>. siècle qu'on reconnût que c'est une folie insigne de se priver d'une connoissance qu'on peut obtenir, & l'Anatomie fut rétablie. *Vesale*, Medecin flamand, mort en 1564. fut le premier qui

qui débrouilla cette science & qui a été suivi depuis par un nombre infini d'habiles Anatomistes qui ont fait & publié les observations les plus heureuses, les plus exactes & les plus subtiles sur les différentes parties du Corps humain.

§. III. *Aelius* découvrit les veines lactées, *Harvey*, la circulation du sang, *Pecquet* le recevoir du chile & les conduits thorachiques, *Rudbeek* & *Bartholin* les vaisseaux lymphatiques, *Wharton* les conduits salivaires inferieurs, *Sténon* les supérieurs, ceux du palais, des narines & des yeux, & quelques muscles, *Wirfungus* le conduit du pancreas, *Willis* donna l'Anatomie du cerveau & des nerfs, *Gliffon* traita du foïe, *Wharton* des glandes, *Graaf* du suc pancréatique & des parties de la génération, *Lowez* du mouvement du cœur, *Thruston* de la respiration, *Peyer* des glandes des intestins, *Drélinecourt* du placenta, des membranes du fœtus, &c. *Malpighi*, Médecin du Pape Innocent XII. des poulmons, du cerveau, du foïe, de la rate, des reins, des glandes & des vaisseaux lymphatiques; & nous ne finirions jamais si nous voulions faire l'énumération de toutes les découvertes dont les habiles Anatomistes modernes, aidés des secours de l'Optique perfectionnée & des meilleurs instrumens, ont enrichi le monde & la Médecine. Nous rappellons ici avec admiration & reconnoissance les noms respectables de Boerhave, d'Albinus, de Haller, &c.

§. IV. Les Anatomistes divisent leur Art en plusieurs parties, & ces divisions ne sont pas sans utilité. Elles préviennent la confusion dans une science où la terminologie même devient une étude considérable. En général l'Anatomie se  
divise

divise en deux parties principales, qui sont

1. *L'Osteologie*, laquelle traite des *os* du Corps humain & des *Cartilages*, de leur figure, de leur disposition & de leurs ligamens,

2. *La Sarcologie* qui traite des *chairs* & des *parties molles*. Cette dernière se subdivise encore en

(a) *La Splanchnologie* qui donne l'histoire & l'explication de toutes les parties internes, des intestins & particulièrement des *Viscères*, qui sont le cœur, le foie, les poulmons, l'estomac, la rate, les boyaux & autres parties interieures de l'homme.

(b) *La Myologie* qui explique ce qui concerne les *Muscles*

(c) *L'Angeiologie* qui fait la description des *vaisseaux* du Corps humain, savoir des Artères, des veines, & des vaisseaux lymphatiques.

(d) *La Neurologie* qui traite des *Nerfs*. (On appelle aussi la *Neurographie* l'art qui les représente en gravure ou en peinture.) Il y a outre cela plusieurs Doctrines particulières des différentes parties du Corps humain, qui ont chacune leur dénomination que l'on apprend en étudiant l'Anatomie même. C'est ainsi par exemple que l'on appelle *Ophthalmographie* cette Partie de l'anatomie qui traite de la Composition de l'œil, & de l'usage de ses parties, & des principaux effets de la Vision, &c.

§. V. Il y a des Ouvrages excellens presque dans toutes les Langues, mais principalement en Latin, sur chacune de ces différentes parties de l'Anatomie, qui servent de guides assurés à ceux qui veulent s'y appliquer. Cependant comme l'Anatomie se fonde sur des choses qui sont de fait;

fait, qui existent, & qu'il faut voir de ses yeux pour s'en former une idée parfaite, il est indispensable de fréquenter les théâtres Anatomiques, de voir disséquer les Cadavres, & encore mieux de les disséquer soi-même, d'entendre les explications des habiles Professeurs & enfin de mettre soi-même la main à l'oeuvre, & de chercher à faire de nouvelles découvertes ou à vérifier celles qui ont déjà été faites. Tout dépend de la bonté du théâtre Anatomique, des Cadavres qu'on y porte, de l'habileté du Professeur qui fait les préparations du cadavre pour les leçons, de l'excellence des instrumens anatomiques & optiques, & du Professeur qui explique ce que l'oeil voit.

§. VI. Ce n'est que dans les mois d'hiver qu'on peut faire l'Anatomie avec succès, tant à cause de la corruption soudaine & des exhalaisons insupportables qui en naissent pendant l'été, que parce que cette même corruption & fermentation change la figure & la disposition des parties internes & surtout de celles qui sont petites, délicates & subtiles, & qu'on est sujet par conséquent à se former de fausses idées sur ces Parties. C'est par la même raison que les Cadavres des Malfaiteurs morts dans les suplices qui ont dérangé totalement les os & la configuration des parties internes, ne sont nullement propres à la dissection. Au reste il en est à certains égards de l'Anatomie comme de la Géographie & du Blazon, il faut deux bons yeux pour voir les objets, & de la mémoire pour en retenir les noms, d'autant plus que la terminologie en est des plus vastes. Mais il faut encore plus à celui qui veut exceller dans cette science, il faut un jugement sain, de la sagacité, de l'esprit & un esprit scruta-

ta-

tateur, une patience infatigable pour suivre la Nature dans ses effets les plus cachés, pour faire de nouvelles découvertes sur le Corps humain & de bons raisonnemens sur ces découvertes.

§. VII. C'est aussi par cette raison qu'on distingue entre l'*Anatomie ordinaire* & l'*Anatomie subtile* ou *sublime*. L'une est l'ouvrage du commun des Professeurs, Medecins, Chirurgiens & Etudiens; l'autre occupe les Albinus, les Boerhave; les Haller, les Sidenham, les Lieberkuhn. Ceux qui veulent s'appliquer à la Médecine doivent cependant commencer par apprendre l'*Anatomie ordinaire*, pour se former une idée juste & exacte de la structure generale du Corps humain, avant que de s'embarasser l'esprit par des découvertes subtiles.

§. VIII. Les secours des Anatomies de cire, d'ivoire, &c. des desseins, des planches gravées, illuminées, peintes ou imprimées en couleurs naturelles, arts qui se perfectionnent tous les jours & qu'on ne sauroit assez encourager, des squelettes vrais ou imités, des Momies parfaites & entières, des injections en vif argent ou en cire de differens viscères & parties internes du corps humain, des Microscopes comme on en voit la Description dans le 1. Volume des Mémoires de l'Academie de Berlin, & divers autres secours pareils, concourent tous non seulement à perfectionner l'*Anatomie* en general, mais aussi à mettre les Eleves de la Medecine en état de se procurer sans difficultés des connoissances solides sur le Corps humain, & à ne pas agir au hazard lors qu'ils prétendent retablir quelque partie lezée & endommagée.

LIVRE



# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE VINGT-HUITIÈME.

# LA PHYSIOLOGIE.

### §. I.

**L**a Physiologie, comme nous l'avons déjà insinué, considère l'Homme jouissant de la vie, de la santé & de la vigueur naturelle. C'est pour cette raison que plusieurs Auteurs la nomment *Théoria hominis sani*. L'Anatomie, la Physique & à certains égards les Mathématiques, surtout la Mécanique, prêtent leurs secours à cette science.

§. II. La Physiologie enseigne donc le système entier des Parties internes & externes d'un corps vivant sur les principes anatomiques, & l'usage, les fonctions & les effets de ces Parties diverses pour la conservation, la nourriture, l'accroissement

Tom. I.

P

ment

ment & la multiplication de l'homme, c'est à dire les ressorts de son existence & des fonctions de sa vie, sur les principes physiques. C'est sur ce double fondement que repose la Physiologie & l'on diroit presque tout l'Édifice de la Médecine.

§. III. Dès que l'Anatomie a fait connoître les parties internes & externes de l'homme, leur structure & leur disposition naturelle, la Physique examine sur ses principes les plus solides, la cause, le siège, le Mécanisme, l'action & les effets des sucs nourriciers, des fluides, la manière dont ils sont préparés, séparés, dispensés dans le corps humain; ce qui met chaque partie en mouvement, en action, & ce qui l'entretient. C'est ici qu'on cherche à développer ce que c'est que la *Chaleur naturelle, innée ou inhérente, l'humide radical*, les *temperamens*, *l'esprit vital*, *le suc des nerfs*, les *sens internes & extérieurs*, les *fibres motrices*, & une infinité de choses pareilles dont nous avons déjà parlé au Chapitre de la Médecine en general. On ne sauroit s'empêcher de remarquer encore ici, qu'il n'y a guère d'apparence que l'esprit humain parvienne jamais à la connoissance parfaite du principe des choses & surtout de ce qui se passe au dedans du corps humain; que quand même on le decouvriroit on n'en seroit peut être pas plus avancé pour la guérison des maladies, qui fait l'objet du medecin; que celui-ci agira prudemment s'il considère le Corps humain comme une Machine tres artistement construite & composée de mille & mille ressorts dont on connoît la plus grande partie & les principaux; s'il se persuade que ces ressorts sont délicats &

fra.

fragiles, qu'ils font tous entretenus dans leur action naturelle par des suc & des liquides, que les solides & les fluides suivent dans le Corps humain l'analogie des autres fluides & solides dans le reste de la nature, que la physique & la Méchanique nous en enseignent les Loix & encore un coup, que c'est sur ces Loix, jointes aux decouvertes anatomiques, qu'il doit fonder la théorie de la physiologie.

§. IV. Les anciens Spagiriques & les Medecins Chymistes, les hommes du monde les plus propres à prendre le change eux-mêmes & à tromper ensuite les autres, s'alambiquent l'esprit à faire sans cesse des décompositions & des Mixtions, à créer des êtres simples, des élémens, & à en faire un mélange, & portent ces visions jusques dans la Physiologie. On ne fait mention ici de leurs Reveries que pour avertir les jeunes Medecins d'être en garde contre elles.

§. V. Le célèbre Stahl, qui vivoit à Halle en Saxe, étoit un si grand homme que ses sistemes & ses sistemes erronés mêmes deviennent respectables, & nous ne pouvons nous dispenser de rapporter en peu de mots ce qu'il pensoit en matière de physiologie. Il divise le Corps humain en Parties solides & Parties fluides, & sur cette division il explique toutes les parties essentielles de l'Anatomie sous le titre de *Theorie physique*. Selon lui tous les suc & fluides du corps sont de telle nature & qualité qu'ils se separeroient & se dissoudroient, ou qu'ils se corromproient & se gate-roient si une force vivante ou vertu agissante ne les entretenoit par un mouvement continuel dans leur ordre & dans leur perfection. Il prend

l'ame pour cet être vivant. La Vie du corps consiste donc dans le mélange continu des parties animales & corporelles, opéré par cet Être immatériel, qui entretient la sécrétion & l'évacuation constantes. La Santé est l'Entretien régulier de tous ces mouvemens vifs & animés, dont il en remarque six. (a) La circulation du sang, (b) le tirement des fibres qu'on nomme *motus tonicus* (\*), (c) le mouvement volontaire, (d) l'action des sens, (e) le mouvement intérieur du sang, & enfin (f) le mouvement de l'évacuation des corps étrangers, superflus ou nuisibles. Il déduit de ces principes l'usage & les fonctions de toutes les parties du Corps humain, tout l'entretien & l'Aliment, & l'usage de ces objets que les medecins nomment *non-naturales*, & auxquels M. Stahl ajoute l'habitude. On peut voir le reste du système dans ses ouvrages & principalement dans sa Physiologie. Ne pourroit-on pas simplifier cette idée, en disant que le *motus tonicus* est un simple attribut ou une qualité naturelle donnée par le Créateur aux parties du Corps humain, comme le mouvement, la tendance au centre de la terre aux autres corps?

§. VI. Comme on ne sauroit dissequer un Corps vivant & qu'il cesseroit d'être vivant par la dissection même, il est naturel que la Physiologie se fonde en grande partie sur des observations ingénieuses & exactes, sur des raisonnemens

(\*) Ce tirement des fibres est digne de remarque; c'est peut être ce que les Anciens entendoient par *robur partium*.

mens justes & profonds, & sur une pratique longue & feconde que l'on fait soi-même ou que d'autres habiles gens ont fait avant nous. C'est du resultat de tant d'observations, de tant de raisonnemens, d'une pratique de tant de siècles que s'est formée la Physiologie systematique que l'Etudiant en Medecine entend expliquer dans les Chaires des Professeurs aux Universités & qu'il etudie dans son cabinet dans les Ouvrages physiologiques des Auteurs les plus celebres qui ont ecrit sur cette Matière.





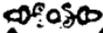
# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

# LA PATHOLOGIE.

### § I.


 Tous les Etres animés n'ont qu'une voie  

**T** pour arriver à la vie; ils en ont des  

 milliers pour en sortir. La connoissance  
 de ces chemins qui conduisent les  
 hommes au trepas, de leurs maladies & infirmités, du Corps humain enfin, dans tous les dérangemens dont il est susceptible, c'est là la plus grande & la vraie science du Medecin, & l'on appelle cette science la Pathologie.

§ II. Avant que de proceder à son analife, on nous permettra de faire une remarque essentielle sur une qualité ou propriété, ou plutôt sur un vice naturel qu'ont tous les viscères, muscles, vaisseaux, nerfs, & en un mot toutes les parties molles du corps humain, & des animaux  
 en

en general, mais surtout les muscles. A mesure que l'homme ou l'animal existe, ces muscles, ces parties molles se durcissent, & se raccornissent. De là les changemens meme dans l'exterieur des hommes, dans la peau, les muscles perceptibles, les traits du visage, les mains &c. Tout cela vient du raccornissement qui altère la figure des muscles & change par consequent la phisionomie de tout. Si le chile, le sang & les suc sont bons dans l'homme, cette alteration se fait beaucoup plus lentement, & il reste non seulement plus long-tems en vigueur, mais il conserve aussi son air de jeunesse; si le contraire arrive, il vieillit avant l'age. Mais la conservation a ses bornes & ne peut durer qu'un certain tems. A la fin le terme arrive où tous les ressorts du corps humain sont raccornis, où leur jeu cesse, où les fonctions de chaque partie ne peuvent plus se faire, où le vieillard devient une espèce d'automate, à charge à soi même & à ceux qui sont obligés de le faire agir, où il cesse d'être, & retourne à la terre d'où il fut tiré, comme dit l'Ecriture. Il est plus important qu'on ne pense en fait de Pathologie de ne point perdre de vue cette consideration sur la propriété naturelle des corps animés.

§. III. Nous seroit-il permis d'observer encore, que cette meme Consideration, en prouvant que l'immortalité seroit absolument impossible, repend aussi de furieux doutes sur l'assertion de Moïse au sujet de l'âge des premiers humains & des Patriarches. Car, de deux choses l'une, ou ces muscles, ces nerfs, ces fibres &c. ont été construits & conditionnés comme les nôtres, & alors il est impossible qu'ils ayent pû durer près

de *mille ans*, sans se raccornir; d'autant plus que ces premiers hommes mangeoient, buvoient, se multiplioient & faisoient les mêmes fonctions que nous; ou bien il faut soutenir que leurs viscères &c. ont été formés plus forts, plus vigoureux, plus robustes que les nôtres, d'où il s'en suivra encore une conséquence immanquable, mais terrible. Il paroît démontré que la façon de penser de l'homme, sa vivacité, son esprit, sa sensibilité, dépendent de la délicatesse plus ou moins grande de ses nerfs, de ses fibres & du tout ensemble de sa Machine. Si donc toutes ces parties ont été assez fortes pour pouvoir durer près de mille ans, il est clair comme le jour que les Patriarches ont été des bêtes, infiniment moins sensibles, moins vives que les animaux d'aujourd'hui. Mais comme on ne connoissoit chez les Hebreux du tems de Moïse rien de l'Astronomie, & que sûrement du tems des patriarches & avant le déluge l'année n'étoit pas une révolution de 365. jours, il nous est permis de prendre pour le mot d'année telle révolution, tel terme que bon nous semble & il n'en resultera aucun inconvenient si ce n'est pour Messieurs les Chronologistes, les gens les plus ingenieux à batir des Edifices en l'air. Nous sommes obligés de faire encore ici une observation qui nous paroît des plus importantes. Le Pseaume XC<sup>me</sup> est intitulé, *Requête de Moïse*. Ce même Moïse, qui dans son livre historique avoit assuré que les patriarches & les hommes avant le déluge vivoient un millier d'années ou peu s'en faut, & qui n'a pas dit quel âge atteignoient les femmes, mais qui leur fait perdre selon son rapport une qualité nécessaire à la generation environ au même âge que

que les femmes la perdent aujourd'hui , ce qui prouve que la nature agissoit des lors sur elles selon ses loix immuables , ce même Moïse , dis-je , assure au verset 10. du Pseaume 90. que nous venons de citer , que *les jours de l'homme reviennent à soixante dix ans , & s'il y en a de vigoureux à quatre vingts ans.* Le Poëte n'est pas ici d'accord avec l'Historien ; & l'objection tirée de ce qui est arrivé avant ou après le Déluge , se détruit d'elle même par les Observations physiques que nous venons de faire en ce moment.

§. IV. Revenons au fil de cet Ouvrage & à la matière de ce Chapitre. Nous avons encore une Réflexion à faire sur *le Sang.* Celui qui dès le moment de notre existence coule dans nos veines n'est pas une liqueur simple & homogène ; mais il paroît par toutes les distillations que c'est une liqueur composée d'huile , d'eau & de sels , qui le rendent plus ou moins salé , aigre , amer , âcre , doux , piquant , lesciveux. Ces parties dont le sang est composé ont aussi une tendance naturelle à se dissoudre & à se separer , si elles ne sont retenues par une autre force ou vertu dans une agitation & dans un mélange continuel. Or , nous sentons au dedans de nous quelque principe qui croit , augmente , periclite & diminue avec l'age , & qui augmente ou diminue notre vigueur. Qu'on nomme ce principe Air , Esprit étheré , Esprit de vie , Principe de vie , âme , ou comme on voudra , peu importe ; Mais il paroît évident que ce Principe moteur a une disposition à ne pas toujours entretenir & nettoyer les sucis nourriciers & les liquides nécessaires au corps humain aussi bien que possible , mais à les corrompre & gâter par des excès ou des

défauts. D'où l'on doit conclure que nous naissons avec le principe de la mort & que chaque jour nous en approche. Mais cette disposition naturelle n'est pas un Etat valetudinaire perpétuel, auquel l'homme seroit malheureusement assujetti ; & nous ne sommes malades que lors qu'une partie de notre corps se trouve attaquée ou endommagée extraordinairement, de façon que les Operations naturelles & les fonctions que doivent faire nos differens Organes sont ou suspendues ou détruites.

§. V. Quand on considère encore le nombre immense de parties & de ressorts dont le Corps humain est composé, leur petitesse, leur délicatesse, leur fragilité, leur usage, on ne sauroit s'empêcher de faire les trois réflexions suivantes. Premièrement, on ne peut s'empêcher d'admirer l'art tout puissant du Créateur & l'on est tenté de s'écrier en imitant Virgile, *Tantum erat molis humanam condere gentem!* secondement, On doit s'étonner que des corps si composés & si fragiles se soutiennent si long tems, qu'il n'y ait pas à tout moment quelque petite partie, quelque ressort déchiré endommagé ou détruit, & que par conséquent les maladies ne soient pas plus fréquentes. En troisième lieu, on doit admirer avec reconnaissance la patience infatigable, la sagacité & l'application des habiles Medecins dans tous les âges, qui se sont évertués à connoître les maladies & les marques aux quelles on les reconnoît, leurs differences, le siège de chaque maladie, à reduire tout cela en un système régulier sous le nom de Pathologie, & à donner ainsi à leurs Successeurs des fondemens solides sur lesquels ils pussent bâtir leurs propres & nouvelles découvertes.

§. VI.

§. VI. On subdivise encore la Pathologie en *Nosologie*, qui est cette Partie de la Medecine qui traite de la Nature, du siége, de la difference, & des effets des Maladies, & en *Etiologie* (ou *Aitiologie*) qui enseigne les differentes causes des Maladies. Nous ne parlerons pas ici de la Semiotique ou doctrine des symptômes, parce qu'elle forme une science à part, qui par son importance & son étendue merite d'être expliquée séparément.

§. VII. La Pathologie ne s'occupe donc que de Maladies, & la Nosologie cherche le lieu de leur résidence, &c. Elle distingue pour cet effet (1.) les maladies *exterieures* d'avec les *interieures*. Les Interieures ou internes (2.) resident ou dans les parties nobles & solides, qui toutes sont sujettes à être attaquées en diverses manières, ou dans les liquides, comme dans le suc des nerfs, dans les sucS nourriciers, dans la lympe, dans le sang.

§. VIII. Comme notre vie & notre santé dependent en grande partie de la circulation régulière du sang & de tous les sucS necessaires à l'entretien & à l'action de chaque partie, il est évident que tous les vaisseaux ou conduits par lesquels ces liquides coulent & se repandent dans tout le corps humain, ne doivent jamais être bouchés par des corps étrangers; mais comme ils sont très sujets à l'être par leur extrême petitesse & délicatesse, nous voyons tant de maladies dont la cause git dans les Obstructions de ces vaisseaux, & conduits de quelque viscère. Car il n'est pas besoin qu'une partie des Intestins soit absolument détruite ou considerablement endommagée pour causer des Maladies, il suffit ou qu'elle

qu'elle ait des obstructions, ou qu'une espèce d'atonie frappe ses fibres, ses muscles, ses vaisseaux, que leur jeu, leur ressort, leur action soient interrompus, que chaque viscère enfin ne fasse plus ses fonctions, voilà d'abord vingt infirmités, vingt maladies différentes qui en sont la suite & que la Nosologie doit expliquer.

§. IX. Ces obstructions sont aussi presque toujours la cause des maladies dont les effets se manifestent sur l'ame, comme p. ex. de la Mélancholie, Hypochondrie, &c. Lorsque la rate est bien desopilée, qu'il ne se trouve point d'obstructions dans le foie ni dans aucune des parties essentielles du corps humain, ces maladies sont gueries ou ne sauroient survenir.

§. X. Quand la Nosologie a fait connoître la Nature & le siège d'une Maladie, l'Ethiologie en recherche la cause; elle trouve tantôt cette cause dans une malheureuse succession ou heritage des Infirmités comme chez les gouteux, les poitrinaires, les Melancholiques. Tantôt dans un vice dans la construction des intestins; tantôt dans un dérangement ou desordre de l'ame; tantôt dans la trop grande abondance des humeurs, à quoi elle rapporte la Plethora & tout ce qui en derive, tantôt dans la mauvaise qualité des liquides & dans les humeurs peccantes; tantôt dans des mouvemens irreguliers & nuisibles du temperament; tantôt & très souvent dans un défaut de régime; tantôt dans les propriétés naturelles de chaque sexe; tantôt dans l'amour & ses effets, & tantôt dans une infinité d'autres sources.

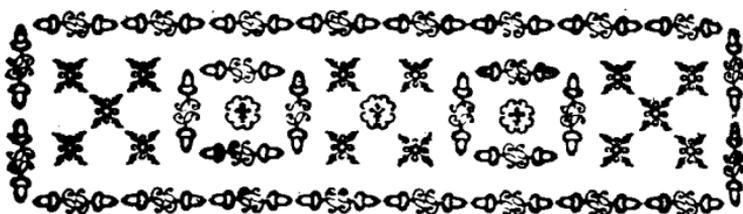
§. II. Comme la connoissance des Maladies est sans contredit la principale & la plus difficile  
par-

partie de la Medecine, & que le Malade est ordinairement a moitié gueri lorsque son Esculape ne se trompe point sur la Nature & le siège de son mal, il faut convenir qu'une reflexion serieuse & suivie sur cette Matière, une application extrême, une grande experience, une lecture assidue des observations qu'ont fait des Medecins habiles, comme on en trouve par exemple dans les *Opuscules de Sydenham*, dans les *Dissertations de Stahl de observationibus medicis in historia morborum*, dans les *Ouvrages de Boerhave*, dans les *Tables Pathologico-Therapeutiques du D. Wedel*, dans les *Institutions de Medecine de Hoffmann*, dans les *Pathologies de Stahl, de Helmont, de Sylvius, de Cornelius Bontekoe*, & d'une infinité d'autres savans medecins, de l'énumération desquels on ne prétend pas grossir cet ouvrage, il faut convenir, dis-je, que cette étude, ces méditations profondes doivent fournir aux Médecins des lumières qui manquent au reste des hommes, & justifier le précepte de l'Ecclesiastique (\*) sur l'honneur qui est dû aux Eleves d'Hypocrate, & sur l'Utilité de leur art.

(\*) Livre de la Sagesse, Chap. XXXVIII. v. 1.



LIVRE



## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE TRENTIÈME.

## LA SEMIOTIQUE.

### §. I.

**N**ous l'avons déjà dit, la Semiotique ou l'Indicative est l'Art de connoître par les symptomes extérieurs ce qui se passe dans l'intérieur du corps humain, & cette importante partie de la Médecine traite par conséquent des signes & des Indications des Maladies. Son nom même, qui est grec, & qui derive d'un autre mot grec signifiant *signe, indice, indication*, le prouve assés.

§. II. Les fondemens sur lesquels repose cette science sont (a) La vûe ou l'aspect du malade: L'Expérience donne aux habiles Medecins un coup d'œil juste & quelques fois infallible à cet égard. Il y a d'ailleurs beaucoup de maladies qui se rependent jusques dans l'épiderme & sur  
tout

tout l'exterieur de l'homme, comme la jaunisse, la pourpre. L'œil du malade trahit ce qui se passe au dedans de lui; les levres, la langue, les traits du visage, tout concourt à éclairer le Medecin, qui doit être meilleur physionomiste que nul autre.

§. III. (b) L'Histoire de la Maladie, que le Medecin doit entendre de la bouche du malade même, ou du moins de quelqu'un des assistans, qui en est instruit. La moindre circonstance oubliée ou changée fait ici des Altérations considerables, vû que ce n'est que sur les symptômes qu'on peut faire une indication juste. On est ab-sous comme on confesse.

§. IV. (c) Le pouls est le baromètre de la fanté. Ses batemens plus ou moins lents, plus ou moins rapides, plus ou moins réitérés, plus ou moins forts, plus ou moins foibles prouvent le degré d'activité, de lenteur ou de vitesse de la circulation du sang. L'Egalité ou l'inégalité de ces batemens dénotent la fièvre. Les fièvres violentes, décidées, ephémères, periodiques ou continuës se manifestent par le simple tatonnement ou attouchement, aux moins experts; mais il est des fièvres lentes, étiques, presque imperceptibles, qui dérivent d'une petite ulcère d'un leger endommagement du poulmon, qui se cachent quelques fois à des Medecins habiles & il faut avoir le tact très fin, très subtil pour les reconnoître.

§. V. (d) L'Urine fournit encore beaucoup d'indices sur l'état de la Maladie, sur ses progrès, sa crise, & sa décadence, Loin d'ici, la Charlatanerie de ces Empiriques qui prétendent voir dans ce liquide évacué clair comme à travers d'un cristal

cristal la nature & le siege de chaque indisposition & qui en imposent au vulgaire par un air grave, suffisant, & misterieux avec lequel ils font l'inspection d'un Urinal; mais comme la séparation du sang & des autres sucs & liquides se manifeste assés clairement dans l'urine, il est certain qu'un Medecin expert en peut tirer souvent de très bons indices.

§. VI. (e) Le sang coagulé après une seignée peut faire encore de très utiles observations. On reconnoit très clairement sa substance; & souvent même toutes ses mauvaises qualités. Toutes ses inflammations y sont visibles. Il est souvent coëneux, glaireux, surmonté d'une pellicule inflammatoire, verdâtre. Ce qui dans les esquinancies, pleuresies, poulmonies & dans une infinité de maladies semblables donne de grandes lumières au Medecin.

§. VII. (f) Les Excremens, la sueur, le crachement & en un mot toutes les évacuations servent encore d'Indices des maladies, de leurs progrès ou de leur amendement. (g) La respiration, le sommeil tranquile ou agité, le ton de voix, la présence d'esprit du Malade & une infinité de symptomes pareils doivent tous guider le Medecin dans son indication, il n'en doit négliger aucun, mais de leur réunion former son système & toujours non seulement consulter la Nature, mais la suivre aussi dans ses diverses operations & tous ses changemens.

§. VIII. (h) Il est évident que dans la Sémiotique, le coup d'œil, le raisonnement & surtout la grande experience font le plus grand ouvrage. Cependant il est des guides qui conduisent même les jeunes Medecins dans cette carriere.

Leurs

Leurs habiles Dévanciers dans tous les siècles ont laissé des monumens précieux de leurs observations & nous trouvons dans les Anciens aussi bien que dans quelques Modernes célèbres des descriptions si exactes & si détaillées de la plupart des Maladies, ainsi que de leurs symptômes, qu'on ne sauroit assez admirer leurs travaux, ni reconnoître leur sagacité & leur expérience. La plus grande partie des Indications des maladies connues se trouvent rapportées dans le Traité du Docteur Bohn de *Officio Medici clinici* en differens Chapitres, & elles sont fondées sur une longue pratique.

§. IX. Le titre de ce livre nous rappelle ici un Institut admirable de l'Université de Halle, auquel la Maison des Orphelins de cette ville, fondée par le celebre Docteur Franck, a donné lieu & qu'elle seule peut soutenir. La Pharmacie de cette Maison, la plus complete & la mieux fournie de l'Europe entière, donne aux pauvres Malades de la Ville & des Environs tous les plus excellens Medicamens *gratis*; mais ces Malades sont obligés, ou de comparoitre en personne, ou d'envoyer quelcun qui soit parfaitement instruit de l'histoire & de l'état actuel de leur maladie, & à même d'en rendre compte, dans l'Auditoire d'un très habile Professeur en Medecine, à une heure réglée. C'est là qu'est rassemblée la foule des Eleves d'Hypocrate qui remplissent les bancs de l'amphithéâtre, tandis que le Professeur se tient enbas pour interroger les Malades, ou ceux qui sont envoyés de leur part. Après avoir appris de leur bouche l'histoire, l'état actuel & les symptômes de la Maladie, le Professeur demande à l'Assemblée: *Messieurs, quel est le nom & la natu-*

*re de cette Maladie?* Si un des Etudians saisit la verité & repond juste, il obtient des éloges; s'il se trompe son opinion est rectifiée; si personne ne repond, le Professeur explique la maladie & en développe les raisons. Il demande ensuite quels sont les remedes convenables. Les Etudians prescrivent des Ordonances qu'il examine, analyse, rejette ou approuve, en expliquant toujours les raisons qui le font penser, & agir comme il fait. L'ordonnance est donnée ensuite au malade ou à son mandataire qui va prendre à la Pharmacie les remedes prescrits sans en payer une obole. Si le Malade est détenu au lit & que son mal paroisse dangereux, le Professeur détache deux Etudians pour le visiter & lui rendre compte de l'Etat de la maladie. C'est ainsi qu'un jeune Esculape emporte de cette Université une pratique de deux mille Malades au moins, qu'il a vus dans le Cours d'une année, & cette première expérience est acquise sous les yeux & la conduite d'un guide consommé dans son art.

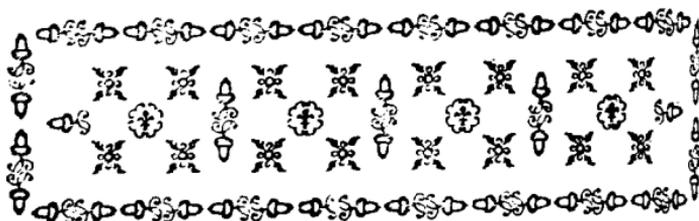
§. X. On comprendra aisément l'utilité infinie d'un pareil institut. Ce Cours est appelé en terme de l'art *Cours Clinique*, *Collegium Clinicum*, mot qui dérive de l'ancien Verbe Latin *clinare* qu'on trouve dans Lucrèce; & le mot de clinique signifie aujourd'hui en Médecine *détenu au lit pour cause d'indisposition*. En effet c'est au Chevet du Lit des Malades que le Medecin acquiert l'Art de connoître les symptomes & de juger sainement par les indices extérieurs de l'Etat intérieur de chaque Maladie, la Nature n'ayant pas placé des lucarnes au corps humain.

§. XI. C'est aussi pourquoy il ne faut pas s'imaginer que tous les signes, tous les indices, tous les

les

les symptômes soient infaillibles. Il y a des Maladies équivoques, que les plus grands Médecins nomment *morbi compositi, mixti, corrupti*, & sur lesquelles les plus habiles sont sujets à prendre le change. Les signes mêmes sont d'ailleurs souvent si équivoques ou si compliqués, si contradictoires, si variés, qu'il faudroit une sagacité plus qu'humaine pour ne jamais s'y tromper. On prétend cependant que le celebre Boerhave, ce véritablement grand homme, ne s'est trompé totalement à cet égard que trois fois dans une Pratique de 46. ans. Le fait est à peine croyable.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

## LA THÉRAPEUTIQUE.

### §. I.

**C**e seroit peu que de connoître l'état du corps humain soit en santé, soit dans ses dérangemens, si le Medecin ne s'appliquoit à apprendre l'art de le guerir. C'est la Partie sans contredit la plus importante de sa science & même celle où aboutissent toutes les autres. *Hic Rhodus, hic salta.* La Doëtrine qui enseigne cet art est nommée *Thérapeutique*. Elle s'occupe à donner des règles pour *prévenir les Maladies & pour les guerir*; elle cherche les remèdes & apprend à les appliquer convenablement, à propos, & avec efficacité.

§. II. La Thérapeutique ou Thérapie est donc un art de pratique, qui s'exerce sur les Malades mêmes.

mêmes. C'est la raison pourquoi quelques Auteurs la désignent par le nom de *Praxis medica* & la divisent en *Thérapie* & *Chirurgie*, comprenant sous la première la manière de traiter les maladies internes, & sous la seconde celle de guerir les parties externes qui sont endommagées. Mais nous aurons occasion de traiter de la Chirurgie & des Accouchemens, après que nous aurons achevé l'analyse de toutes les Parties de la Médecine en particulier.

§. III. Qui ne voit que la Thérapeutique est l'écueil ordinaire contre lequel échouent la plupart des jeunes Médecins? L'amour propre, la confiance trompeuse qu'on met en son savoir, acquis par tant de veilles, les thèses qu'on a soutenues si victorieusement *pro gradu doctorali*, les applaudissemens qu'on a obtenus de ses professeurs & de ses compagnons d'étude, le Bonnet doctoral dont on se trouve décoré, tout cela inspire aux jeunes Docteurs un courage souvent téméraire & fatal à la société. Pilotes qui n'ont appris la théorie de l'art de la Navigation que dans les écoles, ils se hazardent sur une mer orageuse, ils conduisent le navire sur les principes de leur science, ils consultent les astres, ils suivent les vents, ils considèrent tout ce qui est au dessus d'eux & ce qui les environne, mais ils n'aperçoivent point les bancs & les écueils que l'onde couvre, ils font naufrage à chaque instant. Ce n'est qu'à force d'erreurs, qu'à force d'avoir depuélé la terre & peuplé le ciel ou l'enfer, qu'ils apprennent la Thérapeutique. Que faire néanmoins? Après qu'on a achevé ses études, il faut bien commencer par les mettre en pratique. Malheur à ceux qui en font les premières Victi-

mes! Le Medecin sage s'examine, devient son propre Aristarque, voit si les sciences qu'il a acquis sont solides, tend tous les ressorts de son esprit, redouble toute son attention, s'embarque & vogue sans cesse la sonde à la main. Il a de la conscience, de l'honneur, de l'ambition.

§. IV. Après avoir mis en usage tous les préceptes de la Pathologie & de la Sémiotique, il commence par faire une juste Indication & se forme un système raisonnable sur la cause, le siège & la Nature de la Maladie. Il asservit son Malade à un régime convenable à son état, il examine les alimens qu'il peut prendre, le lieu qu'il habite, le lit sur lequel il repose, le vêtement qui le couvre, l'air qu'il respire, & toutes ces choses prises ensemble concourent plus qu'on ne pense à l'efficace des remèdes & à la convalescence du patient. Dans les maladies par exemple, qui attaquent la peau, comme petite verole, rougeole, pourpres, &c. on chauffoit autrefois les appartemens à l'excès, & on étouffoit tous les malades. La plus triste expérience a fait revenir de cette erreur.

§. V. La tranquillité de l'ame d'un malade contribue encore infiniment à sa guérison. Le Medecin emploie tout l'art de la persuasion à le calmer, à l'exhorter à la patience, & ne lui fait jamais entrevoir tout le danger, il lui laisse l'espérance & tâche de lui procurer le tranquille sommeil, qui sont les deux plus grandes consolations dans tous nos maux.

§. VI. L'Examen du temperament ou de la constitution naturelle du Malade est un point des plus essentiels dans la cure. Un corps robuste & vigoureux veut être traité tout différemment qu'un corps

corps délicat & foible. Une Dame de Cour, un homme d'étude ne sauroit soutenir une cure à l'égal d'une vivandière, d'un soldat, d'un païsan, d'un Manant. C'est ici qu'un bon jugement doit guider l'Esculape.

§. VII. Quand à l'aide de la Semiotique & de la Pathologie le Medecin aura connu la Maladie dont on lui demande la guerison, il doit chercher à découvrir si cette maladie n'est pas incurable ou mortelle, si les parties du Corps ne sont pas tellement attaquées ou meme déjà détruites, que tous les efforts de la nature & de l'art soient vains & inutiles; auquel cas on ne sauroit refuser au patient pour la consolation des remèdes adouçiffans & palliatifs, attendant au reste l'issue de la Chose de la Providence, & quelques fois d'un accident impreveu, d'une espèce de Miracle.

§. VIII. Mais lorsqu'on a lieu de concevoir une esperance de guerison, c'est alors qu'il convient d'employer les remèdes les plus efficaces & de se former un bon plan sur *la Methode de la Cure*. C'est, hélas! cette methode qui fait prendre si souvent aux pauvres mortels le chemin de l'Empirée bien plutôt que la Nature ne les y auroit conduits par le déclin insensible du temperament & des forces. Les héritiers & le Medecin se consolent pourvu que le Malade soit mort dans les règles, c'est à dire *méthodiquement*. Il y a mille cas néanmoins où il convenoit de ne point s'opiniâtrer à suivre une methode fixe, mais à consulter la Nature, comme nous l'avons déjà insinué au Chapitre de la Medecine en général, & comme nous ne saurions assez le répéter. Il y a mille cas où l'on peut dire avec Molière, *Hypocrate dit oui, mais Gallien dit non*, & où le Medecin est très

embarrassé sur le parti qu'il doit prendre dans la Méthode de la Cure. Cependant les plus sages & les plus habiles Praticiens ont transmis à leurs successeurs des Règles à cet égard, dont nous allons indiquer quelques unes, qui nous paroissent les plus universelles & les plus fondées sur la raison & le bon sens naturel.

§. IX. La première de ces Regles est que le Medecin ne doit jamais perdre de vüe le chemin que la Nature lui indique, & tantôt varier les Medicamens sur les revolutions & les symptômes que la nature offre tous les jours; tantot meme ne point donner de remèdes du tout, mais laisser agir la nature seule selon son cours naturel; tantot au contraire ne point se laisser détourner de son chemin lorsque la Cure commencée n'opère pas d'abord les effets qu'on en attendoit, mais réitérer pendant quelque tems au moins les remèdes qu'on a donnés, & en attendre le succès de la continuation même, du tems & de la patience.

§. X. (2) La Méthode des Cures ne doit pas être trop longue & il ne faut pas mettre un Malade à la torture, ni énerver tout son temperament pour vouloir guerir une Maladie, un accident, une indisposition. (3) Le Medecin en faisant choix des remèdes qu'il croit les plus convenables, doit toujours s'imprimer que ces Remèdes, en entrant dans l'estomac, viennent dans un autre monde, & qu'ils ne produisent pas dans le corps humain les mêmes effets qu'ils opèrent hors du corps humain. Une drogue dissolvante, corrosive, &c. n'est pas toujours dissolvante, corrosive, &c. dans les intestins, où elle est dénaturée, ou son action est affoiblie, ou ses  
poin-

pointes sont émouffées par la chaleur, par le jeu des viscères par les glaires & liquides qui l'enveloppent d'abord, & ainsi du reste. (4) Que les parties, où réside le mal sont souvent si éloignées de l'estomac & des premières voies, & que les canaux qui y conduisent sont si deliés, si subtils & si délicats, que les remédes ou ne fauroient y atteindre ou qu'ils y parviennent dénaturés, & ne produisent pas par conséquent l'effet qu'on en attendoit. (5) Qu'il faut toujours considérer l'Estomac comme la première Pièce du Corps humain où tous les suc & liquides se préparent & sont dispensés & envoyés à chaque partie du corps humain selon ses besoins; (6) Que par conséquent dans toutes les maladies quelconques il est toujours avantageux d'évacuer & de nettoyer legerement l'estomac & les premières voies, afin que ces distilations, cette digestion, ces fonctions puissent se faire régulièrement; (7) Que les causes des Maladies résident rarement dans les parties mêmes où elles font leurs ravages, & que par exemple il arrive souvent qu'une obstruction dans les boyaux soit la source d'une apoplexie, &c. (8) Qu'il faut tantôt affoiblir & tantôt roborer le tempérament, tantôt diminuer & tantôt augmenter l'activité de la Nature; (9) Qu'il n'est pas judicieux de donner trop de remédes, ni des remédes trop composés, & que le Proverbe *quo majores receptæ, eo minores virtutes* se verifie très souvent.

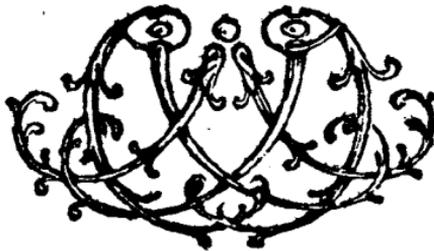
§ XI. Au reste toutes les Relations qu'on a de l'Histoire des Maladies, des bons ou des mauvais succès des Médicamens, que les Medecins ont employés pour les guerir, des effets salutaires ou nuisibles qu'ont produits les différentes

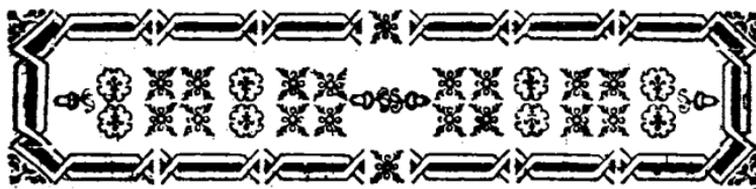
Q 5

mé.

méthodes de leurs cures, sont autant de leçons thérapeutiques pour les Medecins. On trouve d'ailleurs une infinité d'ouvrages qui ont traité cette matière à fonds & dans toute son universalité, comme *Fernellii Therapeutica uniuersalis*, *Sennerti Medicina practica* &c. &c. ou qui en ont développé quelques parties, comme l'illustre *Boerhaue* dans ses *Aphorismes* &c.

§. XII. Nous l'avons déjà dit, malgré toute la science théoretique la plus solide, malgré la pratique la plus vaste, la plus réfléchie, la plus consommée, l'Art du Medecin echoüe souvent contre la Nature & ses loix. On ne sauroit rendre les humains immortels, ni toujours bien portans. *Non est in Medico semper releuetur ut æger.*





## LIVRE PREMIER.

*CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.*LA MATIÈRE MÉDICALE  
OU MÉDICAMENTAIRE.

## §. I.

**S**i la Sagesse du Créateur a jugé à propos d'affliger le genre humain par une foule innombrable de maladies, sa bonté en revanche lui a fourni dans tous les trois règnes de la Nature une quantité infinie de remèdes divers contre les maux qui l'assiègent. Les Animaux, les Plantes, les Minéraux, les pierres, les fossilles, tout en un mot concourt à produire quelque médicament salutaire à l'homme dans ses infirmités & dans les dérangemens de sa santé. Le nombre de ces remèdes est si immense que la mémoire la plus prodigieuse

gieuse n'en fauroit retenir tous les noms. Il a falû d'ailleurs, non pas des siècles, mais des milliers d'années d'étude & d'observations pour découvrir les vertus de chaque plante, de chaque mineral & de chaque médicament. Il a falû le concours de plusieurs sciences & de plusieurs arts pour approfondir la nature & les propriétés de tous les corps qui composent l'Univers, pour les décomposer, pour reconnoître les effets qui résultent de leur mélange & ceux qu'ils opèrent sur le corps humain. Il faut encore beaucoup de connoissances & beaucoup de réflexion, pour juger quelles sont les particules qui entrent dans la composition de chaque corps, s'ils contiennent par exemple des parties de souffre, de nitre, de sel, d'acier, d'huile, d'acide, d'alcali, &c. & pour discerner quel remède est applicable & peut produire les effets les plus salutaires à chaque espèce de maladie. La science de toutes ces choses, le sistème general de tous les rémedes pössibles pris dans les trois règnes de la Nature est compris dans la Medecine sous la dénomination latine de *Materia medica* ou Matière médicale ou médicamentaire, ou médicinale; les Dictionnaires n'étant pas d'accord sur l'usage de cet adjectif.

§. II. *Les Observations* des plus habiles Médecins & Naturalistes de tous les siècles, *la Botanique* ou la connoissance des plantes, *la Chymie* ou l'art de décomposer tous les corps, & *la Pharmacie* ou l'art de préparer les remedes sont les fondemens, les guides & les appuis de la Matière médicale. Les trois chapitres suivans serviront donc à repandre du jour sur cette matière, & nous croyons ne pas devoir anticiper sur les réflexions qui

qui en peuvent naître pour éviter autant que possible les repetitions, & pour ne pas confondre les objets.

§. III. Mais à l'égard de la Matière médicale en general, qui est la Doctrine qui resulte des observations botaniques, chymiques, pharmaceutiques & pratiques, nous remarquerons simplement que depuis Hypocrate, Theophraste, Paracelse, Gallien & les célèbres Médecins de l'Antiquité jusqu'à nos jours, les plus grands hommes dans cet Art nous ont laissé des Monumens infiniment précieux de leurs Observations sur les propriétés, les vertus naturelles & les effets des Médicamens & Remedes, & que plus on étudira leurs Ouvrages, plus on s'enrichira de leurs découvertes, plus on s'appropriera leurs travaux ingénieux, plus on acquérera des connoissances sur l'emploi des remedes les plus efficaces à chaque Maladie.

§. IV. Secondement il faut distinguer tous les Remedes en *simples* & *composés*. On doit commencer par apprendre à connoître les simples & leurs Vertus, après quoi on procède à l'étude des Composés & des effets qu'ils opèrent. Il y a ici deux Ecueils à éviter, l'incrédulité & la trop grande crédulité. Il s'en faut de beaucoup que la Physique, aidée de l'Optique, de la Chymie & de tous les arts qui concourent à la perfectionner, ait découvert encore toutes les propriétés & toutes les vertus de tous les corps. Quand même on ne connoitroit donc pas les vertus d'un médicament ou qu'on ne seroit pas en état d'en démontrer *a priori* l'efficace, on n'est pas fondé à le rejeter absolument, & il suffit de l'affertion & du témoignage des plus habiles Médecins anciens &

& modernes, confirmés par l'expérience journalière pour l'employer quelques fois au besoin. D'un autre côté c'est une foiblesse d'esprit extrême de se fier aux Rapports trompeurs des Empiriques & des Charlatans qui attribuent à leurs drogues & à de certains Medicamens favoris mille vertus, mille qualités chimériques. Le jugement doit faire tenir un juste milieu entre ces deux écueils & guider le Médecin dans toute sa carrière qui est souvent, il faut l'avouer, enveloppée de tenebres, & dans laquelle il ne marche pas toujours au flambeau de l'evidence, étant obligé d'agir avec des remèdes dont il est impossible à tout mortel de connoître toutes les propriétés, contre des maladies qu'il ne voit point, & qu'il ne reconnoit que par leurs symptômes.

§. V. Peut-être ne trouverons nous pas de place plus convenable pour parler des *Cures Sympathiques*. Celles dont on entend parler tous les jours sont des fables indignes d'occuper des esprits capables de raisonnement. La Sympathie en général prise dans le sens ordinaire, est la plus grande chimère que le Fanatisme a pû imaginer. Croire qu'on puisse operer des effets sans cause, ou croire qu'un corps puisse agir sur un autre corps à une très grande distance, quand leur action réciproque ne sauroit plus avoir lieu, ou que les particules qui peuvent s'en détacher ne sauroient plus se rencontrer par le vaste éloignement, mais qu'en un mot toute communication directe est interrompue entre eux, s'imaginer enfin que la Toute puissance divine fasse dans chaque effet, dans chaque Cure sympathique un **Miracle** à la requisition du Charlatan, comme il faut nécessairement le supposer, c'est se mettre

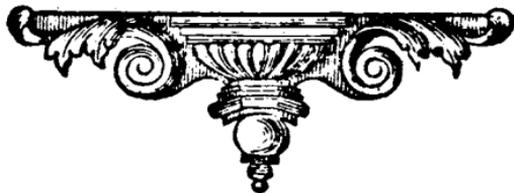
tre dans l'esprit une extravagance bien honnête.

§. VI. Mais puisqu'il est certain, comme nous venons de l'observer tout à l'heure, que la meilleure physique ne connoit pas toutes les qualités, les vertus & les effets des corps divers, ni leur action & réaction reciproque, le hazard peut faire découvrir des effets dont la cause nous est totalement cachée, & lorsque par conséquent la communication entre un corps qui agit & un autre corps sur lequel il agit, n'est pas entièrement interrompue. nous pouvons voir des phénomènes & des effets bien surprenans dans la Nature sans pouvoir en démeler le principe. Cette espèce de sympathie est très possible; ce n'est qu'une operation naturelle dont la cause & les ressorts nous sont cachés, faute de bons yeux & de sens délicats capables de nous les faire appercevoir. Mais on voit aussi combien ces sortes de cures sont incertaines, par le défaut même de la connoissance de leur principe. Le plus petit changement imperceptible dans la nature ou dans la position des deux corps altère naturellement ces effets, & cette incertitude rend les cures sympathiques à peu près égales à la Chimère.

§. VII. Revenons encore à quelque chose d'un peu plus réel. Comme nous ne connoissons pas en théorie la composition de toutes les parties de chaque corps, ni l'effet que chaque corps produit sur chaque autre corps, ni la manière dont ces effets sont produits, il est presque moralement impossible que nous puissions connoître & démontrer à priori les vertus & les effets de chaque remède & par conséquent, il faut s'en tenir, comme nous l'avons dit, dans la Doctrine de la

Matière

Matière médicale, aux observations de nos Prédécesseurs & juger des Remèdes à *posteriori*. Ce n'est pas néanmoins que dans cette Matière tout soit empirique & fondé sur la seule Expérience; car il y a une infinité de Médicaments dont on peut prouver la vertu par des raisons physiques. C'est ainsi par exemple que le Mercure opère par son poids spécifique, l'antimoine ou le tartre émétique par la configuration de ses parties, de ses pointes, d'autres remèdes par leur causticité, d'autres par leurs parties huileuses & balsamiques & ainsi du reste; mais il n'en est pas de même de tous les Médicaments & surtout de ceux qui sont fort composés.



L'ERUDITION  
COMPLETE,

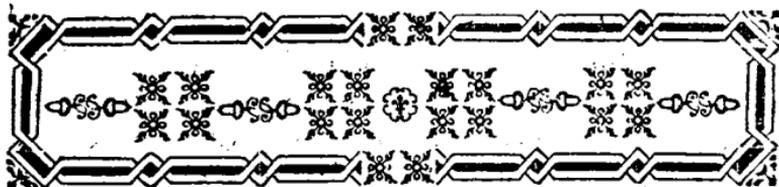
P A R

M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.

SECONDE PARTIE.





# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

# LA BOTANIQUE.

### §. I.

**L**a Botanique est une Science qui a pour objet la Connoissance de toutes les Plantes possibles & leur dénomination. On prend ici le mot de Plante dans sa signification la plus étendue, & l'on entend par là tous les végétaux sans exception, les arbres, arbustes, fleurs, plantes potagères & officinales, &c. &c. La décomposition essentielle de ces plantes appartient à la Chymie, la connoissance de leurs vertus à la Matière médicale, leur préparation à la pharmacie. La Botanique ne s'occupe qu'à les connoître, qu'à savoir les nommer & qu'à les cultiver.

§. II. Le nombre des Arbres, plantes & végétaux connus est si immense que la Mémoire la

Tom. I. R plus

plus heureuse n'en sauroit retenir tous les noms ; surtout si l'on ajoute aux plantes regnicoles celles que la Nature produit dans d'autres climats & dans d'autres parties du monde. On assure que la Botanique connoit déjà passé vingt quatre mille plantes, dont le Botaniste doit savoir les noms & l'étymologie. Ce nombre est prodigieux & prouve assez qu'il a fallu inventer des systèmes pour ranger tant de choses en différentes Classes, pour déterminer les caractères de chaque classe & pour aider ainsi le Botaniste non seulement à acquérir la connoissance des plantes mêmes, mais à soulager aussi sa mémoire dans la possibilité d'en retenir les noms & les qualités, ce qui forme l'objet, & le but de tous les systèmes quelconques.

§. III. Les Medecins & les Botanistes tant anciens que modernes se sont cassés la tête pour trouver les caractères des plantes propres à les faire bien connoître. à les distinguer les unes des autres & à les ranger en conséquence dans leurs différentes Classes. *Paracelse, Porta, Carrichter, Crollius*, & une infinité d'autres ont crû trouver une espèce d'harmonie & des rapports entre les desseins & la configuration des plantes & celles des membres du corps humain. Mais ces rapports, ces ressemblances sont trop vagues & incertaines ; elles gissent souvent moins dans la Nature que dans la tête de l'Observateur, qui imite les visionnaires qui voyent le soir au coucher du soleil des batailles, des têtes de Maures, des turbans & mille chimères pareilles dans les nuës. A cette première vision ils ont ajouté une seconde, & se sont imaginés que comme on peut reconnoître l'ame & l'interieur de l'homme par son

son langage, ses mines, ses traits, ses proportions & sa physionomie, on peut de même approfondir les vertus occultes des plantes & leurs effets sur le corps humain par l'harmonie de ces desseins & ces configurations extérieures; & c'est ce qu'ils appellent *la signature des Plantes*. Ils connoissent donc en conséquence de ce système des plantes qui ont la signature ou le dessein des Membres du Corps humain, d'autres qui ont le dessein de certaines infirmités humaines, d'autres encore qui ont une ressemblance parfaite avec les masses des Maladies, & ainsi du reste.

§. IV. Le monde n'est pas encore aujourd'hui sans Adhérens de ce système ridicule. Ils nomment les habiles gens qui ont inventés ou qui suivent une méthode plus raisonnable des simples Nomenclateurs qui ne connoissent les plantes que de nom; mais ceux-ci leur répondent (a) qu'il ne convient pas de confondre les sciences, & que la connoissance des vertus des plantes, comme de tout autre remède, appartient à la matière médicale, & (b) que le système entier de *la Signature* est bâti sur le sable, que les signes qu'ils indiquent dans les plantes ne répondent jamais aux vertus qu'ils en promettent, & que les anciennes distinctions & les anciennes disputes des purgatifs, des attractifs, des confortatifs, &c. sont les chimères du monde les plus frivoles.

§. V. *Casalpin, Morison, Herman, Boerhave, Ray, Sloane, Amman, Rivinus, Knaut, Ruppilus, Plumier, Feuille, Buxbaum, Dillen, Michel, Magnole, Vaillant, Scheuchzer* & surtout les illustres *Tournefort, Haller & Linaeus* ont inventé, suivi, étendu & perfectionné un système plus naturel &

R 2

plus

plus raisonnable, qu'ils dérivent de la génération ou propagation des Plantes, laquelle ils nomment en terme de leur art la *Fructification* & c'est ce système que nous croyons devoir développer ici le plus brièvement qu'il nous sera possible.

§. VI. Selon eux l'Objet & le fondement de la Botanique consiste dans *une division reguliere & systematique & dans une dénomination juste des plantes selon leurs genres & espèces.* Cette division dérive de la Fructification, & la Nature même prouve que cette propagation est la baze de la Botanique. Deux parties principales appartiennent essentiellement à la fructification, *la Fleur & le Fruit*, & ces deux Parties sont subdivisées en 7. parties specielles, de la manière suivante

I. La fleur, qui est formée par

1. Le Calice, lequel est composé du réceptacle, de l'ecorce ou de la gouffe, du ligament, de la gaine, de la Capsule & du couvercle ou chapeau.
2. La Couronne, qui est composée de la feuille, de la fleur & du Nectarium ou du reservoir du miel.
3. Les Etamines, qui sont composés du filament & des Anthères.
4. Les Pistilles, qui sont composés du Style ou de l'aiguille & des stigmates.

II. Le fruit, qui est formé par

5. Le Pericarpe ou le reservoir de la graine, lequel est composé de la Capsule, du reservoir, de la gouffe, du Légume, de la noix, de l'olive, de la pomme, de la baie, & du pin.
6. Les graines, qui sont composées par le grain séminal, la couronne & la touffe.

7. Le

7. Le Receptacle ou la bordure qui est de trois espèces pour la fleur, le fruit & les parties nécessaires à la fructification.

§. VII. L'Objet principal dans les Plantes est donc la Fructification ; dans la fructification la Fleur & le Fruit ; dans le fruit la Graine ou Semence ; dans la fleur l'Étamine & le Pistille ; dans l'Étamine l'Anthère ; & dans le pistille les Stigmates. Chaque fruit est précédé par une fleur, & l'essence de la fleur consiste dans l'Anthère & la stigmate. Tous les grands Botanistes modernes conviennent que les Anthères & les stigmates constituent les deux Sexes des plantes. Les Anthères forment les parties genitales des mâles & la fructification s'opère lorsque ceux ci repandent leur farine fécondante dans les stigmates qui sont les organes génitales des femelles. Il s'ensuit delà que les fleurs qui n'ont que des Anthères sont *mâles*, celles qui n'ont que des stigmates sont *femelles*, & celles qui sont pourvuës de toutes les deux forment des *Hermaphrodites*. La Plante donc qui ne porte que des fleurs mâles est nommée *Masculine* ; celle qui ne porte que des fleurs femelles est appelée *feminine* ; celle qui en porte de l'un & de l'autre sexe s'appelle *Androgyne* ; celle qui porte des fleurs hermaphrodites se nomme de même *hermaphrodite*, & enfin celle qui porte des fleurs regulieres des deux sexes & en meme tems des fleurs hermaphrodites est nommée *mixte*.

§. VIII C'est sur ces principes que les Botanistes modernes partagent toutes les plantes en divers genres, & les rangent chacune dans la Classe qui lui convient, selon qu'ils leur trouvent des qualités soit par la simple inspection oculaire,

soit à l'aide d'une loupe ou d'un microscope. Ces Classes sont fondées sur les différentes manières d'accouplements ou de mariages qu'ils observent dans les diverses plantes; d'où naît la Classe des Triandres, des Tétrandres, Pentandres, &c.

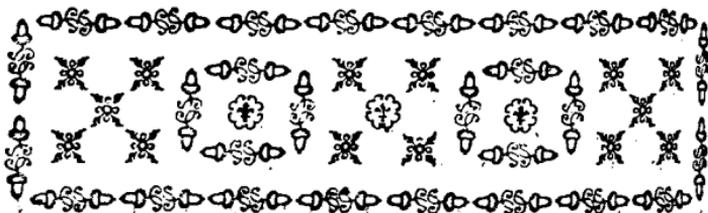
§. IX. Les Denominations particulières de chaque fleur, herbage, arbuſte, plante &c. forment encore de tres grandes difficultés dans la Botanique, car premièrement la même plante ne porte pas toujours le même nom dans tous les païs, & ſecondement les Botanistes modernes ont changé plusieurs noms des plantes que les anciens leur avoient donné, ce qui est un inconvenient très dangereux pour cette science par la grande confusion qu'il y cause. La connoissance de la Langue Grecque & Latine est presque d'une neceſſité indispensible au Botaniste.

§. X. Le reſte doit s'apprendre par l'Etude de cette science même. Je n'ajouterai plus qu'un mot, sur les propriétés & les vertus generales des plantes. Les Botanistes prétendent avoir observé par les ſens extérieurs, & (1) *Par le Goût* que les Plantes douces ſont nourriſſantes; les grasses amoliffantes; les ſalées irritantes; les aigres rafraichiffantes; les âpres astringentes; les Amères alcalines; les piquantes corroſives; les dégoutantes Vénimeuſes. (2) *par l'Odorat* que les agréables ſont ſalutaires; les ſuaves cordiales; les aromatiques reſolvantes; celles qui ont une odeur de bouc, excitantes; les deſagréables, ſuſpectes; les dégoutantes vénimeuſes. (3) *par la Couleur* le rouge dénote par tout une aigreur & un acide, & lors qu'une plante tire ſur le jaune clair & deſagréable à la vûe, elle devient toujours ſuſpecte.

§. XI.

§. XI. Ceux qui veulent pousser leurs connoissances plus loin dans cette science peuvent étudier avec succès les ouvrages botaniques du celebre *Boerhaave*, les *Institutiones Herbarias* de *Tournefort*, les Principes de la Botanique de *Linnaeus*, le Traité d'*Amman* qui a pour titre *Charakter plantarum naturalis a fine ultimo, videlicet fructificatione desumptum*, & plusieurs autres excellens ouvrages de ce genre. Les Estampes & Enluminures des plantes qui paroissent tous les jours, les Recueils de plantes desséchées & conservées, les *Herbaria viva*, & surtout les jardins botaniques que l'on trouve dans les pais les mieux policés, les recherches que l'on fait tous les jours soi-même, & les peines qu'on se donne achevent de perfectionner le Botaniste dans cette science, autant qu'elle est susceptible de perfection.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

## LA CHYMIE.

### §. I.


 e n'est peut être pas ici le lieu convenable de traiter de la Chymie, puisque cet Art pris dans toute son étendue paroît appartenir plutôt à la Philosophie, & en particulier à la Physique ; vû qu'il exige beaucoup de sagacité & d'exactitude dans les observations, beaucoup de principes physiques dans les opérations, beaucoup de justesse dans le raisonnement & que bien loin de se borner aux seuls Médicaments, il embrasse pour ainsi dire toute la Nature. Mais comme le système général des sciences qui font partie de la Médecine seroit incomplet si nous ne faisons mention des secours qu'elle reçoit de la Chymie, & qu'à dire le vrai, la plus grande

grande utilité que le genre humain retire de cet art, consiste dans les remèdes salutaires que ses opérations produisent, qu'il nous paroît d'ailleurs assez égal de lui assigner une place ici ou ailleurs, & que nous croyons devoir faire l'Analyse de chaque science à la fois, dans toute son universalité, sans la partager selon la diversité de ses emplois ou de ses effets, le Lecteur ne doit pas être surpris si nous Lui présentons ici l'Esquise complete de la Chymie, dans toutes ses diverses Parties.

§. II. *La Chymie en général est l'Art de décomposer & de réunir les corps. principalement à l'aide du feu.* Nous avons déjà dit ailleurs que tout est composé dans la Nature, & sans nous embarasser ici quelles peuvent être l'essence, les qualités, les figures, de ces particules, de ces premiers élémens, de ces Monades (ou comme on voudra les nommer) dont la réunion forme les corps, il est clair (1°.) qu'en changeant cette première composition essentielle des corps on doit changer aussi à certains égards leur nature, (2°.) qu'en décomposant ainsi les corps on doit se trouver à même d'en extraire de certaines parties dont ils sont composés, (3°.) que c'est le seul moyen d'en faire une Analyse vraie & succinte, de tirer des lumières utiles sur la substance & sur les effets de chaque corps; (4°.) que le Résultat de cette Décomposition peut être employé utilement en faveur du genre humain, soit à l'égard des médicamens, soit à d'autres usages & (5°.) qu'en réunissant des corps divers & en les réduisant à une seule & même masse de matière, cette nouvelle composition peut produire les memes effets avantageux que la décomposition, dont nous venons de parler.

R 5

§. III.

§. III. Tout cela est operé par la Chymie, & considérée sous ce point de vüe il n'est pas surprennant que tant d'honnêtes gens s'appliquent à cette science; mais poussée au delà de ces bornes, la Chymie est devenue l'écueil des Dupes & des Avars, la ruïne des familles, la passion des visionnaires, & la Ressource des Adeptes ou des fripons, mots qui sont synonymes. Pour justifier cette décision, qui peut paroître trop audacieuse à bien des Lecteurs, nous décomposerons la Chymie même, comme elle décompose les corps & par cette Analyse nous verrons ce qu'elle renferme, ce qu'elle promet & ce qu'elle peut tenir, jusqu'où s'étendent en elle les bornes du solide, & où commence le Chimerique.

§. IV. Tant que le Chymiste, judicieux & raisonnable se bornera à considerer la Chymie comme un art qui enseigne à separer les différentes substances qui se trouvent dans les mixtes, savoir dans les végétaux, les minéraux & les animaux, à faire l'analyse des corps naturels, à les réunir à leurs premiers principes, à en découvrir les vertus cachées, à démontrer leur harmonie intérieure & le centre dans lequel toutes les substances corporelles concourent, & à faire pour ainsi dire par le moyen du feu l'Anatomie des corps naturels; à les dissoudre & à les refondre dans leur principe, à separer les substances utiles dans chaque mixte d'avec les inutiles, à extraire les suc des plantes & des animaux, à liquéfier les choses les plus solides & à les mettre en fusion, à observer d'un œil exact tous les effets que ces différentes métamorphoses produisent, & à les employer au bien des arts & de l'humanité, comme à enrichir la matière médecinale par de  
nou-

nouvelles découvertes, à trouver de nouvelles Couleurs, des compositions d'argyle, de verre, de porcelaines, &c. &c. Le Chymiste, dis-je, agira prudemment & méritera les éloges & la reconnoissance de ses Concitoyens.

§. V. Mais lorsque ce meme Chymiste s'érige en Charlatan & devient ou Enthoufiaste ou Imposteur, lorsqu'il s'imagine qu'il y a une chymie sublime ou plutôt miraculeuse, qu'il ajoute au nom de chymie la particule Arabe *Al*, puis qu'enfin il faut de l'Arabe, & l'appelle Al-chymie, qu'il se berce de l'opinion chimerique, que les premiers élémens dont les corps sont composés, peuvent être changés, ou qu'il pourra produire dans son creuset ce que la Nature produit dans les entrailles de la terre par une génération toute aussi régulière que celles des chevaux de carosse, quand il ne considérera point qu'il faut à toute génération à toute production essentielle un Esprit vivifiant, un principe de vie & d'activité, & le concours de mille autre choses, de mille vertus qui sont cachées aux yeux des humains; quand il ne verra point que la transmutation réelle des métaux est physiquement impossible & la transmutation apparente une imposture, une illusion, quand il ne conviendra pas de bonne foi que l'extraction des particules d'or qui peuvent se trouver dans d'autres métaux ou d'autres corps quelconques est trop dispendieuse, que cette extraction coûte plus que ces parties d'or ne valent, qu'il y a déjà assez & trop d'or dans le monde pour les besoins du genre humain, sans qu'il faille détruire à grands fraix d'autres corps plus nécessaires ou plus utiles, comme le bois & le charbon, les autres métaux, le vis argent, &c. quand il ne  
sen-

sentira pas toutes ces choses, ou feindra de ne les pas sentir, il paroitra toujours ou dupe ou fripon aux yeux du philosophe.

§. VI. Quand le meme Adepte s'imaginera donc, qu'il soit possible de trouver la pierre philosophale, ou ce qui est plus absurde encore, une Panacée, un remède universel pour toutes les maladies, il est tems de l'enfermer pour son bien. Le comble de l'extravagance est de croire qu'il y ait dans la Nature un Corps où une composition possible de differens corps qui contienne à la fois des parties salées, caustiques, acides, corrosives, balsamiques, douces, huileuses, &c. &c. & que, quand cela seroit possible, que ces parties n'entredétruisoient pas leurs vertus respectives & spécifiques; que les différentes maladies du corps humain n'ayent pas besoin de medicamens qui contiennent des corps de diverses propriétés & de divers effets; qu'un seul & meme médicament puisse parvenir au siège de chaque maladie, y exercer ses operations, & produire ses effets, & ainsi du reste. Je n'ignore pas que les Alchymistes supposent avec vraisemblance dans l'homme un principe de vie, un esprit moteur qui anime tous ses ressorts, & qu'ils prétendent guerir ce principe par le moyen de leurs panacées universelles. Mais cette prétension est encore plus absurde que tout le reste. Ils veulent guerir quelque chose qu'ils ne connoissent point, dont ils n'ont pas la moindre notion! Ils veulent guerir quelque chose qu'ils croient étheré & immatériel par des élixirs & des remedes qui sont toujours matériels & corporels! Autant & mieux vaudroit guerir ce principe de ses dérangemens par la Musique, comme dans les piqueures de tarentules!

tule ! C'est ce qui a fait dire au sage *M. Harris*, qui distingue l'Alchymie, ou l'Alquémie, de la Chymie, que cette première est *un Art sans art, dont le commencement est de mentir, le milieu de travailler & la fin de mendier* ; c'est aussi pourquoi l'ancienne Rome banissoit autrefois ceux qui se mêloient de cette profession & qu'ensuite les Canons de Rome Chrétienne les ont foudroyés de leurs censures. Le seul bien néanmoins que cette dangereuse manie ait produit, c'est que les Chercheurs de la pierre philosophale & du remède universel, (au moins les plus judicieux & les plus habiles) ont trouvé chemin faisant sous leurs pas plusieurs choses utiles & curieuses, comme des couleurs nouvelles, des remèdes, des compositions de verre, de porcelaine, & beaucoup de choses semblables.

§. VII. La terminologie de l'Alchymie est toute aussi ridicule que son objet, & les livres qui ont été écrits sur cette prétendue science sont la honte de l'Esprit humain. Des expressions toujours ténébreuses, sans idées, & sans liaison, des mots barbares pour désigner des choses toutes simples & naturelles, un jargon inintelligible, des explications mystiques, où le bon sens bronche à tout moment, voilà ce qui forme l'essence de ces Ouvrages, & c'est en vain qu'on y cherche une seule fois la raison, la démonstration, l'évidence.

§. VIII. Revenons à la Chymie ordinaire, à laquelle on a aussi donné les noms de *Spagirie*, d'*Art hermétique*, de *Pyrotechnie*, &c. Elle s'occupe sans cesse à *séparer* & à *réunir*, selon son symbole, *solve & coagula*. Les moyens qu'elle emploie sont l'air, la terre, l'eau & surtout le feu.  
Elle

Elle travaille tantôt pour l'Alchimie, tantôt pour la physique, tantôt pour la Mécanique & les arts, mais surtout pour la Médecine. C'est pourquoi quelques Auteurs la divisent en *métallique & médicinale*, d'autres en *philosophique & médicinale*, & feu M. Stahl a dit qu'elle a trois parties (a) La *Zymotechnie* qui traite de la fermentation, (b) la *Halotechnie*, qui traite des Sels, & (c) la *Pyrotechnie* qui enseigne les opérations sur les métaux & minéraux par le moyen du feu: On peut dire que la bonne & sage Chymie est le premier fondement de la bonne physique & de la bonne pharmaceutique, comme il paroitra à tous ceux qui liront avec réflexion ce que nous n'avons pû qu'effleurer ici.

§. IX. Ceux qui veulent s'appliquer à cet art pénible mais séduisant, feront bien de se munir d'un bon Dictionnaire pour les termes techniques, comme de celui de *Guillaume Johnson* ou d'un autre; (2) de se procurer un bon Alphabeth des principaux Corps naturels; (3) de commencer par les compositions ou mixtions simples des corps & de procéder tout naturellement & sans de trop grandes spéculations jusqu'à la mixtion double, triple, quadruple, &c. des Corps. Le Chymiste doit observer (4) le tems & l'ordre dans chaque opération, & (5) considérer soigneusement le but de chaque Opération qu'il cherche à l'aide de la Chymie; (6) il peut pousser ainsi ses recherches & ses Opérations insensiblement plus loin, jusqu'à ce qu'il parvienne à des Entreprises plus grandes & des travaux plus composés.

§. X. Les Cabinets, les Bibliothèques & les Librairies fourmillent de livres sur la Chymie. On

On en trouve le Catalogue raisonné dans la *Bibliothèque chymique d'Albinus*. Il s'agit surtout de faire un bon choix des Ouvrages qu'on veut étudier & de la Méthode qu'on veut suivre. Le mensonge, le fanatisme, l'extravagance est dans cette carrière trop près & tout à coté de la vérité & de la raison. Après qu'on se sera formé un bon système, il faut consulter des professeurs & des Chymistes habiles, se lier avec eux, les voir manœuvrer, mettre enfin soi-même les mains dans les charbons, souffler, décomposer, réunir, affiner, & toujours penser & réfléchir.



LIVRE



## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

## LA PHARMACIE.

### §. I.

**N**ous voici parvenus à la Pharmacie, cette dernière partie de la Médecine en général & de la Matière médicale en particulier, qui enseigne la conservation, la préparation & la mixtion des Médicamens; ce qui forme en même tems la science & l'emploi de l'Apothicaire. Le Médecin doit connoître, par les principes qu'il a acquis par l'étude de la matière médicale & la pratique journalière, les bons médicamens ainsi que leurs effets, & savoir indiquer aux Apothicaires toutes les drogues qui doivent entrer dans la composition des Remedes salutaires. Ceux-ci doivent en fournir leurs boutiques, en connoître la qualité, les savoir préparer, meler selon l'ordonnance

nance du Médecin, ou le besoin de ceux qui les demandent. Le Médecin doit posséder une connoissance philosophique des remedes & en porter un jugement raisonné: l'Apothicaire n'a besoin que d'une connoissance historique & d'une pratique mécanique.

§. II. Sur les Considerations qu'on vient de faire est fondé l'usage reçu dans les pãis les mieux policés de l'Europe, que le Collège superieur de Médecine ou le Sénat de santé dresse une Ordonnance ou Répertoire général de toutes les Drogues, Médicamens & Compositions que les Apothicaires examinés & privilégiés doivent avoir dans leurs boutiques. En conséquence de ce Répertoire (qu'on nomme en terme de l'art *Dispensatorium*) chaque Apothicaire est dans l'obligation de fournir son magasin des Remedes qui y sont prescrits, & il lui est defendû d'en avoir aucun de ceux qui n'y sont pas indiqués. La Faculté de Médecine de Paris a donné un Code médicamenaire sous le titre de *Codex medicamentarius seu Pharmacopœa Parisiensis*, qui sert de Règle à tous les Medecins, Chirurgiens & Apothicaires de cette Capitale, & même à ceux des autres villes de ce Roïaume.

§. III. Les Facultés ou les Collèges de Médecine doivent avoir un soin extrême de ne faire entrer dans ces *Dispensatoires*, Catalogues ou Répertoires que des Drogues & médicamens dont la vertu & la sureté sont reconnûes par le temoignage des plus habiles medecins & une longue experience. En revanche toutes les Drogues suspectes, équivoques, dangereuses, nuisibles, ou vénimeuses doivent y être prosrites & severement defenduës. On voit par-là combien est

ridicule la croyance du peuple qui s'imagine que les Apothicaires remplissent leurs pharmacies & leurs boutiques de mille drogues inconnuës, comme de plantes, d'araignées & d'autres insectes, d'animaux, de pierres & métaux, &c. dont ils connoissent les vertus occultes & dont ils font un grand secret au vulgaire. Rien n'est plus faux que cette opinion. Tout est prescrit à l'Apothicaire jusqu'à la préparation même des Médicamens & de tout ce qui entre dans leur composition, & chaque medecin connoit, ou doit connoître au moins toutes les plantes & autres drogues qui sont *officinales*. On voit aussi encore par-là, combien est dangereux l'abus de permettre aux Empiriques, aux Charlatans vagabonds, aux Colporteurs de médicamens, & à toutes sortes de gens de pareil acabit de promener leur art & leurs drogues homicides dans les villes & surtout dans le plat païs. Qui peut savoir de quels ingrédients pernicieux, ces prétendus médicamens sont composés, tandis que les facultés de médecine les plus célèbres ont tant de peine & prennent tant de soins à dresser des bons codes médicamenteux? Les facultés ou Collèges de Médecine doivent aussi faire des Révisions fréquentes, au moins annuelles des grandes Apothicaireries & examiner si elles sont pourvuës de tous les médicamens prescrits par le *Dispensatoire*, si la qualité de ces médicamens est bonne, & si l'Apothicaire ne débite pas des drogues qui ne sont point marquées dans le Code, des poisons, &c.

§. IV. Tous les Remèdes ou Médicamens sont, comme nous l'avons dit, ou *Simple* ou *Composés*; ce qui divise la Pharmacie en deux Parties dont l'objet est (a) la Préparation & (b) la Composition

sition ou la mixtion des médicamens. C'est ainsi qu'on la trouve partagée dans le Livre du Docteur Wedel de *Pharmacia in artis formam redacta*. Les méthodes ou manières de ces différentes préparations & compositions s'apprennent par la pharmacie même. Nous ne saurions nous engager dans ce labyrinthe, non plus qu'à concilier deux Axiomes pharmaceutiques dont l'un assure que *Contrariorum contraria sunt remedia*, & l'autre que *Similia curantur similibus*; ni à expliquer les vertus narcotiques, purgatives, vomitives, précipitantes, astringentes, & autres que l'on attribue aux divers médicamens. Plusieurs habiles gens ont aussi divisés tous les médicamens en *confortans*, ou roborans, (*confortantia*) en *alterans* qui changent les forces du mouvement dans le Corps humain (*alterantia*) & en *évacuans* qui purgent le corps humain des matières ou superflues ou peccantes par les excréments, la transpiration, l'urine, &c. (*expellentia sive purgantia*). Mais ces distinctions, quand même elles ne seroient pas pédantesques, appartiendroient plutôt à la Doctrine de la Matière médicale qu'à celle de la Pharmacie en particulier.

§. V. *La Préparation artificielle des Médicamens est ou mécanique ou chymique.* Ces différentes manières de préparations ont donné lieu à quelques Auteurs de diviser la Pharmacie en *Galénique* & *Chymique*. L'une & l'autre méthode a ses avantages & ses inconveniens. La première laisse les médicamens plus dans leur état naturel & ne dénature point le remède; la seconde concentre d'avantage les vertus des médicamens, en sépare mieux les corps étrangers & inutiles, diminue

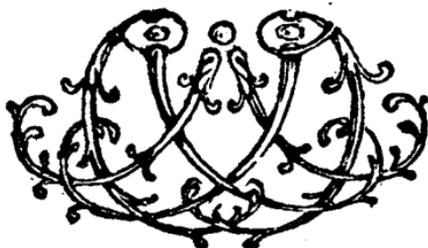
la masse ou la quantité des remèdes & affoiblit par conséquent moins l'estomac.

§. VI. Dans la *Composition ou Mixtion* des remèdes on considère trois objets. (a) S'il est nécessaire d'augmenter la force, la vertu & l'effet d'un ingredient par un autre; (b) si un médicament en faisant du bien d'un côté, ne peut pas faire du mal d'un autre, & si par la composition on ne peut point prévenir l'effet nuisible en ôtant quelque vertu naturelle d'un corps, ou en enveloppant ses pointes de quelques huiles ou sirops; (c) si on peut prévenir le dégoût des malades en rendant les médicamens moins desagréables & répugnans au palais, ou en y ajoutant quelque Véhicule. Dans tous ces Cas le Pharmacéute doit bien prendre garde de ne point gêner dans la mixtion un corps par l'autre, d'en détruire les vertus & de rendre l'effet égal à zero. Au reste dans les préparations aussi bien que dans les compositions tout dépend de la fraîcheur, de la pureté & de la bonne qualité des drogues & médicamens mêmes, chacune dans leur espèce. Une moindre quantité fera plus d'effet & un effet plus prompt qu'une immense quantité de mauvaises drogues.

§. VII. Beaucoup d'Auteurs ont écrit de la Pharmacie. Nous avons *D. Rivini Disp. V. de medicamentorum officinalium censura*, *Helmontii Pharmacopol. & dispensatorium modernum*. Les Pharmacopées de *Bauderon*, *Quercetan*, *Zwelfer*, *Charras*, *Lemeri* & plusieurs autres.

§. VIII. Les signes dont les Medecins & les Apothicaires se servent pour désigner non seulement les Medicamens mêmes, mais aussi les quantités & les préparations, forment une espèce de

de science occulte pour le prophane vulgaire. On a cependant divers Livres qui retracent tous ces signes, en marquent les Clefs & en donnent les explications. On ne sauroit trop recommander tant aux Medecins qu'aux Apothicaires de s'appliquer soigneusement à la connoissance de ces signes & caractères, & de ne s'en servir qu'avec la plus scrupuleuse exactitude, vû qu'une légère inadvertence, ou la moindre bévue peut avoir ici des suites mortelles. Le plus court & le plus sûr est, de ne point s'en servir dans les ordonnances ou Recettes, surtout pour désigner les qualités des Drogues & ingrediens, mais d'en écrire tout du long les noms. C'est une methode que les Medecins les plus précautionés employent aujourd'hui pour prévenir toute équivoque.





# LIVRE PREMIER.

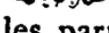
---

## CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

# LA CHIRURGIE ET LES ACCOUCHEMENS.

### §. I.


 La Chirurgie est une espèce de Thérapeutique
 
**L**

 qui s'exerce sur les parties externes du Corps
 
 humain lorsqu'elles sont endommagées, & la
 
 Médecine lui abandonne quelquefois
 les parties internes même, comme dans la taille
 de la pierre, dans l'Operation du trépan, dans
 les cures des maladies véneriennes, &c. Les
 limites de plusieurs Parties de la Médecine & de
 la Chirurgie se confondent souvent si impercepti-
 blement qu'il est impossible de les marquer avec
 ex-

exactitude & d'assigner avec précision à chacune le terrein sur lequel elle doit travailler.

§. II. Quoi qu'il en soit, comme la Chirurgie s'occupe principalement des Operations exterieures, nous ne la considererons ici que sous ce point de vüe, ayant déjà suffisamment expliqué tout ce qui regarde la guérison des maladies internes. La Chirurgie se divise donc en *speculative & pratique*. La première enseigne ce que la seconde exécute. Toutes ses Operations se reduisent sous quatre espèces. (1.) La première partie, nommée *la Synthèse* s'applique à travailler sur tout ce qu'on appelle *Solutions de continuités*, c'est à dire à rejoindre ce qui a été séparé; (2.) La seconde, nommée *Dièse*, divise les parties dont l'union est contraire à la santé; (3.) La troisième, nommée *l'Exerèse* ôte du corps humain, ce qui est étranger, inutile ou nuisible & cela, de deux manières, ou par l'extraction, en ôtant du corps ce qui s'y est formé, ou par la détraction en ôtant du corps ce qui y a été introduit du dehors; (4.) La quatrième, nommée *Prothèse*, ajoute ce qui manque.

§. III. On trouve quelquefois en France, en Angleterre, en Allemagne & ailleurs l'occasion de faire un Cours complet de Chirurgie & d'entendre expliquer toutes ces différentes parties par un Professeur; mais comme ces occasions ne sont pas aussi fréquentes ni aussi communes qu'il seroit à souhaiter, que ces leçons simplement verbales & théoretiques ne sont pas suffisantes, qu'il faut mettre soi-même la main à l'œuvre & acquérir, outre la science, encore une grande dextérité, voici à peu près la Méthode qu'on croit la meilleure pour se rendre habile en cet

Art, qui est si utile, si nécessaire, si indispensable & par conséquent si précieux au Genre-humain.

§. IV. Celui qui se voïe à la Chirurgie, & qui se propose d'y exceller, doit donc s'appliquer dès sa jeunesse à faire de bonnes humanités & surtout à bien apprendre le Grec & le Latin, vû que non seulement tous les termes de l'Art sont pris de ces deux Langues, mais qu'aussi les meilleurs Traités d'Anatomie & de Chirurgie sont écrits en Latin. Il doit tacher ensuite de faire l'apprentissage de son Art sous les yeux & la direction d'un habile Chirurgien ou Operateur & commencer le plutôt qu'il lui sera possible à mettre lui-même la main à l'œuvre. La devise de chaque Chirurgien devrait être *Oculoque manaque*. Chemin faisant il faut qu'il fréquente les théâtres anatomiques & les Ecoles de Chirurgie, où se font les Cours d'Anatomie & les Operations par des Professeurs ou des Maitres chirurgiens experts.

§. V. *L'Anatomie & la Physiologie* sont les principes & les fondemens de la Chirurgie. Sans elles on ne sauroit faire une bonne & sure seignée. L'Eleve ne sauroit assez s'y appliquer & le Maître ne doit jamais les quitter de vüe dans ses opérations. L'un & l'autre devroient aussi connoître la *matière médicale* & surtout la Nature & la vertu des drogues qui entrent dans la composition des onguens, emplâtres, beumes, injections & autres remèdes extérieurs, dont il font un usage journalier. *La Thérapeutique* ne leur est pas moins nécessaire.

§. VI. Ils passent ensuite à la connoissance de tous les *Instrumens* nécessaires à leur Art, dont le nom-

nombre est non seulement très considérable, mais qui s'augmente encore par les inventions nouvelles dont la France, l'Angleterre & quelques autres païs enrichissent continuellement la Chirurgie. La plupart de ces instrumens sont encore susceptibles de perfection. Ce n'est pas une découverte de petite importance que celle des éponges ou excressences d'arbres avec lesquelles on bande depuis quelques années les plaïes dans les amputations, & on arrête les hemorragies ou écoulemens de sang les plus forts, aulieu qu'autrefois on étoit obligé d'employer les tourniquets, qui très souvent même n'étoient pas applicables du tout, ce qui rendoit l'amputation en pareil cas impossible. On ne cite ce seul exemple que pour faire juger d'une infinité d'inventions semblables qui tendent toutes à perfectionner la Chirurgie. Les Professeurs, ou les Maîtres Chirugiens doivent expliquer soigneusement l'usage de tous ces instrumens à leurs Eleves.

§. VII. *Les Bandages* sont dans la Chirurgie un plus grand objet qu'on ne croit. C'est une partie de l'art qui demande beaucoup de savoir-faire & d'adresse, & dont les Professeurs & les Maîtres Chirugiens doivent expliquer les règles & les méthodes à leurs apprentifs.

§. VIII. *Les Hopitaux charitables & les Hopitaux militaires* forment encore des Ecoles admirables pour les jeunes Chirugiens. C'est là que le malheur des infirmes & des blessés fait le bonheur des autres humains, qui sont tous exposés aux memes accidens. C'est là que la Chirurgie speculative forme, étend, assure son système; C'est là que la Chirurgie pratique forme le jugement, l'œil & la main de ses Eleves; c'est là que ceux-

ci font leurs premiers coups d'essais & se perfectionnent.

§. IX. Il y a encore plusieurs Arts, Métiers & professions qui dependent de la Médecine ou de la Chirurgie, comme ceux des *Oculistes*, *Dentistes*, *Saigneurs*, *Baigneurs*, &c. Comme leur art est fondé plus ou moins sur les principes des différentes Parties de la Médecine, que nous venons d'expliquer, nous les y renvoyons ainsi que nos Lecteurs & nous ne pourrions qu'ennuier ceux-ci, si nous voulions tomber ici dans des Répétitions à leur sujet.

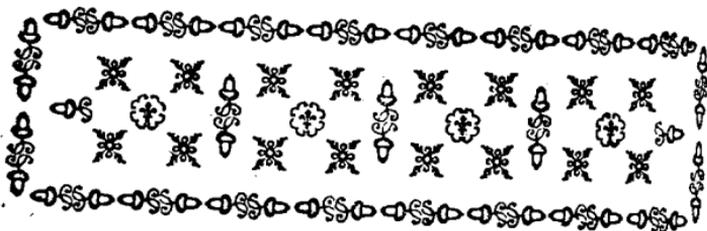
§. X. Mais nous ne saurions passer entièrement sous silence les *Accouchemens* qui font un Art particulier, un Art aussi important pour tout le genre humain qu'il est négligé en plusieurs pays, meme les plus policés de l'Europe, un Art qui interesse surtout ce Sexe délicat qui pour faire le bonheur du nôtre, & pour donner l'être à de nouveaux citoyens du monde, s'expose à neufs mois d'incommodités, à des douleurs aigües & à des dangers très réels que l'ingratitude des hommes & la négligence des Legislatteurs ne cherche point à diminuer en prenant de meilleures mesures pour la perfection de cet art, surtout dans les villes de Province & à la campagne. Nous ne traiterons que très superficiellement une matière dont il est si difficile de parler sans blesser la pudeur & la modestie, surtout n'ayant pas comme l'Auteur de la *Vénus physique* le talent de faire prendre toujours à la biche la place d'Iphigenie.

§. XI. Quoi qu'on nous raconte qu'il y a des peuples en Amerique où les Maris font les Accouchés à la place de leurs femmes; qu'au Perou les

les femmes accouchées ne gardent point le lit ; qu'autrefois dans le Bearn lorsque les femmes accouchoient les maris se mettoient au lit & les envoioient à la Charrüe, quoi que nous voyois de nos yeux des espèces de prodiges à cet égard chez les Vivandières & les femmes de Soldats suivans l'armée ; il n'en est pas moins certain que chaque Accouchement, meme le plus régulier, est une espèce de miracle. Il est vrai que c'est un Miracle qui s'opère tous les jours & qui par cette raison n'est pas considéré comme tel. Il est vrai encore, que la Nature elle-même prend de si bonnes mesures à cet égard, que dans les Accouchemens heureux & réguliers la première païssante peut faire l'office de sage femme ; mais dans les accouchemens difficiles, dans les positions irrégulieres, & qui sont tres fréquentes, l'Accoucheur le plus habile se trouve encore embarrassé.

§. XII. C'est pour cette raison que des Legislateurs sages & humains ont établis des Ecoles pour les sages femmes & les Accoucheurs, où leur art leur est enseigné par un Professeur habile, qui leur explique l'Anatomie des parties de la Génération, leur fait connoître *les tours de main* auxquels ils doivent s'exercer, les instrumens dont ils peuvent avoir besoin, les cas où l'on peut & doit les employer avec succès, l'usage ou la manière de se servir de ces instrumens ; les mesures qu'il convient de prendre pendant la grossesse, avant & après l'enfantement, soit pour la Mère, soit pour l'Enfant, les signes de la grossesse, & en un mot tout ce qui est relatif aux Accouchemens & au métier de ceux qui y prêtent leurs secours.

LIVRE



# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

### I. LA PRATIQUE

DE LA

### MÉDECINE.

2. La Prudence des Medecins.
3. Les Décisions de la Faculté.

#### §. I.

**C**e seroit nous engager dans des répétitions également ennuyeuses pour nous & nos Lecteurs, si nous voulions rappeler ici toutes les Réflexions détachées que nous avons faites aux Chapitres de la Médecine en général, de la Pathologie, de la Sémiotique & de la Thérapeutique, sur la Pratique de la Medecine, parce que ces Matières nous

nous y conduisoient nécessairement; mais il nous est resté un bon nombre de Considérations à faire sur cet Objet, que nous tacherons de ranger ici dans leur ordre naturel & sistématique.

§ II. La Medecine a deux objets (1.) celui de conserver la Santé de l'homme & (2.) celui de rappeler la Santé perdue par des Maladies. C'est ce qui produit deux Doctrines pratiques dans la Medecine même. (1.) *La Diététique*, qui est aussi nommée *l'Hygiène* ou *Methodus tuendæ sanitatis*, & (2.) la *Thérapeutique* dont nous avons déjà fait l'Analyse. La première est fondée principalement sur la Physiologie, & la seconde sur la Pathologie, qui forment les deux grands principes de la Médecine en général.

§ III. On peut considerer la Doctrine de la Diète sous differens points de vüe. (1.) Elle est ou *générale*, ou *nationale*, ou *spéciale*, ou *particulière*. (2.) Elle a pour objet les *hommes en santé*, ou les *malades*. (3.) Elle est fondée sur des *maximes théoretiques* ou sur la *simple expérience*.

§ IV. Le Medecin desinteressé doit se persuader qu'il vaut mieux savoir prévenir les maladies que savoir les guerir, & il doit agir en conséquence chez tous ceux qui se servent de son ministère. A l'égard de la *Diète générale* qui regarde tout le genre humain, c'est une maxime universelle que l'homme peut faire usage de tout ce qui l'environne sur la terre, mais que le moindre abus, le moindre excès est nuisible à sa santé. Les poisons les plus pernicieux se convertissent en rénedes salutaires par le peu qu'on en prend; les passions deviennent utiles au corps humain dès qu'on fait en moderer les effets. La sobriété est  
la

la baze de la fanté & celle-ci ne fauroit aller de pair avec l'intemperance.

§. V. *La Diète nationale* est fondée ou sur le temperament dominant d'un peuple, ou sur de certains maux dont il est affligé, ou sur le climat, &c. Les Juifs anciens par exemple étoient de vilains lépreux adonnés à la crapule: Abraham leur avoit ordonné la circoncision, Moïse leur défendit plusieurs viandes, plusieurs alimens, leur prescrivit un regime de vie salutaire & leur inculqua la propreté. On ne voit point que ce Legislatateur leur ait prescrit quelques précautions ou quelque régime contre un mal dont leurs Descendans furent affligés dans la suite & dans des Provinces entières de la Palestine, qui étoit d'avoir le Diable dans leurs corps. Mahomed défendit le vin & les liqueurs fortes aux Arabes & aux Sarrasins qui y étoient trop enclins, dans un climat aussi chaud que celui de l'Asie; les Peuples du Nord, les Russes, les Suedois, font beaucoup d'usage d'eau de vie & de vins fumeux; en Italie en Portugal en Espagne les mendians demandent la charité pour s'acheter une livre de glace ou de neige fondue, comme nos mendians demandent un morceau de pain. En Dannemarck le peuple se nourrit principalement de gruau qui forme un préservatif contre la galle & les maladies de la peau. L'Anglois est carnacier; le François ne vit presque que de pain. Toutes ces choses & mille autres de même nature sont fondées sur la Diète nationale, nécessaire à chaque peuple, à chaque Climat. Les Médecins doivent y avoir égard & ne pas croire que le genre de vie, les alimens & même les remèdes doivent être toujours égaux sous chaque Ciel.

§. VI.

§. VI. *La Diète specielle* est fondée sur de certaines infirmités & de certains maux dont beaucoup d'hommes sont affligés dans le monde. Autre chose par exemple est le régime que doivent observer les poitrinaires, autre chose celui des hydropiques, des gouteux, des hypochondres, de ceux qui souffrent de l'estomac, ou de la Colique ou de la gravelle, &c. Le Médecin doit être à même de donner des Conseils salutaires, fondés sur la théorie & l'expérience, à chaque homme, qui sans être précisément malade, sent les premières atteintes de ces maux.

§. VII. *La Diète particulière* se fonde sur le tempérament de chaque Individu, sur la construction essentielle de son corps & de ses Organes. Or comme les temperamens varient à l'infini, chaque homme doit connoître par l'expérience journalière quel régime convient à son tempérament, quels sont les alimens qui lui causent le moins de mal ou lui font le plus de bien, si son corps a besoin d'un exercice violent ou modéré, s'il peut supporter le froid ou s'il fait mieux de se tenir chaud, & ainsi du reste. C'est ce qui fait dire en proverbe qu'à l'âge de 30. ans chaque homme doit être son propre Théologien, Jurisconsulte & Médecin. Cependant un Medecin habile qui a étudié son art à fond & qui y ajoute la Pratique journalière, peut donner d'excellens conseils à l'égard de la Diète & guider ceux qui les lui demandent, & qui s'ecartent quelquefois du bon chemin par ignorance, par préjugé, ou par caprice.

§. VIII. A l'égard de la seconde distinction, il est naturel qu'un corps ou attaqué ou extenué par quelque maladie ou infirmité, a besoin d'un tout  
autre

autre régime qu'un corps sain & robuste. Nous avons déjà fait (au Chapitre de la Médecine en general) quelques observations sur la Diète des malades, & nous ajouterons simplement ici, que le Régime exact n'est fait que pour les vrais malades & qu'à l'égard des personnes bien portantes une Diète trop sévère est pire que la plus grande débauche. Il y a un milieu entre les excès ou la débauche, & le régime scrupuleux. C'est ce milieu que l'homme raisonnable doit suivre & ne pas imiter le Malade imaginaire, qui consultoit son Médecin s'il convenoit à sa fanté de se promener dans sa chambre en long, ou bien en large.

§. IX. Enfin la Diétique est fondée ou sur des principes physiques & théorétiques, ou bien sur la simple expérience. Un Médecin par exemple peut faire une analyse si vraie & si exacte du Thé, du Caffé, du Tabac, des Liqueurs, &c. qu'il est à même d'en tirer des conséquences infaillibles pour la diète universelle ou particulière: La pratique peut aussi lui avoir donné lieu à faire des observations judicieuses sur ces objets qui sont presque équivalentes à la théorie; & quelque Ennemi que je sois du simple Empirisme en fait de médecine, j'avoüe néanmoins que je mets beaucoup de confiance dans la longue pratique d'un Médecin capable de faire d'excellentes réflexions. Il y a divers Auteurs qui ont fait de l'Hygiène ou Diétique une Doctrine particulière & en ont écrit des Traités entiers. Entre ceux-ci les Maximes de l'Ecole de Salerne (ville du Roïaume de Naples où il y avoit autrefois une faculté célèbre de Médecine) sont très connues, mais aussi très comiques & par conséquent persifflées en plusieurs endroits.

§. X.

§. X. *La Prudence des Médecins* dans la Pratique de leur Art, a principalement pour objet, de gagner l'estime du public & la confiance de leurs malades; ce qui est un objet plus grand qu'on ne pense. Ils doivent donc éloigner de leur maintien, de leurs discours & surtout de leurs cures, tout ce qui sent le Charlatan, l'Empirique & le pédant. Il y a encore ici un juste milieu à observer entre un silence morne, entre une taciturnité assombrante & un caquet, un babil capable de donner des vapeurs & d'étourdir les malades. Le Médecin sage ne fait pas tous ses discours de termes de l'Art les plus recherchés, ni n'affecte de n'en faire absolument aucun usage; il ne trouve pas le danger à chaque pas, ni ne rassure trop son Patient lorsqu'il a la mort sur les lèvres; il ne joue le rôle ni du *Médecin Tant mieux!* ni du *Médecin Tant pis!* Il ne met pas trop de confiance en son Art & ne s'imagine pas de pouvoir rappeler un mourant des portes du trépas; il ne perd pas non plus l'espérance & la tramontane au moindre échec, au moindre accident fâcheux & imprévu qui survient; enfin il est sage dans sa conduite, il est prudent en tout, & s'accoutume à prendre son parti soudainement lorsqu'il se sent convaincu d'avoir fait une bonne indication. Il est des cas dans les Maladies où il faut pour ainsi dire prendre la nature sur le fait, où l'heure du berger ne revient point, & où le moment de l'apropos une fois perdu est perdu pour toujours.

§. XI. *Les Décisions de la faculté* en général & celles des habiles Médecins en particulier entrent aussi pour quelque chose dans la Pratique. C'est tantôt le Législateur qui consulte les Médecins en corps ou en particulier sur des Objets relatifs

aux Loix qu'il veut faire; ce sont tantôt les tribunaux de justice qui réquièrent leurs avis sur des cas embarrassans; ce sont tantôt des Conseils de santé à établir, comme dans les tems calamiteux des pestes, contagions & autres maladies épidémiques, ou p. e. ce qu'il convient de statuer à l'égard de l'inoculation de la petite verole, quelles sont leurs décisions dans des meurtres & assassinats douteux, dans l'examen si un enfant est venu mort ou vivant au monde, dans la matière de *partu legitimo*, dans les empoisonnemens & dans mille cas semblables, surtout dans ceux qui sont particulièrement du ressort du Droit canon.

§. XII. Des Particuliers qui luttent contre des maladies ou douloureuses ou invétérées ou dangereuses s'adressent aussi fort souvent soit à des Medecins célèbres, soit à des Facultés entières, pour requérir leurs avis sur la nature de ces maladies & les moyens de les guerir, & c'est ce qu'on nomme des *Consultes*.

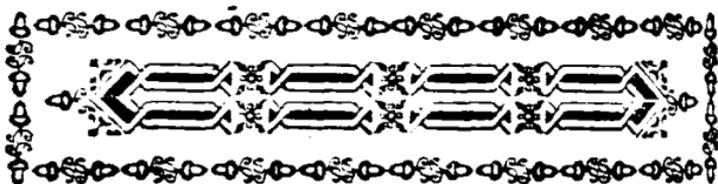
§. XIII. Tous ces objets pris ensemble dans leur plus grande universalité forment une Doctrinne qu'on nomme la *Médecine foraine* (*Medicina Forensis*) & l'on voit assez que ces *Décisions Medico-Legales* doivent être fondées sur les principes de toutes les parties théoretiques & pratiques de la Medecine en général. Plusieurs auteurs ont écrit des Traités entiers sur cette Matière, aux quels nous renvoyons le Lecteur, comme *Valentini Pandectæ Medico-Legales*, & les *Novellæ Medico-Legales* du même Auteur, *Bobnii Medicina forensis*, *Zittmanni Medecina forensis*, *Amman de Vulnerum Letbalitate*, le même Auteur dans son *Traité qui porte le titre d'Irenicum Numæ Pompilii cum Hippocrate*, &c.

§. XIV.

§. XIV. C'est un point capital dans la Partie de la Médecine, qu'on nomme Clinique ou Pratique, & surtout dans la Medecine foraine que chaque Medecin doit toujours consulter ses talens & sa conscience, & ne point pecher soit dans ses cures, soit dans ses décisions par ignorance & encore moins par malice. Il n'y a guère de crime plus atroce, ni d'action plus coupable que celle-ci aux yeux du Dieu vivant.

§. XV. Nous ne pouvons finir cette Matière de la Medecine en general sans indiquer à nos Lecteurs deux Ouvrages qui sont d'une très grande utilité pour tous ceux qui veulent s'appliquer à cette science. L'un est *l'Histoire de la Medecine de M. le Clerc Medecin de Geneve* & l'autre le *Traité de M. van der Linden de Scriptis medicis*; qui forme un Catalogue admirable de tous les Livres de Medecine faits jusqu'à présent.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

## LA PHILOSOPHIE.

### §. I.

**L**e desir du bonheur, qui est si naturel aux humains qu'il devient le motif de tous leurs travaux & le pivot sur lequel roulent toutes leurs actions, ce desir, dis-je, a seul donné naissance à la Philosophie dès les premiers âges du monde. Chaque mortel en suivant cet instinct a sans doute cherché à rendre sa condition meilleure, c'est à dire à se rendre heureux, mais comme tous les hommes n'avoient pas ou assez de lumières ou assez de loisir pour découvrir la route qui conduit à la félicité, il s'en éleva quelques uns qui firent accroire aux autres qu'ils l'avoient trouvée, ou du moins qui s'appliquèrent particulièrement à cette recherche, & qui établirent des Ecoles célèbres pour

pour l'enseigner à leurs Concitoyens. Ces nouveaux guides dans la carrière du bonheur nommèrent *Sagesse* la science de se rendre heureux & par conséquent leur Doctrine *l'Amour de la Sagesse*; ce qu'exprime le mot Grec PHILOSOPHIE.

§. II. Il est physiquement & moralement impossible que tous les hommes puissent envisager le même objet du même oeil, & par conséquent il s'éleva bientôt entre ces Maîtres de Philosophie des opinions différentes sur la nature du bonheur & sur le chemin pour y parvenir. De là les différens systèmes des philosophes, de là leurs fameuses disputes qui nous paroissent aujourd'hui si plattes & si frivoles. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous ces Philosophes ne voyoient pas que le bonheur de chaque Individu réside dans son opinion, & qu'on a dit avec raison que *L'OPINION est la Reine du monde*. La passion n'est autre chose qu'une ardeur fougueuse que nous avons à satisfaire notre opinion sur ce que nous croyons capable de faire notre bonheur. Chaque homme fronde & critique son voisin sur le goût qu'il a à cet égard, & sur l'objet qu'il choisit pour se rendre heureux. L'Avare blâme le prodigue, le Savant retiré dans son cabinet critique le Courtisan & l'homme repandu dans le monde; le Petit-maître se moque en revanche du Savant; l'Amateur de son jardin, celui de tableaux, de curiosités naturelles, &c. ne peut concevoir le penchant excessif de l'avare pour ses ducats; le Financier hausse les Epaules & n'a point d'idée comment on peut s'appliquer à la Jurisprudence ou à la Médecine; le Théologien & le Devot levent les yeux & les mains vers le Ciel, & gemissent sur la frivolité du goût pour les

choses mondaines ; le Mondain se moque du Dévot à son tour ; chacun en un mot ne sauroit comprendre le goût de son voisin , & tous ne sont heureux qu'autant qu'ils peuvent satisfaire leurs passions favorites , c'est à dire leur opinion sur ce qui peut faire le bonheur de l'homme. On conçoit aisément que la Felicité eternelle faisant l'objet de la Théologie , nous ne portons ici nos réflexions que sur le bonheur temporel , & qu'à cet égard la plus grande frivolité peut operer le bonheur aussi bien que la plus grande solidité. Il est même assez plaisant d'entendre dire aux philosophes. *Humains, vous ne pouvez être heureux que par telles ou telles choses, que par telles ou telles Maximes!* Vous avez donc oublié qu'un Pompon, qu'un Diamant peut rendre une femme heureuse ; un titre, un cordon, un Courtisan.

§. III. La matière du bonheur seul & des devoirs qui resultent de sa recherche n'est pas immense. Elle fut bientôt épuisée. Le Maître en fait de sagesse vouloit vivre, & pour vivre il avoit besoin de disciples. Ces Disciples vouloient être occupés & amusés. Il faloit trouver pour cela de nouveaux objets. A ce premier motif se joignit un second. Le désir d'être heureux produit necessairement dans l'homme le désir d'être instruit. Il y trouve sa curiosité & son utilité satisfaites à la fois. Les Philosophes étoient des gens qui se devoüoient par état à raisonner, & il n'est pas surprenant qu'ils étendissent peu à peu leurs raisonnemens sur tous les Objets qui en étoient susceptibles, & principalement sur ceux qui avoient quelque affinité avec leur premier institut, ou qui étoient d'un examen compliqué, profond & difficile. Insensiblement

ment ils recherchèrent donc la cause de toutes choses, remontèrent jusqu'au premier principe de tous les Etres & mirent la vraie felicité dans cette Connoissance aprofondie, selon l'expression de Lucrèce

*Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

§. IV. Les Philosophes des plus anciens Peuples du monde furent nommés *Sages*, ce qui est prouvé par l'Histoire sainte & prophane. Thales & Pythagore dans la Grèce, furent les premiers qui firent une profession ouverte de la science, qui trouverent le titre de *Sages* trop fastueux, & qui prirent le nom plus modeste d'*Amateurs de la Sageffe ou de Philosophes*. Ce Thales, natif de Milet en Jonie, & le premier des sept Sages, fût le fondateur de la *Secte Jonique*. Ses plus illustres Sectateurs furent *Anaximandre, Anaximène, Anaxagore & Archélaüs*. Anaxagore s'appliqua entièrement à la contemplation des Astres, & quelqu'un lui ayant demandé, s'il ne se soucioit point de sa Patrie, il répondit, en montrant le ciel avec le doigt ; *Pour moi je n'ai garde de négliger le soin de ma patrie*. Pythagore fonda la *Secte* qu'on nomme *Italique*, parce qu'il séjourna dans cette partie de l'Italie, qui fut appellée la Grande Grèce, & qui fait aujourd'hui partie du Roïaume de Naples. Il prit des Egyptiens une maniere d'enseigner misterieuse par des *nombres*, & il y ajoutoit une certaine *harmonie*, par la quelle il expliquoit la perfection de chaque chose. Il croyoit le monde animé, intelligent & rond. Ne sachant que faire de l'ame après sa séparation du corps, il imagina la *Métempsechose*. Les plus celebres Disciples de Py-

thagore furent Ocellus de Lucanie, Archytas de Tarente, Philolaüs de Crotonne, Parmenide & Zenon, tous deux d'Ibéate & Meliffus de Zamos. Zenon fut l'inventeur de la Dialectique, les autres s'appliquèrent beaucoup à la physique & la réduisirent en principes.

§. V. *Socrate* qui suivit ces premiers philosophes dans la même carrière tourna presque toutes ses études du côté de la *Morale*, Il avoit eu pour maître Archélaüs pythagoricien. Il commença le premier à réduire en Methode les idées confuses de ceux qui l'avoient précédé. d'où vient que Ciceron l'a appelé *le père de la Philosophie*. Sa vie étoit un modèle de frugalité, de moderation & de patience, & il règne beaucoup d'esprit dans sa Doctrine.

§. VI. *Socrate* ayant remarqué plus de génie dans *Platon* que dans tous ses autres disciples, eût pour lui un attachement tout particulier, & ses soins ne furent pas inutiles, puisque de tous les hommes celebres qui sortirent de l'école de *Socrate*, *Platon* fut sans contredit celui qui s'acquît le plus grand nom. Il enseigna à Athènes & eut en peu de tems beaucoup de disciples. Il établit son école dans l'*Académie*, qui étoit un lieu hors de la ville, d'où vient que ses Sectateurs furent appelés *Académiciens*. Selon *Platon* l'ame de l'homme n'est qu'un rayon de la Divinité. Il croyoit que cette partie unie à son principe, connoissoit toutes choses; mais que s'unissant à un corps, elle contractoit par cette union l'ignorance & l'impureté. Il ne négligea pas entierement la Physique comme *Socrate*, mais il prit parti sur bien des questions qui regardent cette science. Il croyoit qu'il y avoit deux principes de toutes choses, Dieu & la

*la Matière.* Il embrassa même l'Astronomie. Sa morale est en substance la même que celle de Socrate.

§. VII. Les Disciples de Platon formèrent encore plusieurs nouvelles sectes. Celle dont *Aristote* devint le fondateur, est sans doute la plus illustre. Ce philosophe fut le premier qui rassembla les diverses parties de la philosophie pour en faire un système complet. Personne avant lui n'avoit traité à part & par principes chaque partie de cette science. Il ne regardoit pas la *Logique* comme une partie de la philosophie, mais comme un moyen propre à disposer l'esprit pour découvrir les vérités qui y sont renfermées. La *Morale* d'Aristote est le plus parfait de ses ouvrages. Sa *Physique* ne consiste que dans des notions & des termes vagues aussi obscurs qu'inutiles. Les Disciples & Sectateurs de ce philosophe ont été nommés *Péripatéticiens* du Lycée où il tenoit son Ecole.

§. VIII. Aristote ne fut pas le seul disciple de Platon qui abandonna les sentimens de ce grand homme; il y en eût encore d'autres que s'érigèrent en Chefs de Sectes. *Arcésilaüs* fut Auteur d'une secte que l'on appella l'*Academie moyenne*. Il disoit qu'il n'y avoit rien de certain, ni même de véritable & qu'on pouvoit soutenir le pour & le contre sur toutes sortes de sujets *Lacydès*, qui enseigna dans la même école de Platon 56. ans après cet Arcésilaüs, fut chef d'une autre secte qu'on nomma *la nouvelle Academie*. Il reconnoissoit qu'il y avoit quelque chose de vraisemblable, mais qu'on ne pouvoit point être assuré qu'une chose fut absolument véritable. *Pyrrhon* vers ces tems se rendit aussi Chef de Secte. Il encherissoit

sur le dogme des Academiciens; car au lieu que ceux-ci comprennoient qu'on ne pouvoit rien comprendre, Pyrrhon ne le comprenoit pas même. Il croyoit qu'il n'y avoit rien de vrai, rien qui fut plutot ceci que cela. Ses Sectateurs furent appellés de son nom *Pyrrhoniens* & plus communement *Sceptiques*, parce qu'ils cherchoient sans jamais rien trouver.

§. IX. Dans ce même tems on vit s'élever deux sectes, qui avec des principes diametralement opposés se rendirent fort célèbres, partagerent d'abord les esprits de la Grèce, & divisèrent ensuite tout le monde: c'étoient celles de Zenon & d'Epicure. *Zénon* étoit de la ville de Citie en Chypre. Il enseigna dans les Portiques d'Athènes, d'où ses disciples furent appellés *Stoïciens*. Le dogme le plus fameux de Zenon & de ses Stoïciens consiste dans le principe de la Morale qui étoit *de vivre conformément à la Nature*, c'est à dire selon l'objet de nos empressements. Sur ce principe & divers autres ils formèrent l'idée d'un sage tout à fait extravagant, insensible à toutes les choses externes. La Physique de Zenon n'avoit rien de nouveau que les expressions. L'Autre secte qui fut florissante en même tems étoit celle d'*Epicure* & ses disciples furent nommés *Epicuriens*. Ce Philosophe enseigna publiquement à Athènes, sa patrie, à l'âge de trente deux ans. Il rejettoit toutes les chicanes & toutes les subtilités de la Logique, & cherchoit la vérité par le moyen des sens. Il s'attacha beaucoup à la Morale & y rapporta toutes ses études. Aussi sa Morale est-elle autant proportionnée à la Nature de l'homme, que celle de Zenon y est contraire, parce qu'il pose pour principe que le plaisir est la fin  
de

de l'homme, que ce plaisir consiste à avoir l'esprit satisfait & le corps exempt de douleurs ; que le plaisir est la source & la fin d'une vie bienheureuse, &c. Epicure s'engagea aussi, mais avec moins de succès, dans le labyrinthe de la Méthaphisique & de la physique. Il adopta le système des Atômes dont *Démocrite* étoit le premier Auteur. Enfin malgré les mauvaises interprétations & les calomnies de ses adversaires, il recommandoit par sa doctrine & son exemple la frugalité & la sobriété, & selon lui la mort n'est pas un sujet d'épouvante. Car, dit-il, *elle n'est rien tant que la vie subsiste, & lorsqu'elle arrive la vie n'est plus : personne n'a jamais senti sa mort.*

§. X. On voit que tous ces systèmes des philosophes de l'Antiquité sont très opposés entre eux ; & comme la vérité est toujours uniforme, il s'en suit que la plupart de ces opinions ne sauroient être vraies. Cette Réflexion engagea *Patomon d'Alexandrie* sous l'Empereur Auguste de choisir tout ce qu'il trouva de plus raisonnable dans la doctrine de tous les autres philosophes pour s'en faire un système & fonder une Secte à laquelle il donna pour cette raison le nom de *Philosophie éclectique*, d'un mot grec qui signifie *choisir*.

§. XI. La Doctrine de Platon fut d'abord plus en vogue qu'aucune autre, & il y eut plusieurs célèbres Platoniciens sous les Empereurs Romains jusques à Julien l'Apostat, qui l'étoit lui même. Les premiers Docteurs Chrétiens se déclarèrent eux-mêmes pour cette philosophie, comme Justin Martyr, Tatien, Athénagore, Origène, &c. Mais enfin la Philosophie d'Aristote, peut-être la plus absurde de toutes, prit le dessus, & on ne chercha plus la vérité que dans les écrits de

de ce philosophe. Le furieux entêtement pour ses rêveries commença vers le douzième siècle, auquel tems se forma cette Philosophie qu'on nomme ordinairement SCHOLASTIQUE & qui est due en grande partie à la lecture des Arabes, dont les Scholastiques, qui s'attachèrent tous à Aristote, prirent cette manière de raisonner subtile, alambiquée, abstraite & pointilleuse qui ne fait jamais la vérité, mais qui donne toujours ou à coté ou au de là du but. Sur la fin du XIV<sup>e</sup>. Siècle les esprits s'échauffèrent sur des distinctions de Logique jusqu'à l'extravagance, par la furieuse émulation qui se forma sur la doctrine d'Aristote entre les *Nominaux* & les *Réalistes*. Les premiers avoient pour Chef *Ocham* Cordelier Anglois & disciple de *Scot*. Ils disoient que les Natures universelles n'étoient que des paroles, & les derniers, qui s'appuioient sur l'autorité de *Scot*, soutenoient que ces mêmes natures universelles étoient des choses très réelles. Ces disputes partagèrent toutes les Universités de l'Europe; la Philosophie ne s'occupa plus que d'*operations de l'entendement, de concepts, d'abstractions*, de vaines subtilités, & devint un pur galimatias & un amas confus d'idées inintelligibles.

§. XII. Enfin dans le XVI<sup>e</sup>. Siècle la Philosophie commença à se délivrer des chaînes de la terminologie, on s'avisa de philosopher par raison & non pas par des expressions. On secoua même le joug de l'autorité, & sans mépriser Aristote tout à fait, on ne le voulut plus croire sur sa parole. *Nicolas Copernic* né à Thorn en 1473. & mort en 1543. avoit déjà osé porter le flambeau de la raison dans les Mathématiques & dans l'Astronomie, il avoit rejeté le système du monde  
ima-

imaginé par *Ptolomée* que les Grecs surnommoient le très-divin & très-sage, & il avoit publié son Livre de *Motu octavae Sphaerae*, ainsi que son *Traité de Revolutionibus*, dans lesquels il établit son système du Soleil immobile & du mouvement de la terre. *Galilée*, qui naquit à Florence l'an 1564. adopta le système de Copernic, le vérifia & l'étendit par de nouvelles observations. Cette découverte de la vérité lui valut une détention de cinq ou six ans dans les prisons de l'inquisition. Il introduisit une nouvelle & excellente manière de raisonner dans les sujets philosophiques.

§. XIII. *Pierre Gassendi*, Professeur de Mathématiques à Paris prit aussi au commencement du XVII<sup>e</sup>. Siècle une nouvelle méthode de philosopher, qui contribua beaucoup aux progrès de cette science. Enfin presque dans le même tems *René Descartes* parut, & par une méthode, qui n'avoit été connue que très imparfaitement avant lui, il découvrit plus de vérités dans la Philosophie, qu'on n'avoit fait dans tous les siècles précédens; quoi que par cette foiblesse qui est attachée à tout entendement humain, il ait mêlé souvent l'erreur à la vérité dans ses divers systèmes. Il traita presque toutes les parties de la philosophie, mais surtout la Métaphysique, la physique & les Mathématiques. Tout le monde connoît son fameux système du plein & des tourbillons.

§. XIV. Déjà avant Descartes *Francois Bacon*, *Baron de Verulam*, Chancelier d'Angleterre avoit reconnu les erreurs de la Philosophie de l'école & la mauvaise méthode qu'on y suivoit. C'étoit un des plus grands hommes qui ayent jamais paru sur la terre. Il a allumé le flambeau que tous ses  
suc-

successeurs ont porté dans la philosophie, & l'on trouve dans ses écrits le germe de toutes les nouvelles découvertes & de toutes les nouvelles hypothèses.

§. XV. Après cette belle aurore, l'horizon philosophique fut tout à coup éclairé par trois grandes lumières qui dissipèrent beaucoup de ces tenebres qui cachent la vérité aux yeux des humains, & repandirent au moins beaucoup de jour sur divers objets enfoncés dans l'obscurité. On sent bien que je parle de *Newton*, de *Leibnitz* & de *Locke*, tous trois Contemporains & vivans dans le XVII<sup>e</sup>. siècle. Tout le monde connoît le fameux système du Chevalier Isaac Newton sur le vuide & l'attraction, tout le monde fait avec quelle sagacité il établissoit ses principes & avec quelle force il en prouvoit les conséquences, en appellant à son secours les mathématiques & tout ce que le Calcul le plus exact & le plus sublime pouvoit lui fournir pour former une démonstration évidente. Tout le monde connoit la Théodicée du Baron de Leibnitz, son système des Monades, du meilleur Monde, de la Raison suffisante, de l'Harmonie préétablie, tout le monde fait quels talens superieurs il avoit dans les sciences Mathématiques, combien il a concouru à l'invention & à la perfection du Calcul de l'Infini & avec quelle facilité il a résolu les problèmes les plus difficiles & les plus importans. Enfin tout le monde connoît cette véritable Anatomie fondée sur le raisonnement & l'expérience que M. Locke a faite de notre ame & de l'entendement humain, les découvertes les plus subtiles & les plus vraies qu'il a trouvées sous ses pas, & les justes bornes qu'il a marquées à nos connoissances.

§. XVI.

§. XVI. Après ces grands hommes je ne citerai ici que feu *M. le Baron de Wolff*, auquel la Philosophie doit sa nouvelle méthode ou plutôt l'application de la Méthode des Mathématiciens aux objets philosophiques. Il a d'ailleurs éclairci & étendu toutes les hypothèses de *M. de Leibnitz*, & écrit des ouvrages très considérables sur toutes les parties de la philosophie spéculative & des Mathématiques. Ses *Elemens de Mathématiques* forment même le meilleur ouvrage qu'on ait dans aucune langue sur ces matières pour ceux qui commencent à les étudier. On nous dispensera, vû les bornes étroites de cet ouvrage de parler d'une infinité de philosophes modernes, peut-être tout aussi habiles, mais dont la célébrité est moins universelle, d'autant plus que nous craindrions de blesser la modestie de plusieurs Auteurs vivans, que nous admirons en silence.

§. XVII. Ceux qui auront lu avec attention le principe d'où nous sommes partis (§. I. & II.) & la foible esquisse que nous venons de tracer de l'histoire de la philosophie, pourront sans effort en tirer avec nous les conséquences suivantes. (1.) Que les Philosophes en recherchant les causes de toutes choses se sont crus obligés de réduire le Raisonnement en système, de l'asservir à des règles & d'en former un Art qu'ils nomment *LOGIQUE*. (2.) Qu'en voulant faire connoître aux hommes la nature, la cause & les effets du bonheur, le développement de ces objets a produit une science qu'ils appellent *LA MORALE* à laquelle sont liées les Doctrines de la Théologie naturelle, du *Droit naturel*, de l'*Ethique*, de la *Politique*, &c. (3.) Qu'en voulant approfondir  
la

la Nature des Objets sensibles & palpables qui nous environnent il en est résulté une science qu'on appelle LA PHYSIQUE, qui a pareillement diverses branches, lesquelles concourent toutes à sa perfection ; comme l'*Optique*, la *Chymie*, l'*Hydraulique*, la *Mécanique* & ses parties, & plusieurs autres. (4.) Qu'en allant plus loin encore & voulant connoître la nature & les propriétés des objets qu'ils ne voyent ni ne sentent point, mais dont ils dévinent l'existence par la speculation & par une suite de raisonnement, il en est né une science qu'on nomme METAPHYSIQUE laquelle a encore plusieurs branches, comme l'*Ontologie*, la *Psychologie*, la *Cosmologie*, la *Pneumatologie*, &c. (5.) Qu'en voulant connoître les grandeurs, l'extension, les mesures de toutes choses, les distances, &c il faut nécessairement recourir au Calcul, d'où sont résultées LES SCIENCES MATHÉMATIQUES, dont les principales branches sont l'*Aritmétique*, la *Geometrie*, l'*Algèbre*, l'*Astronomie*, &c.

§. XVIII. C'est à ces cinq Objets principaux que nous allons restreindre ici la Philosophie, sans nous embarasser de ceux qui y font entrer la Grammaire, la Rhétorique, la Chronologie, l'Histoire, les sciences supérieures & mille choses pareilles. C'est confondre les sciences & y faire naître de la confusion plutôt que de l'ordre lorsqu'on introduit dans une Doctrine ce qui n'y appartient pas essentiellement, & qu'on ne distingue pas les objets qui occupent ou le génie créateur, ou la mémoire, d'avec les objets qui sont du ressort de l'esprit examinateur. Il n'y a pas d'art, pas de science au monde, qui n'ait quelque affinité, quelque liaison directe ou indirecte

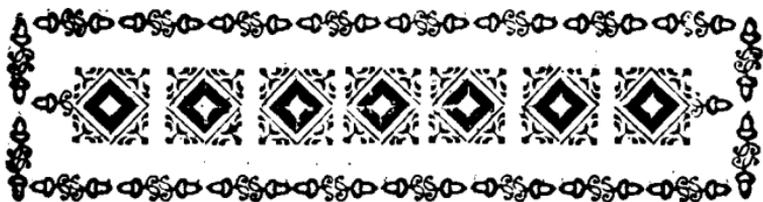
recte avec la philosophie, & qu'on ne puisse ranger par conséquent sous cette science pour peu qu'on en étende les rapports, & il ne seroit pas difficile d'écrire *un Art de faire des Jouliers* sur la méthode des mathématiciens. Mais la Grammaire par exemple appartient bien moins à la philosophie que le metier de faire des briques n'appartient à l'Architecture. Les Tables ou Arbres généalogiques des Sciences que les Pedans trouvent si merveilleux, & dont ils se plaisent à orner le frontispice de leurs doctes travaux, ne font en effet que des jeux d'Enfans dignes d'amuser ou plutôt de distraire les Ecoliers dans les Classes.

§. XIX. Faisons ici plutôt encore quelques remarques essentielles sur la Philosophie en général. L'Ame & l'essence de cette Science est la recherche des causes de toutes choses, & le grand principe de toute cette recherche consiste dans cet axiome fondamental que *nul effet n'est produit sans cause, que rien ne se fait sans raison suffisante*. Le système de la raison suffisante est donc la base de toute philosophie, & sans raison suffisante rien n'est philosophique. Considerer l'écorce des choses c'est les connoître historiquement; les décomposer pour en examiner les principes & les causes, c'est apprendre à les connoître philosophiquement, & c'est ainsi qu'on peut savoir l'histoire même philosophiquement. Le système admirable de la raison suffisante en repandant l'esprit philosophique dans le monde, l'a déjà purgé de mille superstitions dangereuses; les fables des Magiciens, des forcières, des spectres, des revenans, de la Sympathie absolue & mille reveries pareilles sont disparues parmi les honnêtes gens, au très grand avantage du genre humain.

§. XX. On peut encore diviser la Philosophie en *spéculative*, qui embrasse les objets de Métaphysique, de Morale, &c. & en *démonstrative* ou *experimentale* qui porte principalement sur la Physique, vû que par les Progrès de l'Esprit humain, par les observations ingénieuses & à l'aide d'une infinité d'instrumens admirables nos philosophes modernes ont trouvé moyen d'expliquer les principaux phœnomènes de la Nature par des expériences & de démontrer leurs hypothèses au doigt & à l'œil; ce qui forme des preuves bien plus palpables que celles de nos Ancêtres qui étoient tirées simplement du raisonnement.

§. XXI. Enfin le vrai Philosophe n'est pas celui qui fait tous les termes de l'Art sur le bout des doigts; ce n'est pas celui qui connoît à fonds tous les differens sistèmes des anciens & des Modernes; ce n'est pas celui qui a fait un cours de philosophie sous un habile Professeur, qui adopte aveuglement ses opinions, qui jure sur les paroles de son Maître & qui a appris par cœur & pour ainsi dire historiquement la Philosophie d'Aristote, de Descartes, de Newton, de Wolff. Le vrai philosophe est un homme qui a la philosophie au dedans de soi, qui raisonne, qui réfléchit, qui cherche *lui-même* la cause de toutes choses, & qui a l'esprit assez bon pour la trouver, sans s'embarasser d'un sistème.





## LIVRE PREMIER.

## CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

## LA LOGIQUE.

## §. I.

**Q**u'on entend par le mot de *Logique* cette science qui enseigne à raisonner juste & avec ordre, dont le but est de perfectionner le raisonnement, qui nous apprend à bien conduire la raison dans la connoissance des choses, & dans la recherche de la verité tant pour s'en instruire soi-même que pour en instruire les autres, & qui pour cet effet donne des règles sages pour définir, diviser, conclure & argumenter. Il est aisé de s'appercevoir que toutes ces règles doivent être prises dans la Nature & dans le bon-sens même & que par conséquent la Logique ne fait que rendre à la raison humaine ce qu'elle a puisé dans la raison humaine, que les préceptes de cette science ne sont

V 2

que

que les préceptes de la raison réduits en système & qu'elle ne nous présente que le fil d'Ariadne pour nous guider dans le labyrinthe du raisonnement.

§. II. C'est aussi pourquoi l'on distingue la Logique en *naturelle* & *artificielle*. La première est cette opération que l'ame fait de son propre mouvement & sans Art, dans tous ses raisonnemens, & dont nous trouvons même des traces chez les Animaux, dont les actions prouvent évidemment qu'ils font des syllogismes continus, sans que nous sachions si nous pouvons faire beaucoup d'avantage. La seconde est cette même Operation de l'ame ou de l'esprit, rangée en système, asservie à des règles, éclaircie & perfectionnée, réduite enfin en Art formel puisqu'il faut que tout soit Art parmi les hommes & surtout chez les Savans.

§. III. Chez les Anciens la Logique faisoit l'Art de l'escrime de l'Esprit humain. Les Dialecticiens étoient toujours prêts au combat & sans cesse armés de toutes pièces; mais ces pièces n'étoient que des mots barbares & vuides de sens qui revoltoient la raison, & la faisoient fuir pour usurper sa place vacante dans chaque raisonnement. La Logique d'Aristote, adoptée & suivie depuis par l'École, est toute hérissée de ce jargon, & ne forme qu'un fatras d'expressions inintelligibles, de termes de l'Art absurdes, qui obscurcissent beaucoup plus la vérité qu'ils ne l'éclaircissent & ne la rendent lumineuse. Les Philosophes modernes l'ont à la vérité beaucoup dégagée de ces pederteries scholastiques & réduite à une methode plus claire & plus intelligible; cependant la Logique est toujours restée une Salle d'armes où les jeunes gens

gens apprennent à pousser des bottes & à parer celles qu'on leur porte. Il arrive souvent par malheur que les prévôts de cette salle les plus adroits rencontrent des Adversaires qui les attaquent avec la massüe du gros bon-sens, & qui tandis qu'ils s'amusent à tirer des tierces & des quartes dans toutes les règles, les terrassent par la force de leur arme, qui est la raison toute simple. On rencontre, dans la vie, de ces Colosses à bon sens qui écrasent indiscretement les Maîtres de l'Art; & la Logique artificielle a quelquefois, quoi que rarement, le sort funeste d'échoüer & de se briser contre la Logique naturelle. Malgré cet inconvenient tout homme de Lettres doit apprendre cette science, parce qu'il lui seroit non seulement honteux de ne pas savoir les termes de cet Art & de passer avec raison pour un ignorant; mais aussi parce qu'on ne peut mieux perfectionner sa raison qu'en s'accoutumant à raisonner toujours avec ordre & méthode. Mais au reste ceux qui s'attendent à trouver des découvertes merveilleuses dans la Logique artificielle seront fort trompés, & il est nécessaire de les en avertir ici.

§ IV. L'Objet que la Logique cherche est la *Verité*. & le moyen qu'elle employe pour la trouver est l'*Esprit humain*. (Ce mot doit être pris ici dans sa signification la plus étendue.) Comme il est très naturel que chaque science doive faire connoître (a) l'Objet qu'elle cherche, (b) les instrumens dont elle se sert pour le chercher, & (c) la manière dont elle employe ces instrumens, la Logique se divise en trois parties dont la première fait pour ainsi dire l'Anatomie intellectuelle de l'Ame ou de l'*Esprit humain* & l'Analyse

lyse de ses opérations ; la seconde celle de la *Verité*, & la troisième explique de quelle manière cette connoissance de la verité peut être acquise & quelle doit être le caractère, & les qualités de cette connoissance.

§. V. On commence donc par déterminer ce qu'on entend par *l'Esprit* humain & par la *Raison* humaine, deux choses qu'on ne distingue pas toujours assez dans le discours vulgaire. On examine ensuite quelles sont les Facultés de l'esprit qu'on restreint à celles de *Sentir* & de *Penser*. On démêle encore dans l'ame les facultés qu'on nomme *Génie*, *Discernement* & *Mémoire*, on les explique, les rapporte à leur vrai principe, & en déduit des conséquences sur les trois espèces de Pensées qui résultent du génie, du discernement & de la mémoire. De là on passe à l'examen des *Idees* & du *Jugement*. On voit ce que c'est qu'une *Proposition*, & quelles sont ses Propriétés. On arrive enfin à la grande opération de l'esprit qui est celle de faire des *Conclusions* & de tirer des *Syllogismes complets*. Enfin l'on considère l'Esprit humain dans son *Etat naturel* & dans son *Etat perfectionné*.

§. VI. Dans la seconde partie de la Logique on détermine ce qu'on entend par le mot de *Verité*, & l'on recherche les sources d'où elle peut dériver. On distingue les verités qui naissent des *Idees* simples d'avec celles qui résultent du *Jugement*; on distingue encore les *verités absolues* d'avec les *verités vraisemblables*; les verités qui portent sur *l'essence* d'avec celles qui portent sur les *qualités* d'un objet. Ensuite l'on passe à l'examen de la *Probabilité* qui est ou historique, ou hermeneutique, ou physique, ou politique, ou prati-

pratique, ou morale. On distingue encore les vérités de *l'existence* même d'une chose, d'avec les vérités des differens *Modes* ou propriétés d'exister.

§. VII. La troisième partie de la Logique enseigne la Méthode de se servir de l'Esprit humain pour découvrir la vérité. Or, selon la Logique, la connoissance de la Vérité est obtenüe ou par *l'Invention* ou par le *Jugement* ce qui est le resultat des combinaisons. L'un & l'autre est appliqué non seulement aux différentes Classes de vérités, mais aussi aux différents degrés de probabilités. On distingue encore ici le *sentiment*, la *vraisemblance*, la *probabilité* & la *certitude*, & l'on éclaircit ces gradations. On montre ensuite comment dans la recherche de la vérité les Pensées naissent l'une de l'autre, dans quel ordre elles naissent & quel doit être l'enchaînement des Pensées pour qu'il en résulte la *Démonstration*. Enfin la Logique montre les *moyens* étrangers pour arriver à la connoissance de la vérité qui sont ou *Théoretiques* ou *Pratiques*. Les premiers moyens consistent dans des *règles* sur l'Art de raisonner & dans des *avis* utiles pour discerner le vrai d'avec le faux; les seconds consistent dans *l'application* & la *Pratique*. On donne à cette occasion quelques préceptes sur la *Méditation*, qui est ou *synthétique* ou *analytique*. Dans la Méditation synthétique on cherche à trouver quelques vérités nouvelles & à les combiner avec d'autres vérités. Dans la Méditation analytique on confronte les conclusions avec les principes, les principes avec les définitions & divisions, & celles-ci avec les idées simples.

§. VIII. Tel est le Squelette des trois parties essentielles de la Logique. Pour rendre cette

partie de la philosophie encore plus intéressante on y a joint encore d'autres Arts & sciences qui semblent en effet y appartenir naturellement ; comme (1.) l'Art de faire connoître & communiquer à d'autres d'une manière claire & succincte des vérités qu'on a ou découvertes ou reconnues, ce qui se fait ou par l'*Instruction* ou par la *Dispute*. La Logique en fournit les règles.

§. IX. (2.) l'*Héuristique* ou l'*Art d'inventer* trouve encore dans la Logique des conseils, des Avis à suivre, des Ecueils marqués, qu'il est bon d'éviter, des Préceptes, & des Règles ; quoi que le principe & le fond de toute invention gisse dans la disposition naturelle de l'esprit même, ou dans l'aptitude du Génie.

§. X. (3.) La *Méthodologie* qui enseigne la manière d'arranger les idées & les matières dans un ordre convenable pour donner à l'objet qu'on traite de la clarté, de la précision & de l'agrément. C'est ici qu'on apprend à connoître & à examiner la Méthode de raisonner des Mathématiciens que feu M. Wolff a appliquée si heureusement à la Philosophie en général, & sans laquelle il paroît très problématique, pour ne pas dire impossible de découvrir jamais la vérité en quoi que ce soit. Cependant, quoi qu'on doive goûter, approuver, admirer cette méthode, il ne faut pas croire que par elle le raisonnement humain acquière un degré infailible de certitude, qu'on ait prouvé évidemment chaque fois qu'on a démontré méthodiquement & qu'après avoir établi des Majeures, des Mineures, tiré des Conclusions, ajouté des Corrolaires, &c. &c. on ait tiré la vérité du fond du puits, & qu'elle soit aux yeux des autres hommes également claire & sans réplique.

§. XI.

§. XI. (4.) *l'Hermeneutique* philosophique ou l'Art de trouver la verité dans les Ecrits ou dans les Discours d'autrui par une juste intelligence & une interprétation judicieuse de ses paroles.

§. XII. (5.) *La Mnemonique* ou l'Art de cultiver & d'étendre la Mémoire, qui fournit plusieurs conseils salutaires pour exercer & fortifier cette faculté de l'ame, sans laquelle toutes les sciences seroient vaines pour l'homme, & qu'il faut même esperer que l'Être suprême nous conservera dans l'Éternité, vû que le bonheur éternel de l'homme dépend de cette propriété de l'ame qui forme la Reminiscence, & sans laquelle tout bonheur ou tout malheur à venir seroient égaux pour notre Être présent.

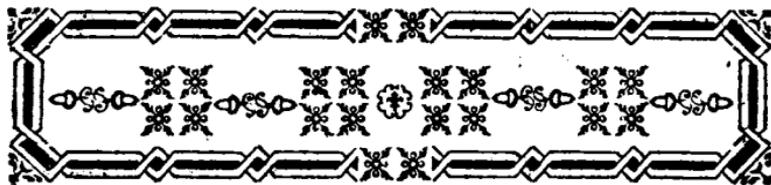
§. XIII. Toutes ces choses s'apprennent par l'Étude de la Logique même, que nous trouvons par cette raison très recommandable. Car quand même elle ne nous indiqueroit que le chemin qui conduit à la verité, à discerner le faux du vrai, l'apparent du réel, le raisonnement specieux & captieux des Sophistes d'avec le raisonnement solide des bons philosophes, à discerner les propositions ou fausses ou équivoques & les conclusions qui clochent dans les sophismes, d'avec les argumens vrais & réels qui caracterisent les bonnes démonstrations, le genre humain lui auroit sans contredit des obligations infinies.

§. XIV. Ajoutons encore à tout ceci, que la bonne & saine Logique sert encore à nous garantir des pièges que tendent au raisonnement humain *les Paradoxes*, les *Antithèses*, & quelques figures séduisantes de la Rhétorique que notre siècle admire si fort, qu'il n'estime un Ouvrage qu'autant qu'il en est rempli. La Verité seule

devoit cependant former le principal mérite d'un Livre. Un Paradoxe en général est une Proposition surprennante & difficile à croire, qui choque les opinions communes & reçues, quoi qu'elle ne laisse pas quelquefois d'être véritable. Celui qui le premier parla aux habitans de notre Hémisphère des Antipodes, leur débita un grand paradoxe, mais qui n'en fut pas moins vrai. Un Géomètre qui avance, *que le contenu est plus grand que le contenant*, dit un paradoxe en apparence, mais au fond une vérité. Un homme de lettres qui soutiendrait sérieusement que l'Introduction des Arts & des Sciences a causé le malheur du Genre humain, avanceroit un Paradoxe faux, & qui plus est une sottise dangereuse; un faiseur de Roman qui peindroit une jeune fille de condition, qui se laisse séduire par un petit Gouverneur, au point d'avorter, & qui le quitte après pour épouser un Seigneur très bénin; un Romancier dis-je, qui présenteroit de pareils personnages comme des Modeles de vertus, debiteroit des paradoxes très ridicules, & d'autant plus pernicious, que tout le monde n'est pas fait pour examiner ces sortes de propositions spécieuses & éblouissantes sur les règles d'une saine Logique.



LIVRE



# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE QUARANTIÈME.

# LA MORALE EN GÉNÉRAL.

### §. I.

**L**a *Morale*, dénomination admirable que nous devons à Cicéron, est la Doctrine des mœurs, la science de bien conduire sa vie & ses Actions. Or, comme toutes nos actions, dont l'enchaînement forme notre vie & caractérise nos mœurs, doivent se régler sur nos devoirs, & que nous avons des devoirs à observer envers l'Être suprême, envers nous mêmes, envers les autres Créatures, envers les hommes nos semblables considérés chacun en particulier & envers la Société des hommes en général, il s'ensuit que cette

cette science a plusieurs branches ou Doctrines particulières, qui sont toutes de telle étendue & de telle importance que chacune merite d'être traitée séparément. Ces Doctrines sont (a) la *Théologie naturelle*, (b) la *Morale philosophique* proprement dite, que les Grecs & Latins nomment aussi *Ethique*, *Ethica*, (c) la *Politique générale ou la Prudence commune*, (d) la *Politique des Etats ou la Science du Gouvernement*, (e) le *Droit de la Nature*, & (f) le *Droit des Gens*.

§. II. Plus on réfléchit; plus on approfondit, plus on concentre ses idées, plus on les simplifie, & plus on trouve que le Principe de toutes les actions humaines est unique & qu'il ne sauroit être qu'unique. Ce Principe est toujours le **DÉSIR DU BONHEUR**, le désir de rendre sa condition meilleure, expressions qui sont ici synonymes & que nous n'employons que pour mieux désigner & éclaircir une seule & même chose. L'idée du bonheur renferme celle d'un *Bien* auquel nous devons aspirer & d'un *Mal* opposé que nous devons éviter. Un Bien est chaque objet qui peut concourir à la perfection d'un Être, un mal tout ce qui fait l'effet contraire. Or comme la perfection & l'imperfection de l'homme peuvent être opérés de diverses manières, il s'ensuit qu'il y a aussi plusieurs biens & plusieurs maux. Des efforts que l'homme fait pour se procurer ces biens naît l'*Intérêt* propre ou personnel qui forme la baze & le motif de toutes ses actions.

§. III. Les biens ne sont pas seulement différens par leur nature, mais aussi par leurs Degrés d'excellence & d'utilité. Il s'ensuit qu'il y a un bien suprême ou un premier bien & par conséquent un premier bonheur, un bonheur suprême.

La

La possession de tous ces biens divers forme la félicité, & les vrais moyens pour y parvenir nous sont enseignés par la Morale. La Morale philosophique n'a d'autre règle que la Raison humaine; la Morale théologique emprunte encore le secours de la Révélation pour nous conduire à la félicité éternelle.

§. IV. Chaque Action humaine a un *But* & chaque action est un *Moyen* pour parvenir à ce but. La raison nous fournit des règles qui déterminent la justice & l'utilité de ce but, & qui nous éclairent sur les moyens pour l'obtenir. Ces règles sont nommées *Loix*, & l'instruction sur les moyens *Conseils*. Les *Loix* sont dictées ou par l'Être suprême dans la Révélation, & s'appellent *divines* par excellence, ou par la raison ou la Nature & sont nommées *naturelles*, ou par des Législateurs auxquels les conventions en ont donné le droit & s'appellent *civiles* ou *politiques* ou *arbitraires*. Le Conseil est fourni à l'homme ou par ses propres lumières, ou par les lumières de ceux qu'il consulte. *Le Chatiment* est un mal ou une peine dont sont punis les Contrevenans.

§. V. La Morale enseigne donc dans ses diverses Doctrines les moyens d'obéir à ces Loix en remplissant ses devoirs envers Dieu, envers soi-même, envers les autres Créatures & envers la Société; d'où résulte sa félicité; & elle considère pour cet effet la Nature & la situation de l'homme, ainsi que la Nature & les effets de ses actions; comme sa faculté de penser, sa liberté, son penchant au bonheur, sa conscience, &c. quelles sont les actions nécessaires, accidentelles ou arbitraires de l'homme, ce qu'on appelle devoirs & actions indifférentes, ce qu'on nomme actions

thete de *naturelle* pour la distinguer de la Théologie qui est fondée sur la révélation & que dans les recherches que nous allons faire ici sur les objets énoncés cy-dessus, nous n'employerons que les lumières naturelles de la droite raison, dont il a plû au Tout-puissant de doter le genre humain.

§. II. Tout est composé dans la Nature, parce que tout est dissoluble & que le point le plus invisible peut encore se diviser. Ce qui est composé doit avoir des parties dont il est composé. Ces parties ne peuvent s'être jointes & réunies elles mêmes avec ordre, avec régularité, avec harmonie, avec un but raisonnable; le hazard ne sauroit les avoir réunies non plus, parce que le mot de hazard est en soi-même un mot vuide de sens, & que quand même on y attacherait des idées, le hazard selon ces mêmes idées ne sauroit operer avec un but, avec ordre, avec régularité, avec un plan, avec constance, avec uniformité, vû qu'il cesseroit dès lors d'être hazard. Quand meme aussi il y auroit dans la Nature des particules simples, des Monades, des Atomes, des Etres petits non composés, il est impossible que ces particules puissent s'être jointes d'elles-mêmes & encore moins qu'elle aient joint les parties dont les autres Etres sont composés, de manière que chacun de ces Etres concoure au maintien du système général. Il faut donc qu'il y ait un autre Etre tout puissant intelligent & sage qui ait réuni ces parties, qui ait arrangé & operé toutes les modifications de la matière ou des parties de la nature, qui ait donné l'ame & la vie à tout ce qui est animé, & qui entretienne toutes choses dans l'ordre que la sagesse a une fois prescrit, & c'est cet Etre que nous comprenons sous l'idée  
de

de Dieu, que nous nommons Dieu. Peu importe quel Principe on admette, pourvû qu'on conçoive ce premier principe comme un Etre toutpuissant, souverainement intelligent, souverainement sage & parfait dans tous les sens possibles. Quand nous remontons dans notre esprit comme par une échelle jusqu'à la première tige de tous les Etres, nous leur trouvons toujours un commencement, une origine, un point où ils ont été composés de différentes parties. Nous avons beau remonter, il faut toujours s'arreter à ce point. Ce nombre un, ce point, ne sauroit être reculé. Ce point est l'instant de la Création. On peut dire avec M. de Montesquieu „ Ceux qui „ ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les „ effets que nous voyons dans le monde, ont dit une „ grande absurdité, car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui auroit produit des Etres intelligens. ”

§. III. Je ne fais ici cette espèce de démonstration que pour donner à mes Lecteurs une idée, un exemple de la manière de raisonner dans la Théologie naturelle. Je ne crois pas fournir ici quelque nouvelle preuve de l'Existence de Dieu, encore moins une preuve qui soit sans réplique & contre laquelle on n'ait déjà fait bien des exceptions & des oppositions. Bonnes? Je n'en crois rien. Quoi qu'il en soit, la Théologie naturelle a vingt argumens, vingt démonstrations pour prouver l'existence de Dieu. Feu M. de Maupertuis lui en a fourni encore une nouvelle, tirée du principe de la moindre Action. Cette démonstration me paroît bien forte, bien solide, bien féconde, mais elle ne sauroit donner l'exclusion à toutes les autres. Les argumens tirés

des causes finales, de la physique la plus subtile, de l'organisation de nos corps, &c. &c. sont encore d'une tres grande force. A cette foule de preuves, seroit-il permis d'en ajouter encore une, qui peut-être ne frappera & ne persuadera pas également tout le monde, mais qui a besoin d'une tête metaphysique pour être comprise. Soit qu'on admette le système des idées innées, soit qu'on croie que ces idées se forment dans notre ame des images qui y sont portées par nos sens extérieurs, il paroît toujours également certain que nous ne saurions avoir une idée, une notion d'un Etre qui n'existe point du tout & qui n'a jamais été. Nous pouvons à la verité nous représenter toutes sortes de chimères, notre imagination peut enfanter des Monstres à têtes d'aigle, à corps de lion, à queue de serpent, à pieds d'Autruche; mais il est bon de remarquer que ces Monstres & ces chimères ne sont dans notre imagination que des composés d'Etres qui existent dans la Nature, d'Etres que nous joignons ensemble, tandis qu'il ne paroît pas possible de se former une idée d'un Etre qui n'a jamais été. Il faut donc ou que l'idée de Dieu nous soit innée & alors c'est l'ouvrage immediat du Créateur, où que nous ayons conçu cette idée par les sens extérieurs, en voyant ou en sentant tous les objets qui nous environnent & en rencontant par une suite *nécessaire* de raisonnement à leur première origine. Ce qui dans l'un ou l'autre cas prouveroit, ce semble, évidemment l'existence d'un premier Etre qu'on nomme Dieu.

§. IV. Dès qu'on a bien établi la grande verité de l'Existence de Dieu on ne peut, en suivant les lumières de la saine raison, se représenter cet Etre

Être que comme l'assemblage de toutes les perfections possibles. Vouloir deviner ce que c'est que son essence, c'est faire des efforts aussi vains que téméraires, c'est vouloir voler sans avoir des ailes, c'est vouloir approfondir ce qui se passe dans une autre planète, c'est vouloir enfin l'impossible. Mais Dieu a donné assez d'étendue à l'esprit humain pour pouvoir connoître & comprendre par une suite de raisonnement quelques unes de ses qualités essentielles, de ses attributs, de ses perfections. C'est ainsi que la Théologie naturelle nous apprend que c'est un Être infini tant pour les bornes que pour la durée de son existence; qu'il est toutpuissant, juste, bon, sage, &c. au souverain degré. La règle naturelle est qu'il faut attribuer à Dieu toutes les qualités qui peuvent entrer dans l'idée de la plus haute perfection & ne Lui rien attribuer de ce qui paroît opposé à l'idée de la plus haute perfection. Tous les philosophes & tous les théologiens n'ont pas eu cette règle constamment devant les yeux. Rétrécissant leurs idées dans une sphère trop étroite, ils ont cru quelquesfois que les vertus de Dieu ne pouvoient être formées que sur le modèle des vertus humaines, & qu'au contraire cet Être si parfait pouvoit avoir les passions des hommes, comme la colère, la vengeance, le repentir, &c. c'est à dire être susceptible des imperfections humaines. C'est ce qui a fait dire à M. de Fontenelle dans ses Dialogues des Morts: *Les hommes veulent bien que les Dieux soient aussi foux qu'eux; mais ils ne veulent pas que les bêtes soient aussi sages.*

§. V. En combinant l'idée de la bonté, de la sagesse & de la toute puissance de Dieu, avec l'idée

l'idée que tous les Etres dans la Nature sont composés de parties, que l'homme l'est particulièrement, & qu'il n'y a que l'Etre suprême qui puisse avoir operé cette composition générale & particulière, qu'il n'y a que l'Etre suprême qui puisse entretenir l'Univers dans un ordre & une harmonie constante; en combinant, dis-je, toutes ces idées, le raisonnement nous conduit à deviner & à nous appercevoir même distinctement de la Création & de la Providence divine.

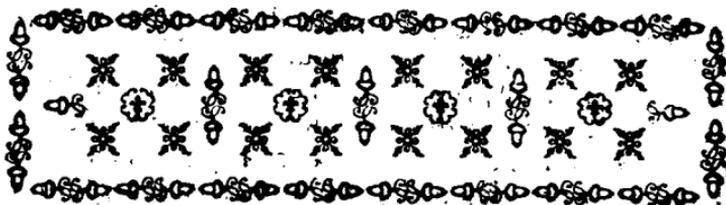
○ §. VI. De l'idée de Dieu, d'un Etre souverainement parfait, des qualités essentielles de cet Etre, & de sa qualité particulière de Créateur & de Conservateur de l'Univers, naissent des rapports généraux entre Dieu & les Créatures, & des rapports particuliers entre Dieu & les hommes, comme Créatures douées d'une plus grande intelligence. Ces rapports imposent des devoirs à toutes les Créatures & surtout aux humains & l'accomplissement de ces devoirs forme leurs premières vertus.

§. VII. Ces devoirs principaux sont (a) le desir de connoître Dieu, & de l'admirer dans ses perfections infinies, (b) l'envie de connoître & d'approfondir sa loi naturelle qu'il a gravé dans le cœur des humains en le douant de la raison, (c) le desir de le servir selon les vuës apparentes de sa haute sagesse, c'est à dire de Lui rendre un culte raisonnable; (d) la reconnaissance pour ses bienfaits; (e) le respect pour Sa Majesté souveraine, (f) l'attachement, (g) la confiance sans bornes (h) le desir de remplir les vuës de sa sagesse en général, & de la destination en particulier pour laquelle il semble nous avoir formés, & une infinité d'autres devoirs semblables, qui  
 tous

tous découlent naturellement du principe incontestable de l'existence de Dieu.

§. VIII. Les preuves de l'existence d'un Etre suprême, les recherches sur ses qualités & ses perfections, l'explication des rapports qui se trouvent entre Dieu & les hommes & les devoirs qui en résultent pour ces derniers, ce sont là les objets importans dont s'occupe la Théologie naturelle & qu'elle prouve en détail avec autant d'evidence que l'esprit humain y en peut porter. Celui qui veut étudier la Théologie en général doit s'y appliquer préferablement. C'est le principe & le fondement de toute la Théologie positive, & l'on peut dire hardiment que toute Religion qui seroit opposée directement & démonstrativement à la Religion naturelle, seroit une Religion fautive & absurde; vû que nul homme sur la terre n'a jamais eu, ni n'aura jamais assez d'autorité pour enseigner à d'autres hommes des Dogmes qui répugnent manifestement à la droite raison émanée de Dieu.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

# LA MORALE PHILOSOPHIQUE

NOMMÉE AUTREMENT

L'ETHIQUE.

— S. I.

**L**e Mot de Morale ayant présenté une idée trop vaste & trop étendue à la plupart des Philosophes, ils ont cherché un autre terme pour exprimer la *Détermination de la Volonté de l'homme au Bien*, & ils ont crû le trouver dans le mot d'*Ethica*; dont l'Origine est grecque. *L'Ethique n'est donc en effet que l'Ecole de la Vertu*, puisqu'elle enseigne la manière dont l'homme doit régler toutes

toutes ses actions pour être vertueux & par une suite nécessaire pour être heureux. Elle se divise en trois parties. Dans la première elle considère la Nature de l'homme & principalement sa Volonté. Dans la seconde elle examine l'aptitude & l'inclination morale que la volonté doit acquérir pour se déterminer au bien, & dans la troisième elle fait des recherches sur les Moyens les plus propres à donner à la volonté humaine cette aptitude & ce penchant.

§. II. La Volonté est une faculté naturelle de l'ame par laquelle elle se détermine en faveur de ce qui lui paroît ou vrai ou bon, & rejette ce qui lui paroît faux ou mauvais. Nous disons avec reflexion ce qui lui paroît vrai ou faux, bon ou mauvais & non pas ce qui est tel. Car l'esprit examine & présente tous les objets à la Volonté, & selon qu'il les présente elle les accepte ou les rejette, car la Volonté n'a absolument aucune faculté d'examiner & de juger; elle n'a rien que la détermination en partage. Or comme l'esprit humain est tantôt faux, tantôt foible, & tantôt corrompu; il arrive trop souvent qu'il présente les objets tout de travers & que par conséquent la volonté se détermine vers ce qui est ou faux ou mauvais en effet, sans cependant le savoir & sans le vouloir. Une volonté par exemple qui aura déterminé un homme à tuer son père, s'est déterminée manifestement vers le mal, mais c'est l'esprit qui en est cause & qui aura présenté à la volonté le mal de commettre cette Action horrible moins grand, que le bien apparent qui pouvoit lui en résulter. C'est l'esprit qui a vû mal & la volonté a pris le change. Car si la Volonté pouvoit se déterminer arbitrairement ou pour le

bien ou pour le mal, il faudroit que la Volonté eût la faculté de raisonner de comparer & d'examiner ; ce qui est l'ouvrage de l'esprit. C'est donc confondre les idées les plus simples & embrouiller mal à propos tout, que d'attribuer cette faculté à la Volonté, ou ne pas savoir la signification des mots & la valeur des termes. C'est donc aussi une expression impropre quand les Moralistes chrétiens prétendent que la Volonté de l'homme soit portée au mal dès son enfance. Le contraire est manifestement vrai ; mais le mot de volonté est ici combiné avec l'opération de l'esprit. Toutes les spéculations que les Moralistes philosophes font dans le même sens sur la Volonté & ses opérations sont donc aussi frivoles. Il ne s'agit que de montrer à l'esprit ce qui est bon ou mauvais, vrai ou faux, la volonté suivra toujours l'esprit qui la guide ; & quant à l'effet la chose revient absolument au même & ne forme au fond qu'un jeu & une dispute de mots.

§. III. L'Objet de la Volonté est donc le bien ou le mal, & l'effet de la Volonté est la détermination pour le premier & le (\*) rejettement du second. De la détermination naît le *désir*, du Rejettement naît l'*aversion*. Il y a des *désirs naturels* & des *désirs arbitraires*, de bons desirs & de mauvais desirs. Les desirs font naître les *Inclinations* qui sont encore ou *vertueuses* ou *vicieuses* selon qu'elles portent sur le bien ou le mal. Ici la Morale examine la Nature & les effets de l'Ambition, de l'Avarice, de la Volupté, & de toutes les diverses inclinations qui en résultent

ou

(\*) On nous passera ce mot qui n'est pas trop François mais qui exprime.

ou que l'on peut comprendre sous ces trois Classes. Les differens degrés de force des Inclinations les font dégénérer ou en *Penchans* ou en *Passions*. Elles sont aussi ou *Naturelles* c'est à dire qu'elles résultent de la constitution naturelle du corps humain, comme l'amour, ou du temperament, comme la vivacité; ou *Habituelles* qui naissent de l'habitude comme l'inclination pour la Musique. La Morale philosophique en poussant ses recherches aussi loin que possible, distingue aussi les Penchans primordiaux, qui forment pour ainsi dire la racine des autres, d'avec ceux qui en naissent & qui n'en sont que les branches. C'est ainsi que l'Amour est un Penchant primordial. L'Amitié en est une branche. Le goût pour un jardin, l'affection pour un oiseau, pour un chien en dérive; c'est un Amour qui porte sur un objet inférieur. De tout cela résultent encore les *mouvemens de l'Amo*, & les *passions*, comme l'esperance, la crainte, le plaisir, la tristesse, la joie, le desespoir, le chagrin, &c. Enfin l'on considère les mouvemens de l'ame & le jeu des passions lorsqu'ils sont accompagnés de la volonté sérieuse d'obtenir le bien que nous désirons ou d'éloigner le mal que nous craignons, & c'est ici que la Morale explique la colère, le courage, la valeur, l'émulation, la compassion, l'envie, la honte, la curiosité, la jalousie, & plusieurs mouvemens semblables de l'ame.

§. IV. A l'égard de la seconde Partie de l'Ethique, comme nous croyons avoir prouvé au §. II. que la Volonté de l'homme est toujours naturellement portée au bien, on doit supposer que quand la Morale parle de l'*Aptitude* que la Volonté doit acquérir pour se déterminer au bien

& au vrai, elle entend ici *la volonté combinée avec l'esprit* & souvent séduite par lui. Selon cette idée collective, & non dans aucun autre sens, on peut dire que la Volonté de l'homme est dans un état de corruption, dans un état vicieux, dans un état de foiblesse, &c. Mais il faut faire ici une considération importante. Nous avons des sens, ou pour mieux dire, *un sens* qui est le tact, la sensibilité, & que les naturalistes ont divisé en cinq selon le siège ou il exerce sa fonction, comme la vue, l'ouïe, le tact, le goût, l'odorat. Tout cela est manifestement corporel & ce sens ou ce tact peut être affecté d'une manière agréable ou désagréable selon que les extrémités délicates des fibres & les nerfs sont agités. Nous avons encore des besoins corporels, comme le boire, le manger, le repos, l'amour & ses suites, &c. dont l'assouvissement nous cause toujours du plaisir. Or, la Volonté, qui se détermine toujours pour ce qui lui paroît un bien, se détermine par conséquent naturellement pour ce qui fait plaisir, & envisage le plaisir comme un bien. Delà le penchant naturel de la Volonté à satisfaire les besoins du corps & à ce qui peut faire des impressions agréables aux sens; & c'est ici que la saine raison doit faire comprendre à la volonté que l'excès de ces plaisirs est aussi nuisible à notre Être que l'usage lui en est utile, pour empêcher que la Volonté ne consente pas sans cesse au plaisir. C'est peut-être ce penchant de la Volonté au plaisir que l'on nomme très mal à propos un penchant vicieux, corrompu, un penchant au mal. Mais c'est tout le contraire en effet.

§. V. Du désir du bonheur, du penchant à la  
Vo-

Volupté des sens, & de l'inclination naturelle à satisfaire agréablement les besoins du corps naissent donc les passions & en premier lieu l'Amour propre, qui est ou raisonnable ou déraisonnable, selon les bornes dans lesquelles il est renfermé. L'Amour propre enfante l'ambition, l'avarice, la Volupté. Du penchant à ces passions naissent les Vices, qui ne sont qu'une inclination continuelle à des actions ou injustes ou irraisonnables. On compte trois vices principaux d'où découlent tous les autres, savoir l'Impiété envers Dieu, l'Intemperance envers soi-même, l'Injustice envers le prochain. De là dérivent (1.) l'Athéisme, l'Idolatrie, la superstition, l'hypocrisie, (2.) l'ivrognerie, la gourmandise, la luxure, la débauche, la crapule, la paresse, la dissipation, la lézine, l'indiscretion, l'impatience, (3.) l'Infidélité, la dureté du cœur, l'impolitesse, l'implacabilité, l'inimitié, la vengeance, la cruauté, l'ingratitude & tout ce qui appartient à cette malheureuse filiation.

§. VI. Il s'agit donc principalement dans cette seconde partie de l'Éthique, de développer de quelle Manière la Volonté, guidée par l'esprit, peut acquérir de l'éloignement pour ces vices & de l'inclination pour les vertus qui lui sont opposées; & c'est ici que la Morale prouve que l'homme ne sauroit atteindre ce but qu'en vivant selon les règles de la saine raison.

§. VII. La raison prescrit à l'Homme deux règles, l'une qui prend sa source dans la Loi, l'autre qui dérive de la Prudence; d'où résulte par conséquent une vertu morale, & une vertu politique. La vertu morale est le desir & l'aptitude de conformer ses actions aux règles de la Loi naturelle.

On

On compte trois vertus principales, la Pieté, la temperance, la justice; d'où naissent (1.) l'amour de Dieu, l'obeïssance, la confiance en Dieu. (2.) La sobriété, la chasteté, la diligence, l'économie, la politesse, la patience, la magnanimité, la valeur, &c. (3.) l'équité, la douceur, l'amour de la paix & de la Concorde, la sincérité, la franchise, l'humilité, la fidélité, la veridicité, la serviabilité, la charité, la générosité, la bénéficence, l'humanité, le penchant à la réconciliation, la reconnoissance, & toutes les autres vertus qui forment l'arbre genealogique de la Justice dont le seul aspect inspire le plus doux plaisir à une belle ame.

§. VIII. De ces vertus morales on doit distinguer les *Vertus politiques*, qui naissent d'une heureuse disposition de l'Ame à diriger ses actions selon les règles de la prudence pour obtenir des avantages justes & raisonnables; & éloigner tout ce qui peut être nuisible. A l'égard des vertus politiques, LA PRUDENCE est la seule & unique source d'où elles dérivent toutes. Quoique tous les cas, accidens & occasions dans la vie où cette Prudence peut s'exercer, multiplient à l'infini les vertus politiques & leurs noms divers, les philosophes ont tâché cependant de les réduire en système & d'en former une discipline particulière sous le nom de Politique ou prudence commune (*ars bene vivendi*) dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

§. IX. La troisième partie de l'*Esbique* (§. I.) considère plus particulièrement les *Moyens* par lesquels cette heureuse disposition à la Vertu peut être opérée dans notre ame. Le Philosophe n'est pas Créateur. Il ne sauroit refondre une ame mal-

malfaites, il ne sauroit changer la Nature d'un esprit faux; mais son devoir est d'allumer le flambeau de la raison & de la vérité à tous les esprits, à toutes les âmes quelles qu'elles soient. Il propose donc à la Volonté de l'homme conduite par l'esprit, deux sortes de Moyens pour la corriger & la perfectionner, savoir des Moyens *universels* & des moyens *particuliers*. Les premiers tachent d'inspirer aux humains un penchant général à une vie raisonnable, les seconds tendent à corriger des desirs, des inclinations, des penchans & des passions particulières. On divise les premiers encore en Moyens *principaux* & en moyens *accessoires*.

§. X. Les principaux moyens universels consistent dans une exposition ingénieuse & vraie du bien & du mal de chaque Action & de ses effets, tantôt par des raisonnemens abstraits, tantôt par des règles, tantôt par des exemples. Les moyens accessoires consistent ou à détourner l'homme d'une passion dominante par une autre passion moins dangereuse; ou de le corriger par degrés d'un vice, ou de le priver de l'occasion d'exercer sa passion, &c. C'est en general un excellent moyen pour corriger l'homme raisonnable d'une passion pernicieuse que de lui faire comprendre que chaque vice porte avec soi son propre châtiment, & que c'est manquer totalement le bonheur qu'on cherche (§. I.) que de se livrer aux passions, qu'en revanche chaque vertu opposée porte avec soi sa récompense. L'impiété par exemple donne infailliblement l'inquiétude, la crainte, le chagrin, comme la piété donne la tranquillité d'âme, l'espérance, la confiance, le contentement; La débauche entraîne mille maux  
comme

comme la temperance, la sobrieté & la retenüe éloignent ces maux & donnent la santé du corps & de l'esprit, la vraie volupté. L'injustice est la source de tous les chagrins, de tous les remords, de toutes les traverses de l'homme, comme la justice repend le calme dans son ame, & lui procure l'estime, la confiance de ses Concitoyens, le contentement, souvent la fortune & toujours son vrai bonheur. La Morale parcourt ainsi tous les vices & toutes les vertus & applique le même raisonnement à la vanité & à l'orgueil, à l'ambition modérée, à la débauche crapuleuse, à la volupté aimable, à l'avarice, à la sage œconomie, en un mot à tous les vices & à toutes les Vertus qui sont la suite de nos délirs, de nos inclinations, de nos penchans & de nos passions. Car toutes les fois que la Morale cherche à détruire, à déraciner dans le Cœur humain un Vice, elle cherche en même tems à y faire germer, croître & fleurir la Vertu opposée à ce vice. Parvenir à ce but est sans contredit l'effort le plus glorieux de l'Esprit humain & prouve sans aucune démonstration l'excellence de la Morale philosophique.

§. XI. Notre devoir est de présenter à nos Lecteurs les Sciences & les Disciplines telles qu'elles sont traitées par les savans qui en font profession, & nous croyons avoir aussi rempli cette tâche à l'égard de la Morale philosophique. Mais nous ne repondons de rien pour la verité des principes sur lesquels ces sciences s'appuient & par conséquent nous ne nous érigeons pas en défenseurs de celui qui fait de la Correction ou de la Rectification de la Volonté, l'objet de la Morale. Il se trouve dans le Monde des Philosophes rai-

raisonneurs qui disent: *Mais qu'est-ce que la Volonté? Est-il bien prouvé que nous ayons une Volonté? Que la Volonté soit une faculté distincte de notre ame?* Nous n'en croyons rien. La détermination de notre Ame pour le vrai ou le faux & la détermination de toutes nos actions est une suite nécessaire & absolue de notre esprit & de ses opérations & rien qu'un pur résultat, sans qu'aucune autre faculté de l'ame y participe ou y concoure. Notre esprit voit & examine tout & se décide pour ce qui lui *paroit* bon ou mauvais, vrai ou faux. S'il juge mal, c'est sa faute, c'est qu'il est faux, ou qu'il n'est pas assez clairvoyant. C'est donc l'esprit qu'il faut corriger pour produire les vérités, les bonnes actions, les actions raisonnables, les vertus. C'est ce qui se fait par une bonne Logique. Vouloir corriger la volonté c'est vouloir corriger un Etre qui n'existe point, ou auquel, quand il existeroit, il faudroit attribuer une intelligence particulière, indépendante de l'esprit; ce qui est une chimère toute pure.

§. XII. Ces philosophes continuent: Il est vrai que nous avons des sensations ou des sentimens naturels agréables ou désagréables, & que notre esprit se détermine naturellement pour ce qui excite en nous des sentimens agréables; mais il n'est aucun pouvoir, aucune doctrine, aucune science, aucun raisonnement au monde, qui puisse changer ces sensations naturelles & nous faire trouver agréable ou désagréable ce qui ne l'est pas, & corriger, changer ou altérer le sentiment naturel, ou les Loix éternelles & immuables de la Nature à cet égard.

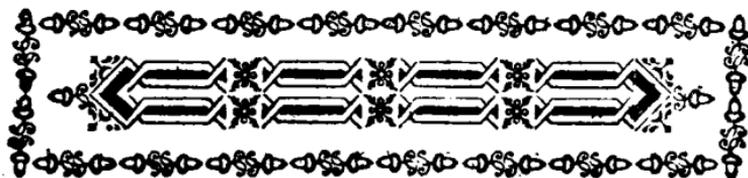
§. XIII. Cette hypothèse détruit toutes les disputes sur la Liberté, sur la question si Dieu peut être

être l'Auteur du mal, &c. Car si nous n'avons point de Volonté, il est risible de demander si cette Volonté est libre ou non. Il faut demander simplement si nous avons un esprit juste ou faux. Le mal est aussi nécessaire dans la Nature que le bien, vû qu'il étoit d'une nécessité absolue qu'il y eut pour l'Esprit comme pour toute autre chose possible un Objet de détermination, & qu'une chose vraie, juste, bonne, &c. ne sauroit être vraie, juste, bonne que par l'opposition de ce qui est faux, injuste, mauvais, &c.

§. XIV. Quand Dieu accorda à Salomon la permission de Lui demander une grace, ce Roi si clairvoyant & si instruit ne Lui demanda pas la correction de sa volonté, mais il lui demanda la *Sagesse* c'est à dire un esprit juste & lumineux, comme la source de tout bien, de toute vertu. La même chose, doit s'entendre quand des esprits peu philosophes parlent du *Cœur*, du bon cœur, du mauvais cœur, du cœur vertueux, du cœur corrompu, &c. expressions poétiques qui jettent l'homme à cent lieues de la vérité. Qu'est-ce qu'on entend par là? Est-ce cette masse de chair que les Anatomistes nomment cœur? Est-ce une faculté morale qui est au dedans de nous, & qui est distincte de l'esprit, différente de la faculté de penser & de raisonner?

§. XV. A Dieu ne plaise que nous décidions ici. La Matière est trop délicate & mérite l'examen des plus grands philosophes. Car si la dernière de ces hypothèses seroit vraie, la *Morale qui enseigne la Correction de la Volonté*, deviendroit une Chimère, un Etre de raison, & seroit pour parler en langage des Mathématiciens = à 0.

LIVRE



# LIVRE PREMIER.

---

## CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

### LA POLITIQUE GÉNÉRALE

OU LA

### PRUDENCE COMMUNE.

§. I.

Nous avons parlé au §. VIII. du Chapitre précédent des vertus politiques, & nous y avons promis de développer cette matière avec plus de précision. Il est juste que nous nous acquitions de cette promesse, non seulement pour remplir le Plan de cet Ouvrage & ne pas le laisser incomplet, mais aussi parce que cette Partie de la Philosophie pratique est peut-être celle qui porte le plus directement sur l'Utilité des hommes. Les diverses disciplines & surtout les philosophiques ne sont en général que la Raison réduite en système; c'est le Résumé

Tom. I.

Y

de

de ce que le Sens-commun, l'Experience & la Réflexion des plus beaux Genies enseigne sur une matière à l'usage des esprits médiocres, ou de tous ceux qui n'ont ni les talens, ou qui n'ont ni le loisir de les méditer & de tirer de leur propre fond toutes les lumières nécessaires à cet objet. Il a donc été nécessaire de réduire aussi la Politique générale en science particulière ; & il est utile aux hommes d'en faire une étude sérieuse. Leur esprit en deviendra toujours plus lumineux. Cependant ils ne doivent pas mettre trop de confiance en cette étude. La Raison est le flambeau qui doit leur servir constamment de guide dans la carrière de la vie. Malheur à celui qui pour se conduire sagement & justement dans ce monde est obligé d'avoir sans cesse devant les yeux les systèmes du Droit naturel, de la Morale & de la Politique, & se rappeler ce que Cicéron, Grotius, Puffendorff, Thomasius, Wolff & autres ont dit à tel ou tel Chapitre sur les divers cas qui se présentent dans la vie.

§. II. Le Bonheur est le but où tendent les humains, & la Politique en général est *l'art de parvenir à son but*. Pour atteindre le bonheur l'homme doit diriger ses actions de manière qu'elles soient *justes, décentes & utiles*. Le Droit naturel & la Morale ou *l'Ethica* nous enseignent ce qui est juste & décent. La Politique nous fournit quelques règles pour ce qui est utile. Comme les Objets ou les Buts différens que les hommes se proposent dans la carrière de cette vie sont divers & que les différentes situations dans lesquelles ils peuvent se trouver, varrient à l'infini, il est impossible de prévoir tous les cas & de fournir des règles de détail. La Politique se  
con-

contente de rechercher les principales situations de la vie dont l'homme est susceptible & de lui fournir les principes dont il peut faire une application heureuse à tous les cas de detail, pour se conduire sagement. Cicéron dans son Traité des Devoirs (de Officiis) en a fourni un grand nombre de préceptes admirables. Il paroît qu'il a très bien saisi la distinction du juste, du décent & de l'utile, en insistant sans cesse sur ce qu'il nomme *honestum, decorum & utile*; mais il n'a pas traité sa matière assez sistématiquement & il est, comme tous les Anciens, tantôt sublime & tantôt plat. Ce sont toujours des éclairs très brillans & très lumineux qui sortent d'une nuë très obscure.

§. III. Le Lecteur verra sans peine par ce qui vient d'être dit, que la Politique générale n'est au fond que la Prudence commune dans le cours de la vie, l'Art de se conduire & de diriger ses Actions de manière qu'il en résulte une juste utilité, & l'on peut y ajouter encore, qu'elles obtiennent l'approbation des Sages. C'est un Champ immense dont on peut tracer les principales divisions, mais non pas les limites.

§. IV. Dans chaque Action nous avons à considérer quatre objets. (1.) *Le But*; qu'on s'y propose; (2.) *Les Facultés* ou les dispositions naturelles de chaque homme en particulier pour atteindre ce but; (3.) *Les Moyens* pour y parvenir; (4.) *Les Obstacles* soit naturels, soit accessoires que l'on rencontre & qu'il faut tâcher de lever. Les Traités de politique développent ces objets & prescrivent à cet égard les règles générales qu'il convient d'observer. Et comme dans la plupart des Actions de la vie nous avons

Y 2

besoin

besoin du secours d'autrui pour parvenir à notre but, elle nous indique les moyens pour reconnoître dans les autres hommes s'ils ont des dispositions à concourir à nos vuës. C'est ainsi qu'elle nous enseigne à bien démeler leurs vuës, leurs talens, leurs caractères, leur humeur, leurs inclinations ou penchans, leur habileté, leurs vertus & meme leurs vices; afin de nous mettre en état d'en tirer parti & d'employer non seulement ce qu'ils ont de bon, mais même de mauvais ou de défectueux en eux à notre utilité. Ce n'est pas là une des moindres parties de la Politique.

§. V. Après ces Considerations générales la Politique examine quels sont les principaux États de la vie dans lesquels l'homme peut se trouver, & où il a besoin d'employer une Prudence ou Politique particulière. C'est ainsi que tout homme, dès qu'il a cessé d'être Enfant passe à l'Etat de la Jeunesse, où sa raison commence à se développer, & où il parvient à agir sur ses propres idées. C'est là ou son inclination ou ses dispositions naturelles doivent le déterminer à se fixer pour un Etat ou Metier dans la vie; c'est là qu'il doit jeter les fondemens de son aptitude à cet état, qu'il doit faire des Etudes qui y concourent, ou se mettre à l'apprentissage de ce métier. La Politique lui fournit des instructions salutaires à cet effet, comment il doit se conduire pour parvenir à son but aux Ecoles, Academies & Universités, dans ses Voyages, dans la Société en général, avec des Superieurs & des Inferieurs, avec des Personnes de l'un & de l'autre Sexe, dans le commerce ordinaire de la vie, à la Cour, à l'Armée, dans l'Etat du Sacerdoce,

doce, dans celui de Commerçant, d'homme de lettres, d'Artiste, d'Artisan, &c. comme Magistrat ou Citoyen, comme Père de famille, ou en qualité de Membre d'une famille, comme Maître ou comme Serviteur, dans l'Etat du mariage & hors du mariage, comme Ministre ou Employé au Gouvernement, ou comme Sujet obeïssant au Gouvernement, & ainsi du reste. Enfin, la Politique ne finit point lorsqu'elle entre dans le détail des divers Etats de la vie, & qu'elle prescrit des Maximes de Sagesse pour chacun en particulier.

§. VI. Elle n'envisage pas seulement l'homme dans un Etat encore indécié, où il n'a point pris son parti, & où il est encore en pleine liberté de se déterminer pour une action quelconque; elle le considère aussi dans l'Etat où il s'est déterminé; où il a pris un parti qui n'a pas été dicté par la sagesse. Elle lui apprend les moyens de redresser ses fautes & ses torts; de les tourner de manière qu'il lui en résulte le moindre désavantage possible, & quelquefois même à son plus grand avantage; de se conduire enfin politiquement dans la prospérité aussi bien que dans l'adversité & le malheur. Outre cela elle lui enseigne encore non seulement les moyens généraux & ceux de détail pour atteindre chaque but qu'il se propose, mais aussi pour écarter adroitement les obstacles qui peuvent s'opposer à ses succès. Enfin elle lui apprend ce que c'est que le *Ridicule*, la facilité avec laquelle l'homme peut y tomber s'il n'est pas constamment sur ses gardes, les écueils qu'il faut éviter à cet égard, les dangers qu'on court & les suites funestes qui résultent du ridicule, pires souvent que celles des vices mêmes.

§. VII. Le *Conseil* est encore un *Objet* très important de la *Politique générale*. Nous n'entendons pas ici ce *Conseil* que l'homme sage se donne chaque fois à soi-même pour se conduire dans la vie; mais celui qu'il donne à ses Amis, à ses Concitoyens, à tous les hommes enfin qui le consultent & qu'il doit envisager comme ses frères. Elle lui fournit des *Maximes* pour la candeur & la bonne foi qu'il doit y admettre, pour la prudence, la précaution, la circonspection, qu'il faut y employer, pour la situation dans laquelle se trouve la personne qui requiert le conseil, pour les circonstances qui accompagnent le cas embarrassant & qu'il faut péser, & pour tous les objets qui sont relatifs à cette importante matière. Enfin la *Politique générale* est une *Théorie raisonnée*, un *Cours complet* pour la conduite utile de la vie, qui nous enseigne à bien conduire notre barque sur une mer toujours agitée & souvent orageuse, & à diriger notre pérégrination sur la terre de manière que nous puissions vivre dans le monde sûrement, justement, honnêtement, religieusement & agréablement, en attendant la vraie félicité que la miséricorde divine nous prépare dans l'Eternité.





## LIVRE PREMIER.

## CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

LA POLITIQUE  
DES ÉTATS.

## §. I.

**A**près avoir donné il y a quelques années au Public nos *Institutions politiques*, dans lesquelles nous avons rapporté fidèlement tout ce que nous savons sur cette matière, nous pourrions nous dispenser d'entrer ici dans de nouveaux détails à ce sujet, & renvoyer nos Lecteurs à l'étude de cet Ouvrage; mais comme il s'est grossi alors sous notre plume au point qu'il a formé deux Volumes in quarto, que nous y avons traité tous les objets en détail, tandis que nous ne traçons ici que les premières lignes des sciences

Y 4

pour

pour faire connoître simplement en quoi elles consistent, que notre dessein n'est pas d'engager ces Lecteurs, pour la Politique des Etats en particulier, ni dans une dépense, ni à une lecture aussi considérables; & que ce seroit enfin laisser cet Ouvrage incomplet, si nous en retranchions totalement une science si importante, nous aimons mieux nous assujettir au travail pénible de faire un retour sur nous mêmes, & de tirer un Extrait de nos propres travaux pour mettre ceux qui voudront puiser ici quelques lumières sur les Elemens des Sciences, également au fait des principes de la politique des Etats.

§. II. Nous venons de dire au Chapitre précédent que la Politique en général est l'Art de parvenir à son but. Il s'ensuit donc que la Politique des Etats est *cette science qui fournit des règles à ceux qui gouvernent les Etats pour atteindre les differens buts qu'ils doivent naturellement se proposer*, ou pour dire la chose en d'autres mots que ce soit la *Science du Gouvernement, l'Art de régner, &c.*

§. III. Le but de chaque Etat, de chaque Nation, de chaque Corps politique est naturellement  
1. Sa Conservation ou sa Durée & 2. La Felicité de tous ceux qui en sont Membres. La plus grande perfection dans la Constitution d'un Etat consiste sans doute en ce qu'elle peut produire sa longue durée, & pendant cette durée procurer à ses Citoyens tous les biens dont ils sont susceptibles & éloigner d'eux tous les maux dont ils peuvent être atteints.

§. IV. Pour parvenir à ce double but l'Etat doit se proposer cinq objets capitaux ou fondamentaux, qui sont

1°. II

- 1°. *Il faut polir la Nation que l'on doit gouverner*
- 2°. *Il faut introduire un bon ordre dans l'Etat, y entretenir la Société & y faire observer les Loix.*
- 3°. *Il faut établir dans l'Etat une bonne & exacte Police.*
- 4°. *Il faut faire fleurir l'Etat & le rendre opulent.*
- 5°. *Il faut rendre l'Etat formidable en lui-même & respectable à ses voisins.*

De ces cinq objets découlent, comme d'autant de principes féconds, toutes les règles de détail que la Politique enseigne & dont la réunion forme la Science du Gouvernement.

§. V. Un Corps ou peuple de barbares, quelque nombreux qu'il puisse être ne fut jamais heureux, jamais formidable long tems. Toutes les Nations sauvages, sans mœurs, sans police, sans politesse ont été subjuguées, sans exception par les Nations policées. Si les Tartares ne le sont pas encore entièrement, c'est qu'ils ne valent pas la peine d'être conquis, domtés & assujettis plus qu'ils ne le sont par les Turcs & les Russes. La férocité qui est une suite absolue du barbarisme, ne sauroit jamais produire un bonheur raisonnable, la vraie félicité, à moins que ce ne soit dans le cerveau de quelques Visionnaires, qui empruntant le nom de philosophes, s'imaginent qu'il y a un grand mérite à produire des paradoxes & se donnent la ridicule torture pour les soutenir.

§. VI. Pour polir une Nation, il faut commencer par prendre les plus grands soins de l'éducation de la jeunesse, par le moyen des Ecoles, Academies & Universités publiques & l'invention de toutes sortes d'Etablissmens instructifs, &

capables de cultiver l'esprit de la jeunesse & à lui donner des talens non seulement pour les sciences & les arts liberaux, mais aussi pour les Arts utiles, les métiers, les fabriques, &c. Il faut introduire & entretenir ensuite dans l'état l'*Urbanité*, les mœurs douces, la politesse, y établir des imprimeries, permettre & encourager même les voyages, chercher à introduire le Luxe raisonnable, entretenir une Cour brillante, des Spectacles décens, donner des fetes publiques, avoir des promenades agréables, reprimer l'abus des liqueurs, de la débauche, de la crapule & banir la férocité & la brutalité.

§. VII. Toutes les Parties d'un Corps politique, ou d'un Etat, toutes les branches du Gouvernement doivent être dans une harmonie perpetuelle, sans se heurter mutuellement, se choquer ou se confondre, & c'est ce qu'on nomme le *bon ordre*. Tous les hommes ont entre eux une Société générale qui leur impose les devoirs de l'*humanité*; mais les hommes qui font partie d'une même Nation vivent dans une liaison beaucoup plus étroite, dont il résulte des rapports qu'on comprend sous le nom de *Société*, & les devoirs qui en découlent les devoirs de la société. C'est ce bon ordre, ce sont ces rapports de la Société, que le Souverain doit entretenir dans son Etat. C'est ici que la Politique examine la différence des Conditions & l'utilité qu'elle en peut tirer. C'est ici qu'elle établit pour première règle que la prospérité d'un Etat dérive de sa Population, c'est à dire du grand nombre d'hommes dans toutes les Conditions ou Classes de ses Citoyens. Elle fournit des maximes pour l'encouragement de cette population & la Conservation des Citoyens.

toyens. Elle traite des Maisons d'Orphelins, des hopitaux, des établissemens charitables, des Colonies, des Senats de Santé & de Medecine, des précautions contre les Maladies épidémiques, &c. Enfin elle parle de la Religion, de l'incrédulité, de la superstition, de la tolerance & de l'intolerance, des mœurs, des établissemens utiles, de la communication entre la Capitale, les villes & les provinces, des postes, des coches, des barques, des grands chemins, & enfin des divers Departemens à établir dans l'Etat pour la régie des affaires & dont la Réunion forme tout le gouvernement.

§. VIII. Delà elle passe à l'important Article des Loix & de la Législation. Comme le salut de l'Etat dépend uniquement de la bonté de ses Loix, elle indique les moyens de faire des Loix justes & utiles. Elle traite en même tems du pouvoir Législatif & coactif en matières spirituelles, civiles, militaires, publiques & particulières. Elle montre la division des Loix, elle fait une digression sur la frivolité & la nuisibilité des fiefs & des Loix féodales; elle donne des règles pour la Confection & le stile des Loix, elle parle de la Jurisprudence, des tribunaux, des Juges, des executeurs de la Justice, des sentences, des peines, des chatimens.

§. IX. *La Police* des Villes & de la Campagne est un Objet fort vaste & fort important dans l'Etat. La Politique en prescrit les règles qui portent sur la *Sureté*, la *Netteté* & le *Bon marché* que les Citoyens ont droit de prétendre pour la conservation de leur vie & de leur santé, de leur honneur, & de leurs biens; d'où nait leur tranquillité & le moyen de s'aquiter de leurs fonctions, de

de leurs metiers & de leurs devoirs dans la société sans trouble & sans obstacle. Cet Objet est d'un détail immense & ceux qui veulent s'en instruire plus particulièrement peuvent consulter les Chapitres VII. VIII. & IX. de la Première Partie de nos Institutions politiques.

§. X. La Politique porte ensuite ses vûes sur l'Opulence de l'Etat & de ses Membres. Elle en démontre la nécessité & indique les moyens les plus efficaces pour l'acquérir. Elle développe en même tems en quoi consiste proprement la vraie opulence ou les richesses d'un Etat. C'est ici où elle traite des Metaux précieux, & de la monnoie, des représentations des métaux précieux & monnoies, ou des lettres de change, obligations, &c. des fonds publics, des banques, de l'agriculture & de tout ce qui en dépend; des productions naturelles d'un païs dans tous les trois règnes de la Nature & de la manière d'en tirer parti; de l'industrie ou des fabriques & manufactures; du Commerce général & particulier, de la Navigation marchande, &c. Enfin elle examine comment cette opulence générale des Membres de l'Etat peut être rendue utile au Corps de l'Etat même par le moyen des Contributions ou subsides que les Citoyens fournissent pour l'entretien de l'Etat. C'est ici que s'examine la Matière des finances, le Departement des finances, la manière dont il doit être composé; quels doivent être ses principes fondamentaux, les contributions réelles ou personnelles, les taxes naturelles & invariables ou arbitraires, les impôts sur les denrées & mille objets pareils que nous avons détaillés aux Chapitres X. XI. XII. XIII. XIV. & XV. des Institutions politiques.

§. XI.

§. XI. Pour qu'un Etat soit formidable, il faut qu'il aye encore outre ses ressources pécuniaires, des Forces réelles, c'est à dire une *Armée* & une *Marine*. La Politique cherche & trouve des règles pour déterminer la force ou la grandeur proportionnelle de l'Armée & de la Marine sur la grandeur & l'opulence respective de l'Etat; pour la formation de l'Armée & de son entretien, pour celles des forces Navales ou de la Marine, pour l'arrangement & la formation des troupes; pour l'habillement & l'exercice des troupes; pour la construction des vaisseaux; pour les Arsenaux, les hopitaux militaires & de la Marine; & pour une infinité d'objets relatifs à cette matière tous rapportés au Chap. XVI. des Institutions politiques.

§ XII. Jusqu'ici la Politique n'a considéré l'Etat que par rapport à lui-même & à sa propre constitution. Dans la seconde Partie elle l'envisage sous un autre point de vüe; c'est à dire occupant une place sur la terre, faisant partie du Genre humain & ayant des liaisons avec d'autres Peuples, d'autres Nations, d'autres Etats, soit voisins soit lointains, soit Amis, soit Ennemis. C'est donc sous ce point de vüe qu'elle commence par prescrire des Règles utiles (a) pour la conduite politique des Souverains en général; (b) pour la formation des Conseils, (c) pour le choix des Ministres; (d) pour l'arrangement du Département des affaires étrangères, &c. Elle examine ensuite (e) la Puissance relative des Etats en comparaison des autres; elle traite (f) du Système particulier des Etats; (g) des Engagemens réciproques des Souverains en général; (h) des Traités & des Alliances en particulier &

& de leur utilité ou inutilité; (i) de la Guerre & de la Paix; (k) des Négociations en général; (l) des Ministres publics; m des Instructions, Lettres de Créance, Recréditifs & autres pièces d'écriture nécessaires à la Négociation; (n) des Personnes qui composent la suite d'un Ministre public, & de sa Maison; (o) de la Conduite politique d'un Ministre public; (p) des Congrès; (r) du Cérémonial, & de diverses choses semblables qui ont du rapport à la situation extérieure des Corps politiques.

§. XIII. Nous avons fait tous les efforts dont nous avons été capables pour débrouiller le Cahos de ces importantes matières, pour établir des principes certains & donner des règles aussi justes qu'utiles de ces Objets divers. C'est ce que nous avons exécuté en XIII. Chapitres du Second Volume des Institutions politiques. Nous y avons ajouté les Principes du Calcul politique; qui roule sur la population, son accroissement ou sa diminution, sur les subsides ou les Contributions des Sujets, sur la plupart des Opérations des finances, sur les fonds publics. les Lotteries, les Rentes viagères, les Tontines & divers objets pareils qui sont ou nécessaires, ou utiles, ou curieux ou agréables & toujours instructifs. Enfin nous avons consacré le XV<sup>e</sup>. & dernier Chapitre à développer les Causes politiques de la Décadence & de la Chute des Etats; & nous avons eu la consolation de voir que non seulement nos efforts ont mérité l'approbation du Public, mais aussi que les Maximes que nous avons puisées dans la saine Raison & appuïées sur l'expérience, ont été adoptées & suivies soit en entier, soit en partie, par plusieurs sages Gou-

Gouvernemens, que la Politique ainsi reduite en système fait tous les jours des progrès heureux dans l'Europe policée, & que même quelques Professeurs habiles & célèbres en ont formé le sujet de leurs leçons publiques. C'est un bel encouragement pour ceux qui en veulent faire l'Etude.

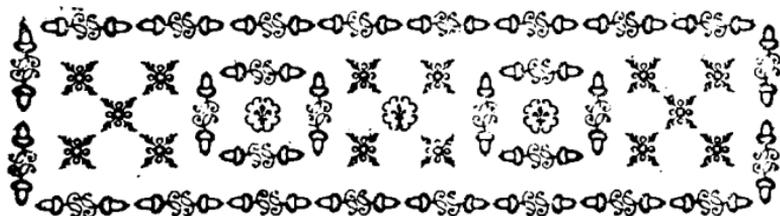
§. XIV. Terminons cette Matière par quelques Remarques. Si l'Homme d'Etat placé au timon des affaires n'étoit doué d'un esprit juste & d'une ame ferme, il succomberoit sous la Critique qu'on fait ordinairement de sa conduite politique. Toutes les vieilles femmes empiètent sur les droits des Médecins & prétendent guérir les malades par des simples ou des remèdes spécifiques; tous les vieillards chagrins frondent le Gouvernement & voudroient réformer l'Etat. Mille Adeptes, mille Charlatans politiques se présentent tous les jours & voudroient nous persuader qu'ils possèdent des Secrets merveilleux pour les finances, le Commerce, la Police, &c. Ils sont quelquefois écoutés & dérangent les plus beaux projets d'un Ministre habile qui s'est formé un système sage d'Administration & qui fait concourir chaque branche du Gouvernement à son but général, comme des Rayons d'une rouë qui aboutissent à un Centre commun. Quelquefois même ce Ministre est déplacé, démis de ses emplois au milieu de sa carrière, au moment qu'il alloit voir son plan réussi, & le successeur achève de le déranger pour en commencer un nouveau. C'est un des plus grands maux qui puisse arriver dans un Etat. Ceux qui vivent dans un País condamnent souvent le Gouvernement parce qu'ils en sont trop près. Semblables à ces Spectateurs qui dans

un

un Opera se tiennent derrière les Coulisses, qui découvrent chaque petite faute, qui voyent les rouës, les poulies & les cordages, chaque ressort qui manque, chaque Machine qui ne jouë pas bien, chaque Acteur qui fait la plus légère faute. Ils blament, ils critiquent, tandis que le Spectateur placé à une juste distance, ne voit que le tout-ensemble, trouve que la Pièce est divinement bien executée, l'envisage comme un Chef d'œuvre & fait éclater sa juste admiration.



LIVRE



## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME.

## LE DROIT DE LA NATURE.

### §. I.



outes les fois qu'on réfléchit sur l'*Homme* & ses devoirs, il faut le considérer sous deux points de vüe différens,

- 1°. Comme isolé & dans l'*Etat de pure nature*,
- 2°. Comme vivant en société avec ses semblables.

Le premier est un Etat speculatif & idéal; le second est un Etat pratique & réel, le premier est un état possible, le second est un état effectif. Tous les grands hommes qui ont écrit sur le Droit naturel, qui résulte de ce double état, se sont donnés des peines infinies pour rechercher l'Origine des Sociétés. Helas! ils avoient tout

Tom. I.

Z

près

près d'eux ce qu'ils cherchoient si loin. C'est l'État de l'homme en société qui est son état naturel, & si l'on trouvoit sur la terre des hommes isolés, vivans sans société c'est sur l'origine de cet État là qu'il seroit permis de faire de doctes recherches. En voici les raisons.

§. II. L'Amour, le principe de tout l'Univers & de tout ce qui est dans l'Univers, inspire à tous les Etres un penchant naturel à s'unir. Les Oiseaux qui planent dans les Airs, les Animaux qui habitent la terre, les poissons qui nagent dans les eaux, vivent dans une espèce de société, qui a des règles proportionnées à leur nature & à leurs besoins. Ces Oiseaux, ces Animaux, ces habitans de l'onde s'attroupent à l'approche d'un danger; les abeilles s'entre-aident pour leurs besoins; les Coqs d'une basse cour respectent les poules qui appartiennent à d'autres Coqs; il n'y a qu'à consulter tout le spectacle de la Nature pour voir que l'idée de la *Propriété* règne chez tous les Animaux, & cette propriété est une suite nécessaire & absolue de l'Amour de soi-même, du desir de sa conservation, & de celui du bonheur naturel à tout Etre, qui en découlent. Revenons pour abréger à l'homme & considérons le comme si nous le trouvions isolé quelque part. La première question ne seroit-elle pas, comment est-il venu là? Son existence même n'est elle pas la preuve d'une société préalable? Mais encore un coup, considérons le comme isolé, s'il est possible, sans songer à son origine. Ne sentira-t-il jamais l'aiguillon naturel de la chair pour se reproduire? Ne cherchera-t-il jamais une Compagne pour satisfaire à ce desir? S'il la trouve ne voilà-t-il pas un commencement de société?

§. III.

§. III. Allons plus loin. De cette première société il naît un troisième humain. Comment vient-il au monde? Sans aucune faculté de pourvoir à ses besoins. Il périroit au moment de sa naissance, si la Nature n'avoit pas donné à ses parens l'amour, le penchant à le nourrir & à l'élever. Le lait donné à la Mère par l'Auteur de la Nature, les forces données au père pour protéger cette Mère & son Enfant & pour leur procurer des alimens, ne voila-t-il pas des preuves de la nécessité naturelle & absolue d'une société? Mais il n'aît plusieurs Enfans de ce père & de cette Mère: Voilà une famille. Ces Enfans rendent à leurs parens dans la vieillesse ce que ceux-ci leur ont donné dans l'Enfance, ils leur prêtent des secours & leur fournissent des Alimens, quand les forces viennent à leur manquer. Cet amour inné, cet attachement, ou si vous voulez, cet instinct qu'ont les hommes & les animaux pour les Etres auxquels ils ont donné naissance, est-il compté pour rien? Ces Oiseaux qui s'élevent dans les Airs, qui poursuivent au risque de leur vie des Oiseaux de proie qui leur ont enlevé leurs petits, & tachent de les ravoïr par leurs cris & leurs efforts: ces memes Oiseaux qui restent tranquilles & se cachent dans leurs nids quand l'oiseau de proie passe près d'eux tenant dans ses griffes d'autres petits oiseaux de leur espèce, mais qui ne sont pas leurs enfans, observation qu'on peut faire tous les jours à la campagne, cela ne prouve-t-il pas que la Propriété est naturelle à tous les êtres, & inseparable de leur existence? Cette Mère ne dit-elle pas, *c'est mon Petit*? L'Homme est-il construit autrement, est-il né sans amour & sans intérêt? La Nature n'en-

tre-t-elle pour rien dans la formation des sociétés? O Vous, Inventeurs ridicules de paradoxes! ne voulez-vous donc la consulter jamais? Mais une famille entière manque ou de la nourriture nécessaire, ou elle est menacée de quelque danger. Dans l'un ou l'autre cas, elle appelle la famille voisine à son secours. Ces familles s'unissent par-là. L'Amour opère le reste. Plusieurs familles, un grand nombre de familles s'unissent par l'amour. Voilà l'origine de toutes les Sociétés. Il faut bien que les Sociétés aient des Loix, c'est à dire des rapports, qui dérivent de la Nature des choses. L'Idée d'une Société implique donc naturellement celle de la Propriété & des Loix. Se figurer une société sans propriété & sans loix naturelles, c'est se figurer une Chimère, une chose impossible. Voilà donc les Loix naturelles & leur origine.

§. IV. Nous pouvons donc dire qu'il y a (1.) des Loix naturelles pour l'homme isolé & vivant dans l'Etat de pure Nature; mais ces Loix ne sont qu'idéales & speculatives, d'aucun usage, parce qu'elles ne sont d'aucune application; & (2.) des Loix naturelles pour l'homme vivant selon sa destination naturelle en société; & ce sont là les Loix naturelles effectives, réelles & d'une application journalière. Il est bon de connoître ces Loix speculatives aussi bien que ces Loix réelles & applicables; le principe des dernières gît souvent dans les premières. L'Assemblée de toutes ces Loix & des Devoirs qui en dérivent est ce qu'on nomme le Droit de la Nature, que nous allons expliquer ici très brièvement.

§. V. On est obligé de répéter, peut-être trop

trop souvent , que *l'Amour* est le principe de tout , & par conséquent aussi du Droit de la Nature.

- „ Voilà *l'Homme* & sa *Loi* : c'est assez , &  
 „ Dieu même  
 „ A daigné tout nous dire en ordonnant  
 „ qu'on aime.

Comme l'amour ne consiste pas seulement dans une joie piquante excitée par la contemplation des perfections d'un objet , mais aussi dans un désir violent ou de s'approprier cet objet , ou du moins de se le rendre favorable , il s'ensuit que tout Amour suppose des *Devoirs* à remplir de la part de celui qui aime. Or , comme l'homme doit , ou plutôt ne peut s'empêcher d'aimer Dieu , soi-même , & ses semblables , il est clair qu'il a aussi des *Devoirs* à remplir

- 1°. Envers Dieu , considéré dans l'Etat de pure Nature.
- 2°. Envers soi-même , dans l'Etat de Nature.
- 3°. Envers les autres humains , dans l'Etat de Nature.
- 4°. Envers Dieu , comme vivant en Société.
- 5°. Envers soi-même , vivant en Société.
- 6°. Envers les autres humains , vivant avec eux en Société.

Ce sont ces devoirs que la Science du Droit de la Nature nous explique dans leur ordre naturel ; après qu'elle a fait des recherches préalables sur les Actions humaines en général , sur les facultés humaines pour les opérer , sur l'entendement ,

sur la conscience, sur le doute, sur l'erreur vincible & invincible, sur l'ignorance, sur la Nature du Mal & du Bien, sur la disposition des organes, sur les passions, sur les actions volontaires & involontaires; sur l'imputation des actions, c'est à dire, à quel point l'Agent peut être légitimement regardé comme l'auteur de ces actions, & à quel point il en est responsable; sur l'Omission, sur la Nature des Loix, sur la Justice, sur l'Équité, sur les Punitions & les Chatimens en general, sur la Nature, les degrés & les proportions des Chatimens en particulier; & enfin sur la Loi naturelle & ses propriétés en particulier; réflexions qui toutes tendent à déterminer non seulement le vrai sens des expressions, & à n'y pas laisser la moindre entrée à l'équivoque, mais aussi à éclaircir les Objets mêmes, & à préparer ainsi l'esprit à recevoir des idées vraies & justes sur les devoirs imposés par la Loi naturelle.

§. VI. Nul homme n'apporte sur la terre en naissant une Liberté absolue & entière. Toute Loi entraîne des Devoirs, & tout devoir ôte une partie de la liberté naturelle. Le Droit de la Nature détermine donc combien il reste à l'homme de sa liberté naturelle 1°. dans l'Etat de pure Nature & 2°. dans l'Etat où il vit en société, d'où lui naissent de nouveaux devoirs naturels. Cependant il ne faut pas confondre ici ces *Devoirs qui résultent de la Loi naturelle* avec les *devoirs moraux*, & pour rendre cette distinction plus claire & plus sensible, il est nécessaire de remarquer que tous les Devoirs des hommes peuvent se réduire à *trois Espèces* ou Classes différentes. Les premiers, dont l'Observation est d'une *Obligation absolue* & indispensable, comme de ne pas

tūc

tüer son semblable , de payer ou de rendre ce qu'on a emprunté, &c. Ceux-ci dérivent de la Loi naturelle, & l'on peut y être adstreint par la Justice. Les seconds dont l'Observation est d'une Obligation mixte, comme d'être laborieux pour procurer le nécessaire à sa famille, d'être reconnoissant d'un bienfait reçu, d'être charitable, de ne pas se livrer à la débauche, &c. Ceux-ci dérivent de la Morale, & l'homme vivant en société peut y être adstreint, mais non pas avec la même rigueur. Les troisièmes dont l'Observation est imparfaite & conditionelle, comme d'être généreux, liberal, de vivre avec un éclat convenable à son état, d'être indulgent envers un Créancier. Ceux-ci dérivent ou d'une morale moins rigoureuse, ou de la politique générale, ou des Opinions reçues, ou des mœurs particulières d'un peuple, &c. & l'homme ne peut y être adstreint par l'autorité publique. Il est très nécessaire de bien remarquer, & de bien retenir cette distinction essentielle en étudiant les Sciences qui forment la Philosophie pratique, pour ne pas confondre les *Devoirs absolus* qui naissent du Droit de la Nature, les *Devoirs nécessaires*, qui resultent de la Morale rigide, & les *Devoirs simplement utiles* qui découlent de la Bienféance, des mœurs & des opinions reçues, &c.

§. VII. L'Homme étant une Créature qui doit son Etre à Dieu, qui est dépendante de Lui & qui est destinée par son Créateur à vivre en société, le Droit naturel lui enseigne encore à quel point il est obligé d'obeir non seulement aux *Lumières de la Raison* toutes seules, mais aussi aux *Loix divines*, lorsqu'il ne peut s'empêcher d'être persuadé qu'elles sont émanées en effet de Dieu,

& aux *Loix civiles* qui ont été dictées par un Souverain légitime. Tous les devoirs absolus des humains prennent donc leur source ou dans les Lumières de la Raison, ou dans la Révélation, ou dans les Loix civiles; & la Science du droit naturel lui en trace les limites.

§. VIII. C'est dans l'Etude de ce Droit même, qui a été si clairement & si solidement développé par Grotius, Puffendorff & surtout par l'illustre Wolff, que l'homme apprend en détail chacun de ses devoirs absolus envers l'Être suprême, envers soi-même, & envers les autres humains, non seulement dans l'état où il jouit de la plus grande liberté naturelle dont il est susceptible, mais aussi dans l'état de société avec ses semblables, état qui lui est si naturel. Et comme tant qu'il respire sur la terre, il est environné par une multitude d'autres êtres animés & inanimés, que le Créateur y a placés & y entretient pour concourir au maintien du système général, selon les vûes & le plan de Sa sagesse infinie. il est évident que l'homme a encore des Devoirs soit absolus, soit imparfaits à observer envers toutes ces autres Créatures; devoirs que le Droit de la Nature lui indique, & dont il lui prouve la nécessité de l'Observation.

§. IX. Le Développement du système général de ce Droit de la Nature a produit chez M. de Puffendorff deux Volumes considérables in *quarto*, & chez M. de Wolff huit Volumes en même format. Le premier de ces Auteurs célèbres en a donné un Extrait fort court & succinct sous le Titre de *Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, qui ne laisse pas que de faire un Livre de près de 500. pages in 12°. Tant est vaste cette seule Science!

Oa

On n'attendra point de nous, que nous grossissions cet Ouvrage au delà de ses proportions naturelles, en expliquant ici tous les devoirs qui résultent du Droit naturel, par le détail. Nous nous contentons d'avoir indiqué la source d'où ils découlent, les Objets sur lesquels ils portent, & les degrés d'obligation qu'ils imposent. Le reste doit s'apprendre par l'étude du Droit naturel même. Et quand aux Droits, aux Privilèges & aux Devoirs des Hommes formés en Corps de Nations & en Etats politiques, qui dérivent du Droit de la Nature, cette Matière forme le *Droit des Gens*, dont nous allons tracer les premières Lignes, & dont nous développerons les principes au Chapitre suivant.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME.

## LE DROIT DES GENS.

### §. I.

**T**ous les hommes parlent du *Droit des Gens* & peu en ont une juste idée. Les uns croient que c'est la simple Loi naturelle, d'autres que c'est un Code écrit, d'autres encore que ce sont des Conventions, des Traités que differens peuples de la terre ont fait entre eux. Ces opinions sont également erronées. M. de Vattel, enrichi de tout ce que les Grotius, les Puffendorff, les Burlamacqui, les Wolff & beaucoup d'autres philosophes ont écrit avant lui sur le *Droit des Gens*, est l'Auteur qui nous paroît avoir traité le mieux & le plus sistematiquement cette Matière, & l'on peut étudier avec fruit son excellent Ouvrage.

### §. II.

§. II. Selon lui, & selon la Verité, le *Droit des Gens* est une science particulière, laquelle consiste dans une application juste & raisonnée de la *Loi naturelle* (on pourroit y ajouter encore & de quelques anciens usages universellement reçus) aux affaires & à la conduite des Nations ou des Souverains. Le *Droit des Gens* suppose donc une *Loi naturelle*, des Sociétés, des États, des Nations & des Souverains, & enfin une communication entre ces Nations & leurs Souverains respectifs. *L'Amour*, qui est le principe de tout, produit l'amour de soi-même, l'amour de soi-même produit l'intérêt; les Nations ou États sont ou doivent être considérés comme des personnes morales; donc ils ont un intérêt. Cet intérêt naturel & particulier est leur Conservation & leur accroissement. Leur conservation & leur accroissement ne peuvent être obtenus que par l'observation reciproque de toutes les Nations qui composent le genre humain, de la *Loi naturelle*, ne fut-ce que pour faciliter leur communication mutuelle, ne fut-ce que pour ne pas donner à un autre peuple le *Droit de représailles*, & la liberté de violer à notre égard l'équité naturelle que nous violons vis à vis de lui; ce qui seroit contraire à nos vrais intérêts. Les *Maximes* & les *Preceptes* du droit naturel applicables aux Nations sont compris sous le nom general de *Droit des Gens*. Donc, il y a un *Droit des Gens* naturel & nécessaire; Donc les Nations qui violent ces *Preceptes*, sont des *Transgresseurs du Droit naturel*, nécessaire & universel des Gens.

§. III. Il y a outre cela un *Droit des Gens*, qu'on peut nommer *Arbitraire*. C'est une espèce de *Droit coutumier* des Gens, des *Conventions* taci-

tacites entre les Nations policées, des usages que le tems a prescrit, qui sont fondés sur le Droit naturel & qu'elles observent l'une envers l'autre pour leur utilité commune. Ce Droit des Gens a été sacré chez les plus anciens peuples. Les Romains mêmes, ces Violateurs insignes & ces interprètes sophistiques des Droits des Nations quand il s'agissoit de leur intérêt particulier, reconnoissoient cependant un Droit des Gens. Leur *Droit fécial* n'étoit que le Droit des Gens par rapport aux Traités publics & particulièrement à la guerre. Les Féciaux (*Feciales*) étoient les Interprètes, les Gardiens & en quelque façon les Prêtres de la foi publique. Malheureusement on faisoit souvent parler ces Oracles selon les vuës du Souverain.

§. IV. Nous avons déjà parlé de l'Etude de la Loi naturelle, au Chapitre précédent du Droit de la Nature. Il s'agit donc de faire voir ici comment & à quel point les préceptes de cette Loi sont applicables aux Sociétés civiles, aux Nations, aux Etats & à leurs Souverains, & quelles sont les Maximes & les règles arbitraires que les Peuples ont établies entre eux d'un consentement tacite & unanime.

§. V. La Science du Droit des Gens enseigne donc à considérer les Sociétés civiles, les Nations & les Etats Souverains en eux-mêmes; les Prerogatives naturelles de la Souveraineté, les Droits du Corps sur ses Membres; les formes de Gouvernement; les Etats liés par des alliances inégales, ou par des traités de protection; les Etats tributaires & feudataires; les Etats formant une République confédérée; les Etats qui ont passé sous la domination d'un autre, &c. Elle passe en-

ensuite à l'examen des Principes généraux des devoirs d'une Nation envers elle-même; de la Constitution de l'Etat, des Devoirs & des Droits de la Nation à cet égard; du Souverain, de ses Droits & de ses Obligations; des Etats électifs, successifs ou héréditaires, & de ceux qu'on appelle patrimoniaux, &c.

§. VI. Après avoir bien développé & bien éclairci ces objets importans, il reste à examiner quels sont les principaux Objets d'un bon Gouvernement; mais comme nous venons de les indiquer au Chapitre de la Politique des Etats & que nous en avons parlé amplement, nous y renvoyons le Lecteur, en lui rapellant toutefois ce que nous ne saurions assez repeter (1°.) Que la Politique n'enseigne que ce qui est *utile* à une Nation, mais que le Droit des Gens apprend ce qui est *juste* entre les Nations diverses; (2°.) Que nous sommes dans la persuasion que tout ce qui est injuste ne sauroit être foncièrement utile & ne fait qu'en imposer par une utilité ou momentanée ou spécieuse. Or, comme le Droit des Gens établit les Droits, les Obligations & les devoirs d'un Peuple vis à vis d'un autre, ces droits & ces devoirs s'étendent naturellement sur tous les Objets qu'un bon Gouvernement doit se proposer, comme, sur la Sureté publique, sur le commerce, sur les chemins publics, sur les rivières, sur les Droits de péage tant par terre que sur les fleuves, sur la monnoie & le change, sur les Objets de la Religion, de la Justice, de la Police & même de la gloire d'une Nation, tous objets pour lesquels les peuples ont des Droits & des devoirs à observer l'un envers l'autre.

§. VII.

§. VII. Un Peuple entier, ou une Partie d'un peuple, ou un Particulier d'une Nation, peuvent encore se trouver dans des relations particulières avec d'autres Nations, dont il résulte des Droits & des devoirs mutuels. C'est ici que le Droit des Gens considère les Cas de la Protection recherchée par une Nation entière, par quelques uns de ses Membres ou même par quelque Individu, & la soumission volontaire à une Puissance étrangère; comment un peuple peut se séparer de l'État dont il est membre, ou renoncer à l'obéissance de son Souverain, quand il n'en est pas protégé; l'établissement d'une Nation, d'une Colonie, ou d'un particulier dans un pays ou habité ou désert; les Droits qui résultent du lien de la Patrie; les Emigrations, le Droit de Naturalisation, celui de Domicile, &c. A ces matières la Science du Droit des Gens joint l'examen des Biens publics, communs & particuliers, de la manière de les acquérir, du Domaine éminent, de l'Aliénation des Biens publics ou du Domaine, & de celle d'une partie de l'État; des fleuves, des Rivières & des Lacs, du Droit d'Alluvion; de la Mer, de ses rivages, bayes & ports, du Droit de péage, de Naufrage ou de Varrech sur mer; de la Jurisdiction sur ses côtes & bords, & de divers Objets qui entrent naturellement dans ces matières, ou qui y sont relatifs.

§. VIII. Le Droit des Gens fournit encore des Règles pour les Devoirs communs d'une Nation envers les autres, pour les Offices d'humanité à observer entre elles; pour la sûreté qu'exige la différence de Religion; pour le Commerce mutuel des Nations, pour les Traités de Commerce, pour les Agens & Consuls; pour les Droits de

de sureté en général; pour les Droits qui résultent de la Souveraineté & de l'indépendance des Nations; pour l'Observation de la Justice entre les Nations; pour la part qu'une Nation peut avoir aux actions de ses Concitoyens; pour les effets du Domaine entre les Nations; pour la Jurisdiction & la violation du territoire qui en résultent; pour la Conduite générale & particulière qu'un Etat doit tenir envers les Etrangers; pour les Droits qui restent à toutes les Nations, après l'introduction du Domaine & de la Propriété & pour les Droits dont les hommes ne peuvent être privés; pour la manière dont une Nation doit user de son Droit de Domaine pour s'acquitter de ses Devoirs envers les autres à l'égard de l'utilité innocente; comme pour le passage innocent des personnes & des marchandises; pour l'*Ufucaption* & la Prescription entre les Nations, &c.

§. IX. C'est encore dans le Droit des Gens que se puisent les principes solides pour les Traités d'Alliance & autres Traités publics, pour leur validité, leur nullité, leur durée, leur obligation, leur violation, pour la dissolution & pour le Renouvellement d'un Traité; pour les Qualités que doivent posséder ceux qui ont le droit de le faire ou de le rompre; pour toutes les autres Conventions publiques, pour celles qui sont faites par les Puissances intérieures, pour l'Accord appellé en Latin *Sponsio* & pour les Conventions du Souverain avec les particuliers; pour l'important Objet de la Foi des traités; pour les Suretés données pour l'Observation des Traités; pour la vaste matière de l'Interpretation des Traités; pour la Collision ou le conflit des Loix & des Trai-

Traités; pour la manière de terminer les différens entre les Nations; pour la Transaction, la Médiation, l'Arbitrage, les Conférences & les Congrès, le Droit du Talion, la Rétorsion de Droit, les Represailles, &c.

§. X. Après avoir traité des Objets du Droit réciproque des Peuples pendant la paix, le Droit des Gens établit les règles que les Nations sont tenuës d'observer entre elles pendant la guerre pour que ce fléau, la honte de l'humanité, ne devienne pas encore plus funeste au genre humain. Il traite donc ici, de la Guerre & de ses différentes espèces; du Droit de faire la guerre; de ce qui sert à faire la guerre; de la Levée permise ou injuste des troupes, de leurs Commandans, ou des Puissances subalternes dans la guerre; des Soldats mercénaires; des armes défenduës, des armes, des balles ou boulets, ou autres outils de guerre empoisonnés; des justes causes de la guerre; de la Déclaration de guerre & de la Guerre en forme; de l'Ennemi & des choses appartenantes à l'Ennemi; des Associés de l'Ennemi; des Sociétés de Guerre; des Auxiliaires & des Subsidés; de la Neutralité & du passage des Troupes en país neutre; de ce qu'on est en droit de faire & de ce qui est permis dans une guerre juste contre la personne de l'Ennemi, & contre les choses qui appartiennent à l'ennemi, & de ce qu'on est obligé d'épargner; du Dégat, des Incendies, du Ravage, du Butin, des Contributions, des Sauvegardes, &c. de la Foi entre Ennemis, des stratagêmes, des ruses de guerre, des Espions; du Souverain qui fait une guerre injuste & du droit qu'elle donne; de l'Acquisition par guerre & principalement de la Conquête; du  
Droit

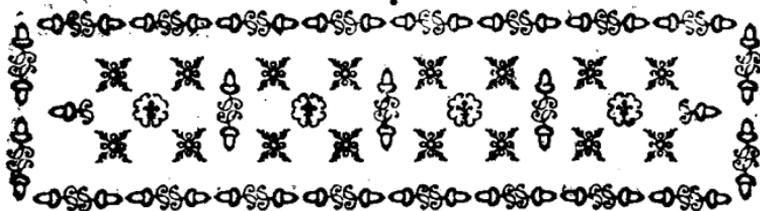
Droit de *Pofflininis* en vertu duquel les personnes & les choses prises par l'Ennemi, sont rendues à leur premier Etat, quand elles rentrent sous la puissance de la Nation à laquelle elles appartiennent; du Droit des Particuliers dans la guerre, comme des Armateurs, des Volontaires, &c. des diverses Conventions qui se font dans le Cours de la guerre; des Saufconduits & Passeports; de la Ranson des Prisonniers de guerre; de la guerre civile; du Rétablissement de la Paix; de l'obligation de cultiver la paix; des Traités de Paix, de l'Amnistie, &c. de l'exécution du Traité de paix; de l'observation & de la rupture du Traité de paix; du Droit d'Ambassade, ou d'envoyer & de recevoir des Ministres publics; des divers Ordres de Ministres publics; du Caractère représentatif, des Droits des Ministres publics; du Juge d'un Ambassadeur en matière civile; de la Maison de l'Ambassadeur, de son Hôtel & des Gens de sa suite.

§. XI. Cette Esquisse nous retrace les Objets dont le Droit des Gens naturel, universel & nécessaire s'occupe & pour lesquels il fournit des règles puisées dans le Droit de la Nature. Mais comme il y a encore quelques autres Articles sur lesquels il est impossible que le Droit de la Nature puisse fournir des règles, ces objets sont du ressort du *Droit des Gens volontaire*. C'est ainsi par exemple que le Droit naturel ne sauroit rien décider de fixe & de special sur le Rang en général; sur la Noblesse & ses prérogatives; sur la Considération accordée à chaque *Etat* dans la Société; sur les *Titres, dignités & marques d'honneur*; sur celles des *Ambassadeurs & des Ministres publics* en particulier; sur les *honneurs* decernés

aux Ministres publics & les *agrèmens* qu'on doit chercher à leur procurer; sur leurs *privilèges & immunités*; sur le *Caractère représentatif* qu'on accorde à un certain degré à chaque Classe de Ministres publics; sur la *sureté* qu'on accorde aux *trompettes & aux bérauts* d'armes & les *égards* qu'on a pour eux; sur le *respect* que les Nations portent mutuellement à leur *Pavillon sur Mer*; sur la manière de *baïsser le pavillon*; sur la manière de saluer le pavillon soit par mer, soit des ports & forteresses; sur le *degré d'humanité* avec lequel on doit traiter les prisonniers de guerre; sur les *égards & la politesse* qu'on temoigne aux Officiers prisonniers; sur la *facilité* qu'on accorde en les *relachant* sur leur parole; sur leur échange; & sur cent autres objets pareils, qui tous ne sauroient se décider par les Règles du Droit naturel appliqué aux États; mais qui se traitent sur les *Maximes du Droit des Gens* coutumier, & arbitraire; c'est à dire sur des *Usages reçus* depuis un tems immemorial entre les Nations policées & souvent même sur des *Conventions générales*.

§. XII. Après avoir traité de toutes les *Disciplines* que l'on peut comprendre sous cette partie de la Philosophie, qu'on nomme la *Morale* & qui y ont du rapport, nous pourrions encore parler ici de la *Statistique* entant qu'elle fait partie de la Politique; mais comme cette Science, qui apprend à connoître l'*Arrangement actuel* de tous les États policés qui composent aujourd'hui le genre humain, ou plutôt cette *Partie du Genre humain* qui habite l'Europe, & leurs Colonies, nous renvoyons cet examen aux *Sciences de Mémoire* développées dans la troisième partie de cet ouvrage.

LIVRE



LIVRE PREMIER.

---

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LA MÉTAPHYSIQUE.

§. I.



est le hazard qui a donné le nom de *Métaphysique* à cette partie de la Philosophie qui considère les *Etres immatériels* & les *esprits*. Aristote après avoir traité de la Physique commence le Livre suivant, dans lequel il prétend élever l'esprit au dessus des *Etres corporels*, pour l'attacher à la contemplation de Dieu, des *Anges* & des choses spirituelles, & le faire juger des principes des sciences par abstraction en les détachant des objets matériels, il commence, dis-je, ce Livre par les mots Grecs *μετα τα φυσικα*, (*Meta physicam*, *Post physicam*, *Après la Physique*). Ses Disciples, & tous les philosophes après eux, ont formé de ces deux mots un seul, & en combinant la

proposition *méta*, *post* avec le substantif *physica*, ils en ont composé le mot de *Métaphysique* pour désigner cette science dont nous venons de donner la définition; quoi qu'il y ait quelques Auteurs qui prétendent que la proposition *Méta* signifie dans ce mot *au delà*, *au dessus*; ce qui est non seulement contraire à la Langue grecque, mais aussi au bon sens, & présenteroit une signification fastueusement ridicule.

§. II. Si l'on se fonde sur l'orgueil de l'Esprit humain & sur l'affertion téméraire de la plupart des Philosophes anciens & modernes, & qu'on croie d'après eux que la *Metaphysique* soit une science qui puisse porter l'évidence dans les matières qu'elle embrasse, qui parte toujours de certains axiomes incontestables, qui pose des principes clairs & en tire des conséquences sans réplique, on se trouvera assez loin de son compte. Dans les matières qu'elle traite, on peut dire avec Montagne que *la vérité est au fonds d'un puits*, que nul mortel, nul esprit borné ne l'en a tiré jusqu'ici, & ajouter que la foiblesse de l'entendement humain pour les objets qui ne tombent pas sous les sens & qui par conséquent ne sont pas du ressort direct de l'esprit, est si grande que la *Métaphysique* peut se comparer à un Roman, où l'Auteur ne sort jamais du vraisemblable, mais où cependant rien n'est vrai. Le fond y paroît souvent vrai, clair, indubitable, & tout ce qui semble en découler naturellement est manifestement faux. Celui qui approche le plus près de la *Verité*, celui qui devine avec le plus de vraisemblance, celui qui explique ses idées avec le plus de clarté, est le meilleur *Métaphysicien*. Ce sentiment paroît à bien des gens une espèce

de

de blasphême & pour cette raison nous croyons devoir l'appuier au moins par l'autorité d'un des plus grands génies de ce siècle. Comme nous sommes à bien des égards de son avis, nous emprunterons ses propres paroles, d'autant plus qu'il seroit difficile de s'exprimer aussi bien que lui sur cette matière, & sur toute autre. Voici ce qu'il dit :

§. III. „ Le divin Platon, Maître du divin  
 „ Aristote, & le divin Socrate, Maître du divin  
 „ Platon disoient l'ame corporelle & éternelle.  
 „ Le Démon de Socrate lui avoit appris sans  
 „ doute ce qui en étoit. Il y a des gens à la  
 „ vérité qui prétendent qu'un homme qui se van-  
 „ toit d'avoir un Genie familier, étoit indubita-  
 „ blement ou un fou. ou un fripon; mais ces  
 „ gens-là sont trop difficiles.\* Quant à nos pères  
 „ de l'Eglise, plusieurs dans les premiers siècles  
 „ ont cru l'Ame humaine, les Anges & Dieu  
 „ corporels. Mais le monde se raffine toujours.  
 „ Mille Scholastiques sont venus ensuite, comme  
 „ le Docteur irréfragable (Hales) le Docteur  
 „ subtil (Scot.) le Docteur Angélique (St. Tho-  
 „ mas) le Docteur Séraphique (St. Bonaventure)  
 „ le Docteur Cherubique, &c. qui tous ont été  
 „ bien surs de connoître l'ame très-clairement,  
 „ mais qui n'ont pas laissé d'en parler comme  
 „ s'ils avoient voulu que personne n'y entendit  
 „ rien. Descartes né, non pour découvrir les  
 „ erreurs de l'Antiquité, mais pour y substituer  
 „ les siennes, & entraîné par cet esprit systemati-  
 „ que qui aveugle les plus grands hommes, s'i-  
 „ magina avoir démontré que l'ame étoit la mê-  
 „ me chose que la Pensée, comme la Matière  
 „ selon lui est la même chose que l'Etendue. —

„ Le P. Mallebranche dans ses illusions sublimes,  
 „ n'admet point les idées innées, mais il ne dou-  
 „ toit pas que nous ne vissions tout en Dieu, &  
 „ que Dieu, pour ainsi dire, ne fut notre Amé.  
 „ Tant de Raisonneurs ayant fait le Roman de  
 „ l'Ame, un sage est venu qui en a fait modeste-  
 „ ment l'Histoire. M. Locke a développé à  
 „ l'homme la Raison humaine, comme un ex-  
 „ cellent Anatomiste explique les ressorts du  
 „ corps humain; il s'aide partout du flambeau  
 „ de la physique, il ose quelquefois parler affir-  
 „ mativement, mais il ose aussi douter. ” —

§. IV. „ M. Locke, dit l'Auteur plus bas,  
 „ osa avancer modestement ces paroles : *Nous*  
 „ *ne serons peut être jamais capables de connoître si*  
 „ *un Etre purement matériel pense ou non.* Ce dis-  
 „ cours sage parut à plus d'un Théologien une  
 „ déclaration scandaleuse, que l'Ame est mate-  
 „ rielle. Quelques Anglois dévots à leur ma-  
 „ nière sonnèrent l'allarme. Les superstitieux  
 „ sont dans la société ce que les poltrons sont  
 „ dans une armée; ils ont & donnent des terreurs  
 „ paniques. On cria que M. Locke vouloit ren-  
 „ verser la Religion; il ne s'agissoit pourtant pas  
 „ de Religion dans cette affaire, c'étoit une  
 „ question purement Philosophique très indépen-  
 „ dante de la foi & de la révélation. Il ne falloit  
 „ qu'examiner sans aigreur s'il y a de la contra-  
 „ diction à dire, la Matière peut penser, & si  
 „ Dieu peut communiquer la pensée à la matière.  
 „ Mais les Théologiens commencent trop sou-  
 „ vent par dire que Dieu est outragé quand on  
 „ n'est pas de leur avis; c'est trop ressembler  
 „ aux mauvais Poètes qui crioient que Despréaux  
 „ parloit mal du Roi, parce qu'il se moquoit  
 „ „ d'eux.

„ d'eux. — Si j'osois parler après M. Locke  
 „ sur un sujet si délicat, je dirois: Les hommes  
 „ disputent depuis long tems sur la nature &  
 „ sur l'immortalité de l'Ame; à l'égard de son  
 „ immortalité, il est impossible de la démontrer,  
 „ puis qu'on dispute encore sur sa nature, &  
 „ qu'assurement il faut connoître à fond un Etre  
 „ créé, pour décider s'il est immortel, ou non.  
 „ La Raison humaine est si peu capable de de-  
 „ montrer par elle-même l'immortalité de l'a-  
 „ me, que la Religion a été obligée de nous la  
 „ révéler.” Ajoutez à ce raisonnement de notre  
 Auteur encore cette reflexion: seroit-il plus  
 impossible à Dieu de dissoudre ou d'anéantir un  
 esprit créé, qu'un corps créé? — „ Le bien  
 „ commun de tous les hommes demande qu'on  
 „ croye l'Ame immortelle: la Foi nous l'ordon-  
 „ ne; il n'en faut pas d'avantage. Il n'en est  
 „ pas de même de sa Nature; il importe peu à  
 „ la Religion de quelle substance soit l'Ame,  
 „ pourvû qu'elle soit vertueuse. C'est une Hor-  
 „ loge qu'on nous a donné à Gouverner; mais  
 „ l'Ouvrier ne nous a pas dit de quoi le ressort  
 „ de cette horloge est composé.”

§. V. „ *Je suis Corps & je pense.* Je n'en sai  
 „ pas d'avantage. Si je ne consulte que mes  
 „ foibles lumières, irai-je attribuer à une cause  
 „ inconnüe, ce que je puis si aisement attribuer  
 „ à la seule cause seconde que je connois un  
 „ peu? Ici tous les Philosophes de l'École m'ar-  
 „ rêtent en argumentant & disent: Il n'y a dans  
 „ le Corps que de l'Etendue & de la solidité &  
 „ il ne peut avoir que du Mouvement & de la  
 „ Figure. Or, du mouvement, de la figure,  
 „ de l'etendue & de la solidité ne peuvent faire

„ une pensée; donc l'ame ne peut pas être Ma-  
 „ tière.” — Ajoutez encore ici cette ques-  
 „ tion: Connoit-on, fait-on ce que c'est qu'une  
 „ Pensée? Ne se pourroit-il pas tout aussi bien  
 „ que ce fut le resultat d'une certaine disposition,  
 „ d'un certain arrangement de la matière, que de  
 „ l'esprit? — „ Tout ce grand raisonnement,  
 „ continue l'Auteur, repeté tant de fois, se re-  
 „ duit uniquement à ceci: Je ne connois que tres  
 „ peu de chose de la Matière; j'en devine im-  
 „ parfaitement quelques propriétés: Or je ne  
 „ sai point du tout si ces propriétés peuvent  
 „ être jointes à la pensée; Donc, parce que je  
 „ ne sai rien du tout, j'assure positivement que  
 „ la matière ne sauroit penser Voilà nettement  
 „ la manière de raisonner de l'Ecole. M. Locke  
 „ diroit avec simplicité à ces Messieurs: Confes-  
 „ sez du moins que Vous êtes aussi ignorans que  
 „ moi: votre imagination ni la mienne ne peu-  
 „ vent concevoir comment un corps à des idées:  
 „ & comprenez vous mieux comment une sub-  
 „ stance, telle qu'elle soit, a des idées? Vous  
 „ ne concevez ni la Matière ni l'Esprit, com-  
 „ ment osez-vous assurer quelque chose? Que  
 „ vous importe que l'ame soit un de ces Etres  
 „ incompréhensibles qu'on appelle matière, ou  
 „ un de ces Etres incompréhensibles qu'on ap-  
 „ pelle Esprit? Quoi! Dieu le créateur de tout  
 „ ne peut-il pas éterniser ou anéantir votre ame  
 „ à son gré, quelle que soit sa substance?”

§. VI. On n'a rapporté ce Raisonnement que  
 pour faire voir les grands obstacles vraisemblable-  
 ment que les travaux de la Metaphysique ont  
 encore & auront toujours à surmonter. Les  
 efforts de Leibnitz, Locke, Wolff, & de tous  
 nos

nos Philosophes modernes ont été heureux dans cette carrière, on en convient, mais le Resultat n'en a pas été infallible, & il s'en faut de beaucoup que jusqu'au moment présent aucun mortel sur la terre nous ait présenté une démonstration sans réplique sur cette matière, ni prouvé une seule vérité métaphysique qui portât avec elle le caractère de la clarié & de l'évidence, & qui ne laissât après elle nulle trace d'un doute raisonnable. Dans les meilleures Métaphysiques qu'on connoisse, il n'y a peut être pas trois définitions parfaitement justes & exactes. L'insuffisance des lumières de l'Esprit humain, l'insuffisance de ses vûes, qui ne sauroient porter à la fois sur tous les rapports des Êtres, & l'insuffisance de toutes les Langues du monde, sont cause qu'on ne verra jamais des Définitions parfaites. Raïsonnez après cela !

§. VII. Cependant il ne faut pas croire que tant de grands hommes de tous les siècles aient fondés leurs travaux uniquement sur le sable, ou craché dans un puits, pour faire des ronds. Non ; on a employé toute la sagacité de l'esprit humain tout les raisonnemens les plus subtils pour découvrir ce qui étoit susceptible de découverte, & ces opérations ont produit la science que nous appelons Métaphysique, & dont nous allons faire ici l'Analyse en expliquant brièvement les parties ou doctrines particulières dont elle est composée. On a crû devoir dire jusqu'ici en Auteur honnête homme le pour & le contre, pour l'instruction du Lecteur, mais l'on est fort éloigné de vouloir décourager ceux qui courent dans la carrière philosophique. Au contraire nous croyons qu'on ne sauroit trop s'y évertuer, qu'il ne

faut jamais defesperer de l'Esprit humain, qu'on ne fait jamais jusqu'ou il peut aller, & que les grandes découvertes metaphysiques, comme toutes les autres, se font lors qu'on s'y attend le moins.

§. VIII. La Métaphysique donc se divise selon les Objets qu'elle embrasse en six parties principales qu'on nomme 1. l'Ontologie, 2. la Cosmologie, 3. l'Antropologie, 4. la Psychologie, 5. la Pneumatologie & 6. la Théologie metaphysique ou la Théodicée. Nous examinerons en peu de mots quel est le but de chacune de ces doctrines particulières, & quels sont les chemins qu'elles prennent pour y parvenir, abandonnant le reste à l'étude de la Métaphysique même.

§. IX. La science qu'on nomme *Ontologie* est donc cette partie de la Metaphysique qui examine, approfondit & explique la Nature & l'essence générale de tous les Êtres, ainsi que les qualités & les attributs qui leur appartiennent essentiellement, & qu'on doit leur approprier par abstraction en les considerant *à priori*. On voit par là que cette doctrine doit partir dans ses opérations des idées les plus simples & qui ne contiennent point d'autres qualités dont elles pourroient être composées. Ces idées simples sont par exemple celle de l'Être, de l'essence, de la substance, du mode, de l'Existence tant à l'égard du tems que du lieu, de la cause nécessaire, de l'unité, l'idée de la négation, de la difference si un Être est simple ou composé, nécessaire ou accidentel, fini ou infini, l'idée des propriétés essentielles & abstraites, comme de la grandeur, de la perfection, de la bonté des Êtres, & ainsi du reste. L'Operation de l'Ontologie consiste donc à nous faire  
con-

connoître chaque Etre dans son Essence & dans ses qualités abstraites & distinctives de tous les autres Etres. Cette connoissance une fois établie sur des principes simples & des verités éternelles on en peut tirer des conséquences justes, & prouver ce que la Métaphysique cherche & ce qu'elle doit prouver.

§. X. On conçoit aisément qu'une connoissance même distincte des Etres & de leurs propriétés essentielles seroit encore imparfaite & inutile à l'homme, s'il ne savoit déterminer & fixer ses idées par des noms & communiquer par conséquent ses perceptions à ceux qu'il en veut instruire ou contre lesquelles il est obligé de disputer parce qu'ils n'ont pas les memes perceptions que lui. C'est pour le dire en passant peut être un des plus grands avantages que nous avons sur les animaux de pouvoir déterminer tellement nos idées par le signe des dénominations & de la parole ou de l'écriture, que nous puissions porter chaque perception particulière sur l'idée générale & chaque perception générale sur l'idée particulière. Pour rendre donc ces idées sensibles aux autres, il faut des mots & des dénominations fixes pour chaque Etre & les qualités de chaque Etre, & l'Ontologie nous enseigne cette Terminologie si nécessaire pour fixer nos idées, pour leur donner la clarté & la justesse nécessaires & pour ne pas disputer sur les mots, lorsque nous cherchons à étendre la sphère de nos connoissances, ou que nous contestons sur l'essence d'un objet, ou que nous tâchons de l'éclaircir. C'est aussi la raison pourquoi on ne regardoit autrefois l'Ontologie que comme la Doctrine sterile des mots techniques, comme une simple Terminologie, au lieu  
que

que les meilleurs philosophes modernes en font une science plus réelle & attachent à ces mots la détermination des idées & l'examen des objets même que ces termes désignent. Mais le malheur est, qu'en bonnefoi on ne sauroit disconvenir que dans cette détermination ontologique il n'y ait encore beaucoup d'incertitude & de Charlatannerie. Car premièrement on ne connoit point encore de Métaphysique où toutes les définitions soient justes. Secondement les mots qu'on employe dans ces définitions ont toujours quelque sens équivoque & auroient par conséquent encore besoin de définitions, ce qui iroit à l'infini, si l'on ne revenoit enfin aux premières impressions que les mots simples font dans l'ame & des idées primitives qu'ils y excitent. Les Mots d'homme, amour, carosse, &c. &c. &c. disent plus & frappent mieux que toutes les définitions qu'on en peut donner. La détermination ontologique les couvre de nuages, & les obscurcit presque toujours.

§. XI. La Métaphysique après avoir aussi solidement que possible établi & développé les principes cy-dessus, continue ses recherches & les étend dans sa seconde partie, qui est appelée la *Cosmologie*, à l'examen de l'Essence du monde & de ce qu'il renferme, de ses Loix éternelles, de la matière, du mouvement, de la nature des corps palpables, de leurs attributs & qualités essentielles, & de tout ce qu'on en peut savoir par abstraction, & meme quelquefois en y ajoutant les lumières que l'homme acquiert là-dessus par l'expérience de ses sens. C'est encore dans la *Cosmologie* qu'on examine le système Leibnitien si Dieu en créant le Monde a dû nécessairement

ment créer le meilleur monde, & si ce monde l'est en effet. On pousse à cet égard le raisonnement de conséquence en conséquence jusques dans ses derniers retranchemens. Cependant tous les philosophes n'ont pas été également loin. Chaque esprit a sa dose de pénétration. Il faut aussi bien se garder que dans cette enchainure de raisonnement la subtilité poussée au de là des bornes générales de l'esprit humain ne nuise ou à la clarté ou à la vérité des idées, vû que l'erreur est ici trop près de la vérité, & que toute idée qu'on ne sauroit rendre intelligible est égale à une idée fautive par son effet.

§. XII. *L'Antropologie* ou la connoissance de l'homme forme la troisième partie de la Métaphysique. En la subdivisant, on lui donne deux branches. La première qui consiste dans la connoissance extérieure du corps humain n'appartient pas à la Métaphysique. L'Anatomie & la Physiologie nous l'enseignent, & nous en avons déjà parlé en traitant ces Sciences. Il ne s'agit ici que d'un examen métaphysique de l'homme, de son existence, de son essence, de sa Nature, de ses qualités essentielles, de ses attributs nécessaires tous considérés *a priori*, & cet examen conduit en même tems à

§. XIII. *La Psychologie* ou quatrième Partie de la Métaphysique. C'est la connoissance de l'Âme en général & de l'âme humaine en particulier sur laquelle on fait les recherches les plus profondes, les plus subtiles & les plus abstraites dont le raisonnement humain soit susceptible, & sur la substance de laquelle malgré tous ces efforts il est encore très difficile de dire quelque chose de raison-

sonnable, & encore moins quelque chose de positif & de bien assuré.

§. XIV. La cinquième Partie de la Metaphysique est nommée *Pneumatologie*. Il n'y a pas fort long tems que ce terme a été inventé, & que les Metaphysiciens en ont fait une Doctrine à part. Ils entendent par là la connoissance de tous les Esprits, des Anges, &c. On conçoit aisément qu'il y a un art infini à rendre compte d'une chose que l'on ne connoit absolument en rien & dont on ne sauroit jamais rien connoître par la nature de la chose même. Il y a eu des gens respectables qui ont dit qu'il y a des Esprits, des Anges, des Diabes, &c. Il faut les en croire, c'est un Objet de foi. Mais les Metaphysiciens se sont vite présentés pour enseigner *qu'elle est l'idée d'un Esprit, que l'existence d'un esprit est effective, quelles sont les qualités & les propriétés d'un esprit en general, qu'il y a des Esprits raisonnables & que ces Esprits raisonnables ont des qualités qui sont fondées sur les qualités morales de Dieu*; car voilà mot pour mot ce que nous apprend la Pneumatique ou Pneumatologie. Vains efforts! Etude ridicule! Il y a eu des gens respectables qui ont assuré qu'il y a des Revenans, des fantômes, des Vampires, &c. Nous avons en Allemagne la tradition d'un certain Hackelberg, déterminé chasseur & fort impie à la fois. Il demanda à Dieu au lieu d'une bienheureuse éternité la félicité de pouvoir chasser apres sa mort dans les bois jusqu'à la fin du monde. Sa prière fut exaucée pour son chatiment, & il est condamné à chasser toutes les nuits dans quelque forrêt, où mille visionnaires assurent l'avoir entendu lui, sa  
meante

meutte & ses Cors, & avoir été au milieu d'eux, sans voir toutefois ni lui ni son cortège. Or il n'y auroit pas plus d'extravagance à vouloir faire des recherches metaphysiques sur la nature & les qualités essentielles de ce Stackelberg, de ces chiens & de sa Musique, ainsi que sur les Spectres & les Vampires, qu'il n'y en a à traiter serieusement & metaphysiquement la Matière des Esprits, des anges & des Démons. Au moins est-il certain que de toutes ces Chimères on pourroit faire des demonstrations aussi formelles & tout aussi concluantes que le sont celles qu'on trouve des Esprits dans les ouvrages pneumatologiques. Car il faut bien considérer ici que l'existence des Esprits, des Anges, n'est pas d'une nécessité absolue qui dérive de leur Nature, ou de la Nature des autres Etres, ou du système general de l'Univers; au lieu que l'Existence de l'Être suprême, d'un Dieu, est d'une nécessité absolue, & qu'on peut la démontrer *à priori*, quand on n'en auroit jamais entendû parler.

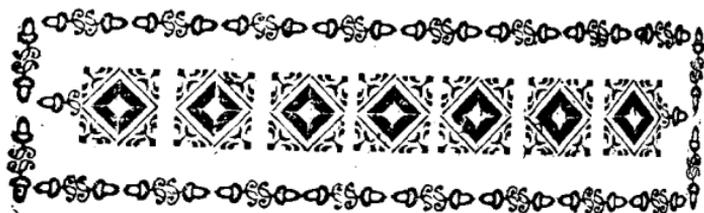
§. XV. *La Théologie métaphysique*, que M. de Leibnitz & quelques autres nomment *Théodicée* est la sixième & dernière Doctrine metaphysique. Elle nous apprend à reconnoître l'Existence de Dieu, à faire les conjectures les plus raisonnables sur son essence divine, à nous former une juste idée de ses qualitez & de ses perfections, & à les prouver par abstraction & *à priori*. La Théodicée diffère de la Théologie naturelle (dont nous avons déjà traité au Chapitre XL. parmi les parties de la Morale) en ce que cette dernière emprunte à la verité de la Théodicée des preuves & des demonstrations pour constater l'existence de l'Être suprême, mais après avoir solidement établi

bli cette grande vérité, en poussant plus loin les conséquences, la Théologie naturelle nous enseigne quels sont les rapports & les liaisons qui subsistent entre cet Être suprême & les hommes, & quels sont les devoirs moraux qui résultent de cette liaison. Autant la Pneumatologie est une science captieuse & chimerique, autant la Théologie métaphysique est-elle susceptible de bons raisonnemens & même d'évidence, à la grande consolation du Genre humain dont tout le bonheur est fondé sur la certitude de cette science. Si l'on voyoit aussi bien les effets & les opérations des Esprits dans l'univers qu'on y voit les effets & les opérations de Dieu, si on pouvoit aussi bien prouver *à priori* la nécessité de l'existence des Esprits, qu'on peut démontrer la nécessité de l'existence de Dieu, la pneumatologie seroit une doctrine tout aussi susceptible de certitude & d'évidence que la Théodicée; mais comme ni l'un ni l'autre ne sauroient se prouver à l'égard des esprits en general, tandis que Dieu se manifeste dans toute la nature, nous n'avons qu'à descendre depuis les principes les plus simples & les idées les plus abstraites, jusqu'aux idées les plus composées, & remonter ensuite par une chaîne de raisonnement depuis la créature jusqu'à l'Auteur de la créature & de toute la Nature, nous trouverons que le résultat de toutes ces opérations de l'esprit sera toujours la nécessité de l'existence d'un Dieu, & nous pourrons toujours déterminer, quoi que très imparfaitement, par la faiblesse de nos lumières, ce que Dieu doit être, en déterminant positivement ce qu'il ne peut pas être. Tout ce qui peut concourir à fournir de nouvelles preuves sur cette matière ou à éclaircir &

con-

constater celles qui sont déjà connues, est donc d'un prix inestimable pour le genre humain, & quand la Métaphysique n'auroit que ce seul objet, elle mériteroit toujours d'occuper les Esprits les plus subtils & les plus transcendans. On me permettra de n'en pas dire d'avantage, mais d'avouër que je n'en fai pas plus sur cette Matière, que je pense que les hommes sages & éclairés n'en savent guère d'avantage, mais que les esprits bornés s'imaginent d'en savoir beaucoup plus en fait de Métaphysique.





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME.

## LA PHYSIQUE.

### §. I.

**O**n entend par le mot de Physique dans le sens le plus étendu *la Science des opérations de la Nature & la connoissance de ses productions.* Cette seule définition nous donne à connoître quelles sont les Sciences particulieres qui font partie de la Physique, & celles qu'elle employe pour parvenir à ses fins. C'est ainsi que *l'Histoire naturelle ou la Zoologie, la Botanique & la Mineralogie,* enseignent quels sont les Etres ou les corps que produit la Nature en tant qu'ils se manifestent à nos organes. C'est ainsi que *la Chimie & la Physique experimentale* nous découvrent, au moins en partie, la composition des corps & les divers changemens dont cette composition est susceptible. C'est ainsi que  
la

*la Physique générale & spéculative* tire de toutes ces observations préliminaires, de toutes ces choses de fait, des conséquences justes sur les Loix universelles de la Nature, sur les propriétés, les forces, l'action, & les qualités essentielles des corps. Nous avons déjà traité ailleurs de la Botanique & de la Chymie. Il ne nous reste donc qu'à donner ici une idée de la Zoologie, de la Mineralogie & de la Physique expérimentale. Cette Analyse nous conduira naturellement à développer les Loix de la Nature par lesquelles tous ces effets s'opèrent; & ainsi nous combinerons dans ce Chapitre les Sciences qui préparent à la Physique générale & spéculative, & qui en même tems fournissent les preuves à tous ses principes & à toutes ses hypothèses, avec cette science même. Trop heureux si nous pouvons y porter quelque rayon de lumière!

§. II. L'Objet de la Physique étant l'examen de toute la Nature entant qu'elle est sensible & palpable à l'homme, on conçoit aisément qu'elle forme la partie la plus vaste des Connoissances humaines, parce que la Nature varie presque à l'infini ses opérations. Pour mettre quelque ordre dans cette immense matière, les Philosophes ont commencé par diviser toutes les productions de la Nature sur notre globe en trois Classes, qu'ils nomment *règnes*, & qu'ils distinguent en *règne végétal*, en *règne minéral* & en *règne animal*. La Botanique, la Mineralogie & l'Histoire naturelle proprement dite enseignent donc ce qui est parvenu à la connoissance de l'homme dans chacun de ces *règnes*. La Chymie décompose tous ces corps & montre par conséquent, la manière dont ils sont composés. Ces mêmes Philosophes ont

encore trouvé que l'Univers est composé d'Elemens, qui sont au nombre de quatre, *la terre, l'eau, le feu & l'air*. La Physique experimentale par des experiences & des observations sans nombre découvre la manière dont ces Elemens agissent l'un sur l'autre, & les effets qu'ils produisent. La connoissance *des corps celestes* qui remplissent le firmament, de leur marche, de leurs propriétés ou vraies ou vraisemblables, est comprise dans la Science *de l'Astronomie*, & comme toutes les connoissances qu'on a pû se procurer à cet égard ont été obtenues à l'aide du Calcul, l'Astronomie a été mise au rang des sciences mathematiques & n'appartient pas directement, dans le système general de l'Erudition, à la Physique ; quoi que l'examen des principes qui produisent le mouvement & tous les effets des corps celestes soient de son ressort.

§. III. On ne doit pas s'étonner qu'une science aussi vaste, aussi compliquée, aussi profonde, ait eu besoin de tant de siècles, de tant de milliers d'années pour atteindre ce degré de perfection où nous la voyons aujourd'hui, & il ne faut pas s'imaginer que même de nos jours elle ait effectivement atteint toute la perfection dont elle est susceptible. Le plus habile Physicien se trouve arrêté à chaque pas qu'il fait dans cette carrière. Heureux seroit celui qui connoitroit les principes de toutes choses ! Mais hélas ! le Créateur n'a pas jugé à propos de donner à nos sens toute la perfection qui leur seroit nécessaire, ou pour mieux dire l'homme manque encore d'un ou de plusieurs sens pour pénétrer dans la Nature & en découvrir les ressorts secrets. A force d'experiences & d'observations les Philosophes sont parvenus à

de-

deviner quelques uns de ces principes, & nous remplirions la tâche que nous nous sommes proposés, si nous étions assez heureux de pouvoir donner à nos Lecteurs une légère idée des connoissances qu'ils ont acquises à cet égard, & des moyens qu'ils ont employés pour les acquérir. Ce seroit là tracer les premières lignes de la Physique.

§. IV. Tous les anciens peuples orientaux, y compris les Hébreux & les Égyptiens, étoient de vrais Ecoliers en Physique, & leur ignorance semble prouver la nouveauté du monde. Les Grecs, génies subtils & scrutateurs, allèrent plus loin & devinèrent quelquefois assez juste, quoi que très rarement. Empedocle par exemple, que quelques uns comptent parmi les Pythagoriciens, professa le système des quatre Elemens dans la Nature, & y ajouta encore deux principes qu'il nomma *principium amicitiae* & *principium contentionis*. Le premier, selon lui, est la cause de la réunion des Etres, & le second celle de leur éloignement ou séparation. Ne seroit-ce pas là le germe du célèbre système de l'attraction & de la répulsion des corps? Quoi qu'il en soit, les progrès de la Physique ont toujours été lents; & l'on est surpris, lorsqu'on voit les plus beaux génies de l'Antiquité, comme Plutarque & cent autres, faire de si mauvais raisonnemens dès qu'ils touchent à des matières qui ont du rapport à la Physique.

§ V. Parmi les Romains Lucrèce & Ciceron ont écrit à la vérité sur ces mêmes objets, mais ils n'ont fait que rapporter les sentimens des Grecs, qui ne méritent pas une grande admiration. Seneque & Pline ont été plus loin, & l'on doit des Obligations à ce dernier des observations

utiles qu'il a fait sur plusieurs parties de cette science; quoi que souvent il ait été trop crédule. D'ailleurs Pline n'appartient pas à la Classe des Auteurs dogmatiques de la Physique, n'ayant traité ces Matières qu'historiquement.

§. VI. Les premiers siècles du Christianisme étoient des siècles de ténèbres pour toutes les Sciences & les Arts. Ce ne fut que fort tard que Bacon Baron de Verulam, & quelques uns de ses contemporains commencèrent à faire éclater dans la Physique les premiers étincelles de ces belles lumières qu'elles y allumèrent dans la suite par les travaux heureux de leurs successeurs. Gassendi, Bernier, Roger, Albert le Grand, Descartes, Rudiger, Neuton, Leibnitz, Wolff & une foule d'autres Physiciens célèbres se sont évertués à y repandre du jour, & tous ces hommes habiles sont enfin parvenus à y faire regner une Méthode qui seule est capable de faire trouver la vérité. Cette méthode est toute simple. On commence par constater les faits par le moyen des expériences & des observations, & on en tire des conséquences sur les causes & les principes. Car aussitôt que l'expérience ou les sens ont découvert ce qui se passe dans la nature, l'Esprit cherche à connoître ce qui ne sauroit tomber sous les sens, c'est à dire quelle peut être ou la cause ou le but de chaque phœnomène ou de chaque opération de la Nature, & c'est ainsi qu'elle combine constamment l'exacritude dans les observations avec la sagacité & la justesse dans le raisonnement. Suivons ici les traces de cette Methode.

§. VII. La Science qui enseigne quelles sont les productions de la Nature dans la terre, dans  
les

les Plantes & dans les Animaux est nommée l'Histoire naturelle dans le sens le plus étendu. Nous avons déjà vû au Chapitre de la Botanique tout ce que cette Science nous apprend des Productions de la Nature dans le règne des Plantes, & comment elle s'y prend pour nous faire connoître & retenir leur nombre immense. Il ne nous reste donc ici, pour ne pas tomber dans des répétitions, qu'à développer la *Minéralogie* & l'*Histoire naturelle proprement dite*, dont la première examine les produits de la terre, & la seconde décrit les Êtres vivans que l'on nomme Animaux.

§. VIII. La Minéralogie commence par enseigner historiquement quelles sont les différentes terres dont notre globe est formé & composé, les corps terrestres qu'elles renferment dans leurs entrailles, comme les pierres, les métaux, les pétrifications, les différentes espèces particulières de terres, les sucs & fluides coagulés, &c. Elle découvre leurs principales propriétés & les range en Classes, en genres, & en espèces. Comme la plupart des Corps compris sous le règne minéral, ont servi de tout tems à l'usage, à la commodité ou au luxe des hommes, nous trouvons dans les âges les plus reculés des traces de cette science & Pline le naturaliste a transmis à la postérité tout ce qui en étoit connu parmi les anciens Romains; mais il étoit réservé à notre siècle de réduire la Minéralogie en système régulier, de ranger tous les corps terrestres en classes, genres & espèces, de marquer les caractères distinctifs de chaque Classe, de parcourir tout le monde connu, de sonder, d'examiner, de fouiller la terre dans chaque région, & de communiquer au genre

humain la connoissance de tous les corps terrestres & de tous les minéraux qui méritent d'être connus. Il faut avouer que les Allemands & les Suédois se sont acquis un grand mérite à cet égard, & l'on ne sauroit traiter cette matière sans rappeler le nom célèbre de Linæus, Professeur à Upsal.

§. IX. Ce scrutateur habile de la Nature suppose que le Sable & l'Argile sont les seules terres primordiales qui ont produit & produisent encore à l'aide des Elemens tous les corps que renferme le regne mineral; que la génération des pierres simples & composées ne se fait que par une jonction extérieure des parties, & qu'il n'y a ici nulle génération dans un œuf, ni de circulation de fluides dans des vaisseaux qui y appartiennent, comme dans les autres règnes de la Nature. Ce système paroît à la vérité fondé sur toutes les observations, & sur toutes les notions que nous pouvons en avoir par le moyen des sens, mais en même tems assez contraire au raisonnement & à l'Analogie; vû qu'il n'est nullement croyable que l'Auteur de la Nature ait asservi la génération des Corps qui appartiennent au règne mineral à des Loix différentes de celles qu'il a données aux autres Etres, & que cette duplicité dans la manière de la génération ne seroit pas une petite imperfection. Selon ce système de M. Linæus on ne pourroit pas même nommer la propagation des pierres & métaux une génération; ce ne seroit qu'une modification simple de la matière, un pur changement de configuration. Quand on parle d'ailleurs de la génération ovaire, il ne faut pas se figurer un œuf de poule ou de quelque autre volaille. Qui fait ce qui forme l'œuf ou l'en-

l'enveloppe des pierres? qui fait par quels canaux imperceptibles coulent les lacs & les liquides qui concourent à leur génération? Et ne voyons nous pas même que diverses pierres, divers métaux ont leurs matrices, leurs enveloppes genitrices. Seroit-il même impossible que l'on put découvrir dans les minéraux les traces des deux sexes? Seroit-il encore impossible que chaque Mineral fut de l'un & de l'autre Sexe à la fois? Si le système de la simple jonction des parties est vrai, comment comprendrons nous la formation de l'huître & de la coquille dans laquelle est enfermé l'escargot, qui naît, croît & dispaeroit avec l'insecte dont elle fait partie & auquel elle sert d'enveloppe? Il paroît clair que cette Coquille est de la même substance que les fossiles, ainsi que tous les autres Coquillages de la mer ou des fleuves. Comment comprendrons nous encore la formation de la Coque de l'œuf de poule & de tous les autres oiseaux, qui est d'abord molle & qui se durcit dans le Corps de la Volaille? Les Cabinets des Curieux ne sont ils pas remplis de Coraux, & de Lytophites ou Lythodendres, productions de la Nature qui tiennent & de la pierre & de la plante, & dont les branchages, aussi bien que l'uniformité des genres, classes & espèces semblent prouver suffisamment qu'ils n'ont pas été produits par une autre génération que celle des plantes? On est fort éloigné cependant de vouloir refuter le sentiment d'un si grand homme. Ce n'est qu'un doute qu'on ose proposer avec autant de modestie que de desir de s'instruire, & nous n'ajouterons ici qu'une simple remarque, c'est que l'hypothèse de M. Linæus semble favoriser les efforts chimeriques des Adeptes,

tandis que le système contraire de la génération en fait voir la vanité par la théorie autant qu'elle est confirmée par l'expérience depuis la Création du monde.

§. X. Quoi qu'il en soit, le Système ou l'Arrangement qu'il fait de toutes les productions du règne minéral est aussi ingénieux que clair & solide. Il divise toutes ces Productions en trois Classes, savoir (1) en *Cailloux* ou *pierres simples* dont toutes les particules sont absolument homogènes; (2) en *Minéraux* ou *pierres composées* & empreintes de particules hétérogènes & étrangères & (3) en *Fossilles* ou *pierres réunies* qui sont composées du mélange de diverses particules de cailloux & de Minéraux. Sous la première Classe il range les pierres incombustibles, les pierres à chaux & les pierres vitrescibles; sous la seconde les Sels, le soufre, & le Vif argent. Quand les pierres dont la substance est mercuriale sont formées & fondues ensuite au feu, on les nomme *métaux*. Dans la troisième Classe il range les Terres, les Concréscences de diverses particules terrestres & les Petrifications.

§ XI: Sous ces trois genres ou ordres de chaque Classe, il fait l'énumération des différentes espèces qui appartiennent à chaque genre. C'est ainsi qu'il rapporte comme espèces

1. De la première Classe & du premier genre de *pierres*,

*Les Incombustibles* savoir l'Asbeste, l'Amiante, l'Ollaris, le Talc, la Mica; ou miette luisante

2. De la première Classe & du second genre

*Les pierres à chaux* qui sont l'Ardoise, le Spatum, le Marbre.

3. De

3. De la première Classe & du troisième genre  
*Les pierres vitrescibles* savoir le Cos ou la pierre à aiguifer, le Cailloux, le Quartz.
  4. De la seconde Classe & du premier genre de *Minéraux*  
*Les Sels* savoir le Salpêtre, le Sel commun, l'Allun, le Vitriol.
  5. De la seconde Classe & du second genre  
*Les Souffres*, savoir la Résine, le Bitume, les Marcaffites, l'Arsenic
  6. De la seconde Classe & du troisième genre  
*Les Mercures*, savoir le Vif argent, l'Antimoine, le Zinc, le Vismuth, l'étain, le plomb, le fer, le cuivre, l'argent & l'or.
  7. De la troisième Classe & du premier genre de *Fossilles*  
*Les Terres*, savoir le Sable, l'Argile, l'Engrais, le gravier, l'Ocre, la Marne.
  8. De la troisième Classe & du second genre  
*Les Concrefcences* qui font la Pierre-ponce, la pierre poreuse à filtrer, le Tuf, la Meule, la pierre d'aigle, le Tartre, la pierre qui s'engendre dans les Êtres vivans.
  9. De la troisième Classe & du troisième genre  
*Les Petrifications*, savoir les pierres à figures, à plantes, à vers, à Insectes, à poissons, à animaux terrestres & aquatiques, à oiseaux, à animaux divers.
- §. XII. Après avoir indiqué les caractères sensibles qui distinguent chaque Classe, Ordre & genre, M. Linæus rapporte encore les diverses espèces particulières de productions qui appartiennent à chaque genre & espèce, & c'est ainsi qu'il

qu'il presente comme sur un tableau la terre & tout ce qu'elle renferme dans son sein, d'une manière si claire & si belle qu'on ne sauroit trop admirer sa sagacité & ses talens laborieux. La Minéralogie au reste examine encore quelle est la substance de ces corps divers, leurs propriétés & leur usage dans la vie commune; mais elle ne traite cette Matière qu'historiquement. L'Optique & surtout la Chymie viennent à son secours, non seulement pour découvrir la composition de ces corps, mais aussi pour en faire un emploi utile au genre humain. Les pierres sont des corps durs qui résistent au feu & au marteau, mais les minéraux & métaux sont des corps ductiles & malléables sur lesquels la Chimie s'empare particulièrement; & cette partie de la Chymie qui est si intimement liée à la Minéralogie est appelée *La Metallurgie*. Ces deux sciences combinées ne vont guère plus loin; elles communiquent leurs découvertes à la Physique speculative & lui fournissent matière à réflexion.

§. XIII. L'HISTOIRE NATURELLE proprement dite, ou la *Zoologie*, s'exerce sur les Êtres vivans comme la Minéralogie sur les corps terrestres & inanimés, & la Botanique sur les Plantes; c'est à dire, pour s'exprimer en termes de l'Art, elle embrasse tout le règne animal. On entend par Être vivant tout corps animé & doué de sentiment qui se meut, se nourrit, croit & perpétue son espèce. Cette science n'est pas encore aussi bien perfectionnée que celles des deux autres règnes de la Nature, quoi qu'elle n'en soit pas la moins importante. Nous ne manquons pas de gros volumes remplis d'estampes sur cette matière & nous devons en avoir de l'obligation à leurs labo-

laborieux Auteurs, mais ces livres ne sauroient être considérés que comme des Dictionnaires. Un bon système où seroit rapporté & rangé en Classes, Ordres, Genres & espèces, tout ce qui respire sur la terre, dans les airs & dans les eaux, est toujours ce qui nous reste à désirer, surtout si dans ce système les caractères étoient distinctement & brièvement indiqués pour subvenir à la mémoire. On se contentera donc de donner ici une Analyse très abrégée du meilleur système qui soit parvenu à notre connoissance.

§. XIV. Selon ce système on divise tous les Êtres qui font partie du règne animal en *Six Classes*, qui sont (1.) les Quadrupèdes, (2.) les Oiseaux, (3.) les Amphibies, (4.) les Poissons, (5.) les Insectes & (6.) les Vers. Sous chaque *Classe* on rapporte les divers *Genres* qui y appartiennent & sous chaque genre ses *Espèces* différentes. La division des *Classes* est fondée sur la Nature particulière de chaque Être ou Animal même, & de l'Element qu'il habite; celle des genres & des *Espèces*, sur la différence des dents pour les Quadrupèdes, sur la diversité du bec & des pattes à l'égard des Oiseaux, sur la figure, les écailles & nageoirs par rapport aux poissons, sur les ailes & les antènes à l'égard des Insectes & ainsi du reste.

§. XV. Les Genres qui appartiennent à la première Classe des QUADRUPÈDES sont:

1. De l'ordre des *Anthropomorphes*; l'Homme, le Singe, le *Bradypus* ou le Paresseux.
2. De l'ordre des *animaux sauvages*; l'Ours, le Lion, le Tigre, le Chat, la Belette, le *Didelphis*, la Loutre, l'*Odobœnus*, le Chien marin, l'hyène, le chien, le blereau, la

tau-

taupe, le porc-épic, la chauvesouris.

3. De l'ordre *des Rats*; le Herisson, l'Ecur-euil, le Castor, la Souris, le Lièvre.
4. De l'ordre *des Chevaux*; le Cheval, l'Hipopotame, l'Elephant, le Cochon.
5. De l'ordre *des bêtes qui ruminent*; le Chameau, le Serf, la Chevre, la brebis, le bœuf.

Les Genres qui appartiennent à la seconde Classe des OISEAUX sont

1. De l'ordre *des Autours*; le Peroquet, le hibou, le faucon.
2. De l'ordre *des Pics*, l'oiseau du Paradis, la Pie, le Corbeau, le Coucou, le Pic, la Hupe ou le Puput.
3. De l'ordre *des Longbecs*, la Grûe, la Cigogne, le Héron.
4. De l'ordre *des Oïes*, le Butord, le Pélican, le Cigne, le Canard, le Plongeon, le Corbeau aquatique, le Colymbé ou plongeon sans queue, le Foulque ou l'hyrondelle de mer.
5. De l'ordre *des Becs pointus*, la Bécasse, le Chalandroit ou l'oiseau de roche, le Vanneau, la Beccassine, la poule d'eau.
6. De l'ordre *des Poules*, l'Autruche, le Casuel, l'Outarde, le Paon, le Cocq d'inde, la poule, la perdrix, le faisan.
7. De l'ordre *des Moineaux*, le Pigeon, la Grive, l'Etourneau, l'Allouëtte, la Hochequeüe ou Lavandière, le Rossignol, l'hyrondelle, le bouvreuil, le Pinson.

Les genres qui appartiennent à la Troisième Classe des AMPHIBIES sont

1. De l'ordre *des Serpents*, la Tortuë, la grenouille,

nouille, le Lézard, le serpent, avec toutes les espèces qui dépendent de chaque genre, comme p. ex. le Crocodile qui est du genre des lézards, & ainsi du reste.

Les Genres qui appartiennent à la quatrième Classe des POISSONS sont

1. De l'ordre des *Plagiures* ou *Plattes-queues*, la Vache marine, le Catodon, la Licorne marine, la Baleine, le Dauphin.
2. De l'ordre des *Nageoirs cartilagineux*. La Raye, le Requin, l'Ésturgeon, la Lamproïe.
3. De l'ordre des *Ouïes ossifiées*, le Lophius ou la Grenouille marine, le Cyclopterus qui comprend les plies & les barbuës, le turbot, &c. l'Ostracion ou le Poisson à écailles, la Baliste ou le bouc marin.
4. De l'ordre des *Nageoirs pointus*, le Gasterosteus ou Ventre d'os, le Zeus, ou le porc-marin, le Cocqmarin, &c. le Cottus ou le Scorpion de mer, la barbuë de mer, le Trachin, la Perche, le Sparus, la Coche, le Mulet ou la Muge. le Maquereau, le Poisson à épée, scie ou espadon, le Goujon.
5. De l'ordre des *Nageoirs moux*, la Murène, la Lamproïe, le Blennus ou l'Alouëtte de Mer, le Cod, la Limande, l'anguille sublo-neuse, le Conducteur de la baleine, le Remora, le brochet, le Saumon, l'Éperlan, le *Coregonus*, le Hareng, la Carpe, le Goujon, le *Syngnathus*, la truite & toutes les espèces qui en dépendent par leurs Caractères.

Les Genres qui appartiennent à la cinquième Classe des INSECTES sont

1. De l'ordre de ceux dont les ailes sont couvertes d'une écaille. Le Cloporte, le Hançon, le Scara-

Scarabée, le Perce-oreille, la Mordelle ou punaise d'eau, le Charenson, le Hançon licorne, le Cerf volant, la Chanterelle, la Cochenille, le puceron, le Scarabée-fourmi, la Sauterelle; la mouche cantharide, le Ver luisant, le chevalet,

2. De l'ordre de ceux dont les ailes ne sont point couvertes. Le Papillon, la Demoiselle, l'Ephemère, l'hemerobius ou la mouche d'eau, la Mouche formée en Scorpion, l'abeille, la guêpe, la mouche commune.
3. De l'ordre de ceux dont les Ailes sont à demi couvertes. Le Grillon, le Ver luisant, la fourmi, la punaise, le scorpion d'eau, le scorpion de terre.
4. De l'ordre de ceux qui sont sans ailes. Le Poux, la Puce, le Puceron d'eau, la Mitte, l'araignée, le cancre, l'écrevisse, le Cloporte, la Scolopendre.

Les Genres qui appartiennent à la sixième Classe des VERS, sont

1. De l'ordre des Reptiles. Le Ver formé en fil, le Ruban, le Lumbricus ou le ver de terre & celui des intestins, le sang-suë; le limaçon sans coquille.
2. De l'ordre des vers à Coquille. L'Escargot, le Nautonier, la Coquille de Venus, l'Oreille de mer, le Petit Plat, la Dent de mer, la Conque marine, la Lampe de mer.
3. De l'ordre des Vers-plantes. Le Tethys, le Porc-épic de mer, le Renard marin ou l'étoile de mer, la Medure, la Seche ou la Tante, le Microcosm marin & toutes les espèces qui par leurs caractères sont relatives à chaque genre.

§. XVI.

§. XVI. On conçoit aisément que selon le plan de notre Ouvrage, nous n'avons pû qu'indiquer légèrement toutes ces Classes, ces Genres, ces Ordres & ces espèces sur les quelles est fondée la Connoissance du règne mineral & animal, pour donner simplement une idée de cette Science & de la manière dont elle se traite. L'Etude des meilleurs Livres, comme du spectacle de la Nature de M. l'Abbé Pluche, des Ouvrages de M. de Reaumur, Trembley, Buffon & d'une infinité d'autres qui paroissent tous les jours dans la plupart des païs policés de l'Europe, l'inspection des Cabinets des Curieux, & plus encore l'examen attentif & réfléchi de la Nature même, sont les seuls moyens pour multiplier nos connoissances à cet égard. Il est certain qu'en observant soigneusement ce que la *Minéralogie* & la *Zoologie* enseignent, & en y ajoutant l'étude de la *Botanique* (dont nous avons déjà traité ailleurs) on acquiert toutes les lumières possibles sur l'*Histoire naturelle* en général, c'est à dire on apprend à connoître historiquement *tous les Etres que la Nature produit sur notre Globe. La Physique expérimentale* aidée des secours de la *Chymie* (dont nous venons aussi de faire l'analyse au Chap. XXXIV.) & de plusieurs parties des *Mathématiques*, découvre la Composition de ces Etres, les ressorts par lesquels la Nature agit pour les former & pour les faire agir à leur tour, les effets mutuels des Elemens &c. L'*Astronomie*, dont nous parlerons au Chapitre des *Mathématiques* fournit des lumières sur les corps célestes & leur Marche, & toutes ces connoissances réunies conduisent enfin, autant que l'Esprit humain en est capable, à déterminer les *Loix générales de la Nature*

ture pour tout l'Univers, d'où resulte la *Physique universelle & speculative*. Passons donc d'abord à l'Examen de la Physique expérimentale ; après avoir dit quelques mots sur la Génération en general.

§. XVII. Comme il ne sauroit y avoir dans la Nature deux ou plus de principes pour l'Operation d'un même effet, il ne paroît pas possible qu'il y en ait plus d'un pour la Production ou reproduction de tous les Etres, c'est à dire qu'une seule manière de Génération. On est revenu du système absurde de la *Génération équivoque*, on ne croit plus que les pûces s'engendent du mélange de la scieure de bois avec l'Urine & mille pauvretés pareilles ; on démontre aujourd'hui au doigt & à l'œil que les deux sexes se trouvent dans toutes les plantes, & quelles se reproduisent par la génération commune à tous les Etres. Peut être dans cent ans d'ici sera-t-on en état de démontrer la même chose pour le règne mineral. Mais le principe de cette Generation commune, & (2) la Manière dont la Nature opère interieurement dans les Corps, dans les Animaux & les Etres vegetans, pour leur faire reproduire leurs semblables, ce sont là encore de grands secrets pour les plus habiles Physiciens. Aristote a écrit cinq livres de reveries pitoyables sur la Génération des Animaux. Les Philosophes modernes se sont beaucoup appliqués à cette matière, & y ont fait de grandes découvertes qui semblent les rapprocher de plus en plus de la Verité. On en trouve l'Histoire dans la Venus Physique de feu M. de Maupertuis. Cet Auteur y adopte une hypothèse, qu'il a reconnu & avoué avant sa mort n'être pas la véritable. D'autres Scrutateurs habiles de la Nature

Nature ont proposé après lui des hypothèses plus plausibles & qui semblent approcher beaucoup plus du vrai système. Cependant il s'en faut encore de quelque chose que leurs opinions, leurs preuves & leurs argumens fassent des démonstrations évidentes, & le premier principe de la Génération restera vraisemblablement au nombre de ces Objets qui sont hors de la portée de l'Homme. Nous avons plus d'une raison pour n'en pas dire ici d'avantage sur cette matière & pour passer à l'Analyse de la Physique expérimentale.

§. XVIII. Il n'y a pas trop long tems que cette Science a été connue dans le monde, ou pour mieux dire qu'elle a été réduite en système. La Physique en général n'a été pendant cinquante siècles qu'un vain assemblage de systèmes appuyés les uns sur les autres & souvent opposés entre eux. Chaque Philosophe se croyoit en droit d'élever un pareil édifice à sa mémoire. On y avoit adopté des termes barbares & des expressions qui n'offroient que des idées confuses. On donnoit pour des explications, certains mots intelligibles & vuides de sens, qui s'y étoient introduits sous les auspices de quelque nom célèbre, mais dont un esprit raisonnable ne pouvoit tirer aucune lumière. Enfin la Physique véritable parut au grand jour; on la tira de l'obscurité de l'Ecole, où elle avoit vieilli sous l'autorité d'Aristote, & on ne lui laissa presque que le nom qu'elle avoit coutume de porter jusqu'alors. Cette réforme porta principalement sur la manière d'Etudier la Nature. Au lieu de la deviner, on prit le parti de l'interroger par des expériences; & tandis qu'on se bornoit à faire anciennement

des spéculations & des recherches vagues, incertaines & toujours hazardées sur les phénomènes & leurs causes, on démontre aujourd'hui toutes ces causes & leurs effets au doit & à l'œil par le moyen des expériences, & c'est ce qu'on nomme la Philosophie ou la Physique expérimentale.

§. XIX. Voici en quoi elle consiste. On appelle *Corps naturels* toutes les substances matérielles dont l'assemblage compose l'Univers. Ce qu'on remarque dans ces substances d'uniforme & de constant & dont on n'apperçoit pas les causes, on le nomme *propriété*. La Physique part de là, comme d'un point fixe pour expliquer les différens phénomènes qu'elle trouve sur la terre, dans l'eau, dans l'air, & dans le feu, & dans tout ce que renferment ces Elemens. Car quoi qu'elle ne puisse pas se vanter de savoir tout ce que les corps ont de commun entre eux, ou tout ce qu'il y a de particulier en chacun; elle connoit cependant un certain nombre d'attributs qu'elle regarde comme *primitifs* jusqu'à ce qu'elle apperçoive une cause première dont ils soient les effets (\*), & qui se trouve généralement & d'une manière absolue dans tout ce qui est matière, comme p. ex. l'Étendue. Il est des propriétés d'un ordre inférieur, qui ne conviennent à tous les corps qu'autant qu'ils sont dans certains états ou dans certaines circonstances: celles-ci pour l'ordinaire ne sont que des combinaisons des premières, & forment une seconde classe, comme p. ex. la *Liquidité*. Enfin ces propriétés du premier & du second ordre, se combinent de plus en plus & convien-

(\*) Voyez Nollet, Leçons de physique expérimentale.

nent à un nombre de corps d'autant moindre : alors elles ne s'étendent plus à tous comme les premières ; elles n'embrassent point certains états comme les secondes ; elles se bornent à des genres, à des espèces, aux individus même. Telles sont plusieurs propriétés de l'air, du feu, de la lumière, des métaux, de l'aimant, &c. Ces trois ordres de propriétés sont l'objet des recherches de la physique expérimentale, qui prouve par ses expériences celles qui sont déjà connues & en découvre souvent de nouvelles.

§. XX. Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails. La première propriété des Corps qui se présente à nos idées & à nos sens, c'est leur *Etendue*, c'est à dire une grandeur limitée d'une façon quelconque, à laquelle on conçoit des parties distinguées les unes des autres. Cette étendue matérielle a trois dimensions, longueur, largeur & profondeur. Tous les corps dont l'étendue est assez grande pour être visible ou palpable, peuvent se partager en plusieurs portions, qui décroissent toujours de grandeur à proportion que la division augmente. De là suit la *Divisibilité de la matière* à l'infini, au moins en idée ; car dans la plus petite particule on imagine encore deux moitiés, quoi que l'expérience n'ait jamais prouvé que la chose soit réelle, & que la Nature ne se prête pas toujours à l'imagination, vû que les plus petites particules & leur décomposition échappent à nos sens dans les expériences même les plus subtiles. Cependant on ne croiroit jamais, sans l'avoir essayé à quel point la Physique expérimentale dissout les corps, & les réduit en particules presque insécables.

§. XXI. L'Ordre où l'arrangement que prennent

nent entre-elles les surfaces qui terminent le volume des corps, est ce qu'on nomme leur *Figure*. Comme ces surfaces ne peuvent se confondre & qu'elles se distinguent toujours par des situations relatives, il est évident que d'être *figuré*, est une propriété commune & nécessaire à tous les corps. Les expériences par lesquelles on démontre cette vérité à l'aide du Microscope, sont également curieuses & palpables. On prouve aussi par là qu'il n'y a pas deux Êtres absolument semblables. *La solidité* d'un corps n'est autre chose que la quantité de matière qui est liée ensemble sous son volume. C'est une propriété essentielle à tous les corps, & le signe le moins équivoque de leur existence. *La résistance* en est une suite nécessaire, & toute résistance physique annonce une solidité réelle plus ou moins grande. Les fluides étant les seuls corps dont la solidité ait en quelque façon besoin d'être prouvée, on la démontre par une infinité d'expériences. *La Porosité* des Corps n'est au contraire que le vuide qui se trouve entre leurs parties solides. Le *Vuide* a ses gradations. Quand on plonge dans l'eau une éponge sèche, il en sort beaucoup d'air à mesure que l'eau la pénètre, & quand on fait secher des matières humides, elles deviennent plus légères à mesure qu'elles perdent par l'évaporation ce que leur porosité avoit admis. Premier vuide. La lumière ou la matière du feu que nous voyons passer dans des corps impénétrables à l'air & à l'eau, suppose des pores plus délicats & un vuide plus subtil. Il est presque indubitable qu'après ces premiers vuides, qui n'en sont point à proprement parler, puisqu'ils sont pleins d'une autre matière, il en est d'autres plus petits & qui le sont

sont effectivement au sens littéral. La liberté requise pour les mouvemens semble l'exiger. Car quoi qu'on puisse dire, la matière étant divisible presque à l'infini, il se peut très bien qu'un corps ou qu'une matière plus solide se meuve dans une autre matière plus déliée & qui cede à son mouvement, il faut cependant toujours revenir au dernier retranchement, & admettre un dernier vuide qui donne au *plus petit* corpuscule assez d'espace pour que son coté A. puisse prendre la place du coté B. sans la moindre résistance; outre qu'il n'est pas à croire que la Nature se prête en effet pour la divisibilité de la matière à l'infini, à ce que l'imagination pourroit concevoir, & que tout ce qui est possible en idée, n'est pas toujours effectif. Tout ce qui existe est possible, mais tout ce qui est possible n'existe pas pour cela. La Machine pneumatique sert ici merveilleusement à prouver ces trois sortes de vuides. On nomme *Densité* le rapport du volume d'un corps à sa masse. Un corps est plus dense qu'un autre quand sous une meme grandeur donnée, il contient plus de parties solides. C'est le principe de la *condensation* & de la *compression*. L'*Elasticité* n'est autre chose que l'effort par lequel certains corps comprimés tendent à se retablir dans leur premier état, & cette propriété suppose qu'ils soient compressibles. Comme toutes ces Propriétés naturelles des Corps sont d'une très grande fécondité pour les principes physiques, & pour leur application à tous les arts, la Physique expérimentale en prouve la réalité par mille expériences.

§. XXII. Nous découvrons encore quelques autres propriétés dans les corps, comme la *Mo-*

*bilité*, qu'il ne faut pas confondre ici avec le *mouvement*. Cette mobilité est fondée sur certaines dispositions qui ne se trouvent pas au même degré dans tous les corps, ce qui fait que les uns sont plus mobiles que les autres. La cause en git dans la résistance au mouvement qu'on apperçoit dans tous les corps ayant égard seulement à leur masse, & cette résistance est appellée *force d'inertie*. On nomme *Mouvement* l'état d'un corps qui est actuellement transporté d'un lieu dans un autre. Toutes les fois qu'un corps change de situation respectivement aux objets qui l'environnent de près ou de loin, il se meut. Il y a trois choses principales à considérer dans un corps qui se meut: sa *direction*, sa *vitesse* & la *quantité* de son mouvement. A cette occasion la Physique explique la *force* ou *puissance motrice*. Elle distingue aussi le *Mouvement simple* d'avec le *mouvement composé*. Le *Mouvement simple* est celui d'un corps qui n'obéit qu'à une seule force, ou qui ne tend qu'à un seul point. Elle en indique les Loix, & explique la *résistance des Milieux*, la *résistance des frottemens*, les difficultés du *mouvement* perpetuel, le *changement de Direction* occasionné par la rencontre d'une matière fluide, le *mouvement réfléchi*, la communication du mouvement dans le choc des corps, &c. &c. Le *mouvement composé* est celui d'un corps déterminé à se mouvoir par plusieurs causes ou puissances qui agissent selon des directions différentes. La Physique en developpe aussi les Loix, & elle s'attache surtout à expliquer à ce sujet ce qu'on nomme les *Forces centrales* qui produisent le mouvement circulaire ou en ligne courbe, & qui sollicitent continuellement le mobile, l'une à s'approcher, l'autre à s'éloigner du centre.

centre. Pour les distinguer l'une de l'autre, on appelle la première *force centripète* & la dernière *force centrifuge*.

§. XXIII. On nomme *Gravité* ou *Pesanteur* cette force qui fait tomber les corps de haut en-bas, lorsque rien ne s'oppose à leur chute, ou que les obstacles ne sont pas suffisans pour les arrêter. La Physique speculative en recherche la cause, & peut être en vain.. La Physique expérimentale se contente d'en faire voir les phénomènes & d'enseigner les *Loix de la pesanteur*, qui sont très bien constatées par mille expériences réitérées. Pour bien les comprendre, il faut se garder de confondre les termes de *pesanteur* & de *poids*. Par le premier on doit concevoir la force qui sollicite les corps à descendre & qui leur fait parcourir de haut en-bas un certain espace, dans un tems donné. Par le second, on entend la somme des parties pesantes qui sont contenuës sous le même volume. Les Phénomènes s'expliquent par les expériences mêmes & les remarques aux quelles elles donnent lieu.

§. XXIV. *L'Hydrostatique* est une science qui a pour objet la pesanteur & l'équilibre des liqueurs en particulier. Quoi que la gravité de ces corps soit la même que celle des autres, & qu'elle soit soumise aux mêmes Loix, l'état de liquidité y donne lieu à des phénomènes particuliers, qu'il est important de connoître. Mais comme l'hydrostatique ne sauroit se traiter avec succès qu'à l'aide du calcul, on a rangé cette science au nombre des Mathématiques. Nous suivrons cet usage pour éviter toute confusion, & ne pas traiter deux fois la même matière, & nous tacherons de la considérer au même endroit, aussi bien sous le point

de vûe où elle appartient à la physique, que sous celui où elle fonde ses principes & ses démonstrations sur le calcul & ses règles.

§. XXV. Nous disons la même chose à l'égard de la *Méchanique* qui est l'Art d'employer le mouvement des corps, en conséquence de ses propriétés, & de ses Loix tant pour les corps solides, que pour les fluides, ou plus commodément ou avec plus d'avantage à l'aide des Machines. Nous en donnerons une explication suffisante au Chapitre des Mathématiques, ainsi que des Loix de la nature sur lesquelles elle se fonde.

§. XXVI. Après avoir fait sur tous ces différens objets & sur les propriétés des corps en particulier les expériences les plus subtiles & les observations les plus ingénieuses, la physique expérimentale passe à l'examen de l'air, de l'eau, du feu, du vent, des couleurs, &c. *L'Air* est un fluide dans lequel nous sommes plongés dès l'instant de notre naissance & sans lequel nous ne pouvons vivre. C'est par les propriétés & les influences de l'air que la Nature donne l'accroissement & la perfection à tout ce qu'elle fait naître pour nos besoins & pour nos usages, c'est l'ame de la Navigation, le son, la voix, la parole même ne sont qu'un air frappé; le globe que nous habitons est entouré d'air de toutes parts, & cette espèce d'enveloppe que l'on nomme communément *l'Atmosphère* a des fonctions si marquées qu'il paroît évident qu'elle concourt au Mécanisme de la Nature. La Physique expérimentale considère donc l'Air (1.) en lui-même, indépendamment de la grandeur & de la figure de sa masse, elle en examine l'essence & les propriétés,  
comme

comme sa pesanteur, sa densité, son ressort, &c. La Machine pneumatique lui est ici d'un secours indispensable, & par cette raison elle approfondit comment se fait le vuide par le moyen de cette pompe même. Elle prouve ensuite la nécessité de l'air pour conserver la vie animale, l'effet que fait le son, le feu, la poudre à canon dans le vuide & cent autres expériences les unes plus curieuses que les autres. (2.) Elle considère l'air comme Atmosphère terrestre tantôt comme un fluide en repos, & tantôt comme un fluide en mouvement. C'est ce qui lui donne le moyen de rendre raison pourquoi le Mercure baisse dans le Baromètre à mesure que la hauteur de l'Atmosphère diminue; comme aussi de la figure, de l'étendue & du poids de l'Atmosphère; de la hauteur des montagnes; du son en general, des corps sonores, de la propagation des sons.

§. XXVII. C'est ici que se présente aussi la matière des Vents. Le Vent n'est autre chose qu'un air agité, une portion de l'Atmosphère qui se meut comme un courant avec une certaine vitesse & avec une direction déterminée. Ce Météore eu égard à sa direction, prend differens noms selon les differens points de l'horizon d'où il vient, comme Est, Ouest, Sud, Nord. On distingue trois sortes de vents: les uns qu'on appelle généraux ou constans, comme les vents *allisés* qui regnent continuellement entre les deux Tropiques; les autres, qui sont *périodiques*, qui commencent & finissent toujours dans certains tems de l'année, ou à certaines heures du jour, comme les *Mouffons*, le *vent de terre* & le *vent de mer* qui s'élevent toujours le matin & le soir; & d'autres enfin qui sont *variables* tant pour leur di-

direction, que pour leur vitesse & leur durée. On est encore à deviner la vraie & la première cause des Vents. Les conjectures des plus habiles Physiciens sur cette cause seroient toutes assez plausibles, si elles n'étoient pas si contradictoires entre elles. On fait en général que les vents viennent immédiatement d'un défaut d'équilibre dans l'air; mais quelle est la cause qui occasionne ce défaut d'équilibre, voilà ce qu'on paroît ignorer encore. La Physique expérimentale, qui s'abstient tant qu'elle peut de créer des systèmes & de faire des hypothèses, se contente de mesurer ses vitesses. M. Mariotte conclut la vitesse du vent le plus impetueux de 32 pieds par seconde & M. Derham la trouve de 66 pieds en pareil tems. Le premier a pris sans doute pour le plus fort de tous, un vent qui pouvoit l'être une fois plus.

§. XXVIII. La force du vent, comme celle des autres corps, dépend de sa vitesse & de sa masse, c'est à dire de la quantité d'air qui se meut; ainsi le même vent fait d'autant plus d'effort que l'obstacle sur lequel il agit, lui présente directement plus de surface; & c'est pour cette raison qu'on déploie plus ou moins de voiles d'un vaisseau, qu'on habille plus ou moins les ailes d'un moulin à vent. Les Machines par lesquelles on mesure les vents sont nommées *Anémomètres*. Elles marquent la direction, la vitesse & la durée des vents. C'est par les agitations des vents que l'air se purifie, que les semences des arbres & des herbes sont portées dans les forêts & sur les prez, que les vaisseaux sont poussés d'un pôle à l'autre, que nos moulins tournent sur leurs axes, que les Enfans font élever en l'air leurs Cervolants,

lants, & que l'art imitant la nature, nous procure quelquefois des vents artificiels par le mouvement de l'éventail, par le soufflet qui anime le feu, par les volants qui nettoient le bled & ainsi du reste.

§. XXIX. *L'Eau* est un agent universel que la Nature employe dans toutes ses productions. On peut la considerer sous trois états, 1°. comme *liqueur*; 2°. comme *vapeur*; & 3°. comme *glace*. Ces trois manières d'être ne changent rien à son essence, mais la rendent propre à differens effets. L'Etat naturel de l'eau seroit d'être un corps solide, comme la graisse, la cire & toutes les autres matières qu'on ne voit couler que quand on les chauffe à un certain degré. De même l'Eau seroit continuellement glace, si la matière du feu qui la pénètre dans les climats temperés, n'entretenoit la mobilité respective de ses parties pour la rendre fluide, & dans un país ou il fait continuellement assez froid pour faire durer sa congélation, il faut employer le secours de l'art pour la faire couler comme nous l'employons pour fondre le plomb, le soufre. L'Eau qui n'est point glacée est une liqueur insipide, transparente sans couleur, sans odeur, qui s'attache aisément à la surface de certains corps, qui en penetre un grand nombre & qui eteint les matières enflammées. La Physique experimentale cherche à connoitre quelle est l'origine des fontaines, quelle est la cause de la salure de la mer, quels sont les moyens de purifier l'eau, quelle est la pesanteur de l'eau, quels sont les effets de l'eau chauffée & ainsi du reste. Elle examine ensuite l'eau dans son état de Vapeur, & trouve qu'une goutte d'eau reduite en vapeur prend un volume

14000

14000 fois plus grand qu'elle avoit, Elle explique l'*Eolype* & ses effets, les pompes à feu, les forces des vapeurs qui font mouvoir des machines immenses dans les mines & ailleurs &c. Enfin elle considère l'eau dans son état de glace. Lorsque l'eau ne contient pas une quantité suffisante de cette matière qu'on appelle *feu*, ses parties se touchent de trop près, perdent leur mobilité respective, s'attachent les unes aux autres, & forment un corps solide, transparent, qu'on nomme *glace*, & ce passage d'un état à l'autre s'appelle *Congélation*. La glace par conséquent est plus froide que l'eau & son froid augmente, si elle continue de perdre cette matière déjà trop rare ou trop peu active pour la rendre liquide. La Physique expérimentale cherche donc à découvrir quelles sont les vraies causes de la congélation de l'eau, pourquoi la glace est plus légère que l'eau; d'où lui vient cette force expansive qui lui fait briser les vaisseaux qui la contiennent; la différence qu'il y a entre la congélation des rivières & celle des eaux dormantes, pourquoi la glace devient plus froide par le mélange des sels, & quantité d'autres phénomènes pareils.

§. XXX. Ce que le Vulgaire appelle *feu* n'est proprement qu'un corps embrasé, mais la cause secrète de cet embrasement est encore inconnue aux plus grands Phyliciens. Comme les objets nous échappent, quand nous les considérons de trop loin, aussi ne les voyons nous que confusément quand nous en sommes trop près. Nous ignorons encore si le feu est une matière simple, inalterable, destinée à produire par sa présence ou par son action la chaleur, l'embrasement, la disso-

dissolution des corps ; ou bien si son essence consiste dans le mouvement seul, ou dans la fermentation des parties qu'on nomme *inflammables* & qui entrent comme principes en plus ou moins grande quantité dans la composition des mixtes. Les plus habiles scrutateurs de la Nature penchent pour cette première opinion & reviennent à une matière qui est comme le principe du feu. Ils supposent qu'il y a dans la Nature un fluide propre à cet effet, créé tel dès le commencement & qui n'a besoin que d'être excité pour agir. Les expériences sans nombre qui se font tous les jours sous nos yeux sur l'*Electricité* semblent favoriser cette opinion & prouvent que cette matière, ce fluide, ce feu élémentaire est repandu dans toute la nature & dans tous les corps, jusques dans les glaçons même. On ne sauroit déterminer à quelles connoissances la grande découverte de l'*Electricité* peut nous mener, si l'on en continue les recherches. Mais dira-t-on si le feu est une matière, c'est donc un corps ; il doit donc avoir de la pesanteur & une tendance vers le centre de la terre. Or nous voyons que le feu n'a point ces propriétés essentielles des corps ou de la matière, il s'élève au contraire, & manifeste par là un éloignement du centre. Mais, premièrement il n'est point décidé que le feu n'ait point de gravité. Plusieurs expériences très subtiles prouvent même le contraire. Secondement on n'est pas fondé à dire que la pesanteur soit un attribut essentiel à la matière, qu'une substance ne puisse être matérielle sans être pesante. Que savons nous par exemple des propriétés des corps qui existent hors de notre globe ? Troisièmement le feu peut être un corps, une matière repandue dans

dans tout l'Univers, qui peut appartenir à toutes les planètes, ou qui peut émaner du soleil, & qui par conséquent doit avoir nécessairement sa tendance ou vers un centre commun entre toutes les planètes, ou vers le soleil en particulier; ce qui semble être la cause tout à fait naturelle de son éloignement du centre de la terre. Enfin il semble qu'on puisse croire sans inconvénient ou sans tomber dans des absurdités, que le feu & la lumière, considérés dans leur principe sont une seule & même substance différemment modifiée.

§. XXXI. Quoi qu'il en soit & sans vouloir adopter aucun système à cet égard, nous nous contenterons de dire que la Physique expérimentale s'exerce à faire les recherches les plus curieuses & les plus utiles sur la Nature du feu, sur sa propagation, sur les moyens par lesquels on peut exciter ou augmenter l'action du feu, sur les phosphores & leur inflammation, sur le feu excité par la réflexion des rayons du soleil dans les miroirs ardents, sur tous les effets du feu, sur la foudre & ses effets, sur la fusion des métaux, sur la poudre à canon, & son explosion, sur la flamme, sur les alimens du feu & sur une infinité d'objets pareils, qu'elle prouve, ou sur lesquels elle fait des découvertes nouvelles à l'aide de ses expériences.

§. XXXII. On entend par le mot de *Lumière* le moyen dont la nature a coûtume de se servir pour affecter l'œil de cette impression vive & presque toujours agréable qu'on appelle *Clarté*, & pour nous faire appercevoir la grandeur, la figure, la couleur, la situation des objets qui sont hors de nous-mêmes, à une distance convenable.

Tous

Tous les Physiciens conviennent que *ce qui repand la clarté dans un lieu est une vraie matière* : mais quelle est cette matière & comment se trouve-t-elle dans le lieu où elle se fait sentir? C'est une question sur laquelle les sentimens sont partagés. Descartes a crû que la lumière est un fluide immense dont les parties infiniment petites remplissent touté la Sphère de notre Univers: le soleil qui en occupe le centre, les étoiles fixes qui en sont comme les limites, & tous les corps qui s'enflamment, sur la terre & ailleurs, animent cette matière par un mouvement qui ne la transporte pas d'un lieu dans un autre, mais qui l'agite par une espèce de tremoussement. Newton au contraire croit & semble presque prouver que la lumière est une émanation réelle du Corps lumineux: le Soleil, selon lui, lance continuellement autour de soi des rayons de sa propre substance, qui s'étendent jusqu'aux extrémités de la sphère du monde, & ces rayons sont composés de parties qui se succedent & se renouvellent perpetuellement, dans le même lieu, avec toute la vitesse que nous fait appercevoir la propagation de la lumière. Pour dire enfin la chose en termes plus clairs & plus précis encore, selon Newton & la raison, *la lumière n'est autre chose que le feu lui-même*, lequel brule à une petite distance, lorsque ses parties sont moins tenuës, ou plus rapides, ou plus réunies; & qui éclaire doucement nos yeux quand il agit de plus loin, quand ses particules sont plus fines & moins rapides & moins réunies, ainsi qu'une bougie allumée brulerait l'œil, qui ne seroit qu'à quelques lignes d'elle & éclaire l'œil qui en est à quelques pouces ou pieds. Newton prouve encore par un calcul très palpa-

ble que cette matière ou ce feu émane, & s'élan-  
ce du soleil, par des rayons qui viennent à nous  
en 7. ou 8. Minutes.

§. XXXIII. La Philosophie expérimentale (soit  
que ceux qui l'enseignent adoptent l'un ou l'autre  
de ces systèmes) s'applique donc à découvrir ou à  
prouver par une infinité d'expériences quelle est  
la Nature de la lumière, de quelle manière se fait  
sa propagation, quelle est sa vitesse & son mou-  
vement progressif. Elle développe ensuite les  
principes de l'Optique proprement dite & montre  
les directions que la lumière suit dans ses mou-  
vemens. Elle passe après aux principes de la  
*Catoptrique*, & découvre les Loix & les effets de  
la lumière réfléchie. Elle traite ensuite des Prin-  
cipes de la *Dioptrique*, & explique les Loix de la  
réfraction de la lumière, & enfin elle apprend  
par ses instructions sur la vision naturelle & arti-  
ficielle à l'aide des instrumens d'optique à con-  
noître les bœux, & les lentilles des lunettes &  
des vers dont on se sert pour former des foyers,  
les prismes, les telescopes, &c. & l'usage au  
quel ils sont destinés.

§. XXXIV. Par la Décomposition de la Lu-  
mière la Physique parvient à faire des décou-  
vertes vraies & lumineuses sur la Nature des *Couleurs*.  
Avant Newton personne n'avoit imaginé que la  
lumière pût se décomposer, ni que ses parties  
séparées les unes des autres se distinguassent par  
des propriétés constantes & des effets sensibles:  
mais ce grand homme rejetant tous les systèmes  
purement spéculatifs & les envisageant comme  
de vrais Romains, a voulu s'en tenir à des faits  
& à des expériences exactement faites pour ren-  
dre raison des Couleurs, & voici très en abrégé  
com-

comme il a raisonné, ce qu'il a découvert, & ce qu'il en conclut. Nous distinguons les objets visibles non seulement par leurs grandeurs, leurs figures, leurs distances, &c. mais encore par une sorte d'illumination, qui fait que chacun d'eux brille à nos yeux d'une façon particulière & indépendante de la quantité de lumière qui l'éclaire. C'est ce dernier moyen de visibilité, cette apparence particulière des surfaces que nous nommons *Couleur* en général & dont nous exprimons les espèces par les noms de rouge, verd, jaune, bleu.

§. XXXV. On est naturellement porté à croire que les couleurs & leurs Nuances appartiennent aux corps qui nous les présentent, que le blanc réside dans la neige même, le verd dans les feuilles & les prés, le rouge dans l'étoffe teinte en écarlate; mais c'est un préjugé dont il faut beaucoup rabattre. Si l'objet, qui peint telle ou telle couleur à notre œil, n'est éclairé, il n'y peint rien: pendant la nuit tout est noir; rien n'est coloré dans l'obscurité: les couleurs dépendent de la lumière, sans elle nous n'en aurions aucune idée. Elles dépendent aussi des corps; car de plusieurs corps différens tons exposés au même jour les uns paroissent rouges, d'autres blancs, d'autres bleus, &c. Mais tout cela étant hors de nous, il ne nous en viendrait aucune Notion, si la lumière transmise ou réfléchie par les objets ne touchoit l'organe de notre vue pour rendre ces apparences sensibles, & si ces impressions ne reveilloient en nous des idées que nous avons appris à exprimer par certains termes. Sur ces réflexions la Physique considère les Couleurs sous trois points de vue, 1°. Dans la lumière;

re; 2°. dans les corps entant que colorés & 3°. par rapport à celui de notre sens qu'elles affectent particulièrement & qui nous les fait distinguer.

§. XXXVI. Selon Newton & la verité, chaque rayon de lumière n'est qu'un faisceau d'une infinité d'autres rayons qui ne sont pas tous d'une même couleur, quoi que le résultat de leur union, le fasse paroître blanc à nos yeux. Mais les uns sont (1.) rouges, les autres (2.) oranges ou dorés, d'autres (3.) jaunes, d'autres (4.) verds, d'autres (5.) azurs, d'autres (6.) bleu clair ou d'Indigo, & d'autres (7.) violets. Ces sept Couleurs sont nommées *primitives* ou homogènes. Le blanc est formé par l'assemblage de tous les rayons des 7. Couleurs primordiales, & le noir est formé de la privation de la lumière. Les différentes combinaisons des sept espèces de rayons qui sont dans la lumière, ou des sept couleurs simples produisent les différentes nuances que nous observons dans la Nature, & colorie tout l'Univers aussi diversément que nous le voyons. Newton découvrit cette propriété de la lumière à l'aide du *prisme* par la différente *réfrangibilité* des rayons diversément colorés; & la Théorie, qu'il fonda sur cette découverte admirable, roule sur deux points capitaux. 1°. La Lumière est composée de rayons plus réfrangibles les uns que les autres; 2°. Chaque rayon est d'une couleur déterminée dont se teignent les objets qu'il éclaire. Notre Physique expérimentale prouve la verité & l'évidence de ces deux propositions par les expériences les plus sûres & les plus ingénieuses, & les applique aux trois points de vuë sous lesquels nous avons représenté les Couleurs au §. XXXIV. Les bornes de cet ouvrage, que nous avons peut-être

être déjà trop excédé, nous empêchent d'en dire d'avantage & sur les Couleurs en particulier, & sur la physique expérimentale en général. Le reste doit s'apprendre par l'étude de cette science même.

§. XXXVII. Les résultats de tant d'Expériences & de tant d'observations sont portés enfin, comme en dernier ressort au tribunal de la **PHYSIQUE SPECULATIVE ou GÉNÉRALE**, dont il nous reste à donner une légère idée. Cette Science, que pendant quelques milliers d'années on avoit appelée à si juste titre spéculative parce qu'elle n'étoit fondée que sur de vaines spéculations & sur des suppositions purement idéales, fût enfin appuïée sur des expériences & sur des observations qui portent avec elles le caractère de l'évidence. Elle ne forme aujourd'hui aucun système; elle n'admet aucune hypothèse qu'après qu'elle s'est assurée de la vérité & de la certitude du principe. Pour cet effet elle employe les travaux de toutes les sciences qui lui sont subordonnées, & se sert de leurs opérations pour trouver & pour constater ces principes. La Minéralogie, la Botanique, la Zoologie, la Chymie, l'Anatomie, la Physiologie, la Pathologie, & presque toutes les parties de la Médecine, la Géographie physique, l'Aërométrie, la Pléteorologie, la Physique expérimentale, toutes les Parties des Mathématiques, & les sciences particulières qui sont comprises sous cette dénomination générale, toutes sont du ressort de la Physique générale, & chacune d'elles concourt plus ou moins à lui fournir des matériaux pour ses Opérations sublimes. Quand à l'aide de leur travail, elle s'est assurée de la vérité de ce qui est

& qu'elle a constaté les faits, c'est alors qu'elle y applique le raisonnement le plus profond, le plus subtil & le plus abstrait pour en tirer des conséquences justes, & pour établir des principes généraux fondés sur ces mêmes faits, sur les Loix universelles de la Nature, sur les Corps célestes & le véritable ordre de l'Univers, sur les Elémens & l'action réciproque de ces Elémens, sur les Méteores, sur les corps visibles & palpables, sur l'action réciproque des corps palpables; sur la génération de tous les Etres en général, & sur celle de l'homme en particulier, sur toutes les productions de la Nature dans tous les trois règnes, & enfin elle cherche à rendre raison, autant que les foibles lumières de l'esprit humain en sont capables, de tous les phénomènes du Ciel & de la Terre.

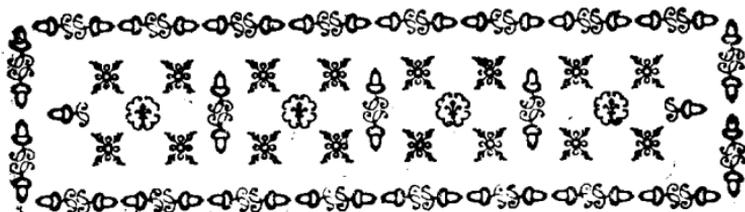
§. XXXVIII. Comme la Nature de cet Abrégé ne permet point d'entrer dans le détail de tous les Objets infinis que la Physique générale embrasse, ni de rendre compte de chacune de ses opérations, nous nous contenterons d'en rapporter un seul exemple, & nous avons choisi celui qui paroît être le principe & le mobile de toutes les Opérations de la Nature. C'est le célèbre système de l'Attraction trouvé & proposé par le Chevalier Isaac Newton, le plus grand physicien qui fut jamais. Jusqu'à lui on avoit traité la physique comme on compose un Roman, où tout est vraisemblable & où rien n'est vrai. Il prit une route différente & nouvelle pour découvrir la vérité. Les Opérations chymiques, les Loix de la gravitation, le pouvoir des forces centrales, en un mot, toutes les observations & toutes les expériences possibles concoururent à lui

lui prouver que les Corps ont une tendance naturelle qui les attire l'un vers l'autre, & cette propriété des corps il la nomme *Attraction*. C'est une chose de fait & démonstrativement prouvée. Or, si cette force de gravitation ou d'attraction agit sur un corps, elle agit sur toutes ses parties, & si ce pouvoir est logé dans le tout, il l'est sans doute dans la moitié, dans le quart, dans la huitième partie, & ainsi jusqu'à l'infini. Ainsi les corps doivent nécessairement s'attirer réciproquement en raison du volume de leur masse. Mais comme toute force s'affoiblit & diminue par l'éloignement, les Corps doivent aussi s'attirer en raison de leur distance ou de leur proximité. Quant-à la *Répulsion* ou la force repoussante que l'on suppose également dans tous les corps comme une propriété inhérente, on ne voit pas trop la nécessité d'y avoir recours pour prouver que par l'Attraction, les corps & surtout les corps célestes ne sauroient tomber l'un sur l'autre, & se confondre ou s'écraser. Car comme tout l'Univers est parsemé de corps, qu'aucun corps céleste n'est isolé, & que chaque corps est environné à droite, à gauche, dessus & dessous par d'autres corps, à distances inégales, qui tous sont doués de la force attractive, tous ces corps doivent nécessairement s'attirer l'un l'autre en raison du carré de leur masse & de leurs distances respectives, sans qu'il soit besoin de multiplier les principes, & de supposer une vertu *répulsive*, & différente de la vertu attractive. Quoi qu'il en soit, l'Attraction est devenue le grand ressort qui fait mouvoir toute la Nature. M. Newton y a appliqué le Calcul le plus sublime, il a mesuré la grandeur & les distances des corps célestes, il

a pesé les Astres, il a osé calculer combien de matière contient le soleil, & combien il s'en trouve dans chaque Planète. Enfin, comme le *vuide* étoit nécessaire à son système, il prouve par le raisonnement, & même par des expériences, que le Plein est impossible, & il nous ramène le vuide qu'Aristote & Descartes avoient banni du monde. Tels ont été les efforts heureux de ce grand homme, & nous pouvons dire de lui, après Pope

*L'Obscurité régnoit sur la Nature entière  
Dieu dit, que Newton soit, & tout devint lumière.*





## LIVRE PREMIER.

---

### CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME.

## LES MATHÉMATIQUES.

### §. I.

**L**a Mathématique est une science qui s'attache à mesurer les grandeurs & à connoître les quantités & les proportions. Elle s'étend donc sur tous les Etres dont on peut déterminer la grandeur par de certains principes, & devient par-là très vaste. A proprement parler elle a autant de parties qu'il y a dans la Nature d'espèces de grandeurs sensibles, ou qu'on peut connoître par leurs principes. C'est ainsi qu'il y a une grandeur dans l'étendue, dans le mouvement, dans le tems, dans le froid, dans la chaleur, &c. & la dimension de ces grandeurs diverses forme autant de parties différentes de la Mathématique. La *Grandeur* n'est que la *Quantité*

Dd 5

de

de parties ou de degrés dont une chose est composée. Une quantité exactement déterminée est appelée *Nombre*. Or, comme chaque grandeur quelconque renferme une quantité ou un nombre, il y a une science de la grandeur en général qu'on nomme *Mathématique universelle* (*Mathesis universalis*). Elle ne considère la Grandeur qu'autant qu'elle fait un nombre & consiste en deux parties. La première considère la grandeur dans des nombres déterminés & se nomme *Arithmétique*; la seconde considère la grandeur en nombres indéterminés & s'appelle *Analyse* ou *Algèbre*.

§. II. On divise aussi la Mathématique en *simple*, *abstraite*, & *mixte*; ou en *speculative* & *pratique*; ou en *Mathématique pure* & en *Mathématique appliquée*, &c. L'*Arithmétique* & la *Géométrie* font ce qu'on appelle communement *Mathématique simple* ou *pure*; l'*Astronomie*, l'*Optique*, &c. appartiennent à la *Mathématique mixte*; le *Calcul integral* & *rationnel*, l'*Algèbre specieuse*, &c. forment la *Mathématique abstraite*. Tous les Auteurs cependant ne rangent pas sous les *Mathématiques* les mêmes sciences. En l'année 1670. M. Caramuel, Evêque de *Campanie* donna au Public un *Traité* fort ample de toutes les *Mathématiques*, qui porte pour titre *Mathesis biceps*, ancienne & nouvelle en deux Volumes *in folio*. Il y met quarante *Traités* differens d'autant de sciences, qui sont 1. l'*Arithmétique*, 2. l'*Algèbre*, 3. la *Geometrie générale*, 4. la *Cosmographie*, 5. la *Géographie*, 6. la *Centroscopie*, 7. l'*Orometrie*, 8. la *Géodésie*, 9. l'*Hystiodromie*, 10. l'*Hypotalatique*, 11. la *Nétique* ou l'art de nager, 12. la *Nautique sublunaire* & *éthérée*, 13. la *Potamographie*, 14. l'*Hydraulique*,

que, 15. l'Aérogaphie, 16. l'Anémometrie, 17. la Seïographie, 18. la Logarithmetique coulante, refluxante & combinatoire, 19. l'Art des jeux qu'il appelle *Aibeic*, 20. l'Arithmomancie, 21. la Trigonometrie générale & recurrente, 22. la Trigonometrie astronomique, étherée rectangle, 23. la Science du Compas ordinaire & du Compas de proportion, 24. l'Architecture militaire, 25. la Musique, 26. la Metallique, 27. la Pédarfique, 28. la Statique, 29. l'Hydrostatique, 30. la Méthéorologie, 31. la Spherique, 32. l'Oscillatoire ou science des lunettes, 33. l'Oscillatoire rectiligne, 34. l'Optique, 35. la Catoptrique, 36. la Dioptrique, 37. la Perspective, 38. la Navigation, 39. la Pyrometrie, 40. la Pyrotechnie, &c.

§. III. On n'a rapporté ici tous ces noms que pour faire voir jusqu'où l'on peut étendre l'Empire des Mathematiques lorsqu'on a la manie pedantesque de multiplier les noms des sciences, ou d'en créer de nouvelles. J'observe que cette manie gagne & fait de nouveaux progrès tous les jours, non seulement pour les Mathématiques, mais aussi pour plusieurs autres sciences nouvelles qu'on voit éclore du cerveau des Auteurs. C'est ainsi qu'on a donné une *Hephrestique* ou l'Art d'inventer, une *Méthodologie*, ou l'Art d'arranger, une *Mnémonique* ou l'Art de retenir par la Mémoire, un *Ars apodemica* ou l'Art de voyager avec fruit, &c. Il est plaisant de vouloir reduire en système en art ou science ce qui dépend uniquement des facultés naturelles de notre ame ou de notre corps, ou ce qui fait déjà partie d'autres sciences, de multiplier les Etres sans necessité, & de rendre l'Erudition toujours plus

plus compliquée & plus difficile. Il seroit tout aussi aisé d'écrire une *Somnitecture* ou un Art de dormir, par lequel on enseigneroit à arranger les coussins, les matelats, les plumons, de choisir l'heure la plus propice, &c. &c. pour attrapper le sommeil.

§. IV. Suivons plutôt dans ce labyrinthe des Mathématiques la route qui nous a été tracée par un grand homme, savoir par l'illustre Wolff dans ses *Elemens de toutes les Sciences mathématiques*. Ce livre, le plus utile qu'on connoisse en ce genre, est traduit presque en toutes les Langues, & se trouve entre les mains de tout le monde. Notre dessein n'étant pas de traiter à fond les sciences, mais simplement de les apprendre à connoître, & d'en donner une juste idée, nous n'en extrairons ici que ce qu'il faut précisément pour en fournir une courte & succincte analyse; en y ajoutant néanmoins plusieurs remarques & observations que nous croyons nécessaires pour rendre les objets clairs & lumineux, ce qui est le caractère principal de cet ouvrage, quoi que nous ne consacrons qu'un paragraphe ou deux à chacune de ces sciences en particulier.

§. V. I. L'ARITHMETIQUE est une science qui considère la valeur & les propriétés des nombres & qui enseigne à bien supputer, bien compter & bien calculer, & avec facilité. Elle a proprement cinq Parties fondamentales, qu'on nomme Espèces ou Règles, savoir l'*Enumeration*, l'*Addition*, la *Soustraction*, la *Multiplication* & la *Division*. Quand on combine plusieurs Unités homogènes il en résulte un nombre. Euclide explique ainsi le nombre par une multitude d'unités. En ajoutant à une boule encore une boule, on en

a deux, en y ajoutant encore une, on en a trois, & ainsi du reste. *Compter* ou numérer signifie donc désigner combien d'unités de même espèce & valeur se trouvent réunies dans un nombre. Par l'*Addition* on cherche à trouver un nombre qui est égal à plusieurs nombres donnés & réunis ensemble. Le nombre que l'on cherche est appelé la *Somme* ou le *Produit*. Par le moyen de la *Soustraction* on cherche à déduire un nombre ou un assemblage d'unités déterminé, d'un plus grand nombre déterminé, pour trouver le nombre qui est égal à la différence réelle qui subsiste entre les deux nombres donnés. La *Multipliation* enseigne à trouver au moyen de deux nombres donnés un troisième, qui contienne autant de fois un de ces nombres donnés que l'autre contient d'Unités données. Par la *Division* on trouve un nombre qui indique combien de fois un nombre donné est contenu dans un autre nombre donné, ou pour dire la chose en d'autres mots, on partage un nombre donné en parties égales d'un autre nombre donné, & l'on cherche la grandeur d'une telle partie. Ces dernières quatre Règles forment la baze & le fondement de tout calcul; mais il en résulte une infinité d'autres règles pour les divers objets auxquels le calcul est applicable; comme la règle des proportions, la règle de trois, les règles des fractions pour déterminer les parties d'une Unité, les règles pour les nombres mêlés d'unités diverses, la règle quinque, la règle quinque inverse, la règle conjointe, celle pour la réduction du Change, celle pour l'Arbitrage du Change, la règle pour le prix des choses, marchandises ou effets, celle pour l'or, l'argent, les métaux & la Monnoïe, celle pour  
les

les differens aunages, la règle pour le Calcul de l'interêt ou Usure, celle pour l'Interusure, celle du tems & qu'on nomme *reductio terminorum*, la règle pour les Rabais, celle pour la Tare, celle pour les Trocs ou l'échange, celle de l'Aliage, la règle qu'on nomme *Coeci*, celle de Compagnie, celle de fausse position, celles pour l'extraction des racines quarrées & cubiques, & une infinité d'autres qui toutes s'apprennent par l'Etude & la Pratique de l'Arithmetique même.

§. VI. 2. LA GÉOMETRIE est la Science des Espaces qu'occupent les Corps ou les Etres materiels en raison de leur longueur, largeur & épaisseur. Lorsqu'on considère la Longueur sans la Largeur & l'Épaisseur, on la nomme *Ligne*, & le commencement & la fin de cette ligne *Point*; mais il faut se figurer ce point sans aucune partie, sansquoi ce seroit une ligne susceptible d'un commencement & d'une fin. Quand un point se meut d'un endroit vers un autre, il décrit une ligne. Une ligne droite est celle dont chaque partie est semblable au tout; une ligne courbe au contraire est celle dont les parties sont dissimblables au tout. On entend par *Ressemblance* la conformité des qualités par lesquelles l'esprit distingue les objets. De toutes les lignes courbes la plus connue & la plus utile est la circulaire. Le *Cercle* est décrit lorsqu'une ligne droite se meut autour d'un point fixe. Ce point s'appelle *Centre* parce que tous les points de la peripherie sont également éloignés de lui. La ligne qui le coupe depuis le centre jusqu'à une extremité se nomme *semi diametre* ou *Rayon*; la Ligne tirée d'un point de la peripherie à un autre point opposé en traversant le centre, est appelée le *Diamètre*, & toute

toute ligne tirée d'un point de la peripherie à un autre point quelconque fans passer par le Centre, *Corde* ou *Subtense*. En joignant deux lignes par un de leurs bouts, à un point d'interfection, leur inclination l'une contre l'autre est nommée *Angle*. Lorsqu'une ligne tombe du haut en bas sur une autre ligne horizontale tellement droite que les deux angles de coté sont semblables, on nomme cette ligne *Perpendiculaire*. Chaque angle que la Ligne parfaitement horisontale forme avec une ligne parfaitement perpendiculaire est nommé *Angle droit*; un Angle dont les inclinations des lignes se rapprochent d'avantage s'appelle *Angle aigu* ou *pointu*; tout angle plus ouvert au contraire est nommé *Angle obtus*. Lorsqu'on termine un Angle par une troisième ligne droite, il en resulte un *Triangle*, qui est ou *équilateral*, ou *obtus*, ou *pointu*, &c. selon la figure de ses angles. Un Carré est une figure qui a les quatre cotés égaux & les quatre angles droits. Un Oblong ou Rectangle a les angles droits, mais des quatre cotés il n'y en a que deux & deux opposés l'un à l'autre qui soient égaux. *Le Rhombe* ou *Parallogramme* a quatre cotés égaux, mais aucun angle droit, tous irréguliers. *Le Rhomboïde* a les quatre angles irréguliers, mais les deux cotés l'un à l'autre opposés sont égaux. Les autres figures quadrangulaires diversément irrégulières, sont nommées *Trapezes*.

§. VII. On appelle *Polygones* les autres figures qui ont plus de quatre Cotés; tels sont les *pentagones*, *hexagones*, *octogones*, &c. Lorsque les cotés & les angles d'une figure sont égaux, on la nomme *régulière*, & quand ils sont inégaux on l'appelle *irrégulière*. Quand deux lignes conser-

vent

vent toujours entre elles la même distance de leur éloignement, on les nomme *parallèles*. Les Carrés dont les côtés sont parallèles entre eux, s'appellent *Parallogrames*. Quand un demi cercle se meut autour de son Diamètre, il décrit une boule ou un globe; de manière que tous les points de sa surface sont également éloignés du centre. Lorsqu'une figure Rectiligne descend en ligne droite tellement qu'elle reste toujours parallèle à elle-même, c'est à dire que chacune de ses lignes décrit un parallogramme, elle forme un *Prisme*. Mais quand un cercle se meut ainsi en descendant par une ligne droite du haut en bas, il décrit un *Cylindre*. Les prismes sont ou quarrés, ou triangulaires, &c. & dans les prismes, ainsi que dans les cylindres toutes les sections, les coupures transversales qui se font parallèles à la base, sont égales entre elles. Lorsqu'un Rectangle descend une ligne perpendiculaire jusques sur une ligne horizontale il forme un *Parallelepède*; & quand un Carré se meut du haut en bas sur une ligne égale à son côté, & qui descend perpendiculairement sur la ligne horizontale il décrit un *Cube* ou un *Dez*. Lorsqu'un Triangle rectangle se meut autour de son côté, il décrit un *Cone*. La même chose se fait quand une ligne droite mobile arrêtée à un point fixe, se meut par l'autre bout autour de la peripherie d'un cercle immobile. Toutes les sections du cone, parallèles à sa base sont des cercles, mais qui se rapetissent à mesure qu'ils approchent de la pointe. Quand une ligne arrêtée par un bout à un point fixe se meut, & décrit par son autre bout la peripherie entière d'une figure rectiligne, il en résulte une *Pyramide*. Lorsqu'un Corps est en-

enfermé dans des figures régulières du même ordre, comme par exemple dans des triangles, tellement que le même nombre de ces figures forment un angle corporel, on le nomme un *Corps régulier*: ceux qui n'ont pas cette propriété sont appelés *irréguliers*.

§. VIII. Ces définitions qui paroissent si simples servent de baze à toutes les Opérations de la Géométrie. Elle en tire des Conséquences certaines & évidentes pour établir des Axiomes & des Principes; des Principes elle passe aux règles fondamentales, des règles fondamentales elle forme des règles de pratique, & des règles de pratique elle procède à l'application. Ses principes sont si clairs & si palpables, qu'il est presque impossible qu'ils échappent. Elle se sert & de figures & de démonstrations indubitables. La Géométrie en général se divise en quatre parties, qui sont la *Planimetrie*, qui consiste dans la connoissance des lignes & des choses planes & sans élévation; & qui se combine avec la *Géodesie*, par laquelle on mesure les surfaces & ce que contiennent toutes sortes de figures planes; l'*Altimetrie* qui enseigne à mesurer des lignes droites ou inclinées, soit en hauteur, soit en profondeur, comme une montagne ou une tour; la *Longimetrie* ou l'Art de mesurer les Longueurs, tant accessibles, comme un chemin, qu'inaccessibles, comme un bras de mer; & la *Stéréometrie*, qui enseigne à mesurer les corps solides, comme les globes, cylindres, navires, &c. & qui fait savoir combien ils peuvent contenir ou peser. On partage encore la Géométrie en théorique & en pratique. La première démontre la vérité des propositions qu'on appelle *Théorèmes*, & la seconde enseigne

la manière de les appliquer à quelque usage particulier par la Résolution des *Problèmes*. Le reste de cette science & la connoissance des Instrumens dont on se sert, surtout dans la Géométrie pratique, pour mesurer & pour tous les usages qui sont relatifs à cet art, tout cela doit s'apprendre par l'étude de la Géométrie même.

§. IX. 3. LA TRIGONOMETRIE est une science qui apprend à trouver par le moyen de trois parties d'un Triangle données, les autres trois parties de ce même Triangle; savoir (a) par deux cotés & un angle donnés, les deux autres angles & le troisième coté, (b) par deux angles & un coté donnés, les deux autres cotés & le troisième angle, (c) par les trois cotés donnés, les trois angles. Cette science peut au premier abord paroître ou frivole, ou du moins de si petite conséquence qu'elle semble mériter à peine le nom d'une science particulière. Mais il est bon d'avertir le Lecteur que c'est à elle que le genre humain est redevable de ses plus sublimes connoissances, de ses plus grandes découvertes, & de ses plus utiles secours dans l'Astronomie, la Navigation, &c. Nous ignorerions sans elle encore la grandeur des Astres, leur éloignement de la terre, leur mouvement, les Eclipses, la grandeur du globe de la terre, & une infinité d'autres objets également curieux & utiles. Il faut donc envisager la Trigonométrie comme un Art qui met au jour ce qu'il y a de plus caché dans le système de l'univers, & que nul Mathématicien ne doit ignorer. On la divise communément en *Trigonometrie rectiligne* & *Trigonometrie sphérique*; l'une & l'autre ne considère que les angles & les cotés du Triangle, sans avoir égard à leur surface.

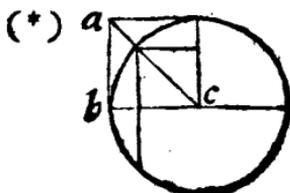
§. X.

§. X. La moitié de la Corde ou Subtenseuse d'un Arc se nomme le *Sinus de l'Arc*. Le Sinus d'un Arc descend donc perpendiculairement sur le rayon du Cercle & les Sinus de divers Arcs sont parallèles entre eux. Lorsqu'on a tracé un Cercle (\*) & qu'à l'extrémité de sa périmétrie au bout du rayon (b) on tire une ligne perpendiculaire, cette ligne (ab) se nomme la *Tangente* de l'Arc & aussi de l'Angle; & la ligne diagonale (ac) est nommée la *Sécante* du même Arc & du même Angle. Le Sinus renversé de cet Angle est nommé *Sinus versus*, & celui de l'Arc, *Sinus complementi* ou *Cofinus*. La Tangente de ce même Arc est appelée *Tangens complementi* ou *Cotangens*. La Secante de cet Arc s'appelle *Secans complementi* ou *Cofecans*. Enfin le rayon (bc) se nomme *Sinus totus*, & comme ce rayon forme le Sinus du Quart de cercle, le Sinus totus devient naturellement le Sinus d'un Angle rectangle. En écrivant sur une ligne horizontale une suite de nombres en progression géométrique, & au dessous une autre ligne de nombres en progression arithmétique, les nombres qui se trouvent placés au dessous se nomment les *Logarithmes* des nombres qui sont au dessus, comme

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. 256. 512.

0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. Logarithmes.

Et



Ee 2

Et c'est ainsi que zero forme le Logarithme de 1. Un le Logarithme de 2. Deux le Logarithme de 4. Sept le Logarithme de 128. & ainsi du reste.

§. XI. Ce peu de définitions explique presque tous les termes de l'Art qu'employe la Trigonometrie. Elle en tire, ainsi que la Géometrie, des principes, des règles fondamentales & des règles de pratique, pour déterminer toutes sortes de distances, d'angles, de hauteurs, &c. Elle vient au secours de la Géometrie de la Navigation & de l'Astronomie. Tantot elle mesure une hauteur à laquelle on peut atteindre du lieu où l'on se place, comme p. e. un Clocher, & tantot une hauteur à laquelle on ne sauroit atteindre; tantot l'élévation d'un bâtiment dont on peut voir le faite de deux fenêtres; tantot l'éloignement de deux endroits auxquels on peut parvenir du lieu où l'on est placé; tantot la distance de deux Endroits dont on n'en peut atteindre qu'un, du lieu où l'on se trouve placé, comme p. ex. la largeur d'un fleuve; tantot l'éloignement de deux endroits dont on ne peut atteindre ni l'un ni l'autre; tantot elle détermine par des degrés la grandeur d'un Arc; tantot elle s'occupe à construire un Transporteur rectiligne; tantot elle s'élève au firmament & mesure la distance, l'éloignement & la grandeur des astres; tantot elle descend dans l'abîme & mesure des profondeurs; & tantot elle cherche à trouver le rapport précis du Diamètre d'un Cercle à sa Circonférence, & c'est là ce qu'on nomme la *Quadrature du cercle*. La Célébrité de ce Probleme nous oblige à en donner une courte explication. On appelle quadrature, la mesure des espaces renfermés dans des lignes; ou la ré-

réduction géométrique d'une figure au carré. Celle des espaces contenuës dans des lignes droites se fait sans peine. Celle des lignes courbes est plus compliquée. Le cercle est de toutes les lignes courbes celle que les Anciens ont connu le plutôt. Lorsqu'ils voulurent mesurer l'espace circulaire, ils virent facilement qu'il seroit égal au produit de la Circonference multipliée par le quart du Diametre. Il n'etoit donc question que d'avoir cette Circonference. On pouvoit bien l'envelopper d'un fil ou de quelque autre ligne flexible, puis l'étendre & c'etoit sa longueur. On pouvoit faire rouler un Cercle sur une ligne droite & mesurer la partie de cette ligne parcourüe par la peripherie à laquelle elle devoit être égale; mais la Trigonometrie ne se contente pas de ces moyens mécaniques; il faloit par la Nature du cercle déduire *à priori* de la longueur de son Diametre celle de sa Circonference, & c'est là ce qu'on nomme la Quadrature du cercle. Ce problème a de tout tems occupé les plus grands Mathématiciens. A considerer les choses en gros & dans l'usage ordinaire de la vie, la longueur triplée du Diametre fait la peripherie du Cercle. C'est ainsi que mon Chapelier mesure trois fois le diametre de mon chapeau pour l'entourer ou le border d'un galon. Mais, il s'en faut de beaucoup que ce soit là la veritable reduction géométrique & effective. La proportion de 7 à 22. en approche d'avantage, celle de 100. à 314. encore plus, &c. &c. On a fait des milliers de reductions & d'équations sur ce problème, toutes les unes plus approchantes que les autres; mais la veritable reste encore à trouver & le restera vraisemblablement jusqu'à la fin des siècles. Mais ce

Ee 3

n'est

n'est pas un mal pour le genre humain; car la recherche de cette exacte quadrature du Cercle est un pur objet de spéculation & de curiosité dont il ne peut nous résulter aucune utilité, vû qu'après que Newton a changé la Géométrie de face, & qu'aulieu des operations lentes des anciens, par lesquelles ils inscrivoient un polygone dans un cercle, & augmentoient toujours les cotés du polygone, ce qui chaque fois formoit un degré d'approximation de plus, Newton trouva par une seule operation des nombres qui exprimoient la juste grandeur de l'aire du cercle. Mais ces nombres ne sont point des nombres finis: ce sont des suites infinies de termes décroissans, dont la somme donne l'aire du cercle d'autant plus exactement qu'on prend un plus grand nombre de ces termes. Il a appris à diminuer ces termes si forts qu'il ne faut qu'ajouter un petit nombre pour approcher extremement de ce qu'on cherche: car ce sont ces petits termes de la fin de la suite infinie qui empêchent que l'on n'ait exactement la Quadrature. On a poussé si loin l'approximation que sur des nombres de cent Chiffres qui pour un Diamètre donné doivent exprimer la Circonference du cercle, il ne manque pas une seule unité, & qu'on peut facilement pousser le calcul au de là autant qu'on voudra. Sur un cercle grand comme l'Orbe que la terre décrit autour du soleil, le Géomètre ne se trompera pas de l'épaisseur d'un cheveu; & si cette erreur lui paroît encore trop grande, il peut facilement la diminuer mille & mille fois. Exactitude infiniment au de là de tous nos besoins, & qui rendroit une mesure plus précise purement frivole.

§. XII.

§. XII. Ainsi que la Trigonometrie ordinaire s'occupe à trouver à l'aide de trois parties données du triangle, les trois autres parties inconnues, de même 4. LA TRIGONOMETRIE SPHERIQUE est la Science de trouver par le moyen de trois parties données d'un *Triangle sphérique* les autres trois parties dont il est formé. Un Triangle sphérique est un espace enfermé par trois Arcs circulaires sur la surface d'un globe ou d'une boule. Les plus grands Cercles d'un globe sont ceux qui ont un même centre & diamètre avec le globe. Ils partagent le globe en deux Hémisphères de grandeur égale. L'Angle sous lequel deux cercles coupent un globe, détermine un *Angle sphérique*. Le point, dont tous les points de la circonférence d'un cercle sur la surface d'un globe, sont également éloignés, est appelé le *Pole* du cercle: Le Cercle qui passe par les deux poles opposés d'un globe est un des plus grands. La ligne droite qui va d'un pole à l'autre forme le Diametre du globe & traverse son centre. On nomme *Hypothénuse* le plus grand coté d'un triangle rectangle, ou la ligne subtendente de l'angle droit, ou obtus. On l'appelle autrement la base. Dans tout triangle rectangle le carré qui est fait sur l'hypothénuse, ou sur le grand côté, est égal aux deux carrés faits sur les jambes. C'est avec des explications & des principes si simples que la Trigonometrie sphérique mesure toutes les grandeurs, & toutes les distances circulaires, & explique tous les mouvemens orbiculaires. Elle s'applique surtout à l'Astronomie, & sert à trouver le mouvement des Astres & étoiles autour de la terre, leur lever & leur coucher, leur véritable place au firmament, les élévations au dessus

E e 4. de

de l'Horizon & une infinité d'autres objets pareils.

§. XIII. 5. L'ALGÈBRE est une science qui enseigne en donnant quelques grandeurs finies, à trouver à l'aide de certaines équations, d'autres grandeurs finies dont on fait connoître quelques rapports avec celles qui sont données; ou pour parler plus clairement c'est une espèce d'Arithmétique universelle, un art de chiffrer général par le moyen du quel on peut calculer tout ce qui peut être calculé, & résoudre tout problème dans les Mathématiques, pourvû qu'il puisse être résolu. Quelques Auteurs celebres la nomment *l'Art Analytique*, *l'Analyse*, ou *l'Art de l'Equation*. D'autres l'appellent *Cos*, ou *régula Rei & Censur*, d'autres l'Art de la *restitution* & de la *Comparaison*, d'autres la règle de la *restauration* & de l'*Opposition*. Le mot Algèbre vient de l'Arabe, il est composé de l'Article *Al* & du nom *Gebr*, & signifie proprement réduction. Il y a deux sortes d'Algebre, la *Vulgaire* & la *Spécieuse*. La Vulgaire ou nombreuse, qui est celle des anciens, se sert de nombres pour la solution des problèmes d'Arithmétique, sans démonstrations: La spécieuse ou nouvelle, au lieu de nombres, emploie les Lettres de l'Alphabeth pour désigner les grandeurs les espèces, ou les formes des choses sur lesquelles elle exerce ses raisonnemens, ce qui soulage beaucoup l'imagination de ceux qui s'appliquent à cette science; car sans cela il faudroit toujours avoir présentes à l'esprit les choses dont on auroit besoin pour découvrir la vérité que l'on cherche, ce qui ne pourroit se faire qu'avec un effort prodigieux de Mémoire. L'Algebre specieuse n'est pas, comme la nombreuse, limitée à un certain genre

genre de problèmes, & elle n'est pas moins propre à inventer toutes sortes de théorèmes qu'à trouver les solutions & les démonstrations des problèmes.

§. XIV. On nomme en Mathématique *Grandeur* tout ce qui peut être augmenté ou diminué tant qu'il est susceptible d'augmentation ou de diminution. L'Essence d'une grandeur quelconque consiste donc dans son rapport avec une autre grandeur d'un objet qui lui est semblable; & par conséquent les Grandeurs sont des nombres indéterminés, tant qu'on n'admet pas une Unité déterminée. Toutes les choses du monde ont des limites & peuvent se comparer avec d'autres objets de même espèce. Par conséquent on doit les considérer comme susceptibles d'augmentation ou de diminution, c'est à dire comme des grandeurs; & c'est aussi pourquoi l'Algebre ou le Calcul par caractères s'étend sur toutes les choses finies, & elle nous conduit à des idées distinctes de leurs limites. Les Grandeurs étant des nombres indéterminés, on ne peut les changer que par le moyen de nombres, soit par l'addition, soit par la soustraction, soit par la multiplication, soit par la division. Les Lettres ou Caractères dont l'Algebre se sert pour chiffrer ont été au fonds arbitraires, mais l'usage les a consacrés. C'est ainsi qu'on désigne ordinairement les grandeurs données par les premières lettres de l'Alphabeth (*a, b, c, d, &c.*), & celles qu'on cherche par les dernières (*x, y, z.*). Les principales notes de l'Algebre sont:

+ est le signe de l'addition & signifie *plus*: ainsi  $7 + 3$  veut dire 7 plus 3.

- ou  $\div$  est le signe de la soustraction & signifie *moins*: ainsi  $7 - 3$  ou  $7 \div 3$  veut dire 7 moins 3.

E e 5

La

La Multiplication n'a souvent point de signe, & l'on place simplement les lettres qui se multiplient l'une à coté de l'autre sans note, ou on les désigne par une virgule ou un point. Mais communément on se sert de ce signe  $\times$ , comme  $a \times b$ .

Le signe de la division est deux points,  $:$ , ou bien on marque les lettres qui divisent l'une l'autre comme une fraction de cette manière  $a : b$ , ou  $\frac{a}{b}$ .

$=$  est la Note de l'égalité: ainsi  $9 + 3 = 14 \div 2$ . veut dire neuf plus trois est égal à quatorze moins deux.

$::$  Ces quatre points entre deux termes devant & deux termes après, marquent que les quatre termes sont en proportion géométrique: ainsi  $6. 2 :: 12. 4$ . veut dire comme 6 est à 2, ainsi 12 est à 4.

$:::$  est la Note d'une proportion continüe: ainsi  $::: 3. 9. 27$ . veut dire que trois est autant de fois dans 9. comme neuf dans 27.

$:$  Ces deux points au milieu marquent la proportion arithmétique entre ces nombres: ainsi  $7. 3 : 13. 9$ . veut dire 7. surpasse 3. comme 13. surpasse 9. D'autres mettent trois points disposés ainsi  $\cdot \cdot \cdot$

$\div$  Cette Note marque aussi la proportion Arithmétique continüe: ainsi  $\div 3. 7. 11$ . veut dire 3 est surpassé de 7. autant que 7. par 11.

$\sqrt{\quad}$  signifie Racine: ainsi  $\sqrt{4}$ . c'est à dire la racine de 4, qui est 2 lequel multiplié par lui-même fait 4.

Lorsqu'on multiplie une grandeur par elle-même, le produit qui en résulte est appelé la secon-

seconde Puissance ou Dignité de cette grandeur. En multipliant la seconde puissance encore une fois par la première, le produit est nommé la troisième puissance; En multipliant la troisième par la première il en résulte la quatrième puissance. En multipliant encore la quatrième puissance par la première, il en naît la cinquième & ainsi du reste. La première grandeur ou la grandeur primordiale, qu'on appelle la première puissance, est aussi nommée *la Racine* eu égard à la seconde, troisième, quatrième, cinquième dignité, &c. Or, comme la Multiplication des lettres exprime la multiplication des dimensions & que le nombre en pourroit être si grand, qu'il seroit incommode de les compter, on écrit seulement la racine, & l'on ajoute à droite l'*Exposant* de la puissance, c'est à dire le nombre des lettres dont la puissance qu'on veut exprimer, est composé, comme  $a^1, a^2, a^3, a^4, x^1, x^2, x^3, x^4, &c.$  Les derniers veulent dire un  $a$  ou un  $x$  quatre fois multipliés en eux mêmes.

§. XV. Il faudroit donner un Abrégé de l'Algebre même, si nous voulions expliquer ici de quelle manière elle opère dans ses Calculs en se fondant sur les principes, & en employant les Notes & les Caractères que nous venons d'indiquer, ce qui excéderoit les justes bornes que nous nous sommes prescrites, & le but que nous nous proposons dans cet ouvrage, qui est de faire simplement connoître les sciences & non de les traiter systématiquement. Nous nous contenterons donc de remarquer que l'esprit humain peut se former une idée abstraite d'une grandeur generale sans appliquer cette grandeur à un Objet fixe & déterminé. Or l'Operation de l'Algebre  
con-

consiste à calculer ces grandeurs indéterminées, en les désignant par les lettres & les caractères que nous venons de tracer. Lorsqu'elle a trouvé ce qu'elle cherchoit, elle réalise pour ainsi dire ces grandeurs idéales & détermine les unités, en appliquant l'idée d'un être réel & existant aux caractères, aux lettres & aux nombres du résultat qui a été trouvé par le Calcul abstrait & indéterminé. Les lettres dont elle se sert désignent donc chacune en particulier des lignes ou des nombres, selon que le problème est de Géométrie ou d'Arithmétique, & ensemble elles représentent des plans, des solides, & des puissances plus ou moins élevées selon le nombre de ces lettres. Par exemple s'il y a deux Lettres,  $a$ ,  $b$ , elles représenteront un rectangle, dont les deux lignes sont désignées l'un par la lettre  $a$ , & l'autre par la lettre  $b$ , afin que par leur mutuelle multiplication elles produisent le plan  $a, b$ . Mais s'il y a deux lettres pareilles comme  $aa$ , alors elles désignent un carré. S'il y a trois lettres  $abc$ , elles représentent ensemble un solide & un parallipède rectangle, dont les trois dimensions sont exprimées par ces trois lettres  $abc$ , la longueur par  $a$ , la largeur par  $b$ , la profondeur par  $c$ . En sorte que par leur multiplication mutuelle, elles produisent le solide  $abc$ . C'est là tout ce qu'on peut dire en peu de mots d'une science aussi compliquée : le reste doit s'apprendre par l'étude même qu'on en veut faire.

§. XVI. Mais, il nous reste encore à parler ici 6. du CALCUL DE L'INFINI, à en indiquer l'Origine, & à expliquer en quoi il consiste. On se rappellera que nous venons de dire (§. XIV.) que l'Algebre étend ses opérations sur toutes les choses

ses finies: qui eut dit aux Anciens mathematiens qu'elle calculeroit un jour l'infini? Cependant pour ne pas faire un abus des mots & induire nos Eleves dans de fausses idées, il est nécessaire d'expliquer ce qu'on entend par le mot d'Infini lors qu'il est pris en ce sens & qu'on prétend l'asservir au Calcul. Comprennez donc bien qu'une *Grandeur infiniment petite* n'est seulement à reputer pour rien qu'en comparaison d'une autre grandeur, mais qu'elle n'est pas un rien en elle-même. Figurez-vous par exemple que Vous voulussiez mesurer la hauteur d'une montagne & que dans le tems que Vous seriez occupé à ce travail, le vent enleveroit un grain de sable de son sommet, la montagne se trouveroit être plus basse du diametre de ce grain de sable. Mais comme la dimension de la hauteur d'une Montagne est telle que sa hauteur sera toujours trouvée la-même, soit que le grain de sable y reste, ou soit que le vent le déplace & l'emporte; on doit compter le grain de sable pour rien en comparaison d'une grande montagne & considerer sa grandeur eu égard à la hauteur de la montagne, comme un *infiniment petit*. Cette verité a été reconnue par tous ceux qui ont appliqué la Geometrie à des objets corporels & réels dans la Nature. C'est ainsi qu'on envisage en Astronomie le diametre de toute la terre en comparaison de sa grande distance du soleil, & plus encore des étoiles fixes, comme un Point ou un infiniment petit; parce que le premier mouvement des étoiles seroit le même, si la terre étoit en effet un petit point indivisible. C'est ainsi que dans les Eclipses de la lune on considère la terre comme un globe parfaitement rond, & que l'on compte la hauteur des

des montagnes pour rien ou pour quelque chose d'infiniment petit en comparaison du diamètre de la terre, parce que l'ombre de la terre se présenteroit toujours de même sur la lune quand il n'y auroit point de montagnes & que notre globe auroit la forme d'une boule parfaitement unie & arrondie. Or, comme il en résulte en Géométrie un très grand avantage de partager (en idée) les grandeurs en parties infiniment petites, c'est à dire en parties si délicates qu'elles ne sont rien en comparaison de ces grandeurs, parce qu'on peut souvent par ce moyen déterminer les grandeurs finies & trouver d'une manière aisée leurs propriétés occultes, il n'est pas surprenant que les Géomètres employent cette méthode, des qu'elle a été une fois trouvée.

§. XVII. En 1635. un Religieux nommé Cavaliere donna au Public la Géométrie des Indivisibles, & préluda par-là à ce qu'on vit arriver peu après. Dans cette Géométrie les plans sont composés d'une infinité de lignes & les solides d'une infinité de plans. Il est vrai qu'il n'osoit pas plus prononcer le mot d'Infini en Mathématiques que Des Cartes en Physique. Ils se servoient l'un & l'autre du terme adouci d'*Indéfini* & ils avoient tort. Il falloit employer un mot intelligible & déterminer clairement ce qu'on prétendoit entendre par là, & non pas se servir d'un terme vuide de sens & qui n'éclaire l'esprit en rien. Si quelqu'un me demande, l'Argent que Vous avez dans votre poche est-il *pair* ou *non-pair*? & que je lui réponde, il n'est ni pair, ni non-pair, mais il est *indépair*, je lui dirai une chose obscure & absurde. Quoi qu'il en soit Grégoire de St. Vincent, Jésuite à Bruges, marchoit alors

alors dans la meme carrière à pas de géant, mais par un chemin différent. Il réduisit l'Infini à des rapports finis & il connut cet Infini en petit & en grand, mais ses recherches étoient noyées en trois *in folio*. Wallis Anglois donna hardiment en 1655. l'Arithmetique des Infinis & des suites infinies en nombre. Mylord Brouneker se servit de cette suite pour quarrer une hyperbole Mercator de Holstein eut grande part à cette invention ; mais il s'agissoit de faire sur toutes les courbes ce que le Lord Brouneker avoit si heureusement tenté. On cherchoit une Methode générale d'affujettir l'Infini à l'Algèbre, comme Descartes & d'autres y avoient affujetti le Fini. C'est cette méthode que Le Baron de Leibnitz & le Chevalier Isaac Newton trouvèrent presque à la fois, & qu'ils revendiquèrent l'un & l'autre, quoi que les signes & les noms dont ces deux grands hommes se servoient étoient differens, mais leurs penseés étoient toujours les mêmes. Leibnitz par exemple appelle les Infinis des *Incomparables*. Newton nomme son calcul la *Methode de fluentes* ou des *Fluxions*. Et ainsi du reste.

§. XVIII. Une grandeur infiniment petite n'est donc qu'une partie si petite, si imperceptible d'une autre grandeur, qu'elle ne sauroit lui être comparée en aucune manière palpable, ou une quantité plus petite qu'aucune assignable. Le Calcul de l'Infini a trois parties, le Calcul *différentiel*, le Calcul *integral*, & le Calcul *exponentiel*. LE CALCUL DIFFÉRENTIEL est la Science de trouver par une grandeur finie donnée une grandeur infiniment petite, laquelle prise une infinité de fois égale la quantité ou la grandeur donnée. Lorsque les grandeurs infiniment petites sont con-

sidé-

siderées comme la différence de deux grandeurs finies on les nomme des *grandeurs différentielles*. *Differentier* s'appelle trouver la grandeur différentielle d'une grandeur finie donnée. LE CALCUL INTEGRAL consiste à trouver par une grandeur infiniment petite donnée, la grandeur finie dont elle naît lorsqu'on différentie cette dernière. *Intégrer* ou *sommer* s'appelle trouver la grandeur de laquelle par le moyen du calcul différentiel, est née la grandeur infiniment petite qui a été donnée. LE CALCUL EXPONENTIEL consiste à différentier & à intégrer ou sommer des grandeurs qui ont un Exposant variable, comme  $x^x$ ,  $a^x$ , & qu'on nomme *grandeurs exponentielles*. On appelle aussi une Ligne exponentielle une Courbe qu'on explique par une Équation exponentielle, comme  $x^x = y$ .

§. XIX. L'Arithmétique, la Géométrie, la Trigonometrie, la Trigonometrie Sphérique, l'Algebre, & le Calcul de l'Infini, sont des sciences qui forment pour ainsi dire des Outils avec lesquels la Mathématique s'exerce sur toute la Nature, & avec lesquels elle fait toutes ses Operations. Ces Operations mêmes forment autant de Sciences particulières, qu'elle embrasse d'objets divers de la Nature, & les asservit à ses Calculs. On pourroit même comprendre la Physique entière sous la Mathématique, ou toutes les Mathématiques sous la Physique & la nommer *Physique calculée*. Nous éclaircirons cette idée par un couple d'exemples.

§. XX. La vitesse avec laquelle un corps se meut est le rapport de l'espace au tems. p. ex. Que l'Espace soit  $= r$ , le tems  $= t$ , la vitesse  $= c$ , il s'ensuit que la Vitesse est  $c = r : t$  &  $r = t c$ .

La

La matière d'un corps est celle qui pèse & qui se meut avec lui. La grandeur du mouvement naît de la multiplication de la matière d'un corps par la vitesse du mouvement. On trouve donc & l'on détermine par le moyen de l'Algebre toutes les Loix du mouvement des corps, des chutes des corps, de la répulsion, du Choc & du contre coup des corps. Par les mêmes principes l'Algebre calcule aussi la réfraction de la lumière, selon qu'elle tombe sur divers angles ou qu'elle passe par differens corps, plus ou moins opaques ou transparens. Nous allons continuer à donner une idée des autres Arts & sciences qui employent le secours du Calcul, & qui par cette raison sont comprises sous le nom de Mathematiques.

§. XXI. 7. L'ARTILLERIE, qui dans ce sens porte aussi le nom de *Pyrobologie* ou de *Pyrotechnie* est la science qui enseigne l'usage du feu, son application & son ménagement en toutes sortes d'operations militaires, comme aussi la connoissance des armes, des machines & des instrumens à feu qu'on emploie dans les sièges & les combats. Depuis l'invention de la poudre à canon, cette matière est devenue le principal objet de l'Artillerie, & comme on en charge toutes les armes à feu, elle commence par en indiquer la meilleure composition. Or, cette poudre à canon étant composée de Salpêtre, de soufre & de charbon, elle apprend la meilleure methode pour purifier chacun de ces ingrediens, pour les préparer, pour les meler, pour les reduire en graine & pour faire ainsi de la bonne poudre; elle en montre ensuite l'effet & enseigne les differentes methodes pour en faire l'essai, pour en connoître le degré de force, de bonté, &c. L'Artillerie

passe ensuite à l'examen des autres matières combustibles, & des feux artificiels par lesquels on peut allumer des batimens, des villes, des navires, des vaisseaux de guerre, &c. & elle fait à cette occasion des recherches sur le fameux feu grégeois qui dans le tems du bas-Empire fut mis à Constantinople au rang des secrets de l'Etat. Elle examine ensuite la nature des armes qu'on charge de cette poudre, & elle s'attache surtout à ces grosses pièces, qu'on nomme de fonte. Cette fonte est ou de fer, ou de metal. Le metal est une composition de cuivre, d'étain & de laiton, & il est infiniment plus cher, mais aussi de beaucoup préférable au fer. Elle distingue les Canons, les Coulevrines, les Mortiers, les Haubitze, &c.

§. XXII. On nomme *Calibre* le Diametre de la bouche d'un Canon, Mortier, &c. comme aussi le diametre d'un boulet dont on charge une telle pièce. *L'Event* est l'espace ou la difference entre le diametre de la balle & celui de la bouche du canon, qui n'est que de peu de lignes pour le jeu de la balle. *La règle du Calibre*, qu'on appelle autrement *la Verge sphérométrique*, est un instrument sur lequel les grandeurs des Diametres des boulets & leurs poids sont marqués. La Mathématique donne des instructions pour faire une pareille verge, & pour calculer par exemple quel doit être le Diametre d'un boulet d'une, de deux, de trois livres, &c. On divise chaque canon ou autre pièce de fonte en trois parties savoir (a) *la Culasse*, (b) *l'aissieu*, & (c) *le collet* ou la bouche. La cavité interne est nommée *l'ame*, & le petit trou rond où on allume le canon s'appelle *la lumière*. Les anses qui servent à lever

lever un canon se nomment Dauphins. *L'Affut* est le train sur lequel la pièce repose. La Culasse doit avoir plus d'épaisseur que l'aissieu, & l'aissieu plus que le collet. La mathématique enseigne à dessiner un canon ou mortier dont la grandeur du calibre est donnée, de même que les affuts, leurs aissieux, leurs roües & leurs profils dans leurs justes proportions. *La péle à charger* est l'instrument avec lequel on enfonce la charge jusqu'au fond de l'ame, & qui doit être proportionnée au Calibre. Tous les autres instrumens dont on se sert pour charger & pour nettoyer les canons sont décrits dans les traités sur l'Artillerie. Les plus grosses pièces de canons, dont on se sert pour battre en ruine ou en brèche ne sont ordinairement tout au plus que de 36. Livres de bale. Enfin cette science apprend à charger à boulets rouges, à cartouches, & à toutes sortes de matières que les hommes ont inventées pour s'entre-détruire. Elle enseigne à diriger un canon horizontalement, & selon chaque degré d'elevation au dessus de la ligne horizontale, à ricochet, &c.

§. XXIII. Un Mortier est une pièce de fonte, faite en forme d'un gros canon fort court avec un calibre très large, propre à jeter des bombes, des grenades, des carcasses, des pierres, des cailloux & autres machines meurtrières ou combustibles. Il est monté sur un affut, porté sur des roües fort basses. L'Artillerie explique les parties dont le mortier est formé, son calibre, les bombes & leur composition, les artifices dont on les charge quelquefois, la manière de les diriger, de les charger, de les nettoyer & de les transporter, la façon de faire les grenades, les

boulets à chaînes, les boulets enflamés, les carcasses, les petards, les cartouches, les camouflets, &c. Enfin elle s'occupe à donner des instructions sur les Mines & l'art des Mineurs. Une Mine est une cavité souterraine qu'on remplit ou qu'on charge de quelques tonneaux ou sacs de poudre à canon pour faire sauter en l'air le poids qui se trouve dessus, en allumant cette poudre, ou en condamnant la Mine. Le puits de la Mine est ce qu'on creuse en profondeur; la saucisse est l'amorce pour laquelle on laisse une petite ouverture; Le conduit s'appelle canal, branche, rameau, retour, araignée. Il y a des mines royales, des mines serpentine, des mines fourchues, des Globes de compression, &c. La Pyrotechnie enseigne non seulement le Méchanisme de toutes ces choses, mais aussi à calculer les poids dont les mines sont surmontées, le degré de force qu'il faut employer pour les renverser, la force de la poudre, & tout ce qui a du rapport à cette matière.

§. XXIV. 8. LA FORTIFICATION, qu'on appelle aussi l'Architecture militaire ou le Genie, est la science de fortifier une place tellement que peu de troupes puissent s'y défendre long-tems & avec avantage, contre beaucoup de troupes qui viennent l'assiéger. La raison & l'expérience concourent à prouver qu'il n'y a pas de place imprennable, ni de défense éternelle. Une place est bien forte quand elle peut arrêter & occuper un ennemi habile, actif, & formidable quelques semaines ou quelques mois, & rendre la Campagne infructueuse, ou donner le tems à l'armée d'arriver pour faire lever le siège, ou sauver les débris d'un corps d'armée battu. Les Principes & les regles fondamentales de l'Architecture

tecture militaire ne sont pas non plus aussi infaillibles & n'ont pas le même degré de certitude que ceux de l'Architecture civile. Il y a ici beaucoup plus d'arbitraire. Pour peu que les Ouvrages d'une place de guerre soient trop étendus, ils ne sauroient se défendre mutuellement de leurs canons, s'ils sont trop réservés, ils ne peuvent contenir assez de monde pour leur défense, les troupes ne sauroient s'y remuer, le feu ennemi y fait de trop grands ravages, & ainsi du reste. La manière de fortifier doit aussi se régler sur la manière des attaques qui est en usage, soit dans un certain tems, soit chez de certains peuples. C'est ainsi que la manière de fortifier avant l'invention de la poudre & du canon a été toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. C'est ainsi qu'il faut fortifier des places diversement contre des François, que contre des Indiens. Toutes ces variétés ont donné lieu à des systèmes ou manières de fortifier très différentes. Les plus grands hommes dans cet art ont suivi des méthodes diverses, & c'est ainsi que nous avons les systèmes de Coehorn, de Vauban, de Rimpler, du Comte de Pagan, de Blondel & plusieurs autres, qui tous méritent une étude particulière. Il y a cependant quelques règles générales que l'Ingenieur ne doit jamais perdre de vue.

§. XXV. Par exemple, tout feu supérieur fait taire à la fin un feu inférieur. Les assiégeans ont plus de facilités & de moyens à rendre leur feu supérieur. De là vient que tout ouvrage qui peut être vû de l'Ennemi est toujours un ouvrage pris. Rien n'est plus capable de ralentir les travaux & les attaques des assiégeans que le trans-

Ff 3

port

port des terres. De ces principes incontestables, il s'en suit quelques règles générales, comme p. ex qu'il faut enterrer les ouvrages & les masquer autant que possible; qu'il faut opposer un grand feu à l'ennemi & construire chaque ouvrage de manière que ses canons ne puissent être démontés facilement; qu'il faut obliger l'ennemi à porter avec soi la terre dont il a besoin, & ne pas lui en faire trouver de toute prête, de toute éboulée dans les ouvrages qu'il a battus en ruine & dont il s'est emparé. C'est ce qui a fait imaginer à quelques Ingénieurs des batteries de Charpente dont les bois de construction ont pu être emportés, avant que l'ouvrage ait été pris, & ainsi du reste.

§. XXVI. Parmi les Règles de détail, voici quelques unes des principales. (a) Tous les Ouvrages doivent résister autant que possible à la violence du plus gros canon qu'on employe dans les attaques. (b) Chaque place forte doit être construite de manière qu'elle ait besoin de la plus petite garnison possible sans nuire à sa défense. (c) La garnison doit avoir des avantages sur l'ennemi & par conséquent être mise à couvert du canon, des bombes, grenades, &c. au lieu que les assiégeans ne doivent trouver nulle part le moindre abri dans les environs de la place. (d) Il ne faut point souffrir de hauteurs aux environs d'une place à la portée du canon. (e) Elle ne doit avoir aucun ouvrage qui ne puisse être vu & défendu par un autre ouvrage. (f) Ainsi chaque ligne d'une forteresse doit avoir une parallèle qui la seconde, & qui soit plus grande qu'elle autant qu'il est possible. (g) Il faut tenir l'ennemi éloigné de la forteresse d'aussi loin & aussi long

tems

tems que faire se peut, & cacher à ses yeux tous les ouvrages, jusqu'à ce qu'on veuille s'en servir contre lui; (h) La défense dans la proximité doit être calculée sur la portée du fusil; (i) Il faut rendre l'approche de la ville toujours plus difficile à l'ennemi à mesure qu'il avance ses travaux (k) La place doit être également forte de tout côté autant que possible. (l) Il faut commencer par élever un rempart tout autour de la place. (m) La crête du rempart qui couvre la garnison se nomme *Parapet*. (n) On garnit encore le parapet d'un *Banquet* ou de deux. (o) La partie basse du rempart contre la ville est appelée le *Terreplein*. (p) La pente du rempart se nomme le *Talud*; p. Le rempart ne doit pas être trop exaucé, & on le revet quelquefois d'ouvrages de Maçonnerie: la hauteur du rempart se règle sur le terrain qui environne la forteresse. (q) Le rempart ne sauroit être tracé sur une ligne, sur un cercle, quarré ou polygone autour de la ville, mais il faut faire avancer de distance en distance des ouvrages qu'on nomme *Bastions*. (r) Ces bastions avancent en points ou angles, & les lignes qui forment ces points s'appellent les *Faces*. (s) Le rempart entre deux bastions est nommé la *Courtine*. (t) Les bastions ne peuvent consister en simples faces, mais il faut y ajouter deux autres lignes qui les joignent aux Courtines & qu'on nomme les *Flancs*. (u) La partie supérieure des flancs qui sert à couvrir l'interieure, se nomme l'*Orillon*. (v) La *Berme* est un sentier ou rebord autour du pié du rempart vers le fossé. (w) La *Fuusse braye* est un chemin garni d'un parapet & banquet au pié du rempart, qui règne tout à l'entour de ce rempart. (x) Le *fossé* est la pro-

fondeur qui environne le rempart & ses bastions. Il faut le faire plutot large que profond.

§. XXVII. *Les Débors* ou les *Ouvrages extérieurs*, ou bien les *Ouvrages avancés*, sont tous ceux qu'on ajoute à cette première enceinte & qu'on construit au de là du fossé du rempart principal, soit pour éloigner d'autant plus long tems l'ennemi du corps de la place, soit pour couvrir les ouvrages du rempart, soit pour affoiblir les assiégeans par les differens assauts qu'ils sont obligés d'y donner, ou soit pour d'autres raisons encore. Les principaux Ouvrages avancés sont (a) *Le Ravelin* qui n'a que deux faces & qui est placé devant la Courtine; (b) *La Demilune* est un ouvrage qui a comme le bastion des faces & des petits flancs, & qu'on met devant l'angle du bastion, quelquefois aussi devant la courtine; (c) Des demilunes naissent les *Contregardes* en traçant leurs faces paralleles aux faces des bastions jusqu'au fossé du Ravelin; (d) *Le Tenaillon simple* est un grand Ouvrage, consistant en deux faces qui forment un angle rentrant. (e) *Le Tenaillon double* est composé de deux tenaillons simples ajoutés l'un à l'autre; (d) *L'Ouvrage à Cornes* consiste en deux demi-bastions, accouplés par une Courtine. (e) *L'Ouvrage à Couronne* est un double ouvrage à cornes; (f) *La Contrescarpe* est l'ouvrage le plus avancé d'une forteresse. Elle consiste dans un chemin qui règne tout à l'entour du fossé & d'un parapet dont le talud ou la pente extérieure se perd insensiblement dans la surface de la Campagne. Ce Chemin est nommé *le Chemin couvert* & le parapet *Glacis* ou *Esplanade*. On appelle aussi quelquefois la Contrescarpe simplement le talud extérieur du fossé. (g) *Palissades* sont des poteaux

teaux de bois pointus par les deux bouts & environ de 6 à 8 pieds de long dont on garnit les ouvrages, (h) des *Traverses* sont des parapets ou petits épaulemens que l'on élève transversalement sur le terre-plein & le chemin couvert; (i) Les *Caponières* ou *Casemattes* sont des souterrains creusés à 5. ou 6. pieds de profondeur dans la terre, voutées ou couvertes de bois de charpente à l'épreuve de la bombe & des Carcasses; (k) Les *Demi-caponières* sont des galeries de charpente appuyées aux parapets & principalement au glacis. On les couvre de planches, de terre ou de sacs à fable. (l) Les *Contre-mines* sont des allées souterraines voutées placées sous les faces, & qui servent à découvrir les mines des ennemis & à les éventer. (m) Le *Plan* d'une forteresse est le dessein de tous ses ouvrages avec leurs dimensions; (n) Le *Profil* est un dessein où sont marquées les largeurs, les hauteurs, les épaisseurs & les profondeurs de toutes les parties d'une forteresse; (o) Les *lunettes* sont de petites enveloppes composées de deux faces qui forment un angle rentrant & se construisent ordinairement dans des fossés plein d'eau; (p) Les *places d'armes* sont des endroits spacieux & bien couverts, où l'on peut faire tenir un bon nombre de troupes de la garnison.

§. XXVIII. (q) Les Fortereffes sont ou *régulières*, ou *irrégulières* On appelle régulières celles dans lesquelles tous les angles, & toutes les lignes qui portent le meme nom sont d'une meme grandeur; & irrégulières celles où la grandeur des memes angles & lignes varie. (r) Les *Citadelles* sont de petits forts que l'on place devant les grandes villes, soit pour tenir les habitans en

respect, soit pour fortifier encore plus les places de guerre. On les construit ordinairement sur des hauteurs. (s) *Les Redoutes* sont aussi de petits forts ou Ouvrages élevés dans les plaines, soit pour assurer un poste, soit pour couvrir une retraite, soit pour défendre des lignes, soit pour quelque autre objet. (t) Quand un pareil petit fort est de figure triangulaire, ou qu'il ne présente qu'un angle saillant, on le nomme *fièche*. (u) Un Fort qui n'est composé que de tenaillons est appelé *Fort d'étoile*. La manière de tracer une forteresse non seulement sur le papier, mais aussi sur le terrain, en un mot toute la Théorie & la Pratique de l'Art du génie est asservie au Calcul, & cet art appartient par conséquent aux Mathématiques, qui en fournissent des Instructions de détail.

§. XXIX. L'Art de la fortification enseigne aussi la manière de bien attaquer & de bien défendre une place de guerre. En voici très en raccourci les principales règles. Quand on veut attaquer un endroit il faut commencer par *l'investir*, & bien garder tous les postes, passages & avenues qui y conduisent; (b) On forme une *Ligne de Circonvallation* autour du Camp, c'est à dire, on élève un parapet avec un fossé du côté de la plaine; (c) Quand l'ennemi est proche, & qu'on craint qu'il ne s'avance pour faire lever le siège, il faut environner toute la forteresse d'une ligne de circonvallation; (d) si la garnison de la ville est forte, on fait encore des *Lignes de contravallation*; (e) Il faut *reconnoître* la ville d'aussi près que possible; (f) Tous les ouvrages que les assiégeans élèvent soit pour fortifier leur camp, soit pour s'approcher de la ville se nomment

*Tran-*

*Tranchées*; (g) *Les Approches* sont des fossés conduits en zic-zac vers la ville & garnis d'un parapet & dans lesquels on peut approcher jusqu'à la Contrescarpe; (h) On forme l'attaque ordinairement du côté de la ville où l'on peut en approcher le plus près & avec le plus de facilité; (i) Il faut tracer les lignes ou zic-zacs de la tranchée non seulement de manière que le canon de la place ne puisse pas les *enfiler*; mais aussi élever des redoutes, ou construire des places d'armes au bout des lignes; (k) Entre les approches on élève aussi des *batteries* pour les canons & mortiers. *La batterie* est une élévation avec un parapet & des creneaux ou embrasures; (l) *Sapper* s'appelle percer la Contrescarpe pour obtenir un chemin couvert dans le fossé. On emporte la contrescarpe ou d'emblée, ou d'Assaut, ou par la sappe; (m) Le Chemin que les assiégeans font sur le fossé est nommé *la Galerie*; (n) *La Breche* est l'ouverture que le gros canon qui bat en ruine a fait dans le rempart; (o) Lorsque cette breche est assez large pour y faire entrer un nombre suffisant de troupes de front, on dit que *la brèche est praticable*, & l'on prépare tout pour le dernier assaut; cependant le Commandant attend rarement cette dernière extrémité, mais il bat la *Chamade* quand les choses en sont venues à ce point. L'Art du genie enseigne encore toutes les précautions que les assiégés, & leur Commandant doivent prendre pour empêcher cette approche des Ennemis, ou du moins pour la leur rendre difficile.

§. XXX. 9. LA MECHANIQUE, ou la Science des forces mouvantes, enseigne à mouvoir quelque chose avec avantage ou de la force, ou bien du

du tems, c'est à dire à operer un mouvement plus aëtif plus fort ou plus rapide que la force donnée ne le produiroit naturellement. On nomme *force* tout ce qui opère un mouvement; & *poids* tout ce qui est mê, ou tout ce qui resiste au mouvement. C'est ainsi que les efforts non seulement des créatures vivantes, mais aussi des êtres inanimés dont on se fert pour opérer un mouvement sont comprises sous l'idée des forces motrices; c'est ainsi que la Méchanique fait voir comment on peut employer à cet effet, l'eau, l'air, le vent, le feu, les hommes, les animaux, les poids, les ressorts. Quand le mouvement s'opère effectivement on nomme la force qui le produit, *vivante*; quand le poids est simplement soutenu c'est une force *morte* qui agit. Ce qui met la Force en état de produire un Mouvement avantageux est appellé *Machine*. Le *Levier* est une ligne droite qui repose sur un *point d'appui* dont un bout est chargé *du poids* ou fardeau & à l'autre bout de laquelle on applique *la force*. Le levier est le principe de toute méchanique & il git dans toutes les machines quelconques, ou visiblement ou d'une manière cachée. La *roüe avec son effieu* (*Axis in peritrochio*) n'est qu'un cercle attaché à un treuil ou cylindre qui se meut avec ce cylindre autour de leur centre commun. Quand une roüe doit s'engrainer dans une autre on la garnit de *dents*, ou de *chevilles* ou *vannes*, ou parallèles à son axe, ou sur le bord de la circonference: ce qu'on nomme tantot roüe étoilée, tantot roüe à peigne. La roüe qui est mise en mouvement par les dents de l'autre qui s'y engrainent se nomme la *grande roüe*, ou la *roüe mouvante* & la *petite roüe le pignon*. Un cercle mê autour de son centre,

tre, quand à l'aide d'une corde ou d'une ligne flexible qui coule autour de la périphérie de ce cercle, un poids est levé d'un côté, par la force qui s'applique à l'autre bout. ce cercle est nommé *le rouet d'une poulie*, & les pièces de bois qui enferment ce rouet sont appellés *l'Arcaffe*, ou le *Mouffle de la poulie*. On nomme un *Plan incliné* celui qui forme avec sa ligne horizontale un angle obtus ou pointu. Lorsqu'un pareil plan est conduit en tournant, ou en spirale autour d'un cylindre, il en résulte une *Vis*; & le cylindre ainsi cannelé est nommé la *Cheville* ou le *fuscau*. L'Ecrou est la pièce de la vis dans laquelle la cheville entre & qui est cannelée en ligne spirale au dedans.

§. XXXI. Chaque corps a trois centres; *Le Centre du Mouvement* qui est le point autour duquel il peut se mouvoir; *le centre de grandeur* qui est le point sur lequel il peut être divisé en deux parties également grandes; & *le Centre de gravité*, qui est le point par lequel il peut être partagé en deux parties également pesantes. *La ligne de direction* est une ligne droite selon la direction de laquelle la force & le poids se meuvent, ou dirigeroient leur mouvement si rien n'y mettoit obstacle, & qui est tirée du centre de mouvement jusqu'au point où s'applique la force ou le poids. *La Ligne horizontale* est celle dont chaque point est également éloigné du centre de la terre. *La Pesanteur* est une force par laquelle un corps est poussé vers le centre de la terre. En suspendant un corps de manière que la ligne perpendiculaire sur laquelle on le suspend passe à travers de son centre de gravité, il pend en repos. Quand un corps est entièrement formé de la même matière

tière & qu'il est partout également large & épais le centre de sa pesanteur & le centre de sa grandeur se réunissent au même point. Quand la ligne de direction tombe en dedans de la baze sur laquelle le corps repose, il reste en repos, mais dès qu'elle est déplacée hors de cette baze, il faut nécessairement que le corps tombe du côté où la ligne de direction déborde cette baze. La ligne de direction des Corps pesants descend perpendiculairement sur la ligne horizontale apparente. Lorsqu'aux deux bouts d'un Levier on applique deux poids inégaux, qui sont en raison reciproque comme la distance du petit poids est à la distance du grand, il faut nécessairement qu'ils se tiennent en équilibre, & un de ces poids ne sauroit remuer l'autre. Ce sont là les loix fondamentales de la Méchanique. On a même fait de la connoissance des poids, des centres de gravité & de grandeur, & de l'équilibre des corps naturels une science particulière, qui fait partie des Mathématiques en général & de la Méchanique en particulier, & que l'on nomme LA STATIQUE, mais que nous nous contentons d'indiquer & de comprendre ici sous la Méchanique, pour ne pas multiplier sans nécessité les Etres. Passons donc plutôt aux instrumens par lesquels elle opère en conséquence de ces loix.

§. XXXII. On nomme *Balance*, un instrument par lequel on peut trouver la pesanteur d'un corps. Une *balance à la Romaine* est celle par laquelle on pèse avec un même poids des corps de différente pesanteur. Ce que l'on nomme ordinairement la *Vis sans fin* est une Machine composée d'une vis dont le cylindre tourne toujours du même sens sur des pivots qui terminent ses deux

ex-

extrémités; les filets de cette vis, qui sont le plus souvent quarrés, menent en tournant une roüe verticale dont ils engrennent les dents. Cette roüe porte à son centre un rouleau avec une corde à laquelle on attache le fardeau qu'on veut élever; Son mouvement va à l'infini. *Le Cric* est composé d'une roüe dentée, ou pignon qui se meut avec une manivelle & qui fait élever un gros pivot de fer, aussi denté, quand les dents du pignon entrent dans les dents du pivot, dont le bout d'enhaut est un peu épaté & creusé en forme de croissant. Le tout est enfermé dans un etui de bois garni de fer. *Le Cabestan* est un Cylindre ou un effieu posé perpendiculairement sur un pont ou sur deux appuis, lequel tourne par le moyen de quatre leviers ou barres qui le traversent, & par le moyen d'un câble qui est tourné sur ce cylindre, il sert à enlever ou à tirer les plus gros fardeaux attachés au bout de ce câble. *La Grue* est une grande machine faite pour élever de gros fardeaux à une hauteur considérable, & à les placer à l'endroit où l'on veut par le moyen d'un bras mobile. Elle est composée d'un échelier, de moises, de liens montans, d'une roüe, d'un treuil, d'un câble, de poulies. *Le Treuil* est un tour ou gros cylindre ou rouleau de bois, qui posé horizontalement, se tourne par manivelle, bras, ou roüe échellée, ou à tambour, & devide un câble qui lève perpendiculairement quelque fardeau, tandis que le cabestan en leve les fardeaux horizontalement. *Le Coin* est un corps dur composé de trois plans qui terminent deux triangles & dont on se sert pour écarter, fendre, soulever, ou presser quelque matière.

§. XXXIII. A l'aide de ces principes fondamentaux

taux & de ces machines simples, la Méchanique enseigne à faire des Machines composées & les varie à l'infini. Elle calcule les fardeaux, les forces, la résistance, le tems, les distances, le poids, le degré de dureté des corps & des matières qu'elle emploie pour la construction de ses Machines, & de ses instrumens; enfin elle ne fait rien sans en avoir prévu & calculé l'effet. Elle enseigne à fabriquer des roues, des vis, des poulies, des rouets, des meules, des pignons, des balances de toute espèce, &c. Elle apprend à construire des moulins à vent & à eau de toute espèce & pour toutes sortes d'usages; à faire des niveaux & tous les instrumens nécessaires pour niveller l'eau & les terrains, à faire des roues d'eau; à construire des digues, des levées, des écluses & des bascules pour arrêter le courant de l'eau; elle enseigne à faire agir les Machines ou par l'eau, ou par l'air, ou par les vapeurs de l'eau, ou par le vent, ou par le feu, ou par des chevaux ou autres animaux, ou par des hommes; ou par la pression, ou par le tour, ou par impulsion, ou par choc, ou par des contrepoids, ou par des ressorts; & elle montre enfin tout ce qui peut augmenter ou diminuer les forces motrices. Dans tout ceci, elle fait constamment attention à deux principes. Le premier est que tout ce qu'on gagne par les instrumens & machines méchaniques en force, on le perd en vitesse ou en tems, & tout ce que l'on gagne pour la vitesse ou le tems de l'opération, on le perd dans la force. Le second est, que les superficies de toutes les parties d'une machine qui se touchent & qui agissent l'une sur l'autre ne sont pas parfaitement lisses & unies, ce qui ôte une partie de  
la

la force par leur résistance; que les parties des Machines qui reposent l'une sur l'autre, ou qui sont pressées l'une vers l'autre diminuent encore la force par leur propre poids & leur propre résistance; que les differens angles selon lesquels les parties d'une machine sont disposées, & les differens angles selon lesquels son effort agit, augmentent ou diminuent la force; enfin que le *frottement dans les machines*, c'est à dire la cohésion ou l'adhérence naturelle des corps entre eux diminue encore de beaucoup la force ou la vitesse, & affoiblit l'action de la Machine ou de l'instrument.

§. XXXIV. 10. L'HYDROSTATIQUE n'est autre chose que la Connoissance des effets que fait la Matière fluide sur la pesanteur des corps. On nomme *matière fluide* celle dont les parties ne tiennent pas ferme ensemble, mais se séparent facilement, & un *corps dur* celui dont les parties sont tellement unies qu'on ne peut les dissoudre ou séparer qu'avec peine. On connoit cette propriété des corps fluides par la facilité avec laquelle d'autres corps peuvent se mouvoir dans eux; parce qu'ils se partagent par leur propre pesanteur en gouttes; parce qu'ils prennent en un instant la figure de chaque vase qui les contient, & qu'ils s'écoulent ou se dissolvent dès qu'ils ne sont point contenus. Un *Corps plus léger* est celui qui occupe un espace aussi grand qu'un autre, mais qui pèse moins; un *Corps plus grave* au contraire est celui qui a la même grandeur qu'un autre, mais qui pèse d'avantage. Une *force résistante* est celle qui détruit ou entièrement, ou en partie, l'effet d'une autre force. Les corps pressent ceux sur lesquels ils gravitent & cherchent à les déplacer. Un corps

Tom. I.

Gg

plus

plus pesant qu'un autre cherche à entraîner avec lui le plus léger vers le centre de la terre. Deux, ou plusieurs corps de pesanteur égale, pressent ou gravitent également. Lorsque deux ou plusieurs corps sont également grands, mais d'un poids inégal, le plus pesant emploie plus de force pour descendre, ou s'il en est empêché, à presser, que le plus léger. Quand deux corps se pressent à force égale, mais sur des lignes de direction opposées, il n'en résulte aucun mouvement; Mais si une chose presse plus qu'elle ne trouve de résistance, le mouvement s'opère sur la ligne de direction de la chose qui est la plus forte. Lorsqu'un corps est plongé dans une matière fluide d'une nature plus légère que lui, il perd autant de sa pesanteur que pèse le volume de la matière fluide qu'il a chassée ou déplacée.

§ XXXV. Ce sont là à peu près les principes fondamentaux sur lesquels l'hydrostatique appuie tous ses raisonnemens, ses axiomes, ses règles & ses opérations. Elle examine & calcule en conséquence, à quelle hauteur par exemple doit s'élever l'eau ou toute autre liqueur dans deux Cylindres ou tuyaux qui communiquent ensemble; à quelle hauteur montent respectivement les liqueurs dont la densité n'est pas égale; elle enseigne à trouver la pesanteur de chaque matière fluide, par exemple du vin dans un tonneau; & la différence du poids des diverses matières fluides; comme aussi le poids des matières fluides de différente pesanteur mêlées ensemble; à calculer la force nécessaire pour retirer de l'eau un corps qui y est plongé quand son poids & sa grandeur sont donnés; à faire un instrument qui indique combien de sel est contenu dans l'eau salée donnée;

née; à trouver le degré de force qui peut retenir un corps plongé dans une matière fluide d'une nature plus pesante que lui, p. ex. un morceau de bois sous l'eau; & mille choses pareilles, soit utiles, soit curieuses. Elle pousse même ses recherches subtiles jusques dans l'Anatomie & la Physiologie pour déterminer les Loix des matières fluides qui entrent dans la composition du corps humain.

§. XXXVI. A cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici l'Echelle de la pesanteur proportionnelle des corps divers, telle que les Mathématiciens les plus exacts l'ont fournie. Ils assurent que quand le poids d'une grandeur d'or donnée est à - - - - - 100  
le poids de la même grandeur

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| d'argent vif est à - - - | 71½ |
| du plomb - - - - -       | 60½ |
| de l'argent - - - - -    | 54½ |
| du métal - - - - -       | 47½ |
| du fer - - - - -         | 42  |
| de l'Etein commun - - -  | 39  |
| de l'Etein raffiné - - - | 38½ |
| de l'Aiman - - - - -     | 26  |
| du Marbre - - - - -      | 21  |
| de la pierre - - - - -   | 14  |
| du Cryстал - - - - -     | 12½ |
| de l'eau - - - - -       | 5½  |
| du vin - - - - -         | 5½  |
| de la Cire - - - - -     | 5   |
| de l'huile - - - - -     | 4½  |

Ce qui dérive uniquement du degré de densité de chacun de ces Corps, de leur porosité & de la matière fluide dont ces pores sont remplis.

Gg 2

§. XXXVII.

§. XXXVII. II. L'HYDRAULIQUE est la science du Mouvement de l'eau & d'autres matières fluides. Elle fonde ses principes sur la Physique en général, & sur l'Hydrostatique, ainsi que sur l'Aërometrie en particulier. Cependant il faut convenir qu'on s'est presque toujours contenté de montrer dans l'hydraulique la construction de toutes sortes de machines à l'aide desquelles on peut élever l'eau contre sa pesanteur naturelle, soit pour le plaisir, soit pour des usages particuliers, & c'est aussi la méthode dont on se contentera ici, esperant que des Mathématiciens habiles employeront leurs veilles à mieux expliquer les Loix du mouvement des fluides en general, ce qui portera de grandes lumières dans la science de l'hydraulique, qui ne paroît pas avoir fait d'aussi beaux progrès que les autres. Nous ne pouvons donc que donner ici une description très succincte des principales Machines hydrauliques par lesquelles ces effets s'opèrent, & pour en rendre l'idée plus claire, nous remarquerons en general, qu'on entend par le mot de *tuïau* tout cylindre creux en dedans.

§. XXXVIII. Ces principales Machines hydrauliques sont donc I. *La vis d'Archimède*, qu'on appelle aussi *Limace*, & qui est composée d'un tuïau ou canal de plomb dont on entoure en spirale un cylindre de bois incliné à 45°. & dont on pose une des extremités dans l'eau que l'on veut élever, appliquant à l'autre bout une manivelle, rouë, &c. pour faire tourner le cylindre. 2. *Le Chapelet* qui est un gros tuïau ou cylindre de bois, creux en dedans; dans lequel on fait passer une chaîne ou grosse corde sur laquelle sont enfilées des boules de cuir, qui élevent l'eau dans cette

buse.

buse du fond où est posé un des bouts, jusqu'à la hauteur de l'autre bout, où elle se repand dans un reservoir. 3. *Le Chapélet à caissons* Machine hydraulique dont la Construction a beaucoup de ressemblance à la première, avec la difference que les caissons ou seaux s'attachent à une double chaîne ou corde qui en tournant les meut de manière que chaque caisson puise l'eau en bas, s'en emplit, est porté tout plein jusqu'en haut, & là se vuide en se renversant dans un canal ou reservoir.

4. *La roue à puiser* dont les rayons forment des espèces de péles ou de caissons propres à puiser l'eau au fond d'un puits, rivière, ou bassin, & en tournant, à l'élever & la porter en haut jusqu'à la hauteur de son propre diametre.

5. *La Pompe* composée d'un cylindre creux, d'une soupape, & d'un piston, dont le mouvement sert à tirer ou à aspirer l'eau, ou à la comprimer, & à l'élever de cette manière jusqu'à une certaine hauteur.

6. *La Machine à compression*, composée de deux tuyaux ou cylindres creux, de pistons & de foulons, par le moyen de laquelle on presse l'eau, on la force de s'élever & de jaillir.

§. XXXIX. C'est à l'aide de ces Machines simples qu'on en invente de très composées, qu'on élève l'eau du lit d'une rivière jusqu'au sommet d'une Montagne, qu'on construit & qu'on emplit ces grands reservoirs qui fournissent l'eau à toutes les maisons d'une ville, ou aux jets & cascades d'un jardin. L'Hydraulique enseigne encore la construction de ces jets & cascades; à faire jaillir ou retomber l'eau en toutes sortes de figures différentes; à faire des arrosoirs de différentes formes; à faire des *Siphons* ou tuyaux recourbés dont une branche est plus longue que l'autre, &

qui servent à faire plusieurs expériences, pour connoître la Nature des eaux & liqueurs, comme aussi à les transvaser; à construire des puits & des fontaines qui coulent, s'arretent, & recommencent d'eux mêmes à fournir de l'eau; à faire jaillir l'eau par la compression de l'air; à faire des fontaines dans lesquelles la chaleur fait jaillir l'eau; à construire un autel de manière que les portes du sanctuaire s'ouvrent d'elles mêmes, dès que la victime commence à bruler & se referment aussitôt qu'elle est consumée; à faire enfin mille & mille inventions pour employer l'eau avec le plus grand avantage, soit pour les arts utiles & les Manufactures, soit pour l'agrément & la commodité. Sur quoi il faut remarquer, que dans l'Hydraulique, comme dans la Mécanique en général, la plus grande perfection d'une Machine consiste à operer de grands effets, par les moindres efforts possibles, & le plus grand défaut à operer des effets mediocres ou petits par des efforts excessifs; ce qui prouve en passant le cas qu'on doit faire de la célèbre & imposante Machine de Marly.

§ XL. 12. L'ÆROMÉTRIE est la science de mesurer l'air. Mesurer, c'est reduire une certaine grandeur à une unité, & comparer d'autres grandeurs de la même espèce à cette unité. Lors donc qu'on veut mesurer la chaleur de l'air, il faut déterminer un certain degré de cette chaleur à *Un*, & examiner son rapport à cet *Un*, c'est à dire rechercher combien de fois il doit être pris pour produire le degré que vous voulez savoir. On entend par le mot d'AIR un corps fluide, qui occupe dans la terre & au dessus, lorsqu'il n'y rencontre point d'obstacle, tout l'espace que d'au-  
tres

tres corps abandonnent & qui paroît être vuide. Lorsque vous agitez la main dans un espace vuide en apparence, & que vous l'approchez rapidement du visage sans le toucher, vous remarquerez qu'il y a quelque autre chose qui touche le visage. Il y a donc dans cet espace une matière très subtile, parce qu'on ne peut la voir, & dont les parties ne tiennent pas fortement ensemble, parce qu'elle n'arrête pas les corps dans leur mouvement, c'est à dire une matière fluide. Donc on trouve l'air dans la Nature. Un Corps est comprimé, quand la matière qui lui appartient est reduite à occuper un plus petit espace. Un corps est étendu quand la matière dont il est composé se dilate dans un plus grand espace. On nomme matière *propre* celle qui fait partie d'un corps, qui pèse & se meut avec lui, & qui dans son mouvement atteint d'autres corps; matière *étrangère* au contraire, celle qui coule librement à travers d'un autre corps. La force qui rend l'air compressible, & qui lui donne la propriété de se dilater ou s'étendre de nouveau, dès que la compression cesse, est ce qu'on nomme *force élastique*.

§. XLI. Ce peu de definitions & de principes servent de fondement à la Science nouvelle qu'on nomme l'Aërometrie, que le celebre Wolff a reduite en sistème, & qui explique non seulement les plus grands phénomènes de la Nature, mais qui enseigne aussi à faire les instrumens les plus utiles & les plus curieux à l'usage de la physique. C'est ainsi qu'elle apprend à faire *la balance du Vent*, instrument propre à mesurer la force du vent; à faire toutes sortes de pompes d'air ou *Machines pneumatiques*, & des Experiences curieu-

ses avec cette Machine, comme à péser l'air & à déterminer cette pesanteur selon les différentes couches & les differens degrés de compression, de densité ou de raréfaction de l'air; à établir les principes sur lesquels est fondée la construction de toutes sortes de *Baromètres* ou *Baroscopes* & de *Thermomètres*; à faire ces barometres; à expliquer la cause de l'effet de la poudre à canon, & plusieurs autres choses pareilles,

§. XLII. 13. L'OPTIQUE, en prenant ce mot dans le sens le plus étendu, est une science qui traite de la Vûe en general, & que l'on divise en *Optique* proprement dite, *Catoptrique*, *Dioptrique*, & *Perspective*. La faculté de voir est asservie à de certaines Loix selon lesquelles les objets se présentent tantôt tels qu'ils sont, & tantôt autrement. Les Mathematiciens, ces Interprètes des Loix immuables de la Nature, ont donc examiné avec soin les Loix de la Vision, & en ont fait une science dont nous allons donner ici l'explication dans ses différentes parties.

§. XLIII. L'OPTIQUE *proprement dite* est donc la science de tous les Etres visibles, entant qu'ils sont visibles par des rayons qui en émanent, & qui viennent frapper l'œil en ligne droite. Nous nommons *Lumière* ce qui rend visible tous les êtres qui nous environnent, le manque d'une portion de lumière, *Ombre*, & le défaut total de lumière, *Obscurité*, ou *tenebres* (\*). Sans lumière rien ne sauroit être vû, & plus l'affluence de la lumière est empêchée dans un endroit, plus il y a d'ombre. Si dans un lieu tout à fait obscurci

vous

(\*) Nous avons déjà dit au Chapitre de la Physique que la lumière est le feu lui-même.

vous faites entrer la lumière par un petit trou de la grandeur d'une lentille, vous observerez qu'un rayon lumineux y est dardé en ligne droite. On doit donc se représenter les rayons de la lumière par des lignes droites; & comme la progression de la lumière se fait sur des lignes droites, il s'ensuit (a) que nous ne pouvons voir aucun objet qui ne soit placé vis à vis de notre œil en ligne droite, à moins que le rayon ne soit écarté chemin faisant de sa direction, & (b) que quand plusieurs rayons émanent d'un seul point, ils s'écartent à mesure qu'ils s'éloignent, ce qui affaiblit la lumière. Si vous arrêtez le rayon qui s'élance dans l'endroit obscurci par un miroir, de manière qu'il forme avec lui un angle rect, il rebondit en lui-même. Mais si vous placez le miroir de manière que le rayon lumineux fasse avec lui un angle obtus, il rejaillit de l'autre côté, & le rayon rejaillissant forme avec le miroir un angle tout aussi grand, que le rayon qui entre. Cette répercussion des rayons est nommée *la Reflexion*. Mille expériences prouvent que les rayons de la lumière ont encore une propriété, qui est celle de se détourner de leur chemin en passant du soleil dans l'air, de l'air dans le verre, du verre dans l'eau, &c. C'est par cette propriété qu'une rame plongée dans l'eau paroît courbée au matelot qui la manie. Lors donc qu'un rayon de lumière passe d'une matière dense dans une matière plus déliée, ou d'une matière déliée dans une plus dense, il se brise, & ce brisement de la lumière, cette nouvelle direction du rayon est appelé *la Réfraction* ou le brisement des rayons. Les divers angles formés par là ont leurs différens noms; comme *l'angle d'inci-*

dence, l'angle de réflexion, l'angle de réfraction. Un seul point d'un objet peut être vû de tous les endroits d'où l'on peut tirer une ligne droite jusqu'à lui. Ainsi de chaque point d'un objet émanent des rayons de lumière sans nombre.

§. XLIV. Après avoir établi, prouvé & expliqué ces principes, l'Optique passe à l'Anatomie de l'œil, qu'elle ne considère qu'eu égard à la vision. L'œil est composé de membranes & d'humeurs, que l'on nomme (a) l'Enveloppe & le rempart de l'œil, (b) la Cornée, (c) la Sclerotique, (d) la Pupille, (e) le Cristallin, (f) l'Iris, (g) l'humeur vitrée, (h) l'humeur aqueuse, (i) la rétine, &c. La connoissance exacte de la structure de l'œil est un objet très important dans l'optique. On en a des desseins & des modèles, & en faisant congeler en hyver un œil de bœuf & le coupant ensuite par le milieu, on peut s'en former encore une idée plus claire & plus sensible. De ces principes sur la lumière & de ces observations sur la structure de l'œil & de ses parties, l'optique tire des règles fondamentales, comme (1) quand les rayons de lumière sont parallèles & ne rencontrent point d'obstacle dans leur chemin, la lumière est partout également forte; (2) quand les rayons se dilatent ou se concentrent, la lumière est plus ou moins forte en proportion du quarré des distances de chaque point d'éloignement; (3) l'air affoiblit la lumière qui passe à travers de lui; (4) quand la lumière tombe sur un corps obscur, il jette toujours une ombre derrière lui, à l'opposite de la lumière; (5) quand la lumière & le corps éclairé sont des boules de meme grandeur, l'ombre est cylindrique; lorsque la lumière forme une boule  
plus

plus grande que le corps éclairé, l'ombre prend la figure d'un cône; si la lumière forme une boule plus petite que le corps éclairé, l'ombre prend la figure d'un gobelet; (6) un corps paroît plus obscur de loin que de près; (7) Ce qu'on voit au dessous d'un angle paroît également grand; ce qu'on voit au dessous d'un angle plus grand, paroît plus grand, & ce qu'on voit au dessous d'un angle plus petit, paroît plus petit; (8) la grandeur apparente est l'angle sous lequel on voit un objet; (9) quand les images de deux objets se rencontrent dans l'œil, ils nous paroissent tout près l'un de l'autre; (10) un flambeau ou une autre lumière allumée paroît plus grande de loin que de près; (11) quand la grandeur apparente de l'espace dans lequel un corps se meut dans un tems sensible, est insensible, on ne voit point de mouvement, mais ce corps paroît être en repos; (12) souvent des objets en repos semblent se mouvoir, & souvent des objets qui se meuvent en avant, semblent retrograder, &c.

§. XLV. L'Optique fait encore des expériences sans nombre sur le système célèbre de Newton à l'égard des Couleurs, dont nous avons déjà parlé au Chapitre de la Physique. Elle rassemble les rayons de lumière, les réduit en faisceau, les décompose, les sépare à l'aide du prisme, & rend raison de leurs différentes modifications. Elle employe à cet effet les instrumens, les expériences, le raisonnement, & le calcul.

§. XLVI. 14. LA CATOPTRIQUE est une science des Etres visibles entant qu'ils sont visibles à l'aide des Miroirs. Par un Miroir nous entendons chaque plan dont la superficie est lisse, unie, polie, mais

mais dont le fond est noir & opaque; c'est ainsi que l'eau tranquille, le métal poli, le verre auquel on applique un fond noir devient un miroir. La surface des miroirs est ou plane, ou convexe, ou concave. Les miroirs convexes sont communément, ou sphériques, ou cylindriques, ou coniques. En vous plaçant vis à vis d'un miroir plane, les rayons partis de votre visage parallèlement, & en perpendiculaire y retournent de même qu'une balle qui rebondit perpendiculairement sur le plancher. Si vous regardez dans ce miroir un objet qui est à côté de vous, les rayons partis de cet objet rebondissent de côté en formant un angle jusqu'à votre œil. C'est ce qu'on appelle l'angle d'incidence égal à l'angle de réflexion. Les Lignes d'incidence & de réflexion rendent aussi raison pourquoi, & comment un miroir convexe diminue les objets, & comment un miroir concave les augmente. La Catoptrique en explique la cause & les effets; elle enseigne encore le Mécanisme ou la manière de polir le verre plane, de lui donner un fond noir & opaque & d'en faire un miroir; elle explique les raisons pourquoi les miroirs placés vis à vis l'un de l'autre ou en divers sens, font voir les objets en sens divers, ou les montrent par des côtés divers; elle apprend à faire des miroirs sphériques ou des boules en miroir; à faire des miroirs cylindriques, & prouve que ces miroirs doivent naturellement représenter les objets longs & minces ou étroits; à faire des miroirs coniques, & explique pourquoi les objets y paroissent longs, étroits, pointus par en haut & larges d'enbas; à faire des formes ou des moules pour y jeter un miroir concave de métal; à fondre ce métal, à polir le

mi-

miroir concave; à faire des miroirs concaves de verre, &c.

§. XLVII. Lors qu'un rayon de lumière vient à tomber sur un miroir rond & convexe parallèlement à son axe, mais plus bas & au dessous de 60 degrés de l'axe, il se réunit avec l'axe même, après la Réflexion, à un moindre éloignement du miroir que n'est le quart du diamètre ou le demi rayon de ce miroir. Or, les rayons du soleil étant tous parallèles, il s'ensuit que deux qui tombent épars sur la superficie d'un pareil miroir se concentrent dans un tres petit espace; & comme par cette réunion leur force s'augmente, il n'est pas étonnant que tandis qu'ils ne faisoient d'abord qu'échauffer légèrement, ils allument étant réunis, & que même ils fondent des Corps durs, comme des pierres ou des métaux, à mesure que le miroir est grand, & qu'il rassemble par consequent plus de rayons dans un même foyer. On nomme pour cette raison les miroirs, des *Miroirs ardens*. Les plus celebres sont celui d'Archimède dans l'Antiquité, & celui de M. de Tschirnhaus parmi les Modernes. On avoit même traité le premier & les effets qu'il operoit de fabuleux, lors qu'il y a quelques années M. du Fay à Paris & M. Knutsen Professeur à Königsberg, restituerent à la fois ce fameux Instrument d'Archimède, par le moyen de 64. verres ou miroirs planes placés & disposés de manière que tous leurs foyers se réunissent en un foyer commun; ce qui produit un effet si puissant qu'on peut allumer du bois gaudronné à un éloignement surprenant. La Catoptrique enseigne donc, que le foyer est le point où se réunissent les rayons de lumière soit par reflexion, soit par ré-

réfraction; que ces rayons ne brûlent que parce qu'ils sont rassemblés; pourquoi un grand miroir ardent a plus de force & brûle à une plus grande distance qu'un petit; pourquoi tout miroir ardent doit être au-dessous de 30. Degrés & qu'ordinairement on ne les fait qu'à 18°; qu'on peut faire des miroirs ardents de bois dur, doré & poli, de plâtre, de papier même; pourquoi & comment on peut concentrer les rayons réfléchis d'un miroir ardent dans un autre miroir concave & brûler par leur moyen ou allumer quelque corps; comment on peut éclairer un objet éloigné, par exemple le cadran d'un clocher de sa fenêtre en plaçant une lampe ou une bougie dans le foyer d'un miroir concave; pourquoi un objet placé dans le foyer d'un miroir concave ne peut être vu dans ce miroir; que dans un miroir concave le Rayon réfléchi est aussi éloigné du centre que le rayon d'incidence; pourquoi tout objet placé plus haut que le centre du miroir ardent, y présente l'image renversée, plus petite & détachée comme en plein air; pourquoi l'œil étant placé à une distance du miroir plus grande que son demi-diamètre & l'objet se trouvant entre deux à la distance du quart de ce diamètre, la figure se présente très grande, toute droite, & derrière le miroir. Tous ces phénomènes & divers autres sont du ressort de la Catoptrique, qui les explique, en rend raison, & en tire parti dans la construction des instrumens qu'elle produit.

15. §. XLVIII. LA DIOPTRIQUE est la science de tous les Êtres visibles, tant qu'ils sont visibles par des *Rayons brisés*. Elle commence par examiner la grandeur de la Réfraction que souffrent

frent les rayons quand ils passent de l'air dans le verre, & du verre dans l'air; ou pour mieux dire tous les effets de la refraction que souffre la lumière quand un rayon se rompt, en passant par un milieu plus rare, ou plus dense. C'est ainsi que Newton affirme dans son optique, que la proportion des *Sinus* de l'Angle d'inclination & de l'angle brisé est dans l'air comme 3851 à 3850; dans le verre comme 31 à 20; dans l'eau de pluie comme 529 à 396; dans l'esprit de vin comme 100 à 73; dans l'huile comme 22 à 15; dans le diamant comme 100 à 41. Cette science n'a été cultivée que depuis l'invention des lunettes, qui montrent les plus merveilleux effets de la Réfraction. Pour s'en former quelque idée, il faut commencer par s'imprimer qu'un verre élevé (ou *Lentille convexe*) est un verre rond dont les deux cotés sont élevés en parties d'hémisphères, ou dont un coté est élevé, & l'autre plat & uni. Un verre creux au contraire (*Lentille concave*) est un verre rond dont les deux cotés sont creusés en dômes, ou bien dont un coté est ainsi creusé, & l'autre plat & uni. La Dioptrique montre tous les effets de la Refraction, quand les rayons de lumière tombent dans tous les sens possibles sur ces lentilles convexes ou concaves; & c'est là le fondement de toutes les lunettes possibles.

§. XLIX. Une Lunette d'approche, ou Tube, est un instrument d'optique par lequel on peut voir distinctement des objets éloignés. L'Invention de cet instrument est du commencement du XVII<sup>e</sup>. Siècle. Il est vrai que Jean Batiste Porta, Napolitain, dit dans sa *Magie naturelle* publiée en 1589. *Si utramque (lentem concavam & convexam) recte componere noveris, & longinqua & proxima*

*xima majora & clara videbis.* Mais ils n'ont été cependant faits qu'assez long tems après en Hollande; les uns disent par *Jean Lippersheim*, Lunettier de Middelbourg en Zeelande, d'autres par *Jaques Metius* frère du celebre Professeur *Adrien Metius* de Franequer. D'autres encore en attribuent l'invention à Galilée, quoi que ce dernier assure lui-même, (\*) qu'il en a pris l'idée sur la Renommée qui venoit de publier qu'un Allemand avoit inventé un instrument par le moyen duquel & à l'aide de quelques verres on pouvoit distinguer les objets éloignés aussi bien que les proches. *Pierre Borel* dans son *Traité de Vero Telescopii inventore* croit qu'un autre Lunettier de Middelbourg, nommé *Zacharie Johnson*, a trouvé cette invention par hazard dès l'année 1500; que *Lippersheim* l'a imité par divers essais & qu'il a instruit *Metius*. Il est certain que *Galilée* en Italie, & *Simon Marius* en Allemagne ont été les premiers à appliquer les Tubes & Telescopes à la contemplation du firmament & des astres.

§. L. Les Lunettes à longue vûe, Telescopes ou Tubes, sont communement composés de deux verres. Celui qui est tourné contre l'Objet est nommé *le Verre objectif*; l'autre qui est tournée contre l'oeil est appellé *le Verre oculaire*. Le Verre objectif est convexe & l'autre concave. On en fait aussi de quatre verres, savoir, d'un Objectif convexe & de trois oculaires convexes pour les objets de la terre. Pour les objets du Ciel, cette lunette est composée d'un verre objectif convexe & d'un verre oculaire convexe. *Le Tube de Newton* a encore un miroir qui aide à redresser & à éclair-

(\*) Dans son livre intitulé *Nuncius siderius*.

éclairer les objets. On l'appelle aussi *Telescope réfléchissant* & la Dioptrique en enseigné la construction. Dans tous ces instrumens il faut avoir beaucoup d'égard au foyer, & au point où divergent & s'éparpillent les rayons sur le verre (\*); *Le Microscope* est une autre lunette courte qui sert à découvrir les plus petites parties des objets qu'elle grossit extraordinairement. *Le Microscope solaire* les grossit encore infiniment plus en présentant l'Objet sur une muraille comme par une lanterne magique. *Le Microscope anatomique*, dont l'invention est principalement due à feu M. Lieberkuhn, qui en a donné la description dans les Mémoires de l'Académie de Berlin, sert principalement à observer la Circulation du sang. *La Lunette polyèdre* ou à facettes, que le peuple appelle Lunette d'avaricieux, se fait avec un verre taillé, qui multiplie autant de fois l'objet qu'il a de faces. *La Lanterne magique, la Chambre obscure, ou Chambre close, les lunettes ordinaires, les Prismes, & cent autres instrumens pareils propres à aider à la vue, sont tous de l'invention & du ressort de la Dioptrique, qui enseigne aussi la manière de les composer, de polir le verre, de choisir le verre le plus convenable, de faire des bassins pour polir le verre, de le tailler. Enfin elle montre le Mechanisme de toutes ces choses; & fournit les raisons & les démonstrations qui font agir ainsi. Il est certain néanmoins que cette science est encore susceptible de grands progrès, & qu'on ne seroit pas étonné d'y voir éclore peut-être*

• (\*) *Diverger* se dit des rayons de lumière, qui ayant souffert la refraction s'éloignent les uns des autres. *Converger* se dit en ce sens des rayons qui se rapprochent.

être avant peu des inventions nouvelles capables de perfectionner tellement les Telescopes qu'on pourra par leur moyen faire de grandes découvertes au firmament, & voir par exemple assez distinctement ce qui se passe dans la Lune.

§. LI. 16. LA PERSPECTIVE qui explique les apparences du rayon direct, est l'Art de représenter les Objets visibles tels qu'ils paroissent à l'œil dans un certain lointain, & à une certaine hauteur. Pour cet effet il est nécessaire que les rayons réfléchis d'une image quelconque tombent sur l'œil de la même manière qu'ils le feroient en tombant de l'objet même à une certaine hauteur ou distance donnée. On suppose le tableau sur lequel cette image se peint, transparent, & ordinairement perpendiculaire à l'horizon, & placé entre l'œil & l'objet. On nomme *point de vue* la place de l'œil dont on peut tirer une ligne droite & horizontale sur le tableau. *La ligne fondamentale* ou la *baze* est celle sur laquelle repose le tableau. *La ligne horizontale* est une ligne droite au haut du tableau, tirée parallèlement avec la ligne fondamentale, & qui traverse le point de vue. *Le Point de distance* est un point dans la ligne horizontale qui est aussi éloigné du point de vue, que l'œil est éloigné de ce même point de vue.

§. LII. A l'aide de ce peu de définitions & du calcul géométrique, la Science de la Perspective enseigne à réduire en perspective tous les plans horizontaux, tous les carrés, soit simples, soit qu'ils renferment encore un autre carré, tous les Cercles, tous les Corps de quelque figure qu'ils puissent être, toutes les pyramides, toutes les murailles & parois, tous les piliers, toutes les

les portes, soit fermées, soit ouvertes, toutes les fenêtres, à dessiner en perspective l'ombre d'un corps, quand la lumière s'étend par des rayons divergeans, comme il arrive près d'une lampe, d'un flambeau, d'une bougie, &c. à tracer l'ombre d'un corps qui tombe sur la muraille ou sur un autre corps; à trouver par la hauteur donnée du soleil l'ombre d'un corps en perspective, quand les rayons sont parallèles sur le sol où le corps est posé; à trouver par la distance du soleil donnée derrière le tableau, la figure & la longueur des ombres de divers Corps, selon leur plan vertical, & selon leur hauteur au dessus du plancher sur lequel ils reposent; à tracer l'ombre qu'un corps jette par la lumière qui entre dans les fenêtres; à dessiner toutes choses très exactement & très correctement, &c. Au reste il y a une *perspective linéaire*, qui enseigne le juste raccourcissement des lignes & des parties du bâtiment, qui se fait par voye géométrique; une *perspective aérienne*, qui dépend de l'art du Peintre, qui fait l'application des couleurs & des ombres; & enfin une *perspective spéculaire*, qui fait voir dans des miroirs sphériques, coniques, &c. des objets redressés, qui paroissent sur la toile irréguliers & confus. Parmi un grand nombre de Traités sur la perspective, celui de M. Desargues paroît être le plus complet.

§ LIII. 17 L'ASTRONOMIE est la Science de notre monde planétaire, & de toutes les révolutions qui y arrivent. Nous ne disons pas de l'Univers, parce que ce mot nous offre une idée trop vaste, & que nous entendons par celui de *Monde planétaire* cette partie de l'Univers qui contient les corps célestes que nous pouvons apper-

cevoir ou qui peuvent avoir la moindre connexion ou influence directe ou indirecte avec & sur notre globe. Qui fait ce qui est par de là? Notre Astronomie ne va pas plus loin. On peut considérer le Firmament de deux manières, tel qu'il se présente à nos *sens*, ou tel qu'il se présente à notre *esprit*, & c'est ce qui divise l'Astronomie en deux parties. La première, qu'on nomme *spherique* montre la manière dont le monde planétaire se présente à nos sens quand nous sommes placés sur la terre, & que nous examinons les Loix des apparitions qu'observent les habitans de notre globe. La seconde, appelée *theoretique* enseigne la vraie structure de l'Univers, la Nature & les propriétés des corps celestes, & les véritables Loix du mouvement. On verra dans la première partie que les apparitions ont une liaison toute aussi nécessaire entre elles que les réalités mêmes.

§. LIV. Lorsque vous contemplez de nuit le firmament, les étoiles vous paroissent éloignées à une meme distance; le Ciel se présente à vos yeux comme une voute, comme un globe creux, au centre duquel vous êtes placé & sur la superficie duquel les astres sont attachés comme des points lumineux. C'est sous cet aspect apparent qu'il faut considerer les apparitions celestes, & il s'en suit encore de là qu'on ne peut voir à la fois qu'une partie de ce qui se passe sur cette voute, & que le reste demeure caché à vos yeux. Vous observerez encore qu'aucune Etoile ne change son éloignement d'une autre étoile, mais que toutes changent de position envers la terre. Car les étoiles qui étoient au dessus de votre tête ne s'y trouvent plus une heure après, & vous y voyez

voyez d'autres à la place. Quelques unes disparaissent même entièrement, & de nouvelles reparaissent en d'autres lieux à l'horizon; & comme vous restez toujours à la même place, il semble que tout le firmament se meuve autour de la terre; mais vous ne sauriez en inferer que cela soit ainsi, parce que la même chose arriveroit si la terre tournoit. Secondement, comme dans cette première partie de l'astronomie vous n'etes occupé que des apparitions, vous pouvez encore sans blesser la verité, vous figurer que le firmament avec toutes ses étoiles se meut autour de la terre.

§. LV. Pour l'instruction, on fait des globes sur lesquels on dessine les étoiles comme elles paroissent au Ciel à des distances proportionnées, & on y ajoute quelques cercles qu'on se figure sur la surface du globe. On les nomme *sphères* ou *globes celestes*. Les deux Points sur lesquels le firmament semble se mouvoir autour de la terre sont nommés *Poles*. Celui qui se trouve dans cette partie du Ciel qui nous est visible se nomme *Pole du Nord*, ou *Pole arctique*; celui qui lui est opposé s'appelle *Pole du Sud*, ou *Pole antarctique*. La Ligne tirée d'un de ces poles à l'autre est *l'Axe du monde*. *L'Equateur* est un cercle tracé en idée sur le globe, éloigné de chaque pole & partout à 90 Degrés. Il partage le globe en deux parties égales, celle du Nord & celle du Midi. *Le Zenith* est un point au dessus de votre tête sur la superficie immobile de la voute celeste, & *la Nadir* le point opposé sur cette superficie au dessous de vos piés. *Le Meridien* est un cercle décrit sur la superficie du globe celeste, qui passe par les deux poles, ainsi que par le Zenith & le

Nadir. Donc il a divers Meridiens Le *vrai Horizon* ou l'*horizon rationel* est un cercle sur le globe éloigné du Zenith dans tous ses points à 90 Degrés; Il sépare l'hémisphère supérieur, d'avec l'inférieur. L'*Horizon apparent* est un cercle qui coupe cette partie de la voute celeste qui peut être vüe de la surface de la terre. La ligne droite tirée parallèlement d'un point de la superficie de la terre, avec le Diametre de l'horizon & du Meridien, est nommée la *Ligne méridienne*, ou simplement la *Meridienne*; elle coupe le meridien & la superficie horizontale. Quand une étoile paroît sur l'horizon, elle *se lève*, quand elle disparoît, elle *se couche*. L'Endroit où les étoiles se levent est appellé *Le Levant*, l'Est ou l'Orient, & ce nom est particulièrement attribué à ce point de l'horizon qui est à 90 degrés du Meridien. Le point sur l'horizon qui lui est opposé, & où les étoiles se couchent est appellé *Le Couchant*. Quand le levant est à votre droite & le couchant à votre gauche, la ligne meridienne qui est devant vous, montre le point du Meridien qu'on nomme *septentrion* (minuit, nord), & derrière votre dos le point du meridien qu'on nomme *Midi* (sud). Tous ces quatre points sont nommés du nom commun de *Points cardinaux* du monde. *Les Cercles diurnes* ou *journaux* sont des cercles que les étoiles decrivent dans leur course autour de la terre sur la superficie immobile du globe celeste. L'Astronomie enseigne à trouver à l'aide d'un instrument & du calcul la Ligne meridienne.

§. XVI. Quand de nuit vous observez près de quelles étoiles la Lune se trouve placée, & que la nuit suivante vous réitérez la meme observa-

tion,

tion, vous ne la trouverez plus auprès des étoiles de la précédente nuit, mais près d'autres qui dans la première nuit étoient placées plus loin d'elle vers le Levant, & au bout de 27. jours environ vous la retrouverez placée auprès des premières étoiles. De cette manière la lune paroît terminer sa course autour du Ciel en 27. jours environ. Observez attentivement les étoiles qui se trouvent sur l'Horizon vers l'Ouest, peu après que le Soleil s'y est couché, & vers l'orient, peu avant que le soleil s'y lève. Continuez ces observations, vous trouverez qu'au bout de quelque tems les memes étoiles se trouvent après le coucher du soleil à l'Ouest de l'horizon, qui étoient placées auparavant plus vers l'orient; & qu'au contraire avant le lever du soleil, sur l'horizon oriental, se trouvent des étoiles qu'on n'y voyoit pas auparavant. Au bout d'une année vous retrouverez à l'horizon oriental & occidental précisément les memes étoiles; ce qui prouve que le soleil semble aussi se mouvoir autour de la terre d'occident en orient dans l'espace d'une année. Outre le soleil & la Lune vous trouverez encore 5. Etoiles qui ne restent pas toujours dans le voisinage des memes étoiles, mais que l'on voit au bout de quelque tems près d'autres étoiles qui auparavant étoient à une grande distance d'elles vers l'orient. On les nomme *Saturne*, *Jupiter*, *Mars*, *Venus* & *Mercur*e, & on les désigne par ces Caractères ♄ ♃ ♂ ♀ ☿. Le soleil est marqué ☉, & la lune ainsi ☾. Saturne fait le tour du ciel environ en 30. ans, Jupiter en 12, Mars en 2. Venus & Mercure avec le soleil en une année.

§. LVII. Le Chemin que le Soleil semble par-

H h 4

courir.

courir dans son mouvement propre est nommé *l'Ecliptique*. Or comme le soleil passe deux fois par an dans l'Equateur, & le reste du tems ou monte au dessus de l'équateur ou descend au dessous de l'équateur, on se représente l'Ecliptique comme un cercle sur la surface immobile du globe celeste qui coupe l'Equateur en deux points & le partage en deux demi cercles. L'Ecliptique est à la verité divisé, comme tout autre cercle, en 360 degrés, mais avec cette difference qu'on ne compte pas ces degrés en progression continue, mais qu'on partage l'Ecliptique en 12. parties, qu'on nomme les 12 *signes du Zodiaque*, & qui s'appellent le *Bélier*, le *Taureau*, les *Jumeaux*, le *Cancer*, le *Lion*, la *Vierge*, la *Balance*, le *Scorpion*, le *Sagittaire*, le *Capricorne*, le *Verseau*, les *Poissons*. Chaque signe a 30 Degrés. Les Etoiles qui conservent toujours la meme distance les unes des autres sont nommées *Etoiles fixes*; celles qui s'approchent ou s'éloignent, *Etoiles errantes* ou *Planetes*. On en a vû les noms §. LVI. Comme on a remarqué que les Planetes ne se meuvent pas dans l'Ecliptique, & qu'elles n'y entrent que quelquefois, comme le soleil dans l'Equateur, tandis que le reste du tems, ou elles s'elevent au dessus de l'Ecliptique vers le pole arctique, ou elles descendent vers le pole antarctique; on a tracé des deux cotés de l'Ecliptique à un éloignement de 10 Degrés, deux autres cercles paraleles avec elle, qui renferment l'espace dans lequel les Planetes font toujours leur course. Cette carrière circulaire autour du globe est appelée le *Zodiaque*. & elle est partagée en 12. signes comme l'Ecliptique. Par l'entrée ou le commencement du *Cancer* & du *Capricorne* on trace sur la surface immobile

du globe parallèlement à l'équateur deux Cercles, dont on nomme l'un le *Tropique du cancer*, & l'autre le *Tropique du Capricorne*. Ces deux Tropiques sont donc des Cercles diurnes que le soleil paroît décrire autour de la terre quand il entre dans le signe du Cancer & du Capricorne. Les deux Cercles diurnes que les poles de l'Écliptique décrivent autour des poles du monde sur la surface immobile du globe sont appellés les *Cercles polaires*.

§. LVIII. Un *Cercle vertical* est celui qu'on décrit autour du globe en passant par le Zenith & le Nadir. Le Meridien est un cercle vertical; chaque étoile est toujours dans un Cercle vertical. Les Poles de l'horizon sont le Zenith & le Nadir, Donc le Cercle vertical est perpendiculairement sur l'horizon. L'Elevation ou la hauteur d'une étoile est l'arc du cercle vertical contenu entre cette étoile & l'horizon. Il s'ensuit que la hauteur meridienne d'une étoile est l'arc du Meridien, contenu entre son Centre & l'horizon. Quand vous voyez le soleil se lever exactement à l'Orient, & que sur une montre exacte vous observez le tems qui s'écoule depuis son lever jusqu'à son coucher, vous remarquerez qu'il a été 12 heures complètes sur l'horizon. Vous remarquerez encore que les Etoiles qui se trouvent dans l'Equateur restent 12 heures sur l'horizon. Il s'ensuit donc que le Demi Cercle diurnal du soleil, & de ces étoiles est au dessus de l'horizon apparent. De ces principes indubitables l'Astronomie tire des conséquences infinies, & à l'aide d'un *quart de cercle*, qui lui sert à faire ses observations, de la Trigonometrie & du Calcul, elle mesure la hauteur des Etoiles; & comme elle fait

H h 5

que

que l'Elevation de l'Equateur fait avec l'elevation du pole 90 degrés, elle trouve l'Elevation du pole de chaque endroit, elle observe les étoiles & leur entrée dans le Meridien, &c.

§. LIX. L'Arc du cercle que l'on décrit en le conduisant par les poles & l'étoile, & qui est contenu entre l'Equateur & l'étoile, se nomme la *déclinaison de l'Etoile*. L'Astronomie enseigne à trouver la Declinaison de chaque étoile, ou son éloignement de l'équateur; à trouver la plus grande déclinaison de l'Ecliptique, l'angle qu'elle forme avec l'Equateur ou l'*Obliquité de l'Ecliptique*; à trouver par l'Obliquité donnée de l'Ecliptique la déclinaison de chacun de ses points; à trouver par l'Elevation donnée de l'Equateur, & de la hauteur meridienne du soleil, sa place dans l'Ecliptique, &c. Le Point de l'Equateur qui passe avec le soleil ou un autre astre par le meridien, se nomme l'*Ascension droite*. L'*Ascension oblique* d'un astre est le point, ou le degré de l'équateur qui s'élève avec une Planete ou étoile dans la sphère oblique, comme la *Descension oblique* est le point de l'équateur avec lequel l'étoile se couche. Ces définitions donnent encore lieu à la solution d'un grand nombre de problemes astronomiques, comme à calculer par la place donnée du soleil dans l'Ecliptique, la longueur du jour, &c.

§. LX. L'*Azimuth* est l'Arc de l'horizon, contenu entre le Cercle vertical sur lequel se trouve le soleil ou un autre astre, & le Meridien d'un endroit. La distance du point où le soleil se lève ou se couche chaque jour, au vrai point d'Orient ou d'Occident se nomme *amplitude ortive*, ou *occidue*. La distance ou l'éloignement de deux Astres l'un de l'autre, est un Arc d'un des plus grands

grands cercles du globe, contenu entre leurs deux centres. Quand on décrit un cercle autour du globe par le pole de l'écliptique & le centre d'une étoile, l'arc de ce cercle qui est contenu entre cette étoile, & l'Ecliptique, se nomme la *Largeur de l'Etoile*; & au contraire l'Arc de l'Ecliptique depuis l'entrée du Belier jusqu'au point où cet arc coupe l'Ecliptique, est appelé la *Longueur de l'étoile*. La détermination de cette longueur & largeur a donné lieu à la confection des globes célestes, & à pouvoir y marquer la place de chaque étoile. C'est aussi par ce moyen qu'ont été construites les Tables des Longitudes & des Latitudes (qu'on nomme *Catalogi fixarum*), dans lesquelles on assigne à chaque Astre la place qu'il occupe au firmament

§. LXI. Parmi les Anciens *Tymocharis* & *Arystille*, & après eux *Hipparque*, qui vivoit 140 ans avant l'Ère vulgaire, ont déjà fait diverses observations à cet égard. *Ptolomée*, environ 140 ans après la naissance de J. C. les a continuées en cherchant à rectifier le Catalogue d'*Hipparque*. Ces premiers guides ont été suivis par les modernes. *Tycho de Brahé*, le Landgrave *Guillaume de Hesse*, *Kepler*, *Edmund Halley*, *Jean Hevel Riccioli*, *Gregory*, & surtout le celebre *Flamsteed* en Angleterre se sont évertués dans la même carrière, & ce dernier a marqué & arrangé dans son *Histoire celeste* plus de 2600 étoiles. Pour faire entrer ces Astres dans un Catalogue & mettre les curieux à même de les distinguer au firmament, on a divisé toute l'armée celeste en différentes *Constellations*, & on leur a donné des noms particuliers. C'est ainsi que le Zodiaque a été partagé en 12. Constellations dont nous avons indiqué les  
noms

noms au §. LVII. Outre cela on trouve dans l'hémisphère septentrional encore la grande & la petite Ourse, le Dragon, Cepheus, Bootes, la Couronne du Nord, Hercule, la Lyre, le Cygne, Cassiopée, Persée, Andromède, le Triangle, le Voiturier, Pégase, l'Equultus, le Dauphin, la Fleche, l'Aigle, l'Ophiachus, le Serpent, l'Antinoüs & la Chevelure de Berenice; Et dans l'hémisphère meridional, la Baleine, le Fleuve Eridan, le Lièvre, Orion, le grand Chien, le petit Chien, l'Argonavis, l'Hydre, Crater, le Corbeau, le Centaure, le Loup, l'Autel, la Couronne du Sud, le Poisson du Sud, le Phœnix, la Gruë, l'Indien, le Paon, l'Abeille des Indes, le Triangle du Sud, la Mouche, le Caméléon, le Poisson volant, Taucan ou l'ôte américaine, l'Hydre & Dorado. Il y a outre cela encore quelques étoiles qui portent des noms particuliers; comme *Arcturus* entre les jambes de Bootes; *Gemma* l'étoile lumineuse au milieu de la couronne; *Capella cum hædis* sur l'épaule du voiturier; *Palilitium* l'œil du bœuf; les *Pléjades* sur le dos & les *Hyades* sur le front du bœuf; *Castor* & *Pollux* sur les têtes des Jumeaux; *Proserpe* & *Asini* sur le Cancer; *Regulus* ou le Cœur du lion; *Spica Virginis* dans la main de la Vierge, *Vindematrix* sur son épaule; *Autares* ou le Cœur du Scorpion; *Fomahant* dans la gueule du poisson meridional; *Regel* au pié d'orion; & *Alcor* sur la queue de la grande Ourse. Pour connoître toutes ces étoiles & leurs places au firmament même, il est nécessaire de monter sur un observatoire ou sur quelque éminence à des nuits claires, mais sans clair de lune, & de se les faire montrer par quelque Expert. Au reste les fables que les Poëtes anciens ont débitées sur l'origine des Astres, & les rêveries de quelques nouveaux Astronomes chrétiens, qui leur

leur ont donné des noms tirés des saintes Ecritures, ne méritent aucune attention lorsqu'on traite serieusement l'Astronomie.

§. LXII. On compte encore parmi les Constellations la *Voie lactée* ou la *Galaxie*, qui environne tout le firmament & qui passe par la Cassiopée, Persée, le Voiturier, les piés des Jumeaux, la Massüe d'Orion, la queue du grand Chien, le Navire Argo, les piés du Centaure, l'Autel, la queue du Scorpion, le pié de l'Ophiachus, l'arc du Sagittaire, & le Cygne, en forme d'une bande ou raie claire & lumineuse. Les Anciens s'en formèrent des idées grotesques & bizarres; mais depuis qu'on a observé le firmament par des lunettes, on a trouvé que cette voie lactée dérive de la splendeur d'un nombre innombrable de petites étoiles rassemblées dans cette raie. Sur la grandeur apparente des Astres, on les divise aussi en Etoiles de la première, seconde, troisième, quatrième, cinquième & sixième Grandeur. Outre cela on distingue encore les *Etoiles nébuleuses* qui paroissent à la vüe des taches lumineuses, mais qui étant observées par des télescopes font voir un amas de petites étoiles. Il faut remarquer encore en general qu'en observant le Ciel par des lunettes à longue vüe, on y découvre beaucoup plus d'étoiles, qu'en le contemplant simplement des yeux. C'est ainsi par exemple que Huygens a trouvé par un tube de 23 piés, au lieu de l'étoile du milieu dans le glaive d'orion, 12. étoiles, Galilée dans les Plejades plus de 40 étoiles, dans une petite partie d'Orion plus de 400 étoiles, & Marie de Rheita par un tube hollandois dans le même Orion seul, jusqu'à 2000 Etoiles.

§. LXIII.

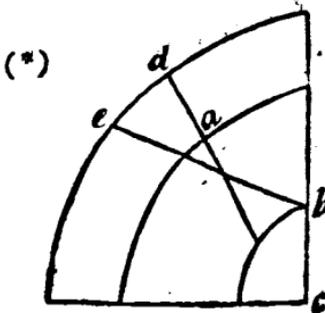
§. LXIII. En comparant les anciennes observations avec les modernes, on trouve que la largeur des étoiles reste toujours la même, mais que la longueur augmente également dans toutes les étoiles. Il paroît donc que les étoiles fixes se meuvent d'occident en orient parallèlement avec l'Ecliptique. *Hipparque* se douta de ce mouvement, & *Ptolomée* presque 300 ans après, le prouva; mais il crut observer que ces étoiles avançaient d'un degré en cent ans. Tous les Astronomes celebres ont cherché depuis à déterminer ce mouvement avec plus de précision, & le resultat de leurs observations, & de leurs calculs a été, qu'on peut avec le plus de justesse compter, que la progression est d'un degré en 70 ans. En partant des principes qu'on vient d'établir, l'Astronomie enseigne à calculer la longueur d'une étoile fixe pour chaque année, quand sa longueur pour une certaine année est donnée; à trouver l'ascension & la descension oblique d'une étoile, quand son ascension droite, sa déclinaison & l'elevation du Pole est donnée; à trouver par la différence ascensionale d'une Etoile le tems qu'elle reste sur l'horizon; à trouver par la place donnée du soleil dans l'Ecliptique, & l'ascension droite d'une Etoile, le tems où elle passe dans le Meridien; & une infinité d'autres problèmes semblables sur la marche des astres, & les places variables qu'ils occupent successivement au firmament, problèmes qui tous servent infiniment à assurer & à perfectionner l'art de la Navigation, & à guider la course des vaisseaux. C'est ainsi par exemple qu'on peut déterminer par le Calcul le jour où chaque étoile se leve ou se couche avec le soleil, & celui où elle se leve quand le soleil se

se couche, ou se couche quand le soleil se lève, ce que les Astronomes appellent *ortus & occasus cosmicus*, & *ortus & occasus acronyctus*. On nomme aussi *ortus & occasus heliacus*, quand l'étoile se lève en sortant des rayons du soleil, ou se cache sous ces rayons.

§. LXIV. Le point du jour, ou la clarté qui précède le lever du soleil est nommée le *Crépuscule matinal*, comme la lumière qui éclaire encore quelque tems notre horizon après le coucher du soleil, est appelé le *Crépuscule du soir*. Il y a ici quelques remarques très importantes à faire à cet égard. Comme la lumière procède sur des lignes droites, les rayons du soleil ne sauroient tomber sur notre terre, tant qu'il se trouve au dessous de l'horizon, mais ces rayons peuvent atteindre l'air qui est élevé au dessus de la terre. Il faut donc que l'air porte sur la terre les rayons du soleil qui s'échapperoient sans cela, soit par la réfraction, soit par la répulsion que les particules de l'air font de ces rayons. L'Expérience a prouvé que le soleil doit se trouver à 19, ou 18, ou selon M. Cassini à 14 Degrès au dessous de l'horizon quand le crépuscule du soir cesse, il s'ensuit que quand la différence entre l'Elevation de l'Equateur, & la déclinaison du soleil n'est pas plus que de 17°. à 18°, une petite lueur du jour doit percer pendant toute la nuit & se repandre sur l'horizon. Notre air étant sujet à divers changemens, tantot plus dense, & tantot plus rare, il s'ensuit encore que les crépuscules ne sauroient être égaux, & par consequent on ne sauroit être surpris que tous les Astronomes ne s'accordent pas sur le point de profondeur où le soleil doit être pour les operer. Quoi qu'il en soit

soit, l'Astronomie apprend à trouver par la hauteur de l'Equateur donnée, la durée du crépuscule, & sa continuation à chaque endroit du globe; à calculer la même chose par la hauteur du pôle, & la déclinaison du soleil donnée, & à résoudre tous les problemes qui ont quelque rapport au crépuscule.

§. LXV. Lorsqu'on observe un Astre sur la surface de la terre, on le voit à une autre place du firmament qu'on le verroit, si l'observateur étoit placé au centre de la terre (\*). La distance ou la différence de ces deux points de vue est nommée *Parallaxe*. On entend donc par la *Parallaxe* la différence des lieux où l'on voit le même corps quand on est placé à des endroits divers. C'est sur cette différence de l'emplacement des Observateurs, & sur la refraction des rayons de lumière qui émanent d'un astre, & qui se brisent tellement qu'ils représentent quelquefois l'astre au dessus de l'horizon quand l'astre même est encore au dessous de l'horizon, que sont fondées les observations que les Hollandois ont faites derrière la Tartarie, où, après une nuit de 3 mois, ils virent le soleil à midi, tandis qu'il étoit à quelques degrés au dessous de leur horizon, & les ob-



- a l'Etoile.
- b Lieu de l'observation sur la terre.
- c Centre de la terre.
- d Lieu où l'on voit l'Etoile de dessus la surface de la terre.
- e Place où l'on verroit l'Etoile du centre de la terre.

observations de Charles IX. Roi de Suède lorsque ce Monarque se rendit en 1694. à Torneo, & qu'il y vit toute la nuit du 14 au 15. de Juin le soleil au dessus de l'horizon, quoi que l'Élevation du Pole en cet endroit ne soit que de  $65^{\circ}44'$ . Cette différence, & celle que cause la refraction, est de la plus grande conséquence en Astronomie.

§. LXVI. Jusqu'ici nous avons cherché à donner une légère idée de l'*Astronomie sphérique* ou apparente; (v. §. LIII.). Il nous reste à développer aussi brièvement que possible L'ASTRONOMIE THÉORETIQUE, & à expliquer la vraie structure de l'Univers, telle que l'esprit humain la conçoit.

§. LXVII. Dès que le Soleil se lève, la terre est éclairée, les corps qui lui sont opposés prennent des couleurs & de l'éclat, & si vous fixés les yeux sur cet astre, ils sont éblouis par sa splendeur. Si tôt que des nuages viennent se placer entre le soleil & la terre, les corps perdent leur éclat, le soleil même perd son lustre, & quand il se couche, le brillant des corps disparoit, & la lumière s'éteint peu à peu. Le soleil est donc la source de la lumière, & c'est un feu réel. Toutes les observations astronomiques prouvent qu'il a des taches, que ces taches sont noires, que leur figure est irrégulière & variable, de même que leur grandeur & leur durée. Il est évident qu'elles sont près du soleil, & peut être dans le soleil même. On est fondé à conclure que ce sont des exhalaisons ou pour ainsi dire des nuées du soleil; que cet astre est environné d'air ou d'une espèce d'Atmosphère; qu'il y a en lui des matières de différente espèce; qu'il y arrive divers chan-

gemens; qu'il se meut avec son atmosphère d'orient en occident en 27. jours, & 9 à 10 heures autour de son axe; & que sa figure est celle d'un globe presque arrondi. Quelques astronomes prétendent aussi y avoir observé des *flambeaux* ou des taches lumineuses; mais ces observations ne sont pas trop bien constatées, & on n'en sauroit inferer des conséquences bien importantes. Quelquefois le soleil perd en plein jour son éclat ou en entier, ou dans une de ses parties; on diroit qu'une rouelle noire & parfaitement ronde vient d'orient en occident se placer devant cet astre. C'est ce qu'on nomme une *Eclipse de soleil*, & il n'y a aucun doute qu'elle ne soit occasionnée par la Lune, qui dans son cours vient se mettre entre le soleil & la terre. Il s'ensuit que la lune est un corps opaque; qui ne laisse point passer les rayons du soleil; que si la lune vient se placer devant le soleil pendant la nuit lorsqu'il est au dessous de notre horizon, nous ne saurions avoir d'éclipse, mais qu'elle est visible à ceux qui ont alors le soleil au dessus de leur horizon; que l'Eclipse du soleil arrivée le jour de la mort du Sauveur, ne fut point naturelle, parce que la Lune ce jour là étoit en son plein, & par conséquent éloignée à  $180^{\circ}$ . du soleil.

§. LXVIII. Quand on voit la Lune après le coucher du soleil près de l'horizon, il n'y a qu'une petite partie éclairée. Plus elle s'éloigne du soleil, plus la partie éclairée augmente. Quand elle est à  $180^{\circ}$ , c'est à dire à la moitié du firmament du soleil, elle est pleine ou entièrement éclairée. A mesure qu'elle continue à avancer, & à se rapprocher du soleil, la lumière diminue, & disparaît enfin lorsqu'elle est près de lui.

Tant

Tant que la lumière augmente, la partie éclairée est tournée vers l'occident, & vers l'orient lorsqu'elle décroît. Il s'ensuit, que cette partie de la Lune est constamment éclairée qui est tournée vers le soleil. Quand la lune est près du soleil & n'a point de lumière, nous nommons cette position *nouvelle Lune*; quand la moitié de la lune est éclairée vers l'occident, *le premier Quartier*, quand elle est entièrement éclairée *pleine Lune*, & quand la moitié est éclairée vers l'orient, *le dernier quartier*. Quelquefois la lune perd sa lumière en entier ou en partie quand elle est en son plein, & l'on diroit qu'un corps rond & noir vient d'orient en occident se placer devant elle. C'est ce que nous nommons une Eclipsé de la lune, c'est à dire que la pleine lune est privée de sa lumière, ou obscurcie dans l'ombre de la terre. Il est remarquable que tandis que les Eclipses du soleil ne sont pas également grandes, & ne commencent pas au même instant à tous les lieux de la terre, celles de la lune au contraire sont partout égales, & commencent & finissent au même tems; avec la seule différence qui est occasionnée par celle de l'entrée du soleil dans le méridien, ce qui varie nos heures. La couleur de la Lune pendant la durée des éclipses n'est pas toujours la même; elle paroît rouge & enflamée quelquefois. L'Astronomie rend raison de tout cela, & démontre par les observations les plus exactes, le raisonnement le plus juste, & les calculs les plus sûrs, que la lune est un corps opaque & obscur, comme notre terre qui a plusieurs montagnes, des vallées, des mers, &c. Elle mesure même la hauteur de ces montagnes par leurs ombres. On y a même observé des éclairs; & il est évi-

dent qu'elle est environnée d'une Atmosphère, & d'un air élastique qui se dissout en pluie, en rosée, &c.

§. LXIX. Après avoir observé tout ce qui peut avoir du rapport à ces deux grandes lumières, l'Astronomie s'applique à faire des recherches sur les autres corps célestes, & comme le succès dépend beaucoup des instrumens dont elle se sert à cet effet, il n'y a sorte de peines & de soins qu'elle n'emploie pour perfectionner les instrumens astronomiques qui sont déjà connus, & pour en inventer de nouveaux. C'est ainsi qu'elle perfectionne les quarts de cercle, les lunettes, les tubes, les télescopes, & c'est ainsi qu'elle a inventé, & qu'elle perfectionne tous les jours le *Micromètre*, instrument très ingénieux qui sert à mesurer les plus petites grandeurs au firmament, comme la longueur apparente de l'ombre des montagnes dans la lune, leur hauteur, leur distance, &c.

§. LXX. Par les Observations qui se font à l'aide de ces instrumens, l'astronomie découvre la place, la marche & les distances des Planètes, & elle détermine ensuite par le calcul, le tems, l'heure & la minute où ces planètes sont visibles aux habitans de la terre, où elles passent par le soleil, comme p. ex. le célèbre passage de Venus par le soleil arrivé le 25. May 1761. & prédit dès l'année 1639. par Jeremie Horoccius, qui avoit fait l'observation du même phénomène, & en un mot toutes les révolutions qui arrivent dans notre monde planétaire. Venus (♀) est nommée *l'Etoile du Matin*, *Phosphorus* ou *Lucifer* lorsqu'elle précède le soleil, & *l'Etoile du soir* ou *Hesperus* quand elle le suit. On y a observé des montagnes &

& des taches. De l'observation des taches, M. Cassini a conclu que Jupiter se meut autour de son axe en 9 heures 56 minutes, Mars en 24 heures 40 minutes, Venus en 24 heures. Comme on n'a point découvert encore de taches dans Mercure & Saturne, on ne sauroit rien déterminer de précis à cet égard.

§. LXXI. Par ces memes observations *Simon Marius* a trouvé en l'année 1609. que Jupiter a autour de lui 4. lunes ou *Satellites*, qui l'accompagnent dans sa course, & se meuvent avec lui dans son orbite. Le Vieux Cassini a découvert en 1684. cinq *Satellites* de Saturne. On n'en a point encore découvert autour des autres planetes. En observant Saturne (2), on voit qu'il paroît quelquefois rond comme les autres planetes, avec une bande obscure au milieu; qu'il a quelquefois deux bras clairs & lumineux, que ces bras se divisent & forment deux *anses*, une à chaque côté; & qu'enfin on peut voir les étoiles fixes entre ces anses, & le corps de la planete. On en a conclu que Saturne est entouré d'un anneau large & mince, formé d'un corps obscur en lui-même, éloigné de lui partout également, qui se meut avec lui, mais qui est incliné vers l'Écliptique. Saturne, Jupiter, Mars, Venus & Mercure sont des corps semblables à la Lune; ce que l'Astronomie raisonnée prouve par toutes leurs propriétés. Or comme la Lune est un corps semblable à la terre on peut considerer les planetes comme autant de globes terrestres, & croire qu'elles sont habitées.

§. LXXII. Jupiter a éclipsé Saturne en l'année 1563. Mars a éclipsé Jupiter en 1591. Venus a éclipsé Mars en 1590. & Mercure en 1599. la

Lune a éclipsé en 1529. Venus ; & Jupiter & Mars ont éclipsé les étoiles fixes. Il s'en suit que dans le tems que ces astres se sont couverts, & éclipsés l'un l'autre aux yeux des habitans de la terre, Saturne a été plus éloigné que Jupiter, Jupiter plus éloigné que Mars, Mars plus éloigné que Venus, Venus plus éloigné que la Lune, & les étoiles fixes plus éloignés que Jupiter & Mars de la terre. L'Astronomie après avoir enseigné à mesurer le diametre apparent des planetes, prouve que ce diametre n'est pas toujours d'egale grandeur, & en conclut que les planetes ne sont pas toujours également éloignées de la terre. Elle apprend aussi à mesurer la longueur, & la largeur des planetes, & tout ce qui peut avoir du rapport à leur marche, & explique les phénomènes qui en résultent.

§. LXXIII. C'est ici que l'Astronomie théorique combat victorieusement le système de Tycho de Brahé qui supposoit que la terre est immobile au centre de notre Univers, que le Soleil, la Lune & les autres Planetes, de même que les étoiles fixes, tournent autour d'elle d'orient en occident en 24. heures à distances inégales, & par un mouvement plus ou moins rapide. Toutes les observations, toutes les expériences, tous les calculs, le raisonnement le plus simple comme le plus abstrait, tout fournit mille argumens pour prouver la fausseté de ce système, & à constater au contraire la vérité & l'evidence de celui de Nicolas Copernic, qui suppose avec tous les meilleurs Philosophes, Mathematiciens & Astronomes modernes, *Que le soleil est placé presque au centre de notre monde planetaire, & ne s'y tourne que sur son axe ; que Mercure, Venus & la terre (cette*

der-

dernière en un an) tournent autour du soleil; que la terre & les autres planetes tournent en 24. heures autour de leur axe; qu'à un plus grand éloignement Mars, plus loin encore Jupiter, & plus loin encore Saturne tournent autour du soleil, & en meme tems autour de la terre; que les étoiles fixes sont immobiles au baut du firmament, c'est à dire au plus grand éloignement, si ce n'est qu'elles se meuvent vraisemblablement autour de leur axe; que la Lune tourne autour de la terre en 27, jours, & avec la terre autour du soleil en un an, tout comme les satellites, ou les lunes de Jupiter & de Saturne se meuvent autour de ces planetes, & avec elles autour du soleil. Toutes les Experiences & les observations qui ont été faites depuis Copernic, & celles qu'on réitere ou qu'on invente tous les jours, s'accordent unanimement avec cette théorie, & il est meme surprennant à quel point elles s'y accordent, & combien elles prouvent, jusques dans les moindres details, la verité de ce sistême.

§. LXXIV. Sur ce même sistême l'Astronomie enseigne donc la manière d'observer l'entrée du soleil dans l'équateur ou les *Equinoxes*; l'entrée du soleil dans le signe du Cancer ou du Capricorne, ou les *Solstices*; à trouver la grandeur de l'année solaire, c'est à dire à determiner le tems que le soleil emploie à parcourir toute l'Ecliptique. Elle demontre aussi que la terre & toutes les autres planetes principales decrivent dans leur course autour du soleil, non des cercles excentriques, mais des ellipses, & explique les effets de cette découverte.

§. LXXV. Pour bien comprendre le sistême du ciel & les divers mouvemens des corps celestes, l'Astronomie se sert encore de plusieurs termes

mes consacrés à son art, qu'il est indispensable d'expliquer ici brièvement. C'est ainsi qu'on nomme *Perihelie* le point où la planète est le plus près du soleil, & *Aphelie* le point où elle en est la plus éloignée. La ligne tirée de la Perihelie jusqu'à l'Aphelie s'appelle *Linca absidum*. La distance du foyer où se trouve le soleil au centre du firmament est nommée *l'Excentricité*. La ligne tirée depuis le centre du soleil jusqu'à la circonférence de l'ellipse d'une planète se nomme *la Distance* ou *l'Intervalle*. *L'Anomalie moyenne* est le tems qu'employe une planète à courir depuis le point de son aphelie jusqu'à un certain point de son ellipse. Le *mouvement mitoyen* est celui qui determine le tems égal dans lequel la planète parcourt des distances égales dans son orbite. Le *mouvement véritable* au contraire est celui que nous attribuons à la planète en l'observant de la terre. Le *Cercle excentrique* est celui qui est décrit par la moitié de l'axe par l'Aphelie & le Perihelie. *L'Anomalie excentrique* est l'Arc du cercle excentrique. *L'Anomalie égalee* est l'Angle sous lequel l'Arc se voit du soleil entre l'Aphelie & la planète. *L'Equation* ou *Prostapharésis* est la différence de l'Anomalie moyenne & égalee. *Les Nœuds (Nodi)* sont les deux points de l'Ecliptique où l'orbite étendue de la planète la coupe. *L'Inclination* est l'Arc d'un cercle tiré depuis le soleil, & conduit de manière qu'il passe par la planète & l'ecliptique, de sorte qu'il forme un angle réct avec le soleil. *L'Argument de l'inclination* est l'arc de l'orbite élargie de la planète. Le *lieu excentrique* d'une planète est le point de son orbite étendue où elle est vue du soleil. *La Réduction à l'Ecliptique* est la différence entre

la longueur excentrique, & l'argument de l'Inclination. *La distance raccourcie* d'une planete est la ligne contenue entre le centre du soleil, & la ligne perpendiculaire tirée de la planete jusqu'à la surface de l'ecliptique. *Le Lieu héliocentrique* d'une planete est le point de l'Ecliptique où la planete est vue du soleil, & le *lieu géocentrique* celui où il est vû de la terre. *L'Angle de commutation* est la difference entre le vrai lieu du soleil, où il est vû de la terre, & l'endroit de la planete où elle est reduite à l'Ecliptique. *L'Angle de l'Elongation* est la difference entre le vrai lieu de la planete où elle est vüe de la terre. *La Parallaxe de l'Orbite de la terre* est l'Angle ou la difference entre l'Angle de Commutation; & celui d'Elongation. *La Largeur* d'une planete est la distance de l'ecliptique, comme elle est vüe de la terre.

§. LXXVI. *L'Apogée* est le point du Ciel où la Lune ou une autre planete se trouve dans son plus grand éloignement de la terre. *Le Périgée* au contraire est le point du ciel où la planete est dans sa plus grande proximité de la terre. Après que l'Astronomie a expliqué non seulement tous ces termes de l'art, & fait comprendre sur le globe celeste leur veritable signification, elle se sert de ses principes pour rendre sensibles & meme pour calculer routes les phases ou differentes apparitions & toutes les irrégularités apparentes dans le cours de la lune, des astres & planetes, l'éloignement ou la distance du soleil à la lune, à la terre &c., la vraie largeur de la lune & des planetes; elle détermine la grandeur des corps celestes, elle mesure la hauteur des montagnes de

la lune, & rend en un mot raison de tout ce qui est visible à nos yeux au firmament.

§. LXXVII. Les meilleurs observateurs ont remarqué que par les telescopes & les lunettes les plus parfaites, les *Etoiles fixes* ne paroissent que comme des points lumineux sans aucune largeur. Ainsi nous ne voyons pas les étoiles fixes à proportion de leur grandeur, mais par le degré de leur lumière & de leur brillant, & nous n'avons aucun fondement pour déterminer avec précision leur éloignement. Elles ne sauroient tirer leur lumière du soleil, vû qu'elles sont plus éloignées du soleil que saturne, & leur lumière est néanmoins beaucoup plus claire & plus éclatante. Il est donc à supposer qu'elles ont leur propre lumière & que ce sont autant de soleils, qu'elles ont même leurs planetes qui se meuvent autour d'elles. Il paroît aussi quelquefois au firmament des astres nouveaux, qui y brillent quelque tems, qui se perdent & disparoissent enfin, & qu'on ne voit plus. Nous voyons aussi paroître de tems à autre *des Comètes ou étoiles à longue queue*, qu'on nomme *chevelure*. Elles ne suivent pas dans leur course le mouvement des planetes par les signes du Zodiaque, mais marchent quelquefois du midi au septentrion. Cependant leur mouvement est régulier par un Zodiaque qui leur est particulier, & que M. Cassini a renfermé dans ces vers.

Antinous, Pegasusque, Andromeda, Taurus,  
Orion,  
Procyon atque Hydrus, Centaurus, Scorpius,  
Arcus.

L'Astro-

L'Astronomie explique toute la theorie des Cometes autant qu'on en a jusqu'ici de connoissance, & rapporte les observations les plus celebres, & les plus exactes qui ont ete faites à ce sujet.

§. LXXVIII. *L'Aspect* est la situation qu'ont les Etoiles & les Planetes, les unes à l'égard des autres, & à l'égard du soleil en diverses parties du Zodiaque. Il y a proprement quatre Aspects. *Le Sextil* quand les astres sont éloignés de  $60^{\circ}$ . l'un de l'autre. *Le Quadrat* de  $90^{\circ}$ . *Le Trin* de  $180^{\circ}$ . *L'Opposition* ou *Diametral*, quand ils sont à  $180^{\circ}$ . *La Conjonction* est quand ils sont vus ensemble, ou avec le soleil à la même place du firmament. On nomme la grande Conjonction celle de ♃ & de ♀ quand elle se fait à l'entrée du Belier, ce qui n'arrive que tous les 794. ans. L'Astronomie enfin donne des regles sures & infaillibles pour calculer les Eclipses totales, centrales ou partiales du soleil ou de la lune, pour determiner avec la plus grande précision leur apparition, leur émer-sion & leur durée, elle fournit des regles pour les observer avec exactitude, & elle indique tous les objets d'utilité de ces observations. Les De-tails de ces Calculs nous conduiroient au de là de notre but, & s'apprennent par l'Astronomie même. Nous finirons plutot cet Article, qui peut-être paroitra deja trop long à quelques Lec-teurs, par donner la *Table des distances* du soleil & des Planetes, & leur éloignement de la terre sur les observations de M<sup>r</sup>. Cassini, mesurées par Demi-diametres de notre globe.

Le

|   | Le plus grand éloignement | moyen éloignement | plus petit éloignem. |
|---|---------------------------|-------------------|----------------------|
| ♃ | - - - - 244000            | - - - 210000      | - - - 176000         |
| ♄ | - - - - 143000            | - - - 115000      | - - - 87000          |
| ♅ | - - - - 59000             | - - - 33500       | - - - 8000           |
| ♆ | - - - - 22374             | - - - 21000       | - - - 21626          |
| ♇ | - - - - 38000             | - - - 22000       | - - - 6000           |
| ♈ | - - - - 33000             | - - - 22000       | - - - 11000          |
| ♉ | - - - - - 61              | - - - - 57        | - - - - 53           |

Or, comme il paroitra tout à l'heure que le demi-diametre de la terre est de 860 Lieues d'Allemagne, il n'y a qu'à multiplier le nombre de chaque distance par 860 pour determiner l'éloignement exact par lieues ou miles d'Allemagne; & la connoissance de ces distances est d'une grande utilité en Astronomie pour connoitre le vrai système du ciel, & la construction de notre monde planetaire.

§. LXXIX. 18. LA GEOGRAPHIE MATHÉMATIQUE est la science de la figure & de la grandeur de la terre & des Propriétés qui en résultent. La terre est un globe presque arrondi, ce qui paroît évidemment par l'ombre que la terre jette sur la lune dans les éclipses. Nous disons *presque* arrondi parce que Neuton, Maupertuis, la Condamine & les Mathématiciens modernes ont prouvé que la terre est aplatie vers les Poles. Mais comme, selon le meilleur calcul, le plus grand Diametre de la terre est au plus petit comme 578 à 577.

Cet aplatissement n'est que d'un  $\frac{1}{578}$  c'est un objet imperceptible & nous pouvons en Géographie pratique considerer le globe comme parfaitement rond.

ronde. On en a fait plusieurs fois le tour par mer, & le moins de tems qu'on a employé à cette Navigation a été de 802 jours. Cette figure orbiculaire est cause (a) que le soleil ne se leve & ne se couche pas partout au même tems (b) que les voyageurs par terre comme par mer voyent plutôt les pointes des clochers & les sommets des montagnes, que les objets qui sont plus près de terre, & (c) qu'il y a des Antipodes qui ont le Ciel au dessus de leur tête & la terre sous leurs pieds comme nous.

§. LXXX. Les deux points sur lesquels la terre se meut sont nommés les *Poles*. L'Equateur, l'Ecliptique, les Tropiques, le Méridien, l'Horizon, &c. sont sur le globe terrestre les mêmes que sur le globe celeste, ont les mêmes propriétés & ont été expliqués à l'Article de l'Astronomie. A l'égard du Meridien, il est nécessaire de remarquer cependant qu'il y a autant de Méridiens sur la terre que de points dans l'Equateur. Tous les Géographes ne fixent pas le premier Meridien, dont ils commencent à compter, au même endroit. Quelques uns le tracent par l'Isle de *Teneriffe*, l'une des Canaries, d'autres par l'Isle de *feu*, d'autre par l'Isle de *S. Nicolas* du Cap verd, d'autres par les Isles del Corvo & Flores, d'autres par l'Isle de Palmes, & les François par ordre de Louis XIII par l'Isle de Fer. La Géographie mathématique enseigne à trouver à l'aide de la Trigonometrie, la distance de deux endroits fort éloignés l'un de l'autre, à trouver la grandeur du diamètre de la terre qu'elle fixe à 1720 lieues d'Allemagne, & un degré dans la plus grande périphérie de la terre à 15 lieues. La Périphérie fait environ 5160 lieues, toute la surface contient

tient 9288000. lieues quarrées , & son contenu sommaire & corporel 2,662,560 000 lieues cubiques d'Allemagne. La Géographie enseigne encore à mesurer par les memes moyens la grandeur d'un degré dans chaque cercle parallele dont l'éloignement de l'Equateur est donné; à trouver jusqu'à quelle distance s'étend la vüe d'une certaine hauteur &c.

§. LXXXI. On nomme la *Latitude d'un lieu* son éloignement de l'Equateur vers le Pole, & cette latitude est égale à l'elevation du pole. La *Longueur d'un endroit* ou la *Longitude*, est l'Arc de l'Equateur contenu entre le premier Meridien & le Meridien de cet endroit. La Géographie indique les moyens de trouver ces latitudes & ces longitudes. Les Païs enfermés entre les deux cercles polaires sont appellés *Zones froides* (*Zona frigida*); ceux qui sont situés entre un Cercle polaire & un tropique, *Zones tempérées* & ceux qui se trouvent entre les deux tropiques *Zones torrides* ou brulantes. Ceux qui sont situés sous les tropiques ont le soleil une fois par an sur le sommet de la tête, ceux sous la Zone torride deux fois, ceux qui sont hors des tropiques dans les régions froides ou tempérées ne l'ont jamais au dessus d'eux, car le soleil ne passe jamais les tropiques. Quand le soleil est le plus près du sommet de notre tête, l'*Eté* commence, quand il en est le plus éloigné c'est l'*Hyver*, quand après l'*Eté* il entre dans l'Equateur c'est le *Printems*, & quand après l'*Eté* il r'entre dans l'Equateur c'est l'*Automne*. Quand le soleil est dans l'Equateur l'*Equinoxe* est partout le globe de la terre, les jours & les nuits y sont égales en longueur. Sous l'Equateur, les jours & les nuits sont également  
longs

longs pendant toute l'année. On dit des Peuples sous la Ligne qu'ils sont dans la *sphère droite* (sphæram rectam) parce que le soleil & les étoiles se lèvent sur eux en ligne droite. Sous les Poles il fait jour six mois, & nuit six mois. On dit des pays sous les poles qu'ils sont dans la *sphère parallèle* parce que le soleil, & les étoiles se meuvent parallèlement avec leur horizon. Plus l'Elevation du Pole dans un endroit est grande, plus son plus long jour est long, & plus son plus court jour est court. On dit des peuples dont le Pole est élevé au dessus de l'horizon, qu'ils sont dans la *sphère oblique*, parce que le soleil & les étoiles se lèvent obliquement sur leur horizon.

§. LXXXII. On divise la surface du globe par des Cercles parallèles à l'Equateur en *Climats*, c'est à dire on trace un cercle parallèle par chaque degré de latitude où le plus long jour de l'année a augmenté d'une demi heure. La Géographie montre à trouver la latitude ou l'Elevation du pole de chaque endroit par la longueur donnée de son plus long jour. En navigant autour de la terre d'occident en orient, il trouve un jour de plus à son retour; s'il navige d'orient en occident, il a un jour de moins quand il revient au lieu d'où il étoit parti. On entend par le mot de *Plage* un point sur la surface du globe celeste où se termine la ligne droite tirée de l'œil parallèlement avec l'horizon. La Géographie enseigne à faire sur ces Principes des globes, des cartes géographiques universelles & particulières, à trouver à l'aide du Calcul la distance des lieux par leur longueur & largeur donnée, à les marquer avec précision sur les globes & les cartes, & à refondre toutes sortes de  
pro-

problèmes qui ont du rapport à la structure, à la division, & à la configuration du globe de la terre. Toutes ses opérations se fondent néanmoins principalement sur les Principes de l'Astronomie, & de la Trigonometrie tant simple que sphérique.

§. LXXXIII. 19. L'ART DE LA NAVIGATION que quelques uns comprennent aussi sous la denomination de *Géographie nautique* est fondé principalement sur l'Astronomie & sur la Géographie mathématique. C'est la science de la marine; l'art de naviger, de conduire un vaisseau à travers des mers les plus vastes en dirigeant son Cours sur l'inspection du soleil & des étoiles. Les Mathématiciens qui en ont traité separement & particulièrement la nomment *Hydrographie*, & y expliquent dans un grand détail, la figure & la grandeur de la terre; la longitude & la latitude des endroits & leur distances; les Zones, les saisons de l'année, les climats, les parties éclairées & ombragées du globe; ils y traitent des Antoeciens, des Perioeciens & des Antipodes, des Plages, des vents alisés & variables, de la manière de faire des globes, des cartes marines, ou hydrographiques, du compas ou de la boussole, de la *Loxodromie* ou du cours d'un vaisseau; de l'Estimation d'un voyage maritime, de la longitude & latitude sur mer; de la navigation plane, mercantile & circulaire, &c. Mais comme la plupart de ces objets font partie des autres sciences mathématiques & en ont été extraits pour l'usage des pilotes & mariniere, nous n'en ferons point ici particulièrement mention. M. Wolff en a parlé en détail dans ses *Elemens de Mathématique* en langue Latine. M. Jean Bernoulli a donné

donné dans la seconde partie de ses oeuvres une nouvelle Théorie de la Manoeuvre des vaisseaux; M. de Maupertuis a écrit une Géographie nautique; le célèbre M. Euler vient de publier encore une nouvelle théorie de la manoeuvre des vaisseaux, & nous avons une infinité d'Ouvrages en Langues Angloise & Hollandoise sur l'Art des pilotes, qui sont enrichis de toutes les tables nécessaires, pour faciliter & abréger les Calculs pénibles des navigateurs.

§. LXXXIV. Nous remarquerons simplement ici que le principal objet du Navigateur doit être de connoître parfaitement la boussole & son usage. Pour cet effet il faut savoir que cette Plage (§. LXXXII.) où l'on voit le soleil à midi, est nommée *Sud* ou *Midi*, & celle qui lui est opposée, *Nord* ou *Septentrion*. Quand on tourne le visage vers le Nord, on a à droite à 90°. de distance du nord l'*Est* ou *Orient*, & à gauche à 90°. l'*Ouest* ou *Couchant*. Ces 4. Plages principales sont nommées les *Points Cardinaux*. Entre eux on compte quatre plages moyennes qui prennent leurs noms des points cardinaux auxquels elles touchent, de façon que le Sud & le Nord sont nommés les premiers. Elles se nomment donc *Sud-Est*, *Nord-Est*, *Nord-Ouest*, & *Sud-Ouest*. On partage aussi les arcs de l'Horizon entre ces 8 plages en deux parties égales, & l'on y place encore 8 autres plages intermediaires, qui prennent également leurs noms des deux côtés, de façon que les points Cardinaux sont nommés les premiers, comme *Sud-Sud-Est*, *Est-Sud-Est*, *Est-Nord-Est*, *Nord-Nord-Est*, *Nord-Nord-Ouest*, *Ouest-Nord-Ouest*, *Ouest-Sud-Ouest*, & *Sud-Sud-Ouest*. Les arcs de l'horizon entre ces 16 Plages se divi-

Tom. I.

Kk

scnt

sent encore en deux parties égales en les nommant *Sud vers Est*, *Sud-Est vers Sud*, *Nord-Est vers Nord*. Ces 32 Plages sont marquées avec la plus grande précision sur la boussole, & comme l'aiguille aimantée, mobile & attachée au centre, se tourne toujours vers le Nord, quelque cours que prenne le vaisseau, il est aisé de voir vers quelle plage le vaisseau se tourne en effet, & vers quel point sa course doit être dirigée.

§. LXXXV. Le second objet principal est la recherche de la latitude & longitude du lieu, où le vaisseau se trouve chaque fois. Il y a diverses manières de les trouver que L'Astronomie enseigne. A l'égard des latitudes il n'y a aucune difficulté, vû que la latitude est égale à la hauteur du Pole & se trouve de même; mais comme pour déterminer la *longueur*, il faut chercher la différence des heures sous le premier Meridien & celui où l'on est, ou bien entre le meridien du lieu où l'on se trouve & un autre lieu dont la longueur est connue, l'Operation trouve par mer de grandes difficultés. La methode la plus aisée est de se pourvoir d'une montre fort exacte, de la regler sur la meridienne du lieu où l'on s'embarque, & de chercher ensuite à un autre endroit par la hauteur du soleil le jour, & d'une étoile la nuit, l'heure où on l'observe. Par ce moyen on découvre la différence des heures entre le lieu où l'on est, & celui d'où l'on est parti. Or dès qu'on fait la longitude du lieu où l'on s'étoit embarqué, on peut trouver par ce moyen celle de la place où l'on est. C'est une methode assez commode pour les Navigateurs; car dès qu'on fait la longueur & la largeur d'un endroit, on fait aussi précisément à quel endroit on se trouve,

vû

vû qu'aucun autre n'a la meme longitude & latitude. Mais comme les meilleures montres & pendules ne conservent pas sur mer leur mouvement assez uniforme, & qu'on ne sauroit y compter assez dans les voyages de long cours, les nations navigatrices & commerçantes ont destiné des Gratifications considérables, à ceux qui inventeront une methode sure pour trouver la longitude exacte de chaque endroit où l'on est, pour un certain tems donné. Quoi qu'on ne soit pas encore parvenu à cette découverte, on n'en doit cependant pas desespérer. On voit aussi par là que souvent des personnes peu versées dans les Mathematiques se hazardent, ou à entreprendre la solution de ce problème, sans bien savoir l'etat de la question, ou à l'envisager comme une chimère, & à le mettre au rang de la pierre philosophale & du mouvement perpetuel; ce qui est une grande erreur.

§. LXXXVI. 20. LA GNOMONIQUE est la dernière des sciences mathematiques. C'est l'art de faire des Quadrans solaires. Un Cadran solaire est une surface sur laquelle sont tracées de certaines lignes, sur lesquelles l'ombre d'une aiguille tombe à chaque instant & y marque par sa progression les heures l'une après l'autre. Il s'ensuit (a) qu'un Cadran solaire ne peut montrer que les heures du jour, où les rayons du soleil tombent sur lui; (b) que le soleil, tant qu'il reste au dessus de l'horizon, luit sur une surface qui est paralelle à l'horizon & que par consequent un Cadran tracé sur une pareille surface doit marquer les heures tout le long du jour, pourvû que le soleil luise; (c) qu'au contraire une surface tournée vers l'orient ne peut marquer que les

heures avant midi, comme celle vers l'occident ne peut montrer que les heures après midi; (d) qu'une surface tournée au midi de manière qu'elle forme avec la surface horizontale un angle rect qui est égal à la hauteur de l'équateur, est par conséquent dans la surface de l'équateur. Le soleil ne peut donc l'atteindre qu'*en haut* tant qu'il est au dessus de l'équateur auprès de nous dans les signes septentrionaux, & *en bas* tant qu'il reste dans les signes méridionaux. Un pareil Cadran ne peut donc servir qu'autant qu'il est décrit en haut, pendant le printems & l'été, & en bas pendant l'automne & l'hyver: mais l'un & l'autre marquent les heures tant que le jour dure; (e) enfin une surface tournée au septentrion de manière qu'elle forme avec la surface horizontale un angle égal à la hauteur du pôle, est dans la surface du sixième Cercle horaire, & ne peut par conséquent être éclairé *en haut* qu'après 6. heures du matin, ni plus tard que jusqu'à 6. heures du soir, & *en bas* que jusqu'à 6. heures du matin, & pas avant 6. heures après midi.

§. LXXXVII. Sur ces principes & sur ceux de l'Astronomie, qui est le fondement de la Gnomonique, cette science enseigne à faire un Instrument par lequel on peut trouver la déclinaison d'une surface verticale de midi au septentrion, de même que de la surface horizontale. Après quoi elle distingue (1) le *quadrant équinoctial* qui est décrit sur une surface qui forme avec l'horizon un angle égal à la hauteur de l'équateur, (2) le *Cadran horizontal* qui est tracé sur une superficie horizontale, (3) le *Cadran vertical* tracé sur des surfaces verticales. Si la surface regarde le midi, on nomme le cadran qui y est tracé un *cadran meri-*

*meridional*, & *septentrional* si elle regarde le septentrion. Enfin on l'appelle *Cadran déclinant* si la superficie décline. (4) *Les Cadrans orientaux* sont tracés sur une surface tournée au levant, & *les Cadrans occidentaux* sur une surface tournée au couchant. (5) *Les Cadrans polaires* sont ceux que l'on trace sur une superficie tellement inclinée vers le Nord qu'elle forme avec la surface horizontale un angle qui est égal à la hauteur du pôle. Si les surfaces forment avec la surface horizontale des angles qui ne sont point égaux ni avec l'élevation de l'équateur, ni avec celle du pôle, on les nomme des *Cadrans inclinés*, & si la surface décline en même tems du midi ou septentrion on les appelle des *Cadrans déclinans*. La Gnomonique enseigne donc à tracer toutes les différentes espèces de Cadrans à l'aide de l'Astronomie, des principes de Géographie, mathématique, de la Trigonometrie & du calcul; & comme elle n'a aucune influence dans les autres sciences nous nous contentons d'en indiquer ici simplement les principes sur lesquels elle s'appuie, & les secours dont elle est aidée.

§. LXXXVIII. C'est ainsi que nous croyons avoir tracé les premières lignes des XVIII. sciences que nous comprenons sous le nom de Mathématiques. Notre dessein n'étant point d'initier nos lecteurs dans les sciences mêmes, mais de leur en donner simplement une idée, d'indiquer les objets qu'elles embrassent, & d'expliquer les moyens qu'elles employent pour atteindre leur but, nous croyons avoir rempli notre tâche. Nous avons renvoyé l'*Architecture civile* & la *Chronologie* à d'autres volumes, où nous croyons pouvoir leur assigner des places plus convenables,

& où toutefois nous aurons soin d'indiquer à quel point elles se servent du secours des mathématiques, & y appartiennent. Nous avons été forcés par la matière même à être plus longs, plus prolixes & peut-être plus ennuyeux que nous ne l'avions projeté, & que nous ne l'eussions souhaité. Il a fallu rapporter des définitions & des principes simples, que souvent les enfans savent, & qui du moins sont à la portée de tout le monde. Mais c'est ainsi que la Mathématique opère dans ses plus sublimes travaux. Ce n'est qu'ainsi que la vérité se trouve dans les plus grands objets comme dans les plus petits. Elle se cache toujours dans les plis, dans les frises, dans les pompons, & dans tous les ornemens recherchés du stile fleuri, & épigrammatique. Au reste le nombre des Auteurs qui ont écrit sur les mathématiques en general, & sur chacune des sciences qui en font partie en particulier, est innombrable. M. Wolff en a donné à la fin du quatrième Volume de ses Elemens un Catalogue raisonné qui forme un Traité complet, & qu'on peut consulter très utilement au besoin. Ceux qui ne cherchent qu'à savoir les termes de l'art, & leur signification peuvent avoir recours au Dictionnaire des Mathématiques de M. Ozanam qui est connu de tout le monde.

*Fin du premier Volume.*

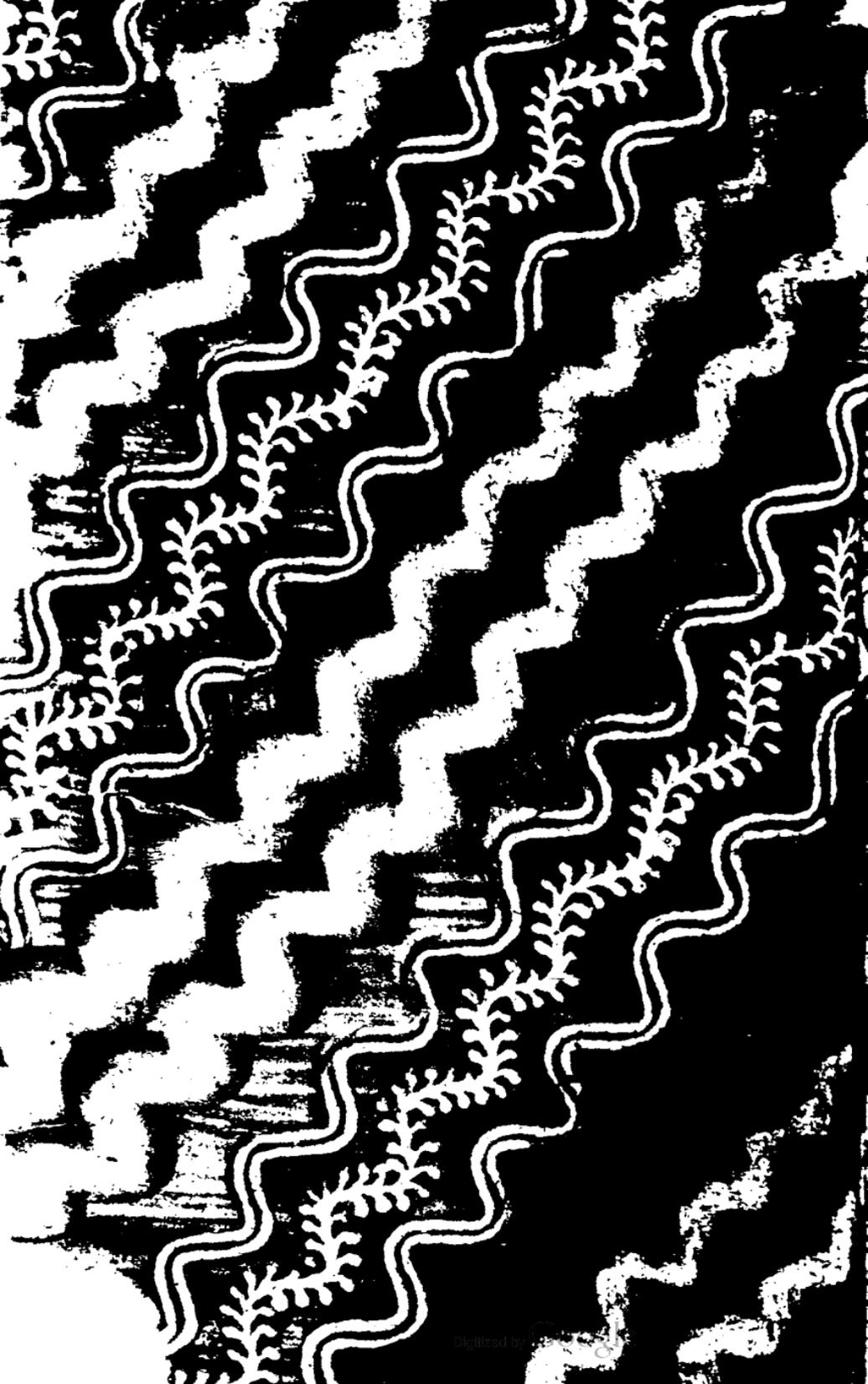












UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06570 8276

A 494452

ogle

